

**MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DE LA
PROSPECTIVE**

SECRETARIAT GENERAL

**DIRECTION GENERALE DU
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

**PROJET D'URGENCE DE
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
ET DE RESILIENCE**



Unité - Progrès - Justice

**PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX
D'AMENAGEMENT DE 164,13 HA DE BAS-FONDS DANS LES
COMMUNES DE BITOU (108,93HA) ET DE TENKODOGO (55,2 HA),
PROVINCE DU BOULGOU, RÉGION DU CENTRE-EST**



RAPPORT FINAL

FINANCEMENT :



DECEMBRE 2024

SOMMAIRE

SIGLES ET ABBREVIATIONS.....	iii
LISTE DES TABLEAUX	v
LISTE DES FIGURES.....	vi
LISTE DES PHOTOS.....	vi
LISTE DES CARTES	vi
DEFINITIONS DES TERMES CLES.....	vii
FICHE RECAPITULATIVE DU PAR	xi
RESUME NON-TECHNIQUE	xv
EXECUTIVE SUMMARY	xxxvii
1 INTRODUCTION	1
2 DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET.....	2
3 DESCRIPTION TECHNIQUE DU SOUS-PROJET.....	6
4 CARACTERISTIQUES SOCIO ECONOMIQUES DE LA ZONE D'INTERVENTION/ D'INFLUENCE DU SOUS-PROJET	21
5 IMPACTS ET RISQUES SOCIAUX POTENTIELS DU SOUS-PROJET.....	40
6 OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA RÉINSTALLATION.....	45
7 SYNTHESE DES ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES.....	45
8 ALTERNATIVES POUR MINIMISER LES EFFETS NÉGATIFS DE LA RÉINSTALLATION	55
9 CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION.....	56
10 ELIGIBILITÉ ET DATE BUTOIR.....	78
11 EVALUATION ET COMPENSATION DES PERTES DE BIENS.....	83
12 MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE	118
13 MESURES DE REINSTALLATION ECONOMIQUE	119
14 CONSULTATION ET INFORMATION DU PUBLIC.....	122
15 GESTION DES RECLAMATIONS/PLAINTES /LITIGES ET PROCEDURES DE RECOURS.....	134
16 RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE PAR ...	143
17 SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR	152
18 CHRONOGRAMME D'EXECUTION DU PLAN DE REINSTALLATION	161
19 BUDGET PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION	162
CONCLUSION.....	164
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	165
ANNEXES	lv
TABLE DES MATIERES.....	clxxx

LISTE DES ANNEXES

(Toutes les annexes du PAR sont incluses dans le rapport avec les données à caractère personnelles masquées. Toutefois, les annexes contenant les données à caractère personnelles sont consignées dans un dossier des annexes séparées confidentielles avec les données démasquées y compris les listes de présences de consultations réalisées)

Annexe 1 : Termes de référence	lvi
Annexe 2 : liste des personnes rencontrées (Voir dossier annexes séparées confidentielles)	lxxxv
Annexe 3 : Procès-verbaux des consultations.....	lxxxviii
Annexe 4 : Avis d'éligibilité.....	cix
Annexe 5 : Arrêté portant fixation de date butoir	cxi
Annexe 6 : Procès-verbal de négociation collective	cxv
Annexe 7 : Formulaire d'enregistrement des plaintes.....	cxx
Annexe 8 : Registre des plaintes	cxxi
Annexe 9 : Liste des pap	cxxii
Annexe 10 : Liste des pap et leurs biens	cxl
Annexe 11 : Album photo.....	clxvi
Annexe 12 : Exemple de protocole d'accord de cession de « droits fonciers ».....	clxix
Annexe 13 : Memo de sécurisation des sites des basfonds dans le cadre du projet.....	clxxii
Annexe 14 : Stratégie d'accompagnement et de gestion des sites	clxxviii

SIGLES ET ABBREVIATIONS

AGR	Activité Génératrice de Revenus
ANEVE	Agence Nationale des Evaluations Environnementales
BM	Banque mondiale
CCFV	Commission de Conciliation Foncière Villageoise
CFV	Commission Foncière Villageoise
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CHR	Centre Hospitalier Régional
COGEP	Comité de Gestion des Plaintes
CONASUR	Comité National de Secours d'Urgence et de Réhabilitation
CM	Centre Médical
CMA	Centre Médical avec Antenne Chirurgicale
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
CSPS	Centre de Santé et de Promotion Sociale
CVD	Conseil Villageois de Développement
DREP	Direction Régionale de l'Economie et de la Planification
DREPS	Direction Régionale de l'Education Post-primaire et Secondaire
DREPPNF	Direction Régionale de l'Education Préscolaire, Primaire et Non-Formelle
EAS	Exploitation et Abus Sexuels
HS	Harcèlement Sexuel
GPS	Global Positioning System
IDA	Association Internationale de Développement
INERA	Institut de l'Environnement et de Recherches Agricoles
INSD	Institut National de la Statistique et de la Démographie
ISCOS	International Success Consulting & Services

IST	Infection Sexuellement Transmissible
MDC	Mission de Contrôle
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MEG	Médicament Essentiel Générique
NES	Norme Environnementale et Sociale
NIES	Notice d'Impact Environnemental et Social
OCADES	Organisation Catholique pour le Développement et la Solidarité
ONG	Organisation Non-Gouvernementale
OSC	Organisation de la Société Civile
PAP	Personne Affectée par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PDI	Personne Déplacée Interne
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGMO	Procédures de Gestion de la Main-d'Œuvre
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PNDD	Politique Nationale de Développement Durable
PNDES	Plan National de Développement Economique et Social
PNS	Politique Nationale Sanitaire
PUDTR	Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience
RAF	Réorganisation Agraire et Foncière
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitation
RN	Route Nationale
SFR	Service Foncier Rural
SMIG	Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti
SONAGESS	Société Nationale de Gestion des Stocks de Sécurité Alimentaire
UCP	Unité de Coordination du Projet
VBG	Violences Basées sur le Genre
VIH/SIDA	Virus de l'Immunodéficience Humaine/ Syndrome de l'Immunodéficience Acquise

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Synthèse des villages bénéficiaires par commune.....	4
Tableau 2 : Description des Bas-fonds dans la commune de Bitou et de Tenkodogo.....	6
Tableau 3 : Données de l'agriculture de la campagne 2023-2024 du Boulgou.....	20
Tableau 4 : Simulations de la moyenne des prix de spéculation	21
Tableau 5 : Différents bas-fonds d'Andemtenga Tenkodogo et Bitou.....	24
Tableau 6 : Effectif de la population par commune concernée	25
Tableau 7 : Situation des PDI dans les communes de Bitou et de Tenkodogo (mars 2023)....	26
Tableau 8 : Etat des lieux des établissements préscolaires et primaire	28
Tableau 9 : Nombre d'école et de salles de classe du primaire, du post-primaire et du secondaire selon le statut de l'école dans la commune de Tenkodogo.....	28
Tableau 10 : Effectifs des élèves du primaire par sexe dans la commune de Tenkodogo	29
Tableau 11 : Effectifs enseignants du primaire et par sexe dans la commune de Tenkodogo.	29
Tableau 12 : Nombre d'école et de salles de classe du primaire, du post-primaire et du secondaire selon le statut de l'école dans la commune de Bitou.....	29
Tableau 13 : Effectifs des élèves du primaire par sexe dans la commune de Bitou.....	30
Tableau 14 : Effectifs enseignants du primaire et par sexe dans la commune de Bitou	30
Tableau 15 : Effectifs des infrastructures sanitaires par district dans la région en 2022 dans la commune de Tenkodogo et de Bitou de l'année 2022	31
Tableau 16 : Situation des VBG dans la commune de Tenkodogo	37
Tableau 17 : Situation des VBG dans la commune de Bitou	38
Tableau 18 : Répartition des PAP chefs de ménage selon leur statut.....	45
Tableau 19 : Répartition des PAP par village et par sexe.....	46
Tableau 20 : Répartition des PAP vulnérable.....	51
Tableau 21 : Culture en saison sèche.....	52
Tableau 22 : Comparaison entre les NES de la Banque mondiale et la législation Burkinabè	65
Tableau 23 : Matrice des droits à la compensation, à la réinstallation et à l'assistance	79
Tableau 24: critères de base et formule de calcul de l'indemnité pour perte de terre agricole	83
Tableau 25 : Barème de la compensation de la production	85
Tableau 26 : Superficie et montant total par spéculation.....	85
Tableau 27 : Barème de compensation de la perte d'espèces végétales.....	86
Tableau 28 : Espèces végétales.....	88
Tableau 29 : Synthèse des consultations publiques.....	129
Tableau 30 : Catégorisation des plaintes	141
Tableau 30 : Acteurs et leurs responsabilités dans le processus du PAR.....	145
Tableau 31 : Evaluation des besoins en renforcement des capacités.....	147
Tableau 32 : Indicateurs de suivi du PAR	152
Tableau 33 : Indicateurs d'évaluation du PAR.....	155
Tableau 34 : Cadre logique du suivi et évaluation du PAR.....	157
Tableau 37 : coûts de suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation	159
Tableau 35 : Calendrier d'exécution du PAR.....	161
Tableau 36 : Budget de mise en œuvre du PAR.....	162

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Plan de masse des Bas-fonds	15
Figure 2 : Répartition des PAP par site	46
Figure 3 : Statut matrimonial des PAP chef de ménage	47
Figure 4 : Répartition des PAP selon le niveau d'instruction	47
Figure 5 : Répartition des PAP selon le statut professionnel.....	48
Figure 6 : Répartition des enfants scolarisés dans les ménages des PAP	49
Figure 7 : Logigrammes de gestion des plaintes.....	138

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Illustration du Bas-fond de Déma	7
Photo 2 : Illustration du Bas-fond de Nianlé	7
Photo 3 : Illustration du Bas-fond de Nouaho	8
Photo 4 : Illustration du Bas-fond de Zékézé	8
Photo 5 : Illustration du Bas-fond de Dazé.....	9
Photo 6 : Illustration du Bas-fond de Nonda	9
Photo 7 : Illustration du Bas-fond de Léda.....	10
Photo 8 : Illustration du Basfond de Zékézé.....	53
Photo 9 : Illustration d'un <i>Mangifera Indica</i> et d'un d' <i>Adzadirachta indica</i>	53
Photo 10 : Illustration de la consultation publique avec les autorités communales, les services techniques et les représentants des PAP	123
Photo 11 : Illustration des échanges avec le chargé de la planification et du suivi (DREP/Centre Est)	123
Photo 12 : Illustration des échanges avec le Haut-commissaire du Boulgou	124
Photo 13 : Illustration des échanges avec la direction provinciale en charge de l'environnement	124
Photo 14 : Illustration des échanges avec la Direction provinciale de l'Action sociale.....	125
Photo 15 : Illustration des échanges avec la Direction provinciale de l'Agriculture.....	126

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Zone d'intervention du PUDTR.....	4
Carte 2 : Géolocalisation des communes de Bitou et de Tenkodogo	6
Carte 3 : Géolocalisation des bas-fonds de la zone de Tenkodogo	11
Carte 4 : Géolocalisation des bas-fonds de la zone de Bitou.....	12
Carte 5 : Niveau de sécurité dans les communes de Bitou et de Tenkodogo.....	

DEFINITIONS DES TERMES CLES

Les termes et expressions utilisés dans ce PAR sont définis ainsi qu'il suit :

Abus sexuels : Toute intrusion physique à caractère sexuel commise par la force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, ou la menace d'une telle intrusion (*Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p. 5/ Note de bonne pratique ' Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, p.7 ; 2022/2023*).

Acquisition de terres : « L'acquisition de terres » se réfère à toutes les méthodes d'obtention de terres aux fins du projet, qui peuvent inclure l'achat ferme, l'expropriation et l'acquisition de droits d'accès, comme des servitudes ou des droits de passage. L'acquisition de terres peut également se définir comme : a) l'acquisition de terres inoccupées ou inutilisées, que le propriétaire foncier tire ou non ses revenus ou sa subsistance de ces terres ; b) la saisie de terres domaniales utilisées ou occupées par des individus ou des ménages ; et c) la submersion de terres ou l'impossibilité d'utiliser des terres ou d'y accéder par suite du projet (*Cadre Environnemental et Social, p104*).

Autres parties concernées : L'expression « autres parties concernées » désigne tout individu, groupe ou organisme ayant un intérêt dans le Projet, soit en raison de son emplacement, de ses caractéristiques ou de ses effets, soit pour des questions d'intérêt public. Il peut s'agir notamment d'organismes de réglementation, d'autorités publiques, de représentants du secteur privé, de la communauté scientifique, des universités, des syndicats, des organisations féminines, d'autres organisations de la société civile et de groupes culturels (*NES 10, CES /Banque mondiale, version numérique, page 2, note d'orientation 5.2*).

Bénéficiaires : personnes qui tireront directement profit des activités mises en œuvre dans le cadre du projet. Il s'agit des personnes directement ciblées par les interventions du projet. Les bénéficiaires directs sont les personnes qui participeront directement au projet et bénéficieront ainsi de son existence ; quant aux bénéficiaires indirects, il s'agit de toutes les personnes ou familles qui vivent dans la zone d'influence du projet (*FAO, préparation et analyse des avant-projets d'investissement, 2008*).

Cadre de politique de réinstallation (CPR) : le CPR détermine la politique de réinstallation et de compensation, les arrangements organisationnels et les critères qui seront appliqués pour répondre aux besoins des personnes qui pourraient être affectées par le Projet. Les Plans de Réinstallation (PR) seront préparés, une fois que les sites et les actions à mener sont connus et précisés, de façon à être conformes aux dispositions de ce CPR. (*Rapport final CPR PUDTR, 2021*).

Compensation : le mécanisme juridique consistant à remettre à une personne affectée, une valeur ou un bien en réparation d'un dommage subi du fait de la réalisation d'un projet d'utilité publique ou d'intérêt général. (*La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso*).

Contrat d'exploitation: Le «contrat d'exploitation» correspond à un protocole d'accord d'exploitation conclu de manière formelle entre le titulaire des droits de propriété foncière (ici la commune au nom de laquelle est établi le Titre Foncier) et le bénéficiaire du contrat (ici les exploitants).Ce contrat doit prévoir entre autres:- les droits des exploitants, tous les droits y compris par rapport à la nature des spéculations à produire;- la durée de l'exploitation;- les conditions du renouvellement du contrat;- les obligations des parties;- les mesures relatives à

la succession/héritage vis-à-vis des ayants-droits (en cas d'indisponibilité temporaire ou définitive de l'exploitant);- toutes autres dispositions ou mesures prenant en compte/garantissant les intérêts ou les attentes spécifiques des exploitants peuvent être explicités et pris en compte dans les termes du contrat. (*La loi n° 034-2012/AN du 02 Juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) au Burkina Faso*).

Coût de remplacement : le « *coût de remplacement* » est défini comme une méthode d'évaluation qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs. Là où existent des marchés qui fonctionnent, le coût de remplacement correspond à la valeur marchande établie à partir d'une évaluation immobilière indépendante et compétente, plus les coûts de transaction. Là où des marchés fonctionnels font défaut, le coût de remplacement peut être déterminé par d'autres moyens, tels que le calcul de la valeur de production des terres ou des actifs productifs, ou de la valeur non amortie du matériau de substitution et de la main-d'œuvre à utiliser pour la construction des structures ou d'autres actifs immobilisés, plus les coûts de Transaction. Dans tous les cas où le déplacement physique se traduit par la perte de logement, le coût de remplacement doit être au moins suffisant pour permettre l'achat ou la construction d'un logement qui réponde aux normes minimales de qualité et de sécurité acceptables pour la communauté. La méthode d'évaluation appliquée pour déterminer le coût de remplacement doit être consignée dans les documents pertinents de planification de la réinstallation. Les coûts de transaction incluent les frais administratifs, les frais d'enregistrement ou d'acte, les frais de déménagement raisonnables et tous autres frais semblables imposés aux personnes concernées. Pour assurer une indemnisation au coût de remplacement, il peut se révéler nécessaire d'actualiser les taux d'indemnisation prévus dans les zones du projet où l'inflation est élevée ou le délai entre le calcul des taux d'indemnisation et le versement de l'indemnisation est important. (*Cadre Environnemental et Social, p105*).

Date butoir : La date limite d'admissibilité au paiement d'une indemnisation ou de toute autre aide permet de se prémunir contre les actes de mauvaise foi d'occupants opportunistes. Il est préférable de fixer une date butoir bien précise, de donner et de diffuser des informations à ce sujet, notamment en établissant une délimitation claire des zones de réinstallation prévues. Les personnes qui s'installent dans la zone du projet ou l'exploitent après la date butoir ne peuvent prétendre ni à une indemnisation ni à une aide à la réinstallation.

De même, la perte d'immobilisations corporelles (bâti, arbres fruitiers et parcelles boisées) réalisées ou implantées après la date butoir n'ouvre pas droit à une indemnisation, sauf s'il peut être démontré que les améliorations apportées après cette date pour maintenir les moyens de subsistance des personnes touchées s'imposaient pendant la période entre la date limite et le déplacement. (*NES n°5 Paragraphe N°20.2.*).

Défavorisé ou vulnérable : l'expression « *défavorisé ou vulnérable* » désigne des individus ou des groupes qui risquent davantage de souffrir des impacts négatifs du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi plus susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance particulière. À cet égard, il faudra tenir compte des considérations liées à l'âge, notamment des personnes âgées et des mineurs, y compris dans les cas où ceux-ci pourraient être séparés de leur famille, de leur communauté ou d'autres individus dont ils dépendent. (*Cadre Environnemental et Social, p103*).

Exploitation sexuelle : c'est une coercition et une manipulation sexuelle par une personne occupant une position de pouvoir afin d'avoir des actes sexuels avec une personne qui n'a pas de pouvoir. L'exploitation s'accompagne parfois d'assistance en échange d'actes sexuels. Dans

ces situations, la victime risque de penser qu'il ou elle n'a pas d'autre choix que de se prêter à cette exploitation (peut-être pour protéger sa famille, pour recevoir des biens ou services, etc.) et, par conséquent, même si le consentement est donné, c'est un consentement obtenu par manipulation ou coercition. (Protocole de référencement VBG_PUDTR, Avril 2022)

Expropriation pour cause d'utilité publique: la procédure par laquelle l'Etat ou la collectivité territoriale peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnisation, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel immobilier (*La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso*).

Harcèlement sexuel : Situation dans laquelle un comportement non désiré à connotation sexuelle, s'exprimant physiquement, verbalement ou non verbalement, survient avec pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité d'une personne et, en particulier, de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant. Il peut se manifester par des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles, et peut intervenir dans le cadre d'activités menées en ligne ou de communications mobiles, ainsi qu'en personne. (*Note de bonnes pratiques de la Banque mondiale ; octobre 2022*)

Mécanisme de gestion des plaintes : un système ou un processus accessible et ouvert à tous qui sert à prendre acte en temps utile de plaintes et de suggestions d'améliorations à apporter au Projet, et à faciliter le règlement des problèmes et des réclamations liées au Projet. Un mécanisme efficace de gestion des plaintes propose aux parties touchées par le Projet des solutions qui permettront de corriger les problèmes à un stade précoce. (*NES 10 CES-/Banque mondiale, version numérique, page 8, note d'orientation 26.1*).

Moyens de subsistance : les *moyens de subsistance* renferment l'éventail complet des moyens que les individus, les familles et les communautés mettent en œuvre pour gagner leur vie, tels que l'occupation d'un emploi salarié, la pratique de l'agriculture, de la pêche, de la cueillette, d'autres moyens de subsistance fondés sur les ressources naturelles, le petit commerce et le troc. (*NES n° 5, note de bas de page n° 53*).

Parties prenantes : le terme «parties prenantes» désigne les individus ou les groupes qui : a) sont ou pourraient être touchés par le projet (les parties touchées par le projet); et b) peuvent avoir un intérêt dans le projet (les autres parties concernées). (Source : *NES 10 CES-/Banque mondiale, version numérique, page 2*)

Personne Affectée par le Projet (PAP) ou personnes touchées : peuvent être considérées comme des personnes touchées, les personnes qui :

- a) ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ;
- b) n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ;
- c) n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent (*NES n° 5, paragraphe n° 10*).

Plan de Réinstallation ou Plan d'Action de Réinstallation (PAR) : c'est un instrument (ou document) de réinstallation qui sera préparé selon le CPR, lorsque les sites des sous-projets auront été clairement identifiés. Dans ces cas, l'acquisition des terres risque de mener à un déplacement des personnes et/ou à la perte d'un abri, et/ou à la perte de moyens d'existence, et/ou encore à la perte ou l'empêchement ou la restriction de l'accès à des ressources économiques. Les PAR contiennent des mesures spécifiques avec l'obligation juridique de réinstaller et de compenser la partie affectée avant que les activités du projet n'aient des effets

adverses. (*Rapport final CPR PUDTR, 2021*).

Réinstallation involontaire : par *réinstallation involontaire*, on entend que l'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation de terres dans le cadre d'un projet peuvent entraîner un déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou perte de logement), un déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à des actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou de moyens de subsistance), ou les deux. L'expression « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés affectées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à l'utilisation des terres qui sont à l'origine du déplacement. (*Cadre Environnemental et Social, p104*).

Restrictions à l'utilisation de terres : les *restrictions à l'utilisation de terres* désignent les limitations ou interdictions d'utilisation de terrains agricoles, résidentiels, commerciaux ou d'autres terrains, qui sont directement imposées et mises en œuvre dans le cadre du projet. Il peut s'agir de restrictions à l'accès à des aires protégées et des parcs établis par voie juridique, de restrictions à l'accès à d'autres ressources communes, de restrictions à l'utilisation des terres dans des zones de servitude d'utilité publique ou de sécurité. (*Cadre Environnemental et Social, p106*)

Survivant-e-s : ce terme désigne toute personne ayant subi des violences basées sur le genre. Les termes « victime » et « survivant(e) » peuvent être utilisés indifféremment. Le terme « victime » est souvent utilisé en droit et en médecine, tandis que le terme « survivant(e) » est généralement préféré par les secteurs sociaux et psychologiques en raison de la notion de résilience qu'il implique (*IASC¹, 2005, Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire, page 1*).

Terre : la terre comprend tout ce qui pousse ou est fixé en permanence au sol, comme les cultures, les bâtiments et d'autres aménagements, ainsi que les plans d'eau qui s'y trouvent. (*Cadre Environnemental et Social, p105*).

Valeur actuelle : la consistance (prix ou estimation monétaire) du bien au jour de l'établissement du procès-verbal de constat ou d'évaluation des investissements. (*La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso*).

Violence à l'égard des femmes : L'article premier de la *Déclaration des Nations Unies de 1993 sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes* définit la violence à l'égard des femmes comme tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou la vie privée. L'article 2 de la Convention stipule par ailleurs que la violence à l'égard des femmes et des filles s'entend comme englobant, sans y être limitée, les formes suivantes : a) la violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la famille, y compris les coups, les abus sexuels infligés aux enfants de sexe féminin au foyer, les violences liées à la dot, le viol conjugal, les mutilations génitales et autres pratiques traditionnelles préjudiciables à la femme, la violence non conjugale et la violence liée à

*Inter-Agency Standing Committee*² 1 dollars=588,15 FCFA le 26/09/2024

l'exploitation ; b) la violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la collectivité, y compris le viol, les exploitation et abus sexuels, le harcèlement sexuel et l'intimidation au travail, dans les établissements d'enseignement et ailleurs, le proxénétisme et la prostitution forcée ; c) la violence physique, sexuelle et psychologique perpétrée ou tolérée par l'État, où qu'elle s'exerce. On utilise également l'expression « violence à l'égard des femmes et des filles » (*CES, Note de bonnes pratiques " Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, p.8; 2022/2023*).

Violences Basées sur le Genre (VBG) : expression générique qui désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée. (*Directives du Comité permanent inter-organisations sur la VBG, 2015, p.5/ Note de bonne pratique " Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, p.8; 2022/2023*).

FICHE RECAPITULATIVE DU PAR

N°	Désignation	Données
1.	Pays	Burkina Faso
2.	Région	Centre-Est
3.	Provinces	Boulgou
4.	Communes	Bitou et Tenkodogo
5.	Villages affectés par commune (en gras)	6 villages Dazé et Nonda (Tenkodogo) Déma, Nianlé, Nouaho et Zékézé (Bitou)
6.	Projet	Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)
7.	Type de sous-projet	Sous-projet d'aménagement des Bas-fonds : Bitou (108,93 ha) et Tenkodogo (55,2 ha)
8.	Titre du sous-projet	Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de 164,13 ha de Bas-fonds dans les communes de Bitou et de Tenkodogo, province du Boulgou, région du Centre-Est du Burkina Faso
9.	Promoteur	État Burkinabé
10.	Financement	Association Internationale de Développement (IDA)
11.	Budget du PAR	39 392 486 FCFA 66 976,93\$²

² 1 dollars=588,15 FCFA le 26/09/2024

N°	Désignation	Données	
11.1	Budget net du PAR	35 811 351 FCFA	60 888,12 \$
11.2.	Imprévus (10%)	3 581 135 FCFA	6 088,81 \$
12	Type de réinstallation	Statut	
12.1	Réinstallation économique	Applicable	
12.2	Réinstallation physique	Non applicable	
13.	Nombre total de ménages affectés/ Personnes Affectées par le sous-Projet	Effectif	
13.1	Nombre total de ménages affectés	519	
13.2	Nombre total de femme affectées	291	
13.3	Nombre total d'hommes affectés	228	
13.4	Nombre de personnes membres des ménages des PAP	4470	
13.5	Nombre total de femmes membres des ménages des PAP	2283	
13.6	Nombre total d'hommes membres des ménages des PAP	2187	
14	Vulnérabilités	Effectif	
14.1	Nombre de personnes vulnérables	51	
14.2	Nombre de PAP vulnérables en fonction de leur statut de veuvage et leur dépendance à un soutien extérieur	11	
14.3	Nombre de PAP vulnérables selon l'âge	14	
14.4	Nombre de PAP vulnérables selon leur situation de handicap	09	
14.5	Nombre de PAP malade sans assistance	13	
14.6	Nombre de PAP, PDI sans assistance	04	
15.	Statut d'occupation des PAP	Effectif	
15.1	Propriétaires terriens	28	
15.2	Propriétaires terriens exploitants	208	
15.3	Exploitants	278	
16	Catégories de PAP³	Effectif	
16.1	PAP perdant des terres	236	
16.2	PAP perdant des arbres	120	
16.3	PAP perdant des cultures en saison sèche (préciser le site)	15	

³ Les six catégories de PAP ne s'additionnent pas pour donner le nombre total de PAP (519). En effet, certaines PAP perdent à la fois leurs terres et leurs arbres.

N°	Désignation	Données		
	concerné, s'il s'agit d'un seul site)			
17.	Types de biens affectés	Quantités		
17.1	Terres agricoles	164,13 Ha dont 7,54 ha exploité en saison sèche		
17.2	Cultures en saison sèche	13196,43 Kg		
17.3	Arbres	554		
18.	Mesures d'accompagnement	Quantités	Unité (F CFA)	Montant (F CFA)
18.1	Appui aux PAP vulnérables	51	105000	5 355 000
19	Assistance à la mise en œuvre du PAR	1 474 185 F CFA		
19.1	Prise en charge de personnes ressources y compris les points focaux de gestion de plaintes pour l'appui à la préparation de la mise en œuvre du PAR en prélude au paiement digital (activités de confirmation, de reconfirmation des contacts téléphoniques des PAP autres).	750 000		
19.2	Assistance des PAP pendant le paiement des compensations par les points focaux de gestion de plaintes	500 000		
19.3	Prise en charge des personnes ressources pour l'appui à la communication préalable avant travaux (6 personnes*5000)	30 000		
19.4	Frais de la convention pour le Paiement digital des PAP (1.8% du montant de la compensation)	194 185		
20	Fonctionnement et renforcement des capacités des points focaux de gestion des plaintes	7 150 000 FCFA		
20.1	Formation des points focaux de gestion des plaintes et des parties prenantes clés sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des réclamations /plaintes liées à la mise en œuvre du PAR	4 150 000		
20.2	Tenue de rencontres bilans du mécanisme de gestion des plaintes	2 500 000		
20.3	Frais de communication des membres des points focaux de gestion de plaintes	500 000		

N°	Désignation	Données
21.	Renforcement des capacités des parties prenantes et communication	Pris en compte dans le budget du PMPP
21.1	Formation sur les VBG/VCE/HS et VCE	Pris en compte dans le budget du PMPP et déjà en exécution dans les zones d'intervention du sous projet à travers les partenaires d'exécution tels que l'OCADES, PLAN BURKINA et LABO Citoyen
21.2	Formation sur le genre et l'inclusion sociale	
22.	Suivi et évaluation et Audit d'achèvement	8 000 000 FCFA
22.1	Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR	2 000 000
22.2	Audit d'achèvement	6 000 000

RESUME NON-TECHNIQUE

Il s'agit des bas-fonds de Déma (20,02 ha), de Nianlé (18,24 ha), de Nouaho (14,18 ha) et de Zékézé (56,49 ha) dans la commune **de Bitou** et des bas-fonds de Dazé (32,40 ha) et de Nonda (26,66 ha) dans la commune de **Tenkodogo**.

Les travaux d'aménagement de ces six (06) bas-fonds, hormis leurs impacts positifs, comportent des risques et des impacts négatifs potentiels environnementaux et sociaux qui méritent d'être connus et traités de façon rationnelle. Ainsi, le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des populations affectées par le sous-projet d'aménagement de ces bas-fonds, a été préparé conformément au Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) actualisé pour prendre en charge toutes les préoccupations sociales relatives à la compensation des pertes qui seront occasionnées par ce sous-projet.

Le présent PAR a été réalisé suivant trois étapes : la phase de préparation et de planification des activités de la mission, la phase d'information et de collecte de données de terrain et la phase de traitement de données et de rapportage. La principale difficulté qui marqué le déroulement de l'étude reste le contexte sécuritaire difficile dans la zone du sous - projet.

1. Description sommaire du PUDTR

Le PUDTR est mis en œuvre en 2021 sur une période de quatre (4) ans dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est dans un premier temps et s'est étendu par la suite dans les régions du Centre-Est, Centre, plateau central, Centre -sud, Cascades, Hauts bassins et du Sud -ouest et du Centre-Ouest. Il a pour objectif de développer, d'améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés ciblées, y compris les Personnes Déplacées Internes (PDI), aux services de base et aux infrastructures dans les zones de conflits et de risques. Il est organisé autour de quatre (4) composantes structurantes suivantes :

- Composante 1 : Amélioration de l'offre de services ;
- Composante 2 : Amélioration de la connectivité physique et virtuelle et protection contre les inondations ;
- Composante 3 : Autonomisation et Relance économique communautaire ;
- Composante 4 : Appui opérationnel.

Les principaux bénéficiaires du PUDTR sont les ménages, les groupes vulnérables, les personnes déplacées, les jeunes, les associations de femmes et les collectivités. Il ambitionne atteindre une cible de 2 000 000 de bénéficiaires.

2. Description technique du sous-projet

Le sous-projet consiste à l'aménagement de six (06) bas-fonds dans les communes de Tenkodogo et de Bitou, province du Boulgou, région du Centre -Est.

Le sous-projet s'inscrit dans la mise en œuvre de la composante 3 du PUDTR. Cette composante a pour objectif la relance de l'économie locale, en créant des opportunités d'emploi pour les jeunes, les femmes dans les communes sélectionnées qui ont été négativement affectées par le changement climatique et les crises de sécurité en renforçant et en améliorant les moyens de subsistance de la population (y compris les personnes déplacées) dans des secteurs clés tels que l'agriculture, l'élevage, le petit commerce. Les bénéficiaires directs du présent sous-projet concerne les populations des villages où seront aménagés les six (06) bas-fonds à savoir : *Nonda ; Dazé ; Déma ; Nianlé ; Nouaho et Zékézé*.

La consistance des travaux sans être limitatif, se résume aux points suivants : l'installation du chantier, l'amenée et le repli du matériel, l'aménagement des parcelles du bas-fond, l'abattage sélectif des arbres, le transport des matériaux (moellons, terres, etc.), la pose de membrane géotextile, l'enrochement de moellons, le compactage des remblais, l'aménagement des

pertuis de vidange, la protection du site contre l'érosion du bassin versant, l'entretien et la réfection des diguettes.

3. Caractéristiques socio-économiques de la zone d'intervention du projet

❖ Secteurs de production et de soutien à la production

L'agriculture constitue la principale activité des populations des communes de Bitou et de Tenkodogo. Cette activité se pratique dans tous les villages et surtout en saison pluvieuse. Elle se limite essentiellement aux cultures céréalières (mil, maïs, sorgho, niébé), maraîchères (oignon, laitues, tomates, aubergines, etc.) et fruitières et contribue à combler les besoins alimentaires des populations des communes tout en apportant des revenus substantiels aux producteurs maraîchers. Selon les données socio-économiques dans le cadre du présent sous-projet, 164,13 hectares de terres agricoles appartenant à deux cent quatre-trente-six (236) PAP seront affectées.

L'élevage représente la seconde activité des populations après l'agriculture. Le cheptel est varié et comprend : les bovins, les ovins, les caprins, les porcins, les asins et la volaille. La production animale est principalement basée sur des systèmes extensif et intensif dont l'objectif est de satisfaire les besoins alimentaires des animaux et améliorer la rentabilité de l'activité. Le système extensif est celui qui occupe une partie de la population active et pratiqué suivant trois (03) modes : le mode transhumant, le mode sédentaire et le mode semi-intensif (embouche bovine).

Le commerce est fait à travers les marchés importants des communes de Bitou et de Tenkodogo. Le commerce intéresse plusieurs domaines notamment l'import-export et le commerce général. Cependant, le secteur informel gagne en ampleur avec les vendeurs ambulants d'articles divers, les grilleurs de viande, les vendeuses de légumes, la restauration, la vente des fruits, de légumes et de produits divers, la préparation et la vente du dolo, etc.

Dans les villages bénéficiaires du sous-projet, les marchés n'ont aucune infrastructure définitive. Ils se tiennent à des jours déterminés selon la taille des localités. L'aménagement de pistes contribuera au développement du commerce à travers l'écoulement des matières premières.

❖ Caractéristiques démographiques

D'après les données du dernier recensement général de la population réalisé par l'Institut National de la Statistique et de la Démographie en 2019, la commune de Bitou compte 102 394 habitants au total répartis par sexe (48 781 hommes et 53 613 femmes), et la commune de Tenkodogo compte 159 105 habitants au total répartis par sexe (74 491 hommes et 84 614 femmes). La répartition du nombre de ménages par commune est : 31 731 à Tenkodogo et 17 432 à Bitou.

❖ Ethnies et langues

Diverses ethnies vivent en harmonie dans les communes de Tenkodogo, Zabré et Bitou. Il s'agit de l'ethnie autochtone, les Bissas, et les autres ethnies telles que les Zaoussés, les Yaanas, les Mossés, les Peulhs, les Bissas, les Dioulas, les Yoroubas, les Haoussa, etc.

❖ Déplacés internes

Selon les données du Comité National de Secours d'Urgence et de Réhabilitation (CONASUR, mars 2023), les PDI dans les communes de Bitou et de Tenkodogo sont réparties comme suit :

Bitou : 4 540 PDI en mars 2023 dont 872 hommes, 1081 femmes et 2587 enfants dont 568 qui ont moins de 5 ans. Les PDI dans la commune représentent 6,86 % de l'ensemble des PDI de la région de l'Est qui est de 66 192.

Tenkodogo : 633 PDI en mars 2023 dont 109 hommes, 165 femmes et 359 enfants dont 97 qui ont moins de 5 ans. Les PDI dans la commune représentent **0,96%** de l'ensemble des PDI de la région du Centre-Est.

Les Organisations Non-Gouvernementales (ONG) qui appuient des PDI interviennent à travers le dispositif mis en place et piloté au niveau national par le CONASUR et au niveau déconcentré par les services en charge de l'action humanitaire. Les actions sont pour le moment orientées vers des sensibilisations et des appuis en matériel de première nécessité.

Néanmoins, les PDI rencontrent plusieurs difficultés à savoir l'insuffisance de terres cultivables, la déscolarisation de leurs enfants, les logements indécents et la stigmatisation. Cela représente une source de risques en matière d'abus sexuel et exploitation des femmes et des filles déplacées.

❖ Secteurs sociaux de base

Education : selon les données de l'annuaire statistique du Centre-Est 2022, la province du Boulgou comptait, un total de 68 établissements préscolaires, et 617 écoles primaires. Le taux brut de scolarisation et d'achèvement au primaire sont respectivement de 94,6% et de 65,2%. Quant au taux brut d'admission, il s'établit à 64,5%.

Santé : selon les données de l'annuaire statistique du Centre-Est 2022, l'offre sanitaire dans la zone du sous projet comprend quarante-six (46) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS), d'un (01) Centre Hospitalier Régional (CHR) à Tenkodogo, un centre médical avec antenne (CMA) chirurgicale à Bitou et quelques cliniques et cabinets de soins. Les principales pathologies rencontrées dans la province sont surtout le paludisme, les maladies diarrhéiques, les affections des voies respiratoires, les IST et le VIH/SIDA, les parasitoses intestinales, etc. Par ailleurs, une des contraintes du secteur de la santé demeure le nombre élevé de population par CSPS.

❖ Gestion Foncière

Les principaux modes d'accès à la terre dans les villages des communes de Bitou et de Tenkodogo sont l'héritage et l'emprunt. La gestion moderne de la terre est de la responsabilité de chaque Mairie desdites communes et se base sur la loi 034-2009/AN portant régime foncier rural.

De nos jours, la gestion traditionnelle du foncier tout comme celle moderne ont montré leurs limites. Ceci se traduit par la fréquence des conflits entre autochtones, entre agriculteurs et éleveurs et quelques fois entre autochtones et migrants.

Ainsi, pour la mobilisation des terres dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet, le PUDTR a procédé par des négociations auprès des propriétaires terriens qui ont abouti à des protocoles d'accord de cession des droits fonciers des Cédants. Le Projet s'engage en retour à :

- aménager la totalité de l'emprise foncière aux seules fins de celles objets du protocole (*Cf annexe 12 :Exemple de protocole d'accord de cession de « droits fonciers »*) ;
- attribuer au cédant/ propriétaire terrien la totalité de la compensation en terre aménagée décrite au point V du PV de cession ;

- faire du cédant/ propriétaire terrien un attributaire prioritaire sur le site après aménagement ;
- sécuriser les droits d'accès et d'exploitation du cédant/propriétaire terrien à travers l'établissement et la délivrance d'un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans (article 182 de la loi RAF 034/2012/AN portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso), en vue de le prémunir contre toute forme et tous risques de remise en cause de ses droits sur les parcelles qui lui sont attribuées ;

Ainsi, le processus de sécurisation foncière des bas-fonds aménagés ira jusqu'à l'immatriculation desdits bas-fonds au nom des communes concernées/bénéficiaires. Plus précisément la démarche sera déroulée comme suit :

- **La négociation foncière** en vue de la cession de l'emprise foncière du bas-fond par les possesseurs fonciers ruraux de fait (propriétaires terriens/détenteurs des droits fonciers coutumiers).
- **La création juridique du bas-fond aménagé** par la commune par délibération du conseil de collectivité et la prise d'un arrêté portant création du bas-fond ;
- **La mise en œuvre du processus d'immatriculation du bas-fond** par la formalisation de la demande d'immatriculation, réalisation des travaux cadastraux et domaniaux et établissement des actes/documents y relatifs (*acte de cession amiable, croquis définitif, procès-verbal de bornage, plan de bornage, copie du titre foncier, etc.*) ;
- **Le classement du bas-fond aménagé** : la prise de l'acte de classement des bas-fonds aménagés donne lieu à un arrêté de classement signé du Président du conseil de collectivité (maire/PDS).

❖ **Situation des Violences Basées sur le Genre (VBG)**

Concernant les VBG, que ce soit chez les adultes ou chez les enfants, les violences morales/psychologiques sont les plus fréquentes. Elles concernent essentiellement les injures et menaces. Ces violences sont suivies des violences culturelles chez les adultes de 18 ans (3 cas à Tenkodogo) et des violences économiques (1 cas chez les adultes de + de 18 ans à Tenkodogo). Les violences économiques, sexuelles et patrimoniales n'ont pas été enregistrées dans la commune de Bitou (Mars 2024).

❖ **Impacts et risques sociaux négatifs potentiels du sous-projet**

➤ **Impact sur les biens privés**

La mise en œuvre du projet entraînera :

- la perte de cinq cent dix-neuf (519) portions de terres d'une superficie totale de 164,13 hectares appartenant à 236 PAP,
- la perte de sieze (16) portions de terres de cultures en saison sèche d'une superficie de 7,54 hectares appartenant à 34 PAP concernant le site de Léda, Nonda, Dazè et Déma ;
- la perte de pâturages estimée à environ 373,06 tonnes;
- la perte de cinq cent soixante-dix (554) pieds d'arbres privés appartenant à 120 PAP.

➤ **Risques d'exacerbation des Exploitations et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel (EAS/HS)**

L'arrivée de nouveaux travailleurs disposant d'un pouvoir d'achat relativement plus important que celui des populations locales peut engendrer des risques de séparation et de remariage, de EAS/HS ainsi que d'autres formes de VBG. Ces risques concernent l'exploitation des femmes, des jeunes filles, des PDI et des mineurs par les travailleurs du sous-projet. Cela peut se produire soit par le biais de la prise en charge (fourniture de rations alimentaires, de manuels scolaires, de transport ou d'autres services), soit sous la contrainte ou lorsqu'il existe un rapport de pouvoir inégal. Ces risques incluent toute avance sexuelle inopportune, toute demande de faveurs sexuelles, ainsi que toute attitude verbale ou physique, geste ou comportement à connotation sexuelle qui pourrait raisonnablement être perçu comme choquant ou humiliant pour la personne concernée.

➤ **Risques sécuritaires**

Les communes de Bitou et de Tenkodogo sont faiblement impactées par la situation sécuritaire qui prévaut sur le plan national. Ces risques sont entre autres le terrorisme, le kidnapping, les engins explosifs improvisés, les tirs croisés, les cambriolages, les agressions, des conflits intercommunautaires et les afflux des déplacés internes. Ce sont des risques susceptibles de perturber la mise en œuvre du sous-projet de manière globale et spécifiquement la mise en œuvre du PAR. Pour ce faire, des mesures de mitigation ont été proposées (Cf. chapitre 4) dans le cadre de la mise en œuvre du PAR pour faciliter l'intervention des différents acteurs sur le terrain.

4. Objectifs et principe de la réinstallation

L'objectif général du PAR est de faire en sorte que les personnes concernées par le déplacement économique du fait des travaux ne se retrouvent pas dans une situation moins reluisante qu'avant la réalisation du projet mais de préférence, qu'elles voient leur situation d'antan maintenue ou améliorée.

Conformément au Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale et particulièrement à la NES n° 5, la réalisation du PAR vise à :

- éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du sous projet d'aménagements de bas-fonds dans les communes de Bitou et de Tenkodogo dans la province du Boulgou, Région du Centre-Est ;
- éviter l'expulsion forcée;
- atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens ; b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet d'aménagement de bas-fonds dans les communes de Bitou et de Tenkodogo dans la province du Boulgou, Région du Centre-Est ;
- l'option la plus avantageuse étant à retenir ;
- concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du sous projet d'aménagement de bas-fonds dans les communes de Bitou et de Tenkodogo dans la province du Boulgou, Région du Centre-Est ;

- veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation dans le cadre de la mise en œuvre du sous projet d'aménagement de bas-fonds dans les communes de Bitou et de Tenkodogo dans la province du Boulgou, Région de Centre-Est.

5. Synthèse des études socioéconomiques

Selon les résultats des enquêtes socio-économiques, les personnes affectées dans le présent PAR sont soit des propriétaires simples, des propriétaires exploitants ou des exploitants. Elles sont au total cinq cent dix-neuf (519) dont 56% de femmes. Sur le plan matrimonial 32,14% des PAP sont mariées monogames, 58,60% sont mariés polygames, 3,9% des PAP sont des célibataires et 5,36% sont des veuves. La répartition du statut professionnel montre que 98,7% des PAP sont des agriculteurs 0,16% des PAP sont des commerçants, 0,16% des éleveurs, 0,48% des Maçons, 0,16 des ouvriers peintres, 0,16% des ferrailleurs et 0,16% des enseignants.

75,49% sont sans niveau d'instruction, 1,62% sont alphabétisées, 6,69% ont un niveau medersa, 9,90% ont un niveau primaire, 3,41% ont un niveau poste primaire, 2,76% ont un niveau secondaire et 0,32% ont un niveau supérieur.

L'enquête socioéconomique a identifié 854 enfants scolarisés dont 417 filles et 437 garçons.

Également, l'enquête a identifié pour les 326 PAP, un total de 4470 personnes membres des ménages des PAP dont 2283 femmes et 2187 hommes.

Les inventaires réalisés sur les biens affectés se trouvant sur l'emprise du sous-projet ont permis également de dresser un état exhaustif de l'ensemble des biens impactés. Trois (03) types de biens qui pourraient être impactés ont été recensés, à savoir (i) les terres agricoles, (ii) les spéculations et (iii) les espèces végétales.

6. Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation

Les sous-projets d'aménagement, dans leur conception intègrent plusieurs caractéristiques techniques, environnementales, sociales et économiques. Ainsi, les six (06) bas-fonds dans les communes de Bitou et de Tenkodogo intègrent déjà une optimisation pour éviter, à défaut minimiser au maximum les impacts négatifs du sous- projet sur les populations.

A ce titre, en guise d'alternatives viables pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation, l'option retenue dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet d'aménagement de bas-fonds est la compensation de terre contre terre. Les PAP seront réinstallées sur le site aménagé après 05 mois de travaux. Cette approche permet de minimiser, conformément aux principes du présent PAR, les effets négatifs sur les PAP, de la mobilisation terres pour la réalisation du sous-projet. Cela à l'avantage de permettre aux PAP de poursuivre et d'accroître leurs productions grâce à l'aménagement.

En plus de cela, il est prévu pour les bénéficiaires, une série de formations (pratiques agricoles et pastorales), pour renforcer leurs capacités. Il est aussi prévu des appuis complémentaires en termes d'organisation d'actions promotionnelles, d'acquisition d'intrants de production (engrais, semences, matériel agricole, etc.).

Les travaux d'aménagement sont prévus sur une période de 05 mois et seront réalisés en saison sèche. Cette planification temporelle permettra d'éviter d'impacter le cycle de production de 93,66 % des PAP. Cela a également une incidence sur le coût du PAR, dans la mesure où les productions pluviales ne seront pas impactées dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet.

En plus de cela, la phase réalisée sur le terrain dans le cadre de la réalisation de la NIES et du PAR, a permis d'améliorer les différentes optimisations. Elles ont été réalisées de concert avec

les populations, les services techniques en charge de l'environnement, les consultants en charge des études techniques et le PUDTR. L'optimisation a permis de réduire les impacts négatifs en privilégiant les sites comportant moins d'obstacles et de biens qui seront impactés depuis la phase de sélection des sites. Les stratégies d'optimisation utilisées ont consisté, après des échanges entre parties prenantes, à optimiser les emprises pour contourner les obstacles.

La réalisation des basfonds est très bien accueillie par les populations de Bitou et de Tenkodogo. Les résultats des consultations des parties prenantes indiquent que les basfonds vont permettre d'améliorer les rendements agricoles et les niveaux de vie des populations des différentes localités bénéficiaires.

7. Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation

Le cadre politique, juridique et réglementaire national et international applicable au sous-projet d'aménagement des bas-fonds dans les communes de Bitou et de Tenkodogo se présente comme suit :

- l'Etude nationale prospective « Burkina 2025»;
- le Plan d'Action pour la Stabilisation et le Développement (PA-SD) du 25 janvier 2023;
- la Stratégie Nationale Genre 2020-2024;
- la Politique nationale d'aménagement du territoire du 20 juillet 2006 ;
- la Politique sectorielle des infrastructures de transport, de communication et d'habitat de juillet 2018 ;
- la loi d'orientation sur le développement durable du 08 avril 2014 ;
- la loi portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) au Burkina Faso du 02 Juillet 2012 ;
- la loi portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso du 03 mai 2018 ;
- la loi portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes du 06 septembre 2015 ;
- le décret N°2014-933/PRES/PM/MATD/MEDD/MASA/MHU/MEF/MFPTSS du 10 octobre 2014 portant modalités de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans le domaine foncier ;
- arrêté interministériel n°2022-060 /MARA/MFEP/MATDS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général ;
- arrêté interministériel n°2022-002/MUAFH/MATDS/MEFP portant barème d'indemnisation ou de compensation au titre des terres urbaines affectées par les opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général ;
- arrêté interministériel n°2022-061/MEEA/MARA/MFEP/MATDS portant grilles et barème d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso ;
- le décret n°2015-1234/PRES/TRANS promulguant la loi n° 061-2015/CNT du 06 septembre 2015 portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes.

Le cadre réglementaire international porte essentiellement sur la Norme Environnementale et Sociale n°5 (NES n°5) « **Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire** » et la NES n°10 « **Mobilisation des Parties Prenantes et**

information » de la Banque mondiale. Selon la NES n°5, le processus de réinstallation doit obéir à des règles de transparence et d'équité pour assurer aux personnes affectées des conditions satisfaisantes de déplacement et de compensation des pertes. Selon la NES n°10, le promoteur identifiera les parties prenantes, nouera et maintiendra avec elles une relation constructive et évaluera leurs niveaux d'adhésion au sous-projet.

8. Eligibilité et date butoir

❖ Eligibilité

La législation burkinabè reconnaît la propriété officielle (avec titre) et la propriété coutumière. Toute personne affectée par le projet, qui est propriétaire (légal ou coutumier) et qui a été recensée, est considérée éligible aux indemnités prévues.

Aussi, selon la NES n°5 en son paragraphe 10 et au regard de la législation nationale, les personnes impactées peuvent appartenir à l'une des trois catégories suivantes :

- a) les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) ;
- b) celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment du recensement, mais qui ont des titres fonciers ou autres, sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation ; et
- c) celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Les personnes relevant des catégories a) et b) reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent, ainsi que toute autre aide prévue par le PAR. Les personnes relevant de la catégorie c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, en tant que de besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans cette politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans l'emprise du sous-projet avant une date limite d'éligibilité fixée. Les personnes occupant la zone d'emprise du sous-projet après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation. Toutes les personnes relevant des trois catégories sus mentionnées a), b), ou c) reçoivent une compensation pour la perte d'éléments d'actifs autres que le foncier.

Ainsi, les principaux groupes des personnes affectées par le sous-projet dans le cadre du présent PAR d'aménagement des bas-fonds dans les communes de Bitou et de Tenkodogo sont :

- les personnes subissant la perte totale ou partielle de terres à usage agricole sur 164,13 ha ;
- les personnes subissant la perte de cultures, composées d'exploitants pendant la période sèche ;
- les propriétaires subissant des pertes des arbres recensés qui sont également des propriétaires terriens subissant des pertes de terre ;

❖ Date butoir

La date butoir ou date limite d'éligibilité est celle fixée par le projet dans le contexte du recensement. Dans le présent PAR, elle a été fixée au début de la période de recensement des personnes affectées et de leurs biens dans la zone d'emprise de construction du sous-projet. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation des sites concernés par le sous-projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation.

En effet, même pendant la période des enquêtes/recensements, aucune nouvelle

installation/occupation n'est possible. Ainsi, les personnes qui viennent occuper additionnellement les zones à déplacer/compenser après la date butoir et même pendant la période de recensement ne sont pas éligibles à une compensation ou à d'autres formes d'assistance. Le recensement des PAP ayant été déroulé du **07 au 16 juin 2024**, la date butoir ou date limite d'éligibilité a été fixée au **07 juin 2024** qui est la date du début des inventaires. Cette date a fait l'objet de communiqué sur deux (02) radios locales et a été affichée dans les mairies de Bitou et de Tenkodogo aux fins d'une large diffusion auprès des parties prenantes. Toutefois, les différentes consultations réalisées auprès des parties prenantes ont été l'occasion pour diffuser également cette date.

Matrice des droits à la compensation, à la réinstallation et à l'assistance

Nature de l'Impact	Critère d'éligibilité	Mesure de compensation	Principes de compensation		Mesure d'accompagnement ou de bonification
			Critères de compensation	Formule de calcul de la compensation	
Perte de terres rurales titrées	Être le titulaire d'un titre foncier ou d'une Attestation de Possession Foncière Rurale (APFR) valide et enregistrée	Compensation terre contre terre après aménagement, sur la base de valeur productive des parcelles aménagées	<ul style="list-style-type: none"> - Superficie (Nha) ; - Productivité des parcelles aménagées ; - Cout des investissements (CI) ; - Frais de sécurisation foncière (FSF) 	$IN = (Nha * 0,5) + CI + FSF$	Le propriétaire terrien aura un titre de sécurisation (un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans) transmissible sur les parcelles aménagées dont il est attributaire, et les exploitants auront des Contrats d'Occupation des Parcelles d'une durée de 25 ans renouvelables (<i>Article 182 de la loi RAF 034/2012/AN portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso</i>).
Perte de terres rurales non titrées	Être propriétaire coutumier, reconnu comme tel par le voisinage.	Compensation terre contre terre après aménagement, sur la base de valeur productive des parcelles aménagées	<ul style="list-style-type: none"> - Superficie (Nha) ; - Productivité des parcelles aménagées ; - Cout des investissements (CI) ; - Frais de sécurisation foncière (FSF) 	$IN = (Nha * 0,5) + CI + FSF$	

<p>Perte de productions agricoles en saison sèche (Site de Lèda, Dazè et Nonda)</p>	<p>Être reconnu comme ayant établi la culture (exploitant agricole ou propriétaire</p>	<p>L'indemnité allouée à la Personne affectée par le projet (PAP) pour perte de productions agricoles tient compte du rendement provincial de l'année de la spéculation dans la région, de la superficie totale exploitée, du nombre de récoltes annuelles de la</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ le rendement maximum par hectare de la principale spéculation sur les trois dernières années au niveau de la zone du projet (RMS) ; ➤ le coût unitaire (prix au kilo) le plus élevé sur les trois dernières années de la 	<p>Montant de la compensation = $S \times RMS \times CU \times NRA \times CA$.</p>	<p>Mesures d'accompagnement telles que : L'aide/l'assistance à l'amélioration de la productivité (dotation en semences améliorées, en intrant, en équipements,</p>
	<p>exploitant en saison sèche)</p>	<p>spéculation, du rendement local de la spéculation à l'hectare, du prix local de la spéculation et le coefficient d'adaptation.</p>	<p>spéculation sur les marchés locaux : CU ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ la superficie impactée: S; ➤ le coefficient d'adaptation (CA). ➤ le nombre de récoltes annuelles à considérer : NRA. 		<p>labour, sarclage, sous forme de kit).</p>
<p>Pertes d'espèces végétales (arbres fruitiers et d'ombrage, plantés et entretenus)</p>	<p>Être reconnu comme propriétaire (attributaire) de la parcelle et des arbres du sous-projet et avoir été recensé dans l'emprise conformément à la date butoir</p>	<p>Compensation établie sur la base de l'Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADT S portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées</p>	<p>Paiement en espèces aux coûts établis sur la base de l'arrêté et négociés avec les propriétaires desdits arbres.</p>	<p>$CP = NP * CU$</p>	<p align="center">Néant</p>

Vulnérabilité	Personnes reconnues comme telles sur la base de critères d'âges, de veuvage, de la dépendance financière et de la présence	Compensation en nature	Néant		Octroi de don en vivres de trois (03) sacs de vivres évalués à 105.000 FCFA pour chaque personne vulnérable.
----------------------	--	------------------------	-------	--	--

	de PDI dans le ménage.				
Perte de pâturage	Être propriétaire exploitant ou exploitant, reconnu comme tel par le voisinage	Compensation en nature par le renforcement des capacités des PAP pour la production de fourrages à partir des résidus des récoltes	L'unité de Bétail Tropical (UBT) a pour critère de base une (1) tête de bétail d'un poids de 250 kg, le volume quotidien de consommation de matières sèches par UBT est établi à 6,5 kg. Sur la base de ce critère, l'UBT de chacune des espèces est établie de la manière suivante : Bovin : 0,8 UBT ; ovin ou caprin : 0,15 UBT ; équin : 1 UBT ; asin : 0,5 UBT ; camelin : 1 UBT	Les besoins annuels en fourrage d'une UBT sont de 6,5 Kg x 365 jours = 2373 Kg.	Formations techniques sur le traitement des résidus des récoltes

Source : Matrice du CPR actualisé, PUDTR 2023, juillet 2024

9. Évaluation des pertes de biens

Conformément aux dispositions nationales et aux normes et bonnes pratiques au niveau international, les méthodes de calcul des compensations reposent sur les principes de l'évaluation des pertes au coût intégral de remplacement des biens perdus. Les bases méthodologiques de calcul des indemnités et de détermination des coûts de réinstallation se réfèrent aux réalités locales (coût local de remplacement) qui ont été appréhendées à travers des enquêtes et des consultations publiques.

La perte de terres inventoriées sur l'emprise du sous-projet est estimée à 164,13 ha appartenant à 236 PAP (175 dans la commune de Bitou, 121 à Tenkodogo). Ces terres impactées par les travaux d'aménagement du bas-fond seront compensées en nature (terre non aménagée contre terre aménagée d'une valeur de production équivalente voire supérieure).

A ce titre, pour un propriétaire terrien exploitant ou non exploitant qui perd un (01) ha de terre non aménagée, il devrait bénéficier d'une allocation de terre de 0,5 ha en terre aménagée. Sur cette superficie allouée, les anciens exploitants seront recasés pour la valorisation de l'espace en respectant les prescriptions du cahier spécifique de charges. En effet, la superficie de la contrepartie de terres aménagées allouées aux propriétaires terriens non exploitants ou aux propriétaires terriens exploitants est le fruit des négociations tenues avec les acteurs. *(Cf. annexe 12 : Exemple de protocole d'accord de cession de « droits fonciers »)*.

Les terres impactées par les travaux d'aménagement des bas-fonds seront compensées en nature (terre non aménagée contre terre aménagée d'une valeur de production équivalente voire supérieure) conformément à la note élaborée par le PUDTR et aux principes définis dans le CPR approuvé du projet

Ce ratio de compensation terre non aménagée contre terre aménagée a été calculé sur la base d'un croisement de :

- i) rendement moyen provincial le plus élevé sur les cinq dernières années, de la culture principale pratiquée sur le site et la plus avantageuse pour les PAP avant aménagement (2273 kg/ha),
- ii) rendement moyen du riz sur les basfonds aménagés (5000 kg/ha) ;
- iii) superficie cédée par la PAP.

En croisant ces éléments, la superficie nécessaire pour obtenir la production initiale sur un hectare de terre avant management est donnée par : $\frac{2273 \text{ kg/ha}}{5000 \text{ kg/ha}}$ soit 0,45 ha après aménagement.

Ainsi, 0,45 ha de terre aménagée suffit à compenser un (01) ha de terre cédée. Partant sur la base de ratio, les négociations tenues du 01 au 02 août 2024 avec les cédants (propriétaires terriens) ont abouti à un ratio plus avantageux pour les PAP à savoir 1 ha de terre non aménagée contre 0,5 ha de terre aménagée en vue de leur permettre d'avoir un rendement supérieur à leur rendement initial. Conformément à la NES n° 5, c'est l'option la plus avantageuse pour la PAP qui a été retenue à savoir, 'bénéficier de terres dont la combinaison du potentiel productif, des avantages en termes d'emplacement, et d'autres caractéristiques est, dans la mesure du possible, au moins équivalente à celle des terres perdues''.

Toutes les PAP seront bénéficiaires de parcelles aménagées dans les domaines fonciers respectifs des possesseurs fonciers de 1er ordre. Tous les propriétaires terriens seront sécurisés sur leurs parcelles avec un titre de sécurisation (un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans (article 182 de la loi RAF 034/2012/AN portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso) d'une durée de 55 ans renouvelables plusieurs fois.

Quant aux exploitants, ils auront des Contrats d'exploitation des Parcelles d'une durée minimale de 25 ans renouvelables (Article 182 de la loi RAF 034/2012/AN portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso).

Le coût total de compensation pour les pertes de 13196,43 kg de spéculations en saison sèche s'élève à **cinq millions cinq cent quarante-quatre mille cent soixante-six (5 544 166) francs CFA**.

Le coût total pour les pertes d'espèces végétales s'élève à **cinq millions deux cent soixante-seize mille deux cents (5 276 200) francs CFA**.

Ces coûts ont été évalués selon les barèmes suivants :

❖ **Barème de compensation de terres**

La perte de terres sera compensée en nature (terre contre terre).

❖ **Perte de pâturages**

La mise en aménagement intégral de l'emprise des bas-fonds va occasionner la perte de ces services écosystémiques mais leur ampleur est mineure. En termes de mesures de mitigation/bonification, les pertes de pâturages de saison sèche, estimée à 373,06 tonnes, soit 373060 kg, seront comblées par la valorisation de la paille de riz traitée à l'urée qui comblerait largement les besoins et permettrait une meilleure optimisation de la productivité du cheptel de case.

Cette mesure sera mise en œuvre dans le cadre du protocole de partenariat entre le PUDTR et l'INERA à travers les Directions Régionales en charge de l'agriculture à travers sa stratégie globale d'accompagnement et de gestion des sites, citée dans le point 13 (mesures de réinstallation économique 13.2.5. Renforcement des capacités des producteurs). Cela nécessite juste un renforcement des capacités dont le coût est déjà pris en compte dans le budget de la composante 3.

L'analyse du calendrier d'occupation indique que l'exploitation des basfonds pour le pâturage se fait en saison sèche après les récoltes. Sur les parties à aménager, le pâturage est constitué essentiellement des résidus des récoltes. Ce fourrage sera fauché et conservé avant le début des travaux. Aussi, dans le cadre de l'optimisation, les parties boisées des basfonds ont été épargnées et constituent des espaces de pâture.

❖ **Barème de compensation de spéculations**

La compensation des pertes de spéculations s'est faite de concert avec le PUDTR sur la base des données collectées auprès des services techniques de l'agriculture du Boulgou.

Spéculation	Prix du Kg en FCFA	Rendement en Kg/hectare
Tomate	450	1700
Oignon	550	1700
Laitue	125	1510
Oseille	37,5	2880
Riz	309	2503
Piment	225	670

Source : DPARAH Boulgou, 2024

❖ **Barème de compensation d'arbres**

Le barème retenu pour l'évaluation est celui de l'arrêté interministériel N°0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso. Il a été convenu avec les PAP à l'issue des négociations.

10. Mesures de réinstallation physique

Les travaux qui s'inscrivent dans le cadre de l'aménagement de 164,13 Ha de Bas-fonds dans les communes de Bitou et de Tenkodogo n'entraîneront pas de réinstallation physique conformément aux résultats de l'enquête socio-économique. Ce point est donc sans objet.

11. Mesures de réinstallation économique

❖ **Remplacement direct des terres**

L'option retenue dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet d'aménagement de bas-fonds est la compensation terre contre terre. Les PAP seront réinstallées sur les sites aménagés après 05 mois de travaux. Cette approche permet de minimiser, conformément aux principes du présent PAR, les effets négatifs sur les PAP, de la mobilisation de terres pour la réalisation du sous-projet.

❖ **Renforcement des capacités des PAP pour l'amélioration de la production**

Des difficultés de conservation des productions ainsi qu'une non-maitrise des itinéraires techniques pour certaines spéculations comme l'oignon, la tomate et le piment existent. Pour faire face à cette situation et pour optimiser la rentabilité et la durabilité du des basfonds, des mesures d'accompagnement sont prévues dans la cadre du présent PAR en termes de renforcement des capacités. Pour ce faire, l'ensemble des bénéficiaires de parcelles, bénéficieront de l'appui conseil et de l'accompagnement sur les itinéraires techniques de production et des appuis en équipements agricoles qui leur permettront d'obtenir de meilleures productions agricoles. A cet effet, un protocole de partenariat est en cours de finalisation entre l'Institut National pour l'Environnement et la Recherche Agricole (INERA) et le PUDTR conformément au document de stratégie globale du projet. Le montant alloué à cette activité sera exécuté à travers ce protocole et est imputable à la composante 3 du projet conformément au PTBA 2024.

Ce partenaire aura en charge de former/recycler les agents ayant en charge l'appui-conseil. Ils auront pour tâches également de former les bénéficiaires à la base. Les thèmes à dispenser prendront en compte l'ensemble de la chaîne de production à savoir :

- ✓ Formation sur la gestion administrative et financière d'une société coopérative (SCOOPS) ;
- ✓ formation sur la production du riz ;
- ✓ Formation sur la récolte, le post-récolte et le stockage du riz ;
- ✓ Formation sur l'entretien des ouvrages hydro-agricoles ;
- ✓ Formation sur le compostage des résidus de récolte du riz ;
- ✓ Formation sur l'utilisation sécurisée et la gestion des pesticides ;
- ✓ Formation sur la production et l'utilisation de Biopesticides ;
- ✓ Formation sur l'utilisation et l'entretien des équipements agricoles ;
- ✓ Formation sur la gestion des infrastructures de stockage ;
- ✓ Formation sur l'étuvage du riz ;
- ✓ Formation sur le traitement de la paille de riz issue des bas-fonds aménagés à l'urée ;
- ✓ Formation sur la contractualisation agricole ;

- ✓ Assurance agricole.

D'autres thématiques pourront être ajoutées en fonction des besoins exprimés par les PAP pendant la mise en œuvre du sous-projet.

L'appui-conseil se fera via le dispositif de la direction régionale en charge de l'agriculture. Ce dispositif comprend :

- La direction régionale ;
- Les directions provinciales concernées ;
- Les services départementaux concernés.

❖ **Assistance aux personnes vulnérables**

Pour les cinquante et un (51) personnes vulnérables identifiées, il est prévu un appui en vivres de trois (03) sacs de 100kg soit 300 kg par ménage soit une valeur de 105 000 FCFA relevant de cette catégorie comme mentionnée au point précédent conformément aux conclusions des négociations tenues

❖ **Assistance à la mise en œuvre du PAR**

En vue d'une bonne mise en œuvre du PAR, des dispositions particulières dans le cadre du présent PAR à l'endroit de toutes les PAP y compris celles vulnérables ont été prévues. En effet, les PAP seront appuyées par le projet à travers le dispositif de suivi mis en place afin de porter toutes les informations nécessaires aux PAP, les assister lors du versement des compensations et l'octroi des appuis en nature. Les axes de cette assistance s'articulent comme suit :

- appui des personnes ressources à la préparation de la mise en œuvre du PAR en prélude au paiement digital (activités de confirmation, de reconfirmation des contacts téléphoniques des PAP et autres) ;
- assistance des PAP pendant et après le paiement des compensations ;
- appui à la communication sur la libération temporaire des emprises.

Ainsi, pour plus de sécurité des PAP et de leurs biens lors du processus d'indemnisation, l'option du paiement digital sera privilégiée conformément à la convention signée entre le PUDTR et l'opérateur CORIS money.

12. Consultation et information du public

Pour assurer la participation de toutes les parties prenantes aux différentes étapes de l'élaboration et de mise en œuvre réussie du PAR, conformément à la NES n°10 et au Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du projet, il a été nécessaire d'effectuer la consultation des acteurs notamment les services techniques en charge de l'agriculture et de l'environnement, les groupes de femmes, les personnes déplacées internes (PDI) et la diffusion de l'information à tous les niveaux, notamment au niveau des villages concernés, au sein des communes de Bitou et de Tenkodogo, au niveau provincial et régional et au niveau de l'unité de préparation du sous-projet. Ainsi, des entretiens ont été menés in situ avec les services techniques-clés, les autorités locales et les bénéficiaires des sept (07) bas-fonds afin de recueillir les avis, suggestions et préoccupations (*Cf. annexe 3 : Procès-verbaux de consultations du public*). Aussi, la collecte des données a été une occasion pour recueillir les avis et préoccupations de l'ensemble des PAP. Les consultations des parties prenantes menées du 10 au 17 juin 2024 dans le cadre de la préparation du présent PAR ont été articulées en trois (3) étapes dont les résultats sont ci-dessous résumés.

- Etape 1 : Visite de terrain et de rencontre préliminaire avec les autorités locales (administratives et techniques) et les communautés affectées ;
- Etape 2 : Consultations individuelles des PAP via l'administration d'un formulaire d'inventaire des pertes et d'enquête socioéconomique ;

- Etape 3 : Consultations avec les autorités locales (administratives et techniques) via des focus group afin de leur présenter le projet et recueillir leurs avis, craintes, préoccupations et suggestions.

Les informations issues des consultations avec les parties prenantes et les PAP ont fait l'objet de procès-verbaux annexés au rapport et ont été prises en compte dans le cadre du présent PAR.

Il ressort des consultations publiques une très bonne appréciation du projet. Les exploitants des sites de Dazè, Nonda, Zékézé, Nianlé, Niaho, et Dèma, les autorités communales, les agents des services techniques déconcentrés ont marqué leur parfaite adhésion au projet, qui selon eux, va redynamiser la productivité, améliorer considérablement le niveau de vie des populations et contribuer au développement socio-économique des communes. Ils ont néanmoins soulevé des préoccupations qui tournent autour du mode de distribution des parcelles après l'aménagement, la réalisation du projet à bonne date, la qualité des ouvrages qui seront réalisés, la gestion des ouvrages après aménagement.

Face à ces préoccupations, les parties prenantes ont recommandé une distribution équitable des parcelles après réhabilitation/aménagement, une sensibilisation des producteurs et autres usagers sur l'entretien des ouvrages pour une pérennité du site, une implication des parties prenantes sur l'ensemble du processus, une rigueur dans le contrôle technique, environnemental et social des travaux et la diligence de leur réalisation.

13. Gestion des réclamations, plaintes, litiges et procédures de recours

L'objectif global du mécanisme de gestion des plaintes est de s'assurer que les préoccupations, plaintes/griefs/réclamations, doléances et suggestions venant des communautés ou autres parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du Projet soient promptement reçues, enregistrées, analysées et traitées.

En vue d'assurer une gestion de proximité des plaintes/réclamations, Plusieurs niveaux sont considérés dans l'enregistrement et le traitement des plaintes :

- ✓ Niveau 1 : Village/Secteur (points focaux village);
- ✓ Niveau 2 : Commune/Département (points focaux départementaux) ;
- ✓ Niveau 3 : Unité de Coordination du Projet (UCP).

Le MGP dans le cadre du Projet est un système extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable à tous les échelons. Toutefois, conformément aux principes du droit constitutionnel des citoyens à recourir au juridictionnel en cas de besoin, les tribunaux compétents pourront être saisis par le plaignant en vue de la satisfaction de leurs plaintes. Dans ce cas, au niveau juridictionnel, seul le juge peut fixer un délai. En d'autres termes, dans le cadre du projet les recours judiciaires ou administratifs sont autorisés en vue de permettre au plaignant de saisir librement le tribunal en cas d'absence d'accord.

Dans le dispositif de gestion des plaintes, il sera privilégié, le recours à un mécanisme extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable. Au premier niveau (village/secteur), gestion des plaintes ne saurait excéder avec un délai de 5 jours à compter de sa date de saisine pour statuer sur la plainte.

Au-delà du village, le second niveau de règlement des plaintes reste la commune du ressort territorial de chaque PAP plaignante. Conformément au Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du PUDTR, le délai maximal de traitement des plaintes au niveau communal ne doit pas excéder deux semaines soit 14 jours à compter de la date de réception.

En cas de non-conciliation au deuxième niveau, l'UCP est saisie par l'antenne régionale par voie électronique (pour minimiser les délais de traitement des plaintes) ou en transmettant le dossier physique de la plainte. Toutefois, l'UCP peut également être saisie directement pour

des cas de plaintes de la part de tiers. Le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder deux semaines soit 14 jours à compter de la date de réception. Quant aux plaintes relatives aux VBG notamment les EAS/HS, elles ne devront en aucun cas être gérées par les comités communaux. Même si ceux-ci sont saisis pour des plaintes de cette nature, ils devraient référer lesdites plaintes au point focal de l'Organisation Catholique pour le Développement et la Solidarité (OCADES), ONG partenaire du PUDTR dans le cadre des activités de prévention et réponses aux EAS/HAS/VBG. Elles seront transférées à l'UCP qui en informera immédiatement l'équipe de la Banque mondiale et produira un rapport circonstancié en réunissant toutes les informations complémentaires.

Aucune plainte n'a été enregistrée pour l'instant dans le cadre de l'élaboration du présent PAR. Toutefois, en cas de plainte, il importe de noter que l'ensemble du processus de gestion des plaintes sera documenté avec un archivage physique et électronique conséquent.

14. Responsabilités organisationnelles de la mise en œuvre du PAR

Les acteurs majeurs impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre du PAR dans le cadre des travaux d'aménagement des bas-fonds de Bitou et de Tenkodogo (164,13 ha) sont le PUDTR, les points focaux de Gestion des Plaintes désignés, les autorités locales, les services techniques et ONG/OSC, l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE), les entreprises, la mission de contrôle (MdC), et la Banque mondiale, qui est le bailleur de fonds du projet.

Les acteurs impliqués au niveau national sont les suivants : Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective, Ministère de l'Administration Territoriale et de la Sécurité, Ministère de la Solidarité Nationale et de l'Action Humanitaire, Ministère du Genre et de la Famille, Ministère de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement à travers l'ANEVE, et Ministère des Infrastructures et du Désenclavement.

Pour une meilleure prise en charge des questions relatives à la gestion des plaintes, le projet travaille déjà en partenariat avec les ONG locales en raison de leurs rôles de veille, d'alerte et de contrôle citoyen pour la sensibilisation des populations et l'accompagnement social sur le processus de réinstallation. Déjà trois (03) ONG sont impliquées dans la mise en œuvre du projet et elles sont chargées d'appuyer l'UCP dans certaines formations. Pour ces formations, l'organisation chargée de la mise en œuvre est l'OCADES pour les VBG, en particulier pour les EAS/HS, tandis que Plan International fournit un soutien au PUDTR pour améliorer l'accès aux services sociaux y compris la promotion de la santé sexuelle et reproductive par les populations à risque et les survivants-es de tout incident de VBG dans la zone du sous-projet, du laboratoire de citoyenneté pour les formations sur l'engagement citoyen, la mobilisation des parties prenantes le suivi communautaire et autres.

15. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR

L'objectif général du suivi et évaluation de la réinstallation est de s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées et réinstallées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif. Également, que toutes les plaintes enregistrées soient traitées à la satisfaction de toutes les parties.

Le suivi et l'évaluation du PAR permettront au PUDTR de veiller au respect intégral des principes et procédures fixés dans le PAR. Les activités de suivi et d'évaluation du PAR seront assurées par le PUDTR, l'ANEVE et les DREP, les Directions régionales en charge de l'environnement, du commerce, de l'urbanisme à travers notamment leurs services déconcentrés au niveau provincial ou départemental. Les populations concernées devront être autant que possible associées à toutes les phases de suivi/contrôle des impacts du sous-projet.

❖ **Suivi**

Compte tenu de la portée sociale de la réinstallation, tous les processus de cette opération doivent être suivis au niveau local et national. Pour une maîtrise optimale du plan d'exécution de la réinstallation, la coordination entre les travaux d'aménagement des ouvrages d'assainissement pluvial, et les mesures de réinstallation et de compensation, sont cruciaux.

Les indicateurs de suivi dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR sont :

- % des PAP compensées conformément aux dispositions décrites dans ce PAR ;
Taux de réalisation des mesures d'appui au profit des personnes vulnérables.
- l'information du public, la diffusion de l'information et les procédures de consultation;
- l'adhésion aux procédures de redressement des torts, le nombre de plaintes enregistrées, le nombre de plaintes ordinaires enregistrées, résolues, non résolues ou en cours de résolution, et la période moyenne nécessaire pour résoudre une plainte ;
- nombre de plaintes EAS/HS enregistrées et prise en charge ;
- taux d'appréciation des PAP pour les indemnisation, assistances et accompagnement reçus ;
- le niveau de participation des parties prenantes du faite de l'information du public, de la diffusion de l'information et des procédures de consultation ;
- le niveau d'amélioration des conditions de vie des PAP en général ;

❖ **Evaluation**

L'évaluation utilise les données et documents issus du suivi interne, et les résultats des investigations de la mission d'évaluation (analyses des informations de terrain issues des visites et des enquêtes auprès des parties prenantes du projet notamment les PAP). L'évaluation des actions de compensation et éventuellement de réinstallation est menée par des auditeurs compétents choisis sur la base de critères objectifs. Cette évaluation est entreprise à mi-parcours de la mise en œuvre du PAR et à la fin de la mise en œuvre du PAR.

L'évaluation de la mise en œuvre du présent PAR comporte les éléments suivants :

- conformité de l'exécution des mesures convenues dans le présent PAR ;
- conformité de l'exécution des procédures convenues pour la préparation et l'exécution du PAR avec les mesures du CPR ;
- adéquation des procédures d'indemnisation/compensation, de déplacement et de réinstallation par rapport aux mesures prévues pour la compensation des pertes subies ;
- mise en place et exécution des programmes de maintien, restauration et amélioration concernant les sources de revenus, les niveaux et les conditions de vie/moyens d'existence des PAP, etc.

Le présent PAR constitue le document de référence pour servir à l'évaluation du processus de réinstallation. Ainsi, elle sera menée à la fin du sous-projet.

16. Chronogramme d'exécution du plan de réinstallation

Les activités de mise en œuvre du PAR seront réalisées suivant le calendrier indicatif dans le tableau :

❖ **Calendrier d'exécution du PAR**

Etapas /Activités	Année 2024																								Année 2025			
	T3				T4				T1	T2																		
	Juillet				Août						Septembre				Octobre				Novembre				Décembre					
Semaines	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4				
Etape 1 : Mobilisation des fonds	■	■	■	■																								
Etape 2 : Diffusion du PAR auprès des parties prenantes concernées (points focaux MGP, STD, ONG/OSC, Association des femmes et des jeunes, etc.)																	■											
Etape 3 : Réunions d'information des PAP sur la mise en œuvre du PAR																	■											
Etape 4 : Renforcement des capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du PAR																	■											
Etape 5 : Gestion des plaintes	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Etape 6 : Vérifications et confirmation des termes des accords individuels de compensation					■	■	■																					
Etape 7 : Paiement des compensations financières et mesures additionnelles aux PAP																	■	■										
Etape 8 : Paiement des compensations financières aux PAP absentes et retardataires																		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Etape 9 : Libération des emprises en vue du démarrage des travaux																			■	■								
Etape 10 : Suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR de l'année 1			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Etape 11 : Rédaction du rapport 1 de mise en œuvre du PAR																	■	■										
Etape 12 : ANO sur le rapport 1 de mise en œuvre du PAR																			■									
Etape 13 : Suivi et évaluation interne de la mise en œuvre du PAR			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Etape 14 : Evaluation à mi-parcours externe											■	■											■	■				
Etape 15 : Audit d'achèvement																											■	

Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, Juin 2024

Il faut noter que les activités des étapes 5, 8, 10 et 13 continueront jusqu'à la fin de la mise en œuvre du PAR.

Par ailleurs, en sus du rapport 1 de mise en œuvre du PAR, des rapports périodiques de mise en œuvre du PAR seront élaborés trimestriellement au cas échéant de manière semestrielle.

Également un audit de clôture sera réalisé un an après le paiement des compensations et la mise en œuvre des mesures d'appui pour s'assurer que toutes les mesures nécessaires ont été mises en œuvre pour permettre aux PAP de retrouver au minimum leur niveau de revenus initial.

17. Budget prévisionnel de la mise en œuvre du PAR

Le budget de mise en œuvre du PAR s'élève à **trente-neuf millions trois cent quatre-vingt-douze mille quatre cent quatre-vingt-six (39 392 486) F CFA soit 66 976,93\$⁴** et prend en compte les coûts pour la compensation des pertes de biens, les coûts inhérents au suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR, les coûts de renforcement des capacités des comités de mise en œuvre du PAR, les coûts liés aux mesures d'appui et de restauration des moyens de subsistance, les coûts d'assistance à la mise en œuvre du PAR, et les imprévus.

La mise en œuvre du PAR, y compris les coûts de compensation, sera entièrement supportée par le financement de l'**Association internationale de développement (IDA)**.

Budget de mise en œuvre du PAR

Désignation	Montant (CFA)
COMPENSATIONS	
Compensation pour perte de spéculations en saison sèche	5 544 166
Compensation pour perte d'arbres	5 355 000
Sous total 1	10 820 166
MESURES DE REINSTALLATION ECONOMIQUE	
Renforcement des capacités des producteur (Cf. 12.2.5)	Pris en compte dans les activités du projet au niveau de la composante 3 à travers le protocole de partenariat entre PUDTR et l'INERA
Appui conseil (Cf. 12.6)	
Approvisionnement en intrants agricoles (Cf.12.2.4)	
Sous total 2	0
MESURES D'ACCOMPAGNEMENT AUX PERSONNES VULNERABLES	
Assistance au PAP vulnérables	5 355 000
Sous total 3	5 355 000
FONCTIONNEMENT ET RENFORCEMENT DES CAPACITES DANS LE CADRE DE LA GESTION DES PLAINTES	
Formation des membres des points focaux de gestion des plaintes et des parties prenantes clés sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des réclamations et plaintes liées à la mise en œuvre du PAR	4 000 000
Tenue de rencontres bilans de gestion des plaintes	4 500 000
Frais de communication des points focaux de gestion des plaintes	1 080 000
Sous total 4	9 580 000

⁴ 1 dollars=588,15 FCFA le 26/09/2024

ASSISTANCE A LA MISE EN ŒUVRE DU PAR	
Prise en charge de personnes ressources y compris les points focaux de gestion des plaintes pour l'appui à la préparation de la mise en œuvre du PAR en prélude au paiement digital (activités de confirmation, de reconfirmation des contacts téléphoniques des PAP et autres).	1 000 000
Assistance des PAP pendant le paiement des compensations	500 000
Prise en charge de personnes ressources pour l'appui à la communication préalable avant travaux (12 personnes soit 02 par site)	360 000
Frais de la convention pour le paiement digital des PAP (1,8%)	194 185
Sous total 6	2 056 185
SUIVI EVALUATION	
Suivi des activités de réinstallation par les parties prenantes	1 000 000
Suivi et gestion des plaintes des activités de réinstallation par les points focaux de gestion des plaintes	1 000 000
Audit d'achèvement	6 000 000
Sous total 7	8 000 000
Total partiel (1+2+3+4+5+6+7)	35 811 351
Imprévus (10%)	3 581 135
BUDGET GLOBAL DU PAR	39 392 486

Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, Juillet 2024

EXECUTIVE SUMMARY

These are the lowlands of Déma (20.02 ha), Nianlé (18.24 ha), Nouaho (14.18 ha) and Zékézé (56.49 ha) in the commune of Bitou and the lowlands of Dazé (32.40 ha) and Nonda (26.66 ha) in the commune of Tenkodogo.

The development works of these six (06) lowlands, apart from their positive impacts, involve potential environmental and social risks and negative impacts that deserve to be known and treated rationally. Thus, the Resettlement Action Plan (RAP) of the populations affected by the sub-project for the development of these lowlands, was prepared in accordance with the updated Resettlement Policy Framework (CPR) to address all social concerns relating to compensation for losses that will be caused by this sub-project.

This PAR was carried out in three stages: the preparation and planning phase of the mission activities, the information and field data collection phase and the data processing and reporting phase. The main difficulty that marked the progress of the study remains the difficult security context in the sub-project area.

1. Summary description of the PUDTR

The PUDTR is implemented in 2021 over a period of four (4) years in the Boucle du Mouhoun and East regions initially and subsequently extended to the Centre-East, Centre, central plateau, Centre-sud, Cascades, Hauts bassins and South regions.

-West and Center-West. Its objective is to develop, improve the participation and inclusive access of targeted communities, including Internally Displaced Persons (IDPs), to basic services and infrastructure in conflict and risk zones. It is organized around the following four (4) structuring components:

- Component 1: Improvement of the service offering;
- Component 2: Improving physical and virtual connectivity and flood protection;
- Component 3: Community Empowerment and Economic Recovery;
- Component 4: Operational support.

The main beneficiaries of the PUDTR are households, vulnerable groups, displaced persons, youth, women's associations and communities. It aims to reach a target of 2,000,000 beneficiaries.

2. Technical description of the subproject

The sub-project consists of the development of six (06) lowlands in the communes of Tenkodogo and Bitou, Boulgou province, Center-East region.

The sub-project is part of the implementation of component 3 of the PUDTR. This component aims to revive the local economy, by creating employment opportunities for young people and women in selected municipalities that have been negatively affected by climate change and security crises by strengthening and improving the livelihoods of the population (including displaced persons) in key sectors such as agriculture, livestock, small-scale trade. The direct beneficiaries of this sub-project concern the populations of the villages where the six (06) lowlands will be developed, namely: Nonda ; Dazé; Dema; Nianle; Nouaho and Zékézé.

The consistency of the work, without being limiting, is summarized in the following points: the installation of the site, the bringing in and the removal of the equipment, the development of the plots of the lowland, the selective felling of the trees, the transport of the materials (rubble, earth, etc.), the laying of geotextile membrane, the rockfilling of rubble, the compaction of the backfills, the development of the

drainage channel, protection of the site against erosion of the watershed, maintenance and repair of the dikes.

3. Socio-economic characteristics of the project intervention area

❖ Production and production support sectors

Agriculture constitutes the main activity of the populations of the communes of Bitou and Tenkodogo. This activity is practiced in all villages and especially in the rainy season. It is essentially limited to cereal crops (millet, corn, sorghum, cowpea), market gardening (onion, lettuce, tomatoes, eggplant, etc.) and fruit crops and contributes to meeting the food needs of the populations of the communes while providing substantial income to market garden producers. According to the socio-economic data within the framework of this sub-project, 164.13 hectares of agricultural land belonging to two hundred and eighty-six (236) PAPs will be affected.

Breeding represents the second activity of the populations after agriculture. The livestock is varied and includes: cattle, sheep, goats, pigs, donkeys and poultry. Animal production is mainly based on extensive and intensive systems whose objective is to satisfy the food needs of the animals and improve the profitability of the activity. The extensive system is the one that occupies a part of the active population and practiced according to three (03) modes: transhumant mode, sedentary mode and semi-intensive mode (cattle fattening).

The trade is done through the important markets of the communes of Bitou and Tenkodogo. Trade concerns several areas, including import-export and general trade. However, the informal sector is gaining momentum with street vendors of various items, meat grillers, vegetable sellers, catering, the sale of fruits, vegetables and various products, the preparation and sale of dolo, etc.

In the villages benefiting from the sub-project, the markets have no definitive infrastructure. They are held on specific days depending on the size of the localities. The development of tracks will contribute to the development of trade through the flow of raw materials.

❖ Demographic characteristics

According to data from the latest general population census conducted by the National Institute of Statistics and Demography in 2019, the commune of Bitou has a total of 102,394 inhabitants distributed by gender (48,781 men and 53,613 women), and the commune of Tenkodogo has a total of 159,105 inhabitants distributed by gender (74,491 men and 84,614 women). The distribution of the number of households by commune is: 31,731 in Tenkodogo and 17,432 in Bitou.

❖ Ethnicities and languages

Various ethnic groups live in harmony in the communes of Tenkodogo, Zabré and Bitou. These are the indigenous ethnic group, the Bissas, and other ethnic groups such as the Zaoussés, the Yaanas, the Mossés, the Peulhs, the Bissas, the Dioulas, the Yoroubas, the Haoussa, etc.

❖ Internally displaced persons

According to data from the National Committee for Emergency Relief and Rehabilitation (CONASUR, March 2023), the IDPs in the communes of Bitou and Tenkodogo are distributed as follows:

Bitou: 4,540 IDPs in March 2023 including 872 men, 1,081 women and 2,587 children including 568 who are under 5 years old. The IDPs in the commune represent 6.86% of all IDPs in the Eastern region which is 66,192.

Tenkodogo: 633 IDPs in March 2023 including 109 men, 165 women and 359 children including 97 under 5 years old. The IDPs in the commune represent 0.96% of all IDPs in the Centre-East region.

Non-Governmental Organizations (NGOs) that support IDPs intervene through the system set up and managed at the national level by CONASUR and at the decentralized level by the services in charge of humanitarian action. Actions are currently focused on awareness-raising and support in basic necessities.

However, IDPs face several challenges, including lack of arable land, dropping out of school for their children, poor housing and stigmatization. This poses a risk of sexual abuse and exploitation of displaced women and girls.

❖ **Basic social sectors**

Education : According to the data from the 2022 Centre-East Statistical Yearbook, the province of Boulgou had a total of 68 preschools and 617 primary schools. The gross enrollment and completion rates in primary school are 94.6% and 65.2% respectively. As for the gross admission rate, it stands at 64.5%.

Health : According to the data from the 2022 Centre-East statistical yearbook, the health provision in the sub-project area includes forty-six (46) Health and Social Promotion Centers (CSPS), one (01) Regional Hospital Center (CHR) in Tenkodogo, a medical center with surgical antenna (CMA) in Bitou and some clinics and care offices. The main pathologies encountered in the province are mainly malaria, diarrheal diseases, respiratory tract diseases, STIs and HIV/AIDS, intestinal parasitosis, etc. Furthermore, one of the constraints of the health sector remains the high number of population per CSPS.

❖ **Land Management**

The main methods of access to land in the villages of the Bitou and Tenkodogo communes are inheritance and borrowing. Modern land management is the responsibility of each town hall of the said communes and is based on law 034-2009/AN on rural land tenure.

Nowadays, both traditional and modern land management have shown their limits. This is reflected in the frequency of conflicts between indigenous people, between farmers and breeders and sometimes between indigenous people and migrants.

Thus, for the mobilization of land within the framework of the implementation of this sub-project, the PUDTR proceeded by negotiations with the landowners which resulted in protocols of agreement for the transfer of the land rights of the Transferors. The Project undertakes in return to

:

- develop the entire land area for the sole purposes of those covered by the protocol (See **Appendix 13: Example of a memorandum of understanding for the transfer of “land rights”**);
- allocate to the transferor/landowner the entire compensation in developed land described in point V of the transfer report;

- make the transferor/landowner a priority beneficiary on the site after development;
- secure the transferor/landowner's rights of access and exploitation through the establishment and issuance of a 55-year long-term lease (Article 182 of Law RAF 034/2012/AN on agrarian and land reorganization in Burkina Faso), with a view to protecting him against any form and all risks of his rights over the plots allocated to him being called into question;

Thus, the process of securing land for developed lowlands will go as far as registering said lowlands in the name of the municipalities concerned/beneficiaries. More precisely, the process will be carried out as follows:

- **Land negotiation** with a view to the transfer of the land holdings of the lowland by the de facto rural landowners (landowners/holders of customary land rights).
- **The legal creation of the developed lowland** by the municipality by deliberation of community council and the adoption of a decree creating the lowland;
- **Implementation of the lowland registration process** by the formalization of the registration request, completion of cadastral and land works and establishment of the related acts/documents (amicable transfer deed, final sketch, boundary report, boundary plan, copy of the land title, etc.);
- **The classification of the developed lowland:** the adoption of the act of classification of developed lowlands gives rise to a classification order signed by the President of the community council (mayor/PDS).

❖ **Situation of Gender-Based Violence (GBV)**

Concerning GBV, whether among adults or children, moral/psychological violence is the most frequent. It mainly concerns insults and threats. This violence is followed by cultural violence among adults aged 18 (3 cases in Tenkodogo) and economic violence (1 case among adults aged 18 and over in Tenkodogo). Economic, sexual and property violence were not recorded in the commune of Bitou (March 2024).

❖ **Potential negative social impacts and risks of the sub-project**

➤ **Impact on private property**

The implementation of the project will result in:

- the loss of five hundred and nineteen (519) portions of land with a total area of 164.13 hectares belonging to 236 PAPs,
- the loss of sieze (16) portions of cropland in the dry season with an area of 7.54 hectares belonging to 34 PAPs concerning the site of Léda, Nonda, Dazè and Déma;
- loss of pasture estimated at approximately 373.06 tonnes;
- the loss of five hundred and seventy (554) feet of private trees belonging to 120 PAP.

➤ **Risks of exacerbation of Sexual Exploitation and Abuse and Sexual Harassment (SEA/HS)**

The arrival of new workers with relatively greater purchasing power than local populations may lead to risks of separation and remarriage, SEA/HS and other forms of GBV. These risks include the exploitation of women, girls, IDPs and minors by sub-project workers. This may occur either through care (provision of food rations, school books, transportation or other services), or under duress or where there is an unequal power relationship. These risks include any unwelcome sexual advances, requests for sexual favors, as well as any verbal or physical attitude, gesture or behavior of a sexual nature that could reasonably be perceived as shocking or humiliating to the person concerned.

➤ **Security risks**

The communes of Bitou and Tenkodogo are little impacted by the security situation prevailing at the national level. These risks include terrorism, kidnapping, improvised explosive devices, crossfire, burglaries, assaults, intercommunity conflicts and the influx of internally displaced persons. These are risks likely to disrupt the implementation of the sub-project in general and specifically the implementation of the PAR. To this end, mitigation measures have been proposed (see Chapter 4) as part of the implementation of the PAR to facilitate the intervention of the various actors on the ground.

4. Objectives and principle of resettlement

The general objective of the PAR is to ensure that those affected by economic displacement due to the works do not find themselves in a worse situation than before the project was carried out, but preferably that they see their previous situation maintained or improved.

In accordance with the World Bank's Environmental and Social Framework and particularly NES No. 5, the implementation of the PAR aims to:

- avoid involuntary resettlement or, where it is unavoidable, minimize it by considering alternative solutions when designing the sub-project for lowland development in the communes of Bitou and Tenkodogo in the province of Boulgou, Centre-East Region;
- avoid forced eviction;
- mitigate the adverse social and economic effects of land acquisition or restrictions on its use, through the following measures: (a) ensuring prompt compensation at replacement cost to persons deprived of their property; (b) assist displaced persons to improve, or at least restore in real terms, their livelihoods and standard of living prior to their displacement or that prior to the start of the implementation of the lowland development project in the communes of Bitou and Tenkodogo in the province of Boulgou, Centre-East Region;
- the most advantageous option being retained;
- design and implement involuntary resettlement activities as a sustainable development programme, providing sufficient investment resources to enable displaced persons to benefit directly from the under-project for the development of lowlands in the communes of Bitou and Tenkodogo in the province of Boulgou, Centre-East Region;
- ensure that information is well disseminated, that real consultations take place, and that affected people participate in an informed manner in the planning and implementation of resettlement activities within the framework of the implementation of the sub-project for the development of lowlands in the communes of Bitou and Tenkodogo in the province of Boulgou, Centre-East Region.

5. Synthesis of socio-economic studies

According to the results of the socio-economic surveys, the people affected in this PAR are either simple owners, owner-operators or operators. They are a total of five hundred and nineteen (519) of which 56% are women. On the marital level, 32.14% of PAPs are monogamous married, 58.60% are polygamous married, 3.9% of PAPs are single and 5.36% are widows. The distribution of professional status shows that 98.7% of PAPs are farmers, 0.16% of PAPs are traders, 0.16% are breeders, 0.48% are masons, 0.16 painters, 0.16% are scrap metal dealers and 0.16% are teachers.

75.49% have no education, 1.62% are literate, 6.69% have a medersa level, 9.90% have a primary level, 3.41% have a post-primary level, 2.76% have a secondary level and 0.32% have a higher level.

The socio-economic survey identified 854 school-age children, including 417 girls and 437 boys. Also, the survey identified for the 326 PAPs, a total of 4470 people members of the PAP households including 2283 women and 2187 men.

The inventories carried out on the affected properties located on the sub-project footprint also made it possible to draw up an exhaustive inventory of all the impacted properties. Three (03) types of properties that could be impacted were identified, namely (i) agricultural land, (ii) speculations and (iii) plant species.

6. Alternatives to minimize the negative effects of resettlement

The development sub-projects, in their design, integrate several technical, environmental, social and economic characteristics. Thus, the six (06) lowlands in the communes of Bitou and Tenkodogo already integrate an optimization to avoid, failing that, minimize as much as possible the negative impacts of the sub-project on the populations.

In this respect, as viable alternatives to minimize the negative effects of resettlement, the option chosen in the context of the implementation of this sub-project for the development of lowlands is land-for-land compensation. The PAPs will be resettled on the developed site after 5 months of work. This approach makes it possible to minimize, in accordance with the principles of this PAR, the negative effects on the PAPs of the mobilization of land for the implementation of the sub-project. This has the advantage of allowing the PAPs to continue and increase their production thanks to the development.

In addition to this, a series of training courses (agricultural and pastoral practices) are planned for the beneficiaries to strengthen their capacities. Additional support is also planned in terms of organizing promotional activities and acquiring production inputs (fertilizers, seeds, agricultural equipment, etc.).

The development works are planned over a period of 05 months and will be carried out in the dry season. This time planning will avoid impacting the production cycle of 93.66% of the PAPs. This also has an impact on the cost of the PAR, since the Rainfed production will not be impacted as part of the implementation of this sub-project.

In addition to this, the phase carried out on the ground as part of the implementation of the NIES and the PAR, made it possible to improve the various optimizations. They were carried out in conjunction with the populations, the technical services in charge of the environment, the consultants in charge of technical studies and the PUDTR. The optimization made it possible to reduce the negative impacts by favoring sites with fewer obstacles and goods that will be impacted since the site selection phase. The optimization strategies used consisted, after discussions between stakeholders, of optimizing the rights-of-way to bypass the obstacles.

The construction of the lowlands is very well received by the populations of Bitou and Tenkodogo. The results of stakeholder consultations indicate that the lowlands will improve agricultural yields and the living standards of the populations of the various beneficiary localities.

7. Legal and institutional framework for resettlement

The national and international political, legal and regulatory framework applicable to the sub-project for the development of lowlands in the communes of Bitou and Tenkodogo is as follows:

- the national prospective study “Burkina 2025”;
- the Action Plan for Stabilization and Development (PA-SD) of January 25, 2023;
- the National Gender Strategy 2020-2024;
- the National Land Use Planning Policy of July 20, 2006;

- Sectoral policy for transport, communication and housing infrastructure from July 2018;
- the sustainable development orientation law of April 8, 2014;
- the law on Agrarian and Land Reorganization (RAF) in Burkina Faso of July 2, 2012;
- the law on expropriation for public utility and compensation for persons affected by developments and projects of public utility and general interest in Burkina Faso of May 3, 2018;
- the law on the prevention, repression and compensation of violence against women and girls and support for victims of September 6, 2015;
- Decree No. 2014-933/PRES/PM/MATD/MEDD/MASA/MHU/MEF/MFPTSS of October 10, 2014 relating to the modalities of transfer of skills and resources from the State to municipalities in the land sector;
- interministerial decree no. 2022-060 /MARA/MFEP/MATDS establishing the scale of compensation or indemnification for agricultural production affected during expropriation operations for reasons of public utility and general interest;
- Interministerial decree No. 2022-002/MUAFH/MATDS/MEFP establishing the scale of compensation or compensation for urban land affected by expropriation operations for reasons of public utility and general interest;
- Interministerial decree No. 2022-061/MEEA/MARA/MFEP/MATDS containing the scales and compensation scale applicable to trees and ornamental plants during expropriation operations for reasons of public utility and general interest in Burkina Faso;
- Decree No. 2015-1234/PRES/TRANS promulgating Law No. 061-2015/CNT of September 6, 2015 on the prevention, repression and compensation of violence against women and girls and support for victims.

The international regulatory framework focuses mainly on the World Bank's Environmental and Social Standard No. 5 (ESS No. 5) "Land Acquisition, Land Use Restrictions and Involuntary Resettlement" and ESS No. 10 "Stakeholder Engagement and Information". According to ESS No. 5, the resettlement process must comply with rules of transparency and equity to ensure that affected people have satisfactory conditions for displacement and compensation for losses. According to ESS No. 10, the developer will identify stakeholders, establish and maintain a constructive relationship with them and assess their levels of support for the sub-project.

8. Eligibility and deadline

❖ Eligibility

Burkinabe law recognizes official ownership (with title) and customary ownership. Any person affected by the project, who is an owner (legal or customary) and who has been registered, is considered eligible for the compensation provided.

Also, according to NES No. 5 in its paragraph 10 and with regard to national legislation, the Impacted people may fall into one of three categories:

- d) holders of formal rights to land (including customary rights and traditional ones recognized by the legislation of the country);
- e) those who have no formal right to land at the time of the census, but who have land or other titles, provided that such titles are recognised by the laws of the country or can be recognised through a process identified in the resettlement plan; and
- f) those who have neither formal rights nor titles capable of being recognized on the lands they occupy.

Persons in categories (a) and (b) shall receive compensation for the land they lose, as well as

any other assistance provided for in the RAP. Persons in category (c) shall receive resettlement assistance in lieu of compensation for the land they occupy, and any other assistance, as necessary, to achieve the objectives set out in this policy, provided that they have occupied the land within the subproject footprint by a specified eligibility deadline. Persons occupying the subproject footprint after the deadline shall not be entitled to any compensation or other form of resettlement assistance. All persons in the three categories mentioned above (a), (b), or (c) shall receive compensation for the loss of assets other than land.

Thus, the main groups of people affected by the sub-project under this PAR for the development of lowlands in the municipalities of Bitou and Tenkodogo are:

- persons suffering total or partial loss of agricultural land on 164.13 ha;
- people suffering from crop loss, including farmers during the dry season;
- owners suffering losses of the surveyed trees who are also landowners suffering losses of land;

❖ **Deadline**

The cut-off date or eligibility deadline is the one set by the project in the context of the census. In this PAR, it has been set at the beginning of the census period of affected persons and their property in the construction area of the sub-project. Beyond this date, the occupation and/or operation of the sites concerned by the sub-project can no longer be subject to compensation. In effect, even during their period of the surveys/censuses, none new installation/occupation is not possible. So, THE people Who come occupy Additionally, areas to be moved/compensated after the deadline and even during the census period are not eligible for compensation or other forms of assistance. Since the PAP census was conducted from June 7 to 16, 2024, the deadline or eligibility deadline was set for June 7, 2024, which is the date of the start of the inventories. This date was the subject of a press release on two (02) local radio stations and was posted in the town halls of Bitou and Tenkodogo for the purpose of wide dissemination to stakeholders. However, the various consultations carried out with stakeholders were an opportunity to also disseminate this date.

Matrix of rights to compensation, resettlement and assistance

Nature of The Impact	Criteria of eligibility	Compensation measure	Principles of compensation		Supporting measure or bonus
			Compensation criteria	Formula of calculation of compensation	
Loss of titled rural land	Beholder of a land title or a valid Rural Land Ownership Certificate (APFR) and recorded	Land-for-land compensation after development, based on the productive value of the developed plots	<ul style="list-style-type: none"> - Area (Nha); - Productivity of developed plots; - Cost of investments (CI); - Land security costs (FSF) 	$IN = (Nha * 0.5) + CI + FSF$	The landowner will have a title of security (a long-term lease of 55 years) transferable on the developed plots of which he is the assignee, and operators will have Employment Contracts Plots of a duration of 25 years renewable (<i>Article 182 of the law RAF 034/2012/AN</i> wearing agrarian and land reorganization in Burkina Faso).
Loss of untitled rural land	To be a recognized customary owners such by the neighborhood.	Land-for-land compensation after development, based on the productive value of the developed plots	<ul style="list-style-type: none"> - Area (Nha); - Productivity of developed plots; - Cost of investments (CI); - Land security costs (FSF) 	$IN = (Nha * 0.5) + CI + FSF$	
Loss of agricultural production in the dry season (Lèda, Dazè and Nonda sites)	Be recognized established culture (farmer or owner)	The compensation allocated to the Person Affected by the Project (PAP) for loss of agricultural production takes into account the provincial yield of the year of speculation in the region, the total area exploited, the number of annual harvests of the	<ul style="list-style-type: none"> ➤ the maximum yield per hectare of the main speculation over the last three years at the level of the project area (RMS); ➤ the highest unit cost (price per kilo) over the last three years of the 	$\text{Amount of compensation} = S \times RMS \times CU \times NRA \times CA.$	Supporting measures such as: Help/Assistance improving productivity (provision of improved seeds,

					input, in equipment,
	operator in dry season)	speculation, the local yield of speculation per hectare, the local price of speculation and the adaptation coefficient.	speculation on local markets: CU; ➤ the impacted area: S; ➤ THE coefficient adaptation (THAT). ➤ THE number of harvestsannuals to consider: NRA.		plowing, weeding, in kit form).
Loss of plant species (treesfruit and shade trees, planted and maintained)	Be records own(at the) of the plot and trees of the sub-project and to have been recorded in the right of way in accordance with t has there date stopper	Compensation established on the basis of Interministerial Order No. 2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADT S bearing scales and compensation scales applicable to trees and ornamental plants affected	Cash payment at costs established on the basis of the order and negotiated with the owners of said trees.	CP=NP*CU	Nothing

Vulnerability	Recognized people such on the basis of age criteria, of widowhood, financial dependence and of the presence	Compensation in kind	Nothing		Granting of food donation of three (03) bags of food valued at 105,000 FCFA for each vulnerable person.
	of IDPs in the household.				
Loss of pasture	Being an owner-operator or operator, recognized as such by the neighborhood	Compensation in kind through capacity building of PAPs for the production of fodder from crop residues	The Tropical Livestock Unit (UBT) has as its basic criterion one (1) head of livestock weighing 250 kg, the volume of dry matter consumption per UBT is set at 6.5 kg. Based on this criterion, the UBT of each species is set as follows: Bovine: 0.8 UBT; ovine or caprine: 0.15 UBT; equine: 1 UBT; donkey: 0.5 UBT; camel: 1 UBT	THE annual needs in feed of a UBT are from 6.5 kg x 365 days = 2373 Kg.	Technical training on the treatment of crop residues

Source: Updated CPR Matrix, PUDTR 2023, July 2024

9. Property Loss Assessment

In accordance with national provisions and international standards and good practices, the methods for calculating compensation are based on the principles of assessing losses at the full replacement cost of the lost property. The methodological bases for calculating compensation and determining resettlement costs refer to local realities (local replacement cost) which have been understood through surveys and public consultations.

The loss of inventoried land on the sub-project footprint is estimated at 164.13 ha belonging to 236 PAPs (175 in the commune of Bitou, 121 in Tenkodogo). These lands impacted by the lowland development works will be compensated in kind (undeveloped land for developed land of an equivalent or even higher production value).

In this respect, for a landowner, whether a farmer or non-farmer, who loses one (01) ha of undeveloped land, he should benefit from a land allocation of 0.5 ha in developed land. On this allocated area, the former farmers will be relocated for the development of the space in compliance with the requirements of the specific specifications. Indeed, the area of the counterpart of developed land allocated to non-farmer landowners or to farmer landowners is the result of negotiations held with the stakeholders. (See Appendix 13: Example of a memorandum of understanding for the transfer of "land rights").

The land impacted by the lowland development works will be compensated in kind (undeveloped land for developed land of equivalent or even higher production value) in accordance with the note drawn up by the PUDTR and the principles defined in the approved CPR of the project.

This ratio of compensation of undeveloped land against developed land was calculated on the basis

from a crossing of:

- iv) highest provincial average yield over the last five years, of the main crop grown on the site and the most advantageous for PAPs before development (2273 kg/ha),
- v) average rice yield on developed lowlands (5000 kg/ha);
- vi) area ceded by the PAP.

By crossing these elements, the area required to obtain the initial production on a hectare of land before management is given by: $\frac{2273 \text{ kg/ha}}{5000 \text{ kg/ha}}$ or 0.45 ha after development.

Thus, 0.45 ha of developed land is enough to compensate for one (01) ha of transferred land. Based on the ratio, the negotiations held from August 1 to 2, 2024 with the transferors (landowners) resulted in a more advantageous ratio for the PAPs, namely 1 ha of undeveloped land against 0.5 ha of developed land in order to allow them to have a higher yield than their initial yield. In accordance with NES No. 5, the most advantageous option for the PAP was retained, namely, "to benefit from land whose combination of productive potential, advantages in terms of location, and other characteristics is, as far as possible, at least equivalent to that of the lost land".

All PAPs will benefit from developed plots in the respective land domains of the first-class landowners. All landowners will be secured on their plots with a security title (a long-term lease for a period of 55 years (article 182 of the law RAF 034/2012/AN on agrarian and land reorganization in Burkina Faso) for a period of 55 years renewable several times.

As for the operators, they will have Plot Exploitation Contracts with a minimum duration of 25 years, renewable (Article 182 of law RAF 034/2012/AN on agrarian and land reorganization in Burkina Faso).

The total cost of compensation for the losses of 13,196.43 kg of speculations in the dry season amounts to five million five hundred and forty-four thousand one hundred and sixty-six (5,544,166) CFA francs.

The total cost of plant species losses amounts to five million two hundred and seventy-six thousand two hundred (5,276,200) CFA francs.

These costs were assessed according to the following scales:

❖ **Land compensation scale**

The loss of land will be compensated in kind (land for land).

❖ **Loss of pastures**

The full development of the lowland area will cause the loss of these ecosystem services, but their scale is minor. In terms of mitigation/improvement measures, the loss of dry season pastures, estimated at 373.06 tonnes, or 373,060 kg, will be compensated by the recovery of rice straw treated with urea, which would largely meet the needs and allow better optimization of the productivity of the livestock.

This measure will be implemented within the framework of the partnership protocol between the PUDTR and INERA through the Regional Directorates in charge of agriculture through its global strategy of support and management of sites, cited in point 13 (economic resettlement measures 13.2.5. Strengthening the capacities of producers). This only requires capacity building, the cost of which is already taken into account in the budget of component 3.

Analysis of the occupation calendar indicates that the exploitation of the lowlands for grazing is done in the dry season after the harvests. On the parts to be developed, the grazing is mainly made up of crop residues. This fodder will be mown and preserved before the start of the work. Also, as part of the optimization, the wooded parts of the lowlands have been spared and constitute grazing areas.

❖ **Speculation compensation scale**

The compensation of speculation losses was done in concert with the PUDTR on the basis data collected from the technical agricultural services of Boulgou.

Speculation	Price per kg in FCFA	Yield in kg/hectare
Tomato	450	1700
Onion	550	1700
Lettuce	125	1510
Sorrel	37.5	2880
Rice	309	2503
Pepper	225	670

Source: DPARAH Boulgou, 2024

❖ **Tree compensation scale**

The scale used for the assessment is that of the interministerial decree No. 0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP containing scales and compensation scales applicable to trees and ornamental plants during expropriation operations for reasons of public utility and general interest in Burkina Faso. It was agreed with the PAPs at the end of the negotiations.

10. Physical resettlement measures

The works that are part of the development of 164.13 hectares of lowlands in the communes of Bitou and Tenkodogo will not result in any physical resettlement in accordance with the results of the socio-economic survey. This point is therefore irrelevant.

11. Economic resettlement measures

❖ Direct land replacement

The option chosen for the implementation of this sub-project for the development of lowlands is land-for-land compensation. The PAPs will be resettled on the developed sites after 5 months of work. This approach makes it possible to minimize, in accordance with the principles of this PAR, the negative effects on the PAPs of the mobilization of land for the implementation of the sub-project.

❖ Capacity building of PAPs for improving production

Difficulties in preserving production and lack of control over routes techniques for some crops such as onion, tomato and pepper exist.

To address this situation and to optimize the profitability and sustainability of the lowlands, support measures are planned within the framework of this PAR in terms of capacity building. To do this, all beneficiaries of plots will benefit from advisory support and support on technical production routes and support in agricultural equipment that will enable them to obtain better agricultural production. To this end, a partnership protocol is being finalized between the National Institute for the Environment and Agricultural Research (INERA) and the PUDTR in accordance with the overall strategy document of the project. The amount allocated to this activity will be executed through this protocol and is attributable to component 3 of the project in accordance with the PTBA 2024.

This partner will be responsible for training/retraining the agents responsible for support and advice. They will also be responsible for training the beneficiaries at the base. The topics to be provided will take into account the entire production chain, namely:

- ✓ Training on the administrative and financial management of a cooperative society (SCOOPS);
- ✓ training on rice production;
- ✓ Training on rice harvesting, post-harvest and storage;
- ✓ Training on the maintenance of hydro-agricultural works;
- ✓ Training on composting rice harvest residues;
- ✓ Training on the safe use and management of pesticides;
- ✓ Training on the production and use of Biopesticides;
- ✓ Training on the use and maintenance of agricultural equipment;
- ✓ Training on storage infrastructure management;
- ✓ Training on rice parboiling;
- ✓ Training on the treatment of rice straw from lowlands developed with urea;
- ✓ Training on agricultural contractualization;

- ✓ Agricultural insurance.

Other themes may be added depending on the needs expressed by the PAPs during the implementation of the sub-project.

The advisory support will be provided via the regional department responsible for agriculture. device includes:

- The regional management;
- The provincial directorates concerned;
- The relevant departmental services.

❖ Assistance to vulnerable people

For the fifty-one (51) vulnerable people identified, food support of three (03) bags of 100kg or 300 kg per household or a value of 105,000 FCFA falling under this category as mentioned in the previous point in accordance with the conclusions of the negotiations held

❖ Assistance with the implementation of the PAR

With a view to a good implementation of the PAR, special provisions within the framework of this PAR for all PAPs including vulnerable ones have been planned. Indeed, the PAPs will be supported by the project through the monitoring system set up in order to provide all the necessary information to the PAPs, assist them during the payment of compensation and the granting of in-kind support. The axes of this assistance are articulated as follows:

- support for resource persons in preparing the implementation of the PAR in preparation for digital payment (confirmation and reconfirmation activities for telephone contacts of PAPs and others);
- assistance to PAPs during and after payment of compensation;
- support for communication on the temporary release of rights-of-way.

Thus, for greater security of PAPs and their property during the compensation process, the digital payment option will be preferred in accordance with the agreement signed between the PUDTR and the operator CORIS money.

12. Public consultation and information

To ensure the participation of all stakeholders in the various stages of the development and successful implementation of the PAR, in accordance with NES No. 10 and the Stakeholder Mobilization Plan (PMPP) of the project, it was necessary to consult stakeholders, including technical services in charge of agriculture and the environment, women's groups, internally displaced persons (IDPs) and disseminate information at all levels, particularly at the level of the villages concerned, within the communes of Bitou and Tenkodogo, at the provincial and regional levels and at the level of the sub-project preparation unit. Thus, interviews were conducted on site with key technical services, local authorities and beneficiaries of the seven (07) lowlands in order to collect opinions, suggestions and concerns (See Appendix 3: Minutes of public consultations). Also, data collection was an opportunity to collect the opinions and concerns of all PAPs. The stakeholder consultations carried out from June 10 to 17, 2024 as part of the preparation of this PAR were divided into three (3) stages, the results of which are summarized below.

- Step 1: Field visit and preliminary meeting with local authorities (administrative and technical) and affected communities;
- Step 2: Individual consultations of PAPs via the administration of a loss inventory and socio-economic survey form;

- Step 3: Consultations with local authorities (administrative and technical) via focus groups in order to present the project to them and collect their opinions, fears, concerns and suggestions.

Information from consultations with stakeholders and PAPs was used of minutes annexed to the report and were taken into account within the framework of this PAR.

The public consultations showed a very good appreciation of the project. The operators of the sites of Dazè, Nonda, Zékézé, Nianlé, Niaho, and Dèma, the municipal authorities, the agents of the decentralized technical services have expressed their full support for the project, which according to them, will revitalize productivity, considerably improve the standard of living of the populations and contribute to the socio-economic development of the municipalities. They nevertheless raised concerns that revolve around the method of distribution of the plots after the development, the completion of the project on time, the quality of the works that will be carried out, the management of the works after development.

In view of these concerns, the stakeholders recommended an equitable distribution of plots after rehabilitation/development, awareness-raising among producers and other users on the maintenance of the works for the sustainability of the site, involvement of stakeholders throughout the process, rigor in the technical, environmental and social control of the works and diligence in their execution.

13. Management of claims, complaints, disputes and appeal procedures

The overall objective of the complaints management mechanism is to ensure that concerns, complaints/grievances/claims, grievances and suggestions from communities or other stakeholders involved in the implementation of the Project are promptly received, recorded, analyzed and addressed.

In order to ensure local management of complaints/claims, several levels are considered in the recording and processing of complaints:

- ✓ Level 1: Village/Sector (village focal points);
- ✓ Level 2: Municipality/Department (departmental focal points);
- ✓ Level 3: Project Coordination Unit (PCU).

The MGP under the Project is an extrajudicial system for amicable dispute resolution at all levels. However, in accordance with the principles of the constitutional right of citizens to resort to the courts if necessary, the competent courts may be seized by the complainant with a view to satisfying their complaints. In this case, at the jurisdictional level, only the judge can set a deadline. In other words, under the Project, judicial or administrative remedies are authorized in order to allow the complainant to freely refer the matter to the court in the absence of an agreement.

In the complaints management system, preference will be given to using an extra-judicial mechanism for settling disputes amicably. At the first level (village/sector), complaints management may not exceed a period of 5 days from the date of referral to rule on the complaint. Beyond the village, the second level of complaint resolution remains the municipality of the territorial jurisdiction of each complainant PAP. In accordance with the Complaints Management Mechanism (MGP) of the PUDTR, the maximum time limit for processing complaints at the municipal level must not exceed two weeks, or 14 days from the date of receipt.

In the event of failure to reach conciliation at the second level, the UCP is contacted by the regional branch electronically (to minimise complaint processing times) or by sending the physical complaint file. However, the UCP may also be contacted directly for

cases of complaints from third parties. The maximum time limit for processing complaints by the municipal committee must not exceed two weeks or 14 days from the date of receipt. As for complaints relating to GBV, in particular EAS/HS, they must not under any circumstances be managed by the municipal committees. Even if they are notified of complaints of this nature, they should refer said complaints to the focal point of the Catholic Organization for Development and Solidarity (OCADES), a partner NGO of the PUDTR in the context of prevention and response activities to EAS/HAS/GBV. They will be transferred to the UCP which will immediately inform the World Bank team and produce a report detailed by bringing together all the additional information.

No complaints have been registered so far in the context of the development of this PAR. However, in the event of a complaint, it is important to note that the entire complaints management process will be documented with substantial physical and electronic archiving.

14. Organizational responsibilities for implementing the PAR

The major stakeholders involved in the development and implementation of the PAR within the framework of the development works of the Bitou and Tenkodogo lowlands (164.13 ha) are the PUDTR, the designated Complaint Management focal points, local authorities, technical services and NGOs/CSOs, the National Agency for Environmental Assessments (ANEVE), companies, the control mission (MdC), and the World Bank, which is the project's funder. The actors involved at the national level are as follows: Ministry of Economy, Finance and Planning, Ministry of Territorial Administration and Security, Ministry of National Solidarity and Humanitarian Action, Ministry of Gender and Family, Ministry of Environment, Energy, Water and Sanitation through ANEVE, and Ministry of Infrastructure and Disenclavement. For better management of issues related to complaint management, the project is already working in partnership with local NGOs because of their roles in monitoring, alerting and citizen control for raising awareness among populations and providing social support for the resettlement process. Already three (03) NGOs are involved in the implementation of the project and they are responsible for supporting the UCP in certain training courses. For these training courses, the implementing organization is OCADES for GBV, particularly for EAS/HS, while Plan International provides support to the PUDTR to improve access to social services including the promotion of sexual and reproductive health by populations at risk and survivors of any GBV incident in the sub-project area, the citizenship laboratory for training courses on citizen engagement, stakeholder mobilization, community monitoring and others.

15. Monitoring and evaluation of the implementation of the PAR

The overall objective of monitoring and evaluation of resettlement is to ensure that all PAPs are compensated and resettled in the shortest possible time and without negative impact. Also, that all registered complaints are addressed to the satisfaction of all parties.

Monitoring and evaluation of the PAR will enable the PUDTR to ensure full compliance with the principles and procedures set out in the PAR. The monitoring and evaluation activities of the PAR will be carried out by the PUDTR, ANEVE and the DREPs, the Regional Directorates in charge of the environment, trade, and urban planning, in particular through their decentralized services at the provincial or departmental level. The populations concerned must be involved as much as possible in all phases of monitoring/control of the impacts of the sub-project.

❖ **Follow up**

Given the social scope of resettlement, all processes of this operation must be monitored at local and national level. For optimal control of the resettlement implementation plan, coordination between the development work of stormwater drainage facilities and the resettlement and compensation measures are crucial.

The monitoring indicators within the framework of the implementation of this PAR are:

- % of PAPs compensated in accordance with the provisions described in this PAR;
Rate of implementation of support measures for vulnerable people.
- public information, dissemination of information and consultation procedures;
- adherence to grievance redress procedures, the number of complaints registered, the number of ordinary complaints registered, resolved, unresolved or in the process of being resolved, and the average time taken to resolve a complaint;
- number of EAS/HS complaints recorded and handled;
- PAP appreciation rate for compensation, assistance and support received;
- the level of stakeholder participation through public information, dissemination of information and consultation procedures;
- the level of improvement of living conditions of PAPs in general;

❖ **Assessment**

The evaluation uses data and documents from internal monitoring, and the results of the evaluation mission's investigations (analyses of field information from visits and surveys of project stakeholders, including PAPs). The evaluation of compensation and possibly resettlement actions is carried out by competent auditors selected on the basis of objective criteria. This evaluation is undertaken halfway through the implementation of the PAR and at the end of the implementation of the PAR.

The evaluation of the implementation of this PAR includes the following elements:

- conformity of the execution of the measures agreed in this PAR;
- conformity of the execution of the procedures agreed for the preparation and execution of the PAR with the CPR measures;
 - adequacy of compensation/compensation, displacement and resettlement in relation to the measures provided for compensation for losses suffered;
- establishment and implementation of maintenance, restoration and improvement programs concerning sources of income, levels and living conditions/livelihoods of PAPs, etc.

This PAR constitutes the reference document to be used for the evaluation of the resettlement process. Thus, it will be carried out at the end of the sub-project.

16. Timeline for the implementation of the resettlement plan

The PAR implementation activities will be carried out according to the indicative timetable in the painting :

Resettlement Action Plan (RAP) for the sub-project for the development of 164.13 hectares of lowlands in the communes of Bitou and Tenkodogo

❖ PAR implementation schedule

Steps / Activities	Year 2024																								Year 2025	
	T3				T4				T1	T2																
	July		August		September		October				November		December													
Weeks	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4						
Step 1: Fundraising	█	█	█	█																						
Step 2: Dissemination of the PAR to relevant stakeholders (MGP focal points, STD, NGOs/CSOs, Women and Youth Association, etc.)																	█									
Step 3: PAP information meetings on the implementation of the PAR																	█									
Step 4: Strengthening the capacities of institutional actors for the implementation of the BY																	█									
Step 5: Complaints management	█	█	█	█	█	█	█	█	█	█	█	█	█	█	█	█	█	█	█	█	█	█				
Step 6: Verifications and confirmation of the terms of individual compensation agreements					█	█	█																			
Step 7: Payment of financial compensation and additional measures to PAPs																	█	█								
Step 8: Payment of financial compensation to absent and late PAPs																		█	█	█	█	█				
Step 9: Release of rights-of-way in preparation for the start of work																		█	█							
Step 10: Monitoring and evaluation of the implementation of the PAR for year 1			█	█	█	█	█	█	█	█	█	█	█	█	█	█	█	█	█	█	█	█				
Step 11: Drafting of PAR implementation report 1																	█	█								
Step 12: ANO on the PAR implementation report 1																		█								
Step 13: Internal monitoring and evaluation of the implementation of the PAR			█	█	█	█	█	█	█	█	█	█	█	█	█	█	█	█	█	█	█	█				
Step 14: External mid-term evaluation										█	█										█	█				
Step 15: Completion audit																						█				

Source: ISCOS, PAR development mission, June 2024

It should be noted that activities in steps 5, 8, 10 and 13 will continue until the end of the implementation of the PAR.

Furthermore, in addition to the PAR implementation report 1, periodic PAR implementation reports will be prepared quarterly and, where appropriate, half-yearly.

A closing audit will also be carried out one year after the payment of compensation and the implementation of support measures to ensure that all necessary measures have been implemented to enable PAPs to return to at least their initial income level.

17. Estimated budget for the implementation of the PAR

The budget for implementing the PAR amounts to thirty-nine million three hundred and ninety-two thousand four hundred and eighty-six (39,392,486) CFA francs, or \$66,976.93.⁴and takes into account the costs of compensating for property losses, the costs inherent in monitoring and evaluating the implementation of the RAP, the costs of strengthening the capacities of the RAP implementation committees, the costs related to livelihood support and restoration measures, the costs of assistance with the implementation of the RAP, and unforeseen events.

The implementation of the PAR, including compensation costs, will be fully supported by financing from the International Development Association (IDA).

PAR implementation budget

Designation	Amount (CFA)
COMPENSATIONS	
Compensation for loss of speculations in the dry season	5,544,166
Compensation for loss of trees	5,355,000
Subtotal 1	10 820 166
ECONOMIC RESETTLEMENT MEASURES	
Strengthening producer capacities (Cf. 12.2.5)	Taken into account in the project activities at the level of component 3 through the partnership protocol between PUDTR and INERA
Advisory support (Cf. 12.6)	
Supply of agricultural inputs (Cf.12.2.4)	
Subtotal 2	0
SUPPORT MEASURES FOR VULNERABLE PEOPLE	
Assistance to vulnerable PAPs	5,355,000
Subtotal 3	5,355,000
OPERATION AND CAPACITY BUILDING WITHIN THE FRAMEWORK OF COMPLAINTS MANAGEMENT	
Training of members of the complaints management focal points and key stakeholders on the implementation of the PAR and the management of complaints and grievances related to the implementation of the PAR BY	4,000,000
Holding of complaint management review meetings	4,500,000
Communication costs of complaints management focal points	1,080,000
Subtotal 4	9,580,000

ASSISTANCE WITH THE IMPLEMENTATION OF THE PAR	
Support for resource persons including complaints management focal points to support the preparation of the implementation of the PAR in preparation for digital payment (confirmation and reconfirmation activities of telephone contacts of PAP and others).	1,000,000
Assistance to PAPs during the payment of compensation	500,000
Support for resource persons to support the prior communication before work (12 people or 2 per site)	360,000
Cost of the agreement for digital payment of PAPs (1.8%)	194 185
Subtotal 6	2,056,185
MONITORING EVALUATION	
Monitoring of resettlement activities by stakeholders	1,000,000
Monitoring and management of complaints from resettlement activities by complaints management focal points	1,000,000
Completion audit	6,000,000
Subtotal 7	8,000,000
Subtotal (1+2+3+4+5+6+7)	35 811 351
Unforeseen events (10%)	3,581,135
GLOBAL BUDGET OF THE PAR	39 392 486

Source: ISCOS, PAR development mission, July 2024

1 INTRODUCTION

1.1 Contexte et justification de l'étude

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR) a été initié par le Burkina Faso avec l'accompagnement financier de la Banque mondiale en vue de contribuer à lutter contre la pauvreté dans les zones fragiles du point de vue sécuritaire. Ainsi, le PUDTR vise à faire face aux besoins des populations des zones fragiles comme une réponse de prévention aux crises.

Le diagnostic de ces zones fragiles a permis d'identifier un besoin d'infrastructures en vue de favoriser le développement socioéconomique. Au nombre des infrastructures, les infrastructures routières constituent une préoccupation importante pour les milieux ruraux de ces zones. Ainsi, la réalisation des travaux d'aménagement des bas-fonds dans les zones fragiles est une des activités du PUDTR.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 3 du Projet, il est prévu l'aménagement de 223,09 ha de bas-fond dans les communes de Bitou et de Tenkodogo.

Les travaux d'aménagement de ces 164,13 ha de bas-fond, hormis leurs impacts positifs, comportent des risques et des impacts négatifs potentiels environnementaux et sociaux qui méritent d'être connus et traités de façon rationnelle.

Dans l'optique de prendre en compte les questions de sauvegardes environnementales et sociales dans la mise en œuvre de ses activités, le PUDTR s'est doté d'un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), d'un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) et d'un Plan de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO).

Au regard de la nature et de l'envergure des travaux à réaliser dans la zone du sous-projet, et des exigences environnementales et sociales nationales et de la Banque mondiale, notamment la Norme environnementale et sociale N°5, il s'avère nécessaire de disposer d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des Personnes Affectées par le Projet (PAP) pour prendre en charge toutes les préoccupations sociales relatives à la compensation des pertes qui seront occasionnées par ce sous-projet.

Le présent PAR des populations affectées par le sous-projet d'aménagement des bas-fonds dans les communes de Bittou et de Tenkodogo a été préparé conformément aux dispositions du CPR du projet.

1.2 Rappel de l'objectif de l'étude

L'objectif de cette étude est d'élaborer un Plan d'Action de Réinstallation (PAR), en conformité avec la réglementation nationale et les procédures de la Banque mondiale, en particulier celles définies dans la Norme Environnementale et Sociale n°5, portant sur l'acquisition de terres, les restrictions à l'utilisation de terres et la réinstallation involontaire ainsi que la NES 10 relative à la mobilisation des parties prenantes et information.

1.3 Démarche méthodologique et difficultés rencontrées

La démarche méthodologique a consisté d'abord à la préparation de la mission, ensuite à la collecte et au traitement des données et enfin à la rédaction du rapport.

❖ Préparation de la mission

La préparation de la mission s'est déroulée en deux étapes. La première a consisté à la rencontre de cadrage des Termes de Référence (TdR) le 06 mai 2024 avec l'Unité de Coordination du Projet (UCP). Cette rencontre de cadrage a permis d'harmoniser les compréhensions sur les TdR, d'orienter l'étude et de formuler des recommandations pour la réalisation du PAR.

La deuxième étape s'est déroulée en collaboration avec l'appui de l'antenne régionale de l'UCP de l'Est. Elle a consisté au repérage des villages et des sites concernés par la mission. Cette visite a permis de (i) reconnaître les zones concernées par la mission, les premiers responsables et les personnes ressources ; (ii) informer les acteurs de l'arrivée du consultant, les situer sur l'objet de la mission et recueillir leurs suggestions ; (iii) solliciter le concours des autorités locales pour la mobilisation des communautés lors du passage du consultant.

❖ Collecte et traitement des données

Elle a concerné l'identification des biens (terrain et spéculation) et leurs propriétaires en collaboration avec les services techniques clés (direction provinciale en charge de l'agriculture, direction régionale et provinciale en charge de l'environnement, mairie et préfecture). C'est une opération qui a nécessité une démarche transparente et participative afin d'éviter les contestations à posteriori. En effet, un inventaire et une évaluation des biens ont été faites conformément au droit local, de même que toutes les mesures supplémentaires nécessaires pour parvenir au coût de remplacement des terres, des spéculations et des arbres perdus. En plus, le consultant s'est inspiré de son expérience et des propositions faites dans le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du PUDTR pour finaliser les méthodes d'évaluation des pertes.

❖ Rédaction du rapport

La rédaction du rapport a permis de présenter les résultats du recensement des biens des ménages (terres agricoles et arbres) ainsi que le profil socio-économique des populations affectées par le sous-projet. Ces données résultent :

- des enquêtes ménagères et socio-économiques qui ont été réalisées ;
- de la validation des listes des personnes et leurs actifs affectés.

Les résultats de ces entretiens ont fait l'objet de procès-verbaux de consultations, signés par les représentants des parties prenantes, conformément aux TDR (termes de référence) *Cf. annexe1*. Ces PV sont annexés au présent rapport.

1.4 Difficultés rencontrées

Une principale difficulté a marqué le déroulement de l'étude, il s'agit du contexte sécuritaire un peu difficile dans la zone du sous projet.

2 DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

2.1 Objectif de développement du projet

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), a pour objectif de développement, d'améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés ciblées, y compris les Personnes Déplacées Internes (PDI), aux services de base et aux infrastructures dans les zones de conflits et de risques.

2.2 Composantes du projet

Le PUDTR est mis en œuvre en 2021 sur une période de quatre (4) ans dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est dans un premier temps et s'est étendu par la suite dans les

régions du centre-Est et du Centre-Ouest. Il est organisé autour des quatre (4) composantes structurantes suivantes :

➤ **Composante 1 : Amélioration de l'offre de services**

Cette composante se concentre principalement sur la disponibilité de l'infrastructure sociale et le soutien à l'utilisation des services sociaux restaurés grâce au projet, ce qui renforce la

résilience des communes bénéficiaires, y compris aux impacts du changement climatique. De même, elle s'attaque également à la violence sexuelle et sexiste dans les zones concernées. Cette composante est mise en œuvre à la fois pour répondre aux besoins des personnes déplacées, dans la zone de prévention pour contribuer à éviter la contagion du conflit et enfin dans les refuges pour secourir les populations vulnérables.

➤ **Composante 2 : Amélioration de la connectivité physique et virtuelle et protection contre les inondations**

Elle est orientée vers l'amélioration de la connectivité physique et virtuelle des communes bénéficiaires et le renforcement de la résilience climatique des communes urbaines face aux défis que pose l'augmentation du nombre de personnes déplacées en assurant une prestation des services adéquats. La majorité des investissements en matière de connectivité sont programmés dans les zones de prévention, tandis que les activités visant à soutenir la résilience des villes secondaires se dérouleront en majorité dans les zones sous pression où se trouvent les personnes déplacées.

➤ **Composante 3 : Autonomisation et Relance économique communautaire**

Cette composante recherche la relance de l'économie locale, en créant des opportunités d'emploi pour les jeunes, les femmes dans les communes sélectionnées qui ont été négativement affectées par le changement climatique et les crises de sécurité en renforçant et en améliorant les moyens de subsistance de la population (y compris les personnes déplacées) dans des secteurs clés tels que l'agriculture, l'élevage, le petit commerce. Les Personnes Déplacées Internes (PDI) qui ont perdu leurs activités économiques ou leurs moyens de subsistance feront partie des bénéficiaires, en plus de la population d'accueil. Ce volet finance non seulement les formations nécessaires, les subventions ou les petits kits, mais aussi les infrastructures productives clés qui font défaut. Les activités liées à la reprise économique et à l'autonomisation au niveau communautaires sont mises en œuvre dans les zones de prévention et les zones sous pression.

➤ **Composante 4 : Appui opérationnel**

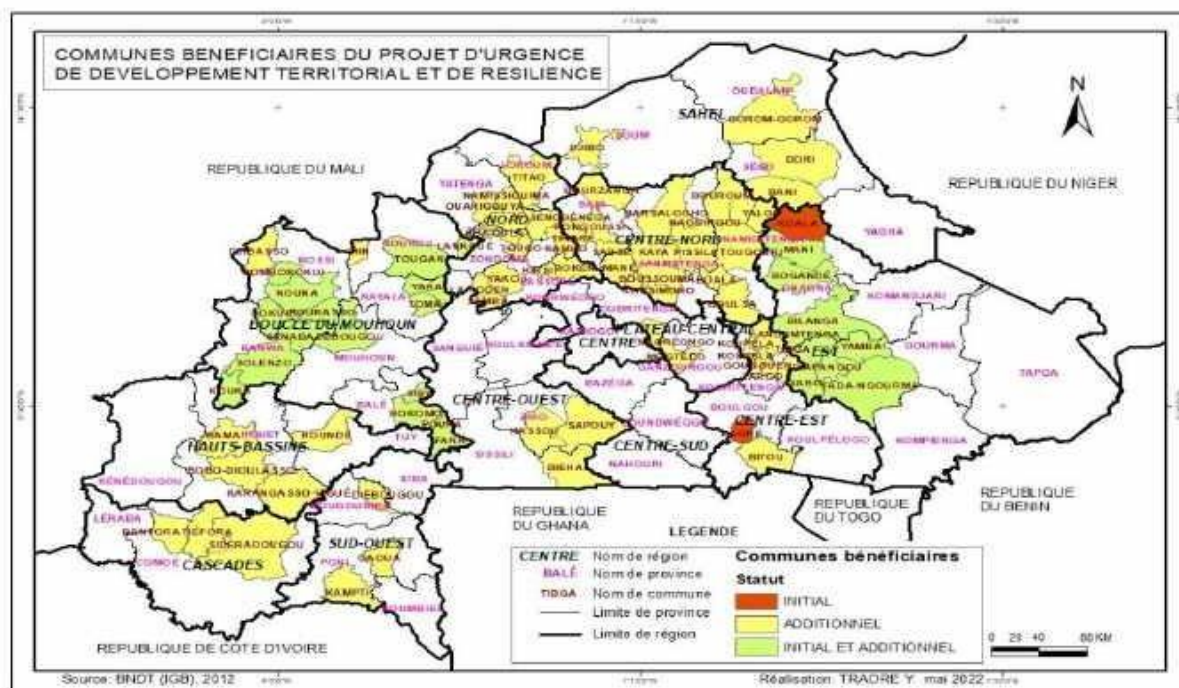
Ce volet finance la voix et la participation des citoyens, la présence positive de l'Etat et la gestion des projets. Elle est constituée de deux (2) sous composantes que sont : (i) engagement citoyen et renforcement de la présence de l'Etat qui est mise en œuvre à la fois dans les zones de prévention et dans certaines zones de pression où l'Etat est encore présent et (ii) gestion de projet.

2.3 Zone d'intervention et bénéficiaires du projet

Le PUDTR intervient dans les régions de la Boucle du Mouhoun, de l'Est, du Centre-Est, du Centre-Ouest, Centre, plateau central, Centre -sud, Cascades, Hauts bassins et du Sud -ouest. Dans le cadre du présent sous-projet, les communes bénéficiaires de la région du Centre-Est sont : Bitou et Tenkodogo.

La carte 1 présente la zone d'intervention du PUDTR dans les régions de l'Est et de la Boucle du Mouhoun.

Carte 1 : Zone d'intervention du PUDTR



Source : PUDTR, 2022

2.4 Bénéficiaires directs du projet

Les principaux bénéficiaires seront les ménages et les groupes vulnérables, les personnes déplacées, les jeunes, les associations de femmes et les collectivités abritant le projet, dans les 15 communes (rurales et urbaines) pré-identifiées et dans d'autres communes qui seront identifiées au cours de la mise en œuvre et dont la population totale est estimée à 2 000 000 d'habitants.

Les ménages et les groupes vulnérables qui souffrent d'une inégalité horizontale bénéficieront d'un meilleur accès aux infrastructures, aux services essentiels et aux fonctions de l'État. Les personnes déplacées qui ont quitté des zones instables bénéficieront non seulement des services essentiels (écoles et services de santé), mais aussi d'opportunités économiques grâce à des activités génératrices de revenus et au travail rémunéré en espèces.

Les bénéficiaires directs du présent sous-projet sont les populations des villages de Déma, Nianlé, Nouaho et Zékézé dans la commune de Bitou et des villages de Dazé et Nonda dans la commune de Tenkodogo.

Les villages bénéficiaires sont synthétisés dans le tableau 1.

Tableau 1 : Synthèse des villages bénéficiaires par commune.

N°	Villages	Commune	Provinces
1	Nianlé	Bitou	Boulgou
2	Nouaho		
3	Zékézé		
4	Déma		
5	Dazé	Tenkodogo	
6	Nonda		

Source : ISCOS, enquêtes socio-économiques, Juin 2024

3 DESCRIPTION TECHNIQUE DU SOUS-PROJET

3.1 Localisation spatiale et administrative des zones du sous-projet

❖ Commune de Bitou

La commune de Bitou est située dans la province du Boulgou (région du Centre-Est) à 65 km de Tenkodogo (chef-lieu de la région) et à 250 km de Ouagadougou (capitale politique du Burkina Faso). Par ailleurs, la commune de Bitou est à 39 km de la frontière togolaise et à 18 km de celle du Ghana.

Sur le plan de l'organisation administrative, il faut noter que la commune, de par sa position de ville frontalière, jouit de beaucoup de privilèges par rapport aux autres communes de la province du Boulgou. Erigée en commune urbaine de plein exercice depuis 2006, la commune de Bitou compte administrativement cinq (5) secteurs et vingt-six (26) villages rattachés. Elle s'étend sur une superficie de 1 252,38 km² (BNDT, 2012), soit plus de 20% de la superficie totale de la province. La commune est limitée :

- au Nord par les communes de Bané et de Bagré ;
- l'Est par les communes de Lalgaye, Ouargaye et Yargatenga ;
- au Sud par le Ghana et le Togo ;
- à l'Ouest par les communes de Zabré et Zonsé.

❖ Commune de Tenkodogo

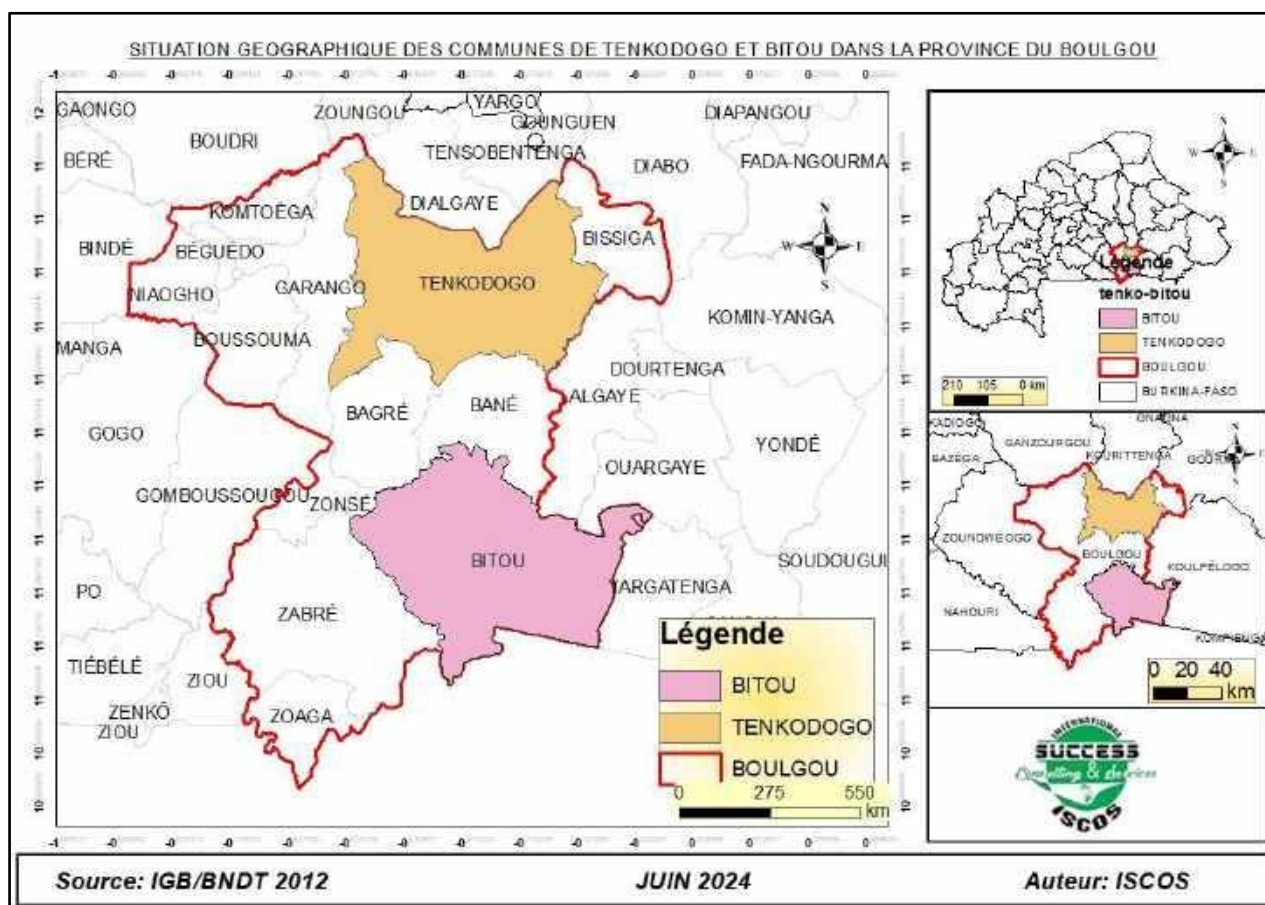
La commune de Tenkodogo est située dans la partie Est du Burkina Faso. Elle est localisée dans la province du Boulgou, dans la région du Centre-Est. Elle s'étend sur une superficie d'environ 1147 Km². Son centre urbain est distant d'environ 185 Km de Ouagadougou la capitale du Burkina Faso, à 105 Km environ de la frontière du Togo et à 80 Km de celle du Ghana. La commune est limitée :

- au nord par les communes de Dialgaye et Tensobentenga dans la province du Kouritenga ;
- à l'est par la commune de Bissiga,
- au sud-est par la commune de Lalgaye dans la province du Koulpélogo ;
- au sud par les communes de Bané et Bagré, et
- à l'ouest par la commune de Garango.

Du fait de sa position géographique, elle favorise les échanges avec le Togo et le Ghana. Elle est desservie par deux principales routes : la RN 16 qui relie Koupéla au nord et les frontières avec le Togo et le Ghana au sud et la RN 17 reliant Tenkodogo à la frontière du Togo en passant par Ouargaye à l'est d'une part, à l'ouest la région du Centre-Sud (Guiba) en passant par Garango d'autre part.

La carte 2 présente la géolocalisation des communes de Bitou et de Tenkodogo.

Carte 2 : Géolocalisation des communes de Bitou et de Tenkodogo



3.2 Description des Bas-fonds à aménager



Les Bas-fonds en lien avec le présent sous-projet sont situées dans les communes de Bitou et de Tenkodogo.



Le tableau 2 décrit les bas-fonds à aménager dans les communes de Bitou et de Tenkodogo.


Tableau 2 : Description des Bas-fonds dans la commune de Bitou et de Tenkodogo.


Bas-fonds à aménager	Observations / Constats ⁶
Bas-fond de Déma (commune de Bitou).	Le site de Déma d'une superficie de 19,80 ha n'a pas fait objet d'un aménagement. Le site est principalement cultivé en saison hivernale. Deux personnes y cultivent le piment en saison sèche sur environ 896 m ² . Aucune infrastructure à usage d'habitation ou connexe, ni de sites sacrés encore moins des sites à caractère culturel (tombes et sépultures) n'a été observé sur le site, ou encore à proximité. Le riz est la culture principale cultivé sur ce site mais uniquement en saison hivernale.

⁶ L'ensemble des biens et les détails sur les PAP sont présentés dans le chapitre 6 (synthèse des études socioéconomiques)

Bas-fonds à aménager	Observations / Constats ⁶
	<p>Il faut noter que cent quarante-trois (143) PAP ont été recensées sur ce site, et soixante-dix-neuf (79) pieds d'arbres, appartenant à treize (13) PAP, ont également été identifiés. La photo 1 Bas-fond de Déma</p> <p align="center">Photo 1 : Illustration du Bas-fond de Déma</p>  <p align="center"><i>Source : ISCOS, enquêtes socio -économiques, juin 2024</i></p>
<p>Bas-fond de Nianlé (commune de Bitou).</p>	<p>Le site de Nianlé d'une superficie de 18,2381 ha n'a pas fait objet d'un aménagement. Il est entièrement cultivé en saison hivernale et aucune culture n'est pratiquée en saison sèche. Aucune infrastructure à usage d'habitation ou connexe, ni de sites sacrés encore moins des sites à caractère culturel (tombes et sépultures) n'a été observé sur le site. Le site est exploité et le Soja est la culture principale cultivé sur ce site. Il faut noter que seize (16) PAP ont été recensées sur ce site et cent et un (101) pieds d'arbres, appartenant à huit (08) PAP, ont également été identifiés. La photo 2 illustre le bas-fond de Nianlé</p> <p align="center">Photo 2 : Illustration du Bas-fond de Nianlé</p>  <p align="center"><i>Source : ISCOS, enquêtes socio -économiques, juin 2024</i></p>
<p>Bas-fond de Nouaho (commune de Bitou).</p>	<p>Le site de Nouaho d'une superficie de 14,5945 ha n'a pas fait objet d'un aménagement. Il est entièrement cultivé en saison hivernale et aucune culture n'est pratiquée en saison sèche. Le site de Nouaho est limité au Nord par les habitations du village (Lay-Lay), au Sud par des plantations de manioc et une retenue d'eau à l'Est par des champs et à l'Ouest il est limité par des terrains vagues. Aucune infrastructure à usage d'habitation ou connexe, ni de sites</p>

Bas-fonds à aménager	Observations / Constats ⁶
	<p>sacrés encore moins des sites à caractère culturel (tombes et sépultures) n'a été observé sur le site. Le riz est la culture principale cultivé sur ce site. Il faut noter que trente un (31) PAP ont été recensées sur ce site et cinquante-sept (57) pieds d'arbres, appartenant à cinq (05) PAP, ont également été identifiés. La photo 3 illustre le Bas-fond de Nouaho</p> <p align="center">Photo 3 : Illustration du Bas-fond de Nouaho</p>  <p align="center"><i>Source : ISCOS, enquêtes socio -économiques, Juin 2024</i></p>
<p>Bas-fond de Zékézé (commune de Bitou).</p>	<p>Le site de Zékézé d'une superficie de 52,7498 ha a partiellement fait objet d'un aménagement. Il est entièrement cultivé en saison hivernale et aucune culture n'est pratiquée en saison sèche. Le site est limité au Nord par des habitations ainsi qu'un monticule, au sud par la route Bitou-Youga, à l'Est par des habitations et à l'Ouest le site est limité par des champs, des plantations de banane et des habitations. Il faut noter que 164 PAP sur ce site et deux-cents quart-vingt (280) pieds d'arbres ont été recensées, appartenant à cinq (05) PAP, ont également été identifiés. Le riz est la culture principale cultivé sur ce site La photo 4 illustre le Bas-fond de Zékézé</p> <p align="center">Photo 4 : Illustration du Bas-fond de Zékézé</p>  <p align="center"><i>Source : ISCOS, enquêtes socio -économiques, Juin 2024</i></p>
	<p>Le site de Dazé d'une superficie de 32,0841 ha n'a pas fait objet d'un aménagement. Il est cultivé en saison hivernale et en saison sèche. Neuf (09)</p>

Bas-fonds à aménager	Observations / Constats ⁶
<p>Bas-fond de Dazé (commune de Tenkodogo).</p>	<p>personnes cultivant de la tomate, de la salade en saison sèche ont été recensées. Le site de Dazé est limité à l'Ouest par l'Ecole primaire Bassaré B. Aucune infrastructure à usage d'habitation ou connexe, ni de sites sacrés encore moins des sites à caractère culturel (tombes et sépultures) n'a été observé sur le site.</p> <p>Le riz est la culture principale spéculatif cultivée sur ce site. Il faut noter que cent quarante (140) PAP ont été recensées sur ce site et quatre-vingt-quatorze (94) pieds d'arbres ont été recensées, appartenant à dix-neuf (19) PAP.</p> <p>La photo 5 illustre le Bas-fond de Dazé</p> <p>Photo 5 : Illustration du Bas-fond de Dazé</p>  <p align="center"><i>Source : ISCOS, enquêtes socio-économiques, juin 2024</i></p>
<p>Bas-fond de Nonda (commune de Tenkodogo).</p>	<p>Le site de Nonda d'une superficie de 26,66 ha dans la commune de Tenkodogo n'a pas fait objet d'un aménagement. Il est cultivé en saison hivernale et trois (03) personnes y cultive de la tomate en saison sèche sur une superficie d'environ 2,4 ha. Le site est limité par la Cité de l'Ecole Biblique Betsahel de Nonda à l'Est, par une zone très boisée à l'Ouest, par des bâtis et champs au Nord et au Sud</p> <p>Aucune infrastructure à usage d'habitation ou connexe, ni de sites sacrés encore moins des sites à caractère culturel (tombes et sépultures) n'a été observé sur le site.</p> <p>Le sorgho est la culture principale cultivé sur ce site. Il faut noter que quarante-quatre (44) PAP ont été recensées sur ce site et quatorze (14) pieds d'arbres ont été recensées, appartenant à treize (13) PAP.</p> <p>La photo 6 illustre le Bas-fond de Nonda</p> <p align="center">Photo 6 : Illustration du Bas-fond de Nonda</p>

Bas-fonds à aménager	Observations / Constats ⁶
	 <p data-bbox="635 689 1369 721"><i>Source : ISCOS, enquêtes socio -économiques, juin 2024</i></p>

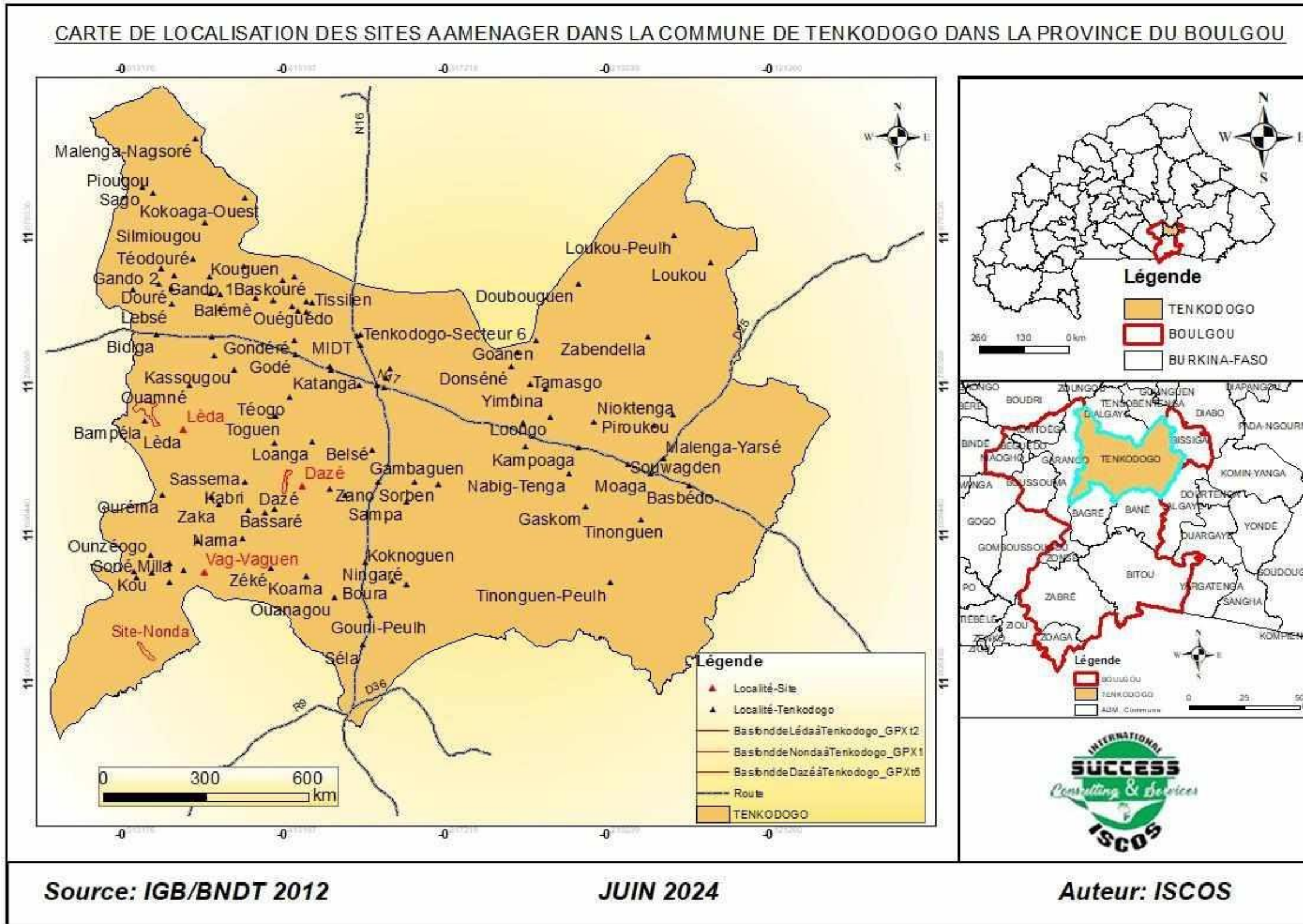
Les cartes 3 et 4 présentent la localisation des sites du sous-projet.

Il convient de noter qu'initialement trois bas-fonds (Léda, Nonda et Dazé) étaient inclus dans l'étude menée dans la commune de Tenkodogo. Cependant, le village de Léda a refusé la réalisation des aménagements prévus, réduisant ainsi le nombre de bas-fonds à aménager à deux.

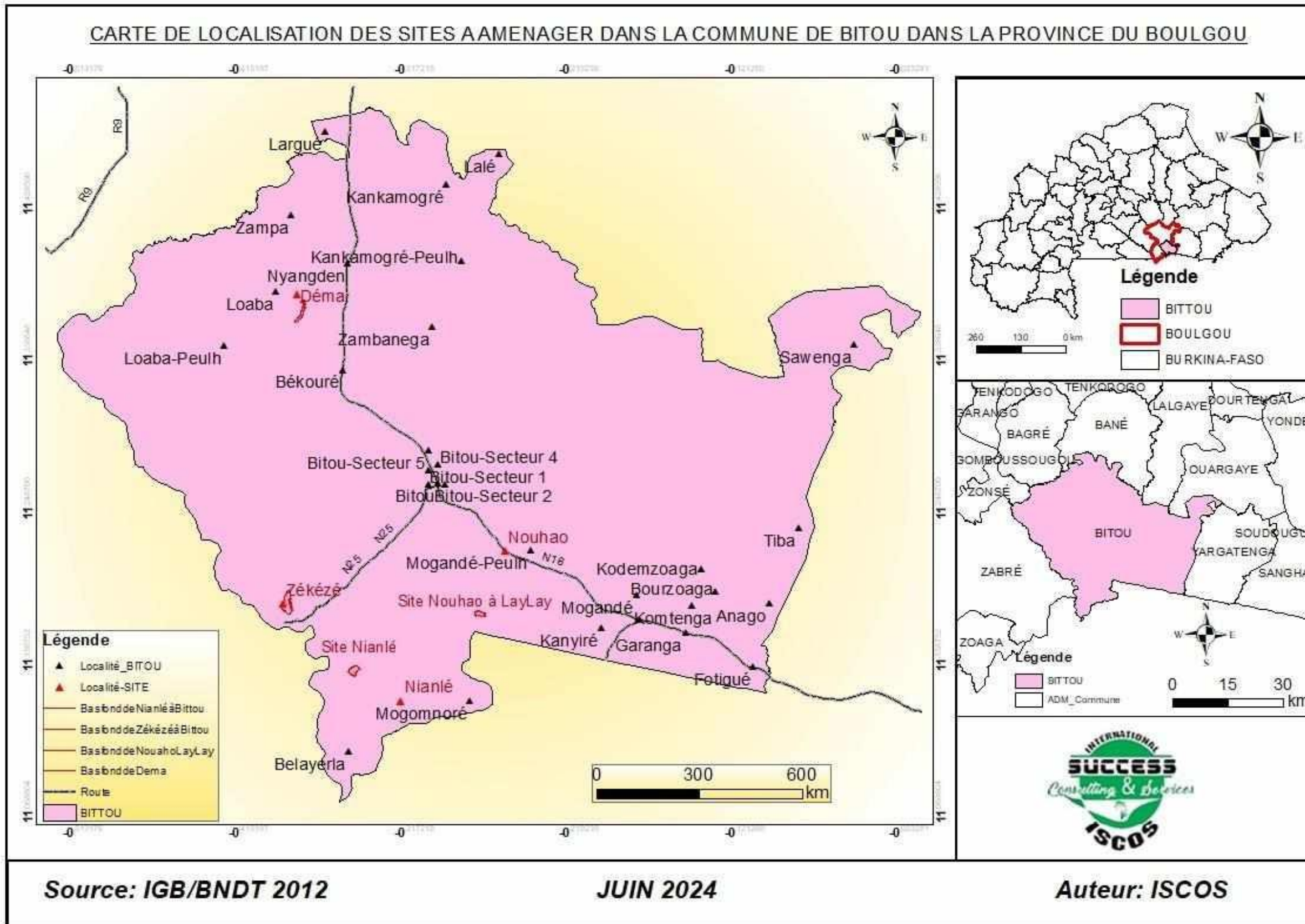
En excluant la superficie de Léda (58,96 ha), qui a décliné l'aménagement, la surface totale des terres à aménager à Tenkodogo est désormais de 55,2ha au lieu des 114,16 ha initialement prévus.

Le refus du village de Léda concernant l'aménagement de son bas-fond a été communiqué aux autorités locales de Tenkodogo, aux responsables de l'agriculture ainsi qu'au PUDTR.

Carte 3 : Géolocalisation des bas-fonds de la zone de Tenkodogo



Carte 4 : Géolocalisation des bas-fonds de la zone de Bitou



3.3 Description des infrastructures

❖ Description générale du système d'aménagement proposé

- 1. les travaux préparatoires** : l'installation du chantier, l'amenée du matériel, l'implantation des diguettes et de l'emprise de l'aménagement, etc.
- 2. les travaux de terrassement** : le débroussaillage, l'abattage et le dessouchage des arbres, le nettoyage des emprises des ouvrages, le ripage, le planage, le comblement des éventuelles dépressions, le labour, etc.
- 3. la construction des diguettes en remblai argileux compacté** en suivant les courbes de niveau. Le matériau de remblai sera prélevé directement dans le bas-fond le long de l'amont des diguettes à aménager
- 4. la protection des diguettes par une couche de moellons** déposés sur un tissu géotextile en toile de polypropylène non tissée
- 5. la construction de pertuis de vidange** en béton ordinaire équipés de vannettes en tôle de 4 mm pour permettre la régulation du plan d'eau à l'amont des diguettes.

❖ Protections des diguettes

La diguette qui est constituée de remblai argileux compacté est soumise à de fréquentes inondations ainsi qu'aux fortes crues d'où la nécessité de la protéger contre les risques de dégradations lors du passage des fortes crues.

La mise en œuvre d'une couche d'enrochements avec un bassin de dissipation au pied aval de la diguette comme prévu pour le type T7 à protection totale, assure généralement de bonnes conditions pour la longévité de la diguette :

- le rôle du tissu géotextile (tissu de polypropylène non tissée) est de limiter les risques d'entraînement des particules fines du matériau constituant le remblai dans le but d'éviter le phénomène de renardage par succion dont la conséquence pourrait être l'affaissement ou le glissement des talus des remblais ;
- les moellons assurent la protection du remblai contre l'érosion, protègent le talus aval contre les affouillements et assurent une stabilité supplémentaire à la diguette.

Les diguettes ainsi réalisées sont des ouvrages solides, stables et durables. Les seuls travaux d'entretien se résument généralement à remettre les moellons qui auraient été emportés par le passage de crues exceptionnelles. Par ailleurs la stabilité des diguettes se renforce au cours des années par le colmatage des moellons ce qui réduit d'avantage les risques de leur destruction.

❖ Pertuis de vidange

Pour permettre la régulation et la vidange du plan d'eau à l'amont des ouvrages, il est prévu la réalisation dans chaque seuil de pertuis équipés de vannettes. Ces ouvrages qui sont des dispositifs de drainage permettront de résoudre le problème des risques d'engorgement (inondation) qui peuvent être rencontrées dans certaines parties de l'aménagement au cours de son fonctionnement.

Les pertuis qui ont 0,60 m de largeur et 0,60 m de hauteur sont construits en béton ordinaire et équipés de vannettes en tôle de 4 mm d'épaisseur.

De façon pratique, l'expérience cumulée par le Plan d'Action pour la Filière Riz (PAFR) résumée dans l'ouvrage « conduite des travaux d'aménagement de petits bas-fonds » donne la recommandation suivante pour les pertuis de vidange : « dans les petits bas-fonds, le nombre de pertuis par diguette est généralement de deux (02). Cependant, sachant que les pertuis de vidange des diguettes aval vident aussi le volume d'eau correspondant à la lame d'eau retenue par toutes les diguettes situées en amont, il y a lieu d'ajouter un pertuis par diguette dès que la superficie aménagée en amont dépasse 10 ha ».

- nombre de pertuis de vidange = nombre total de diguettes x 2 si superficie à vider < 10 ha ;
- nombre de pertuis de vidange= nombre total de diguettes x 3 si superficie à vider > 10 ha.

A partir de l'expérience capitalisée sur les bas-fonds aménagés, le PABSO a fait la recommandation suivante :

- le nombre minimum de pertuis est de 2 en amont jusqu'à 10 ha ;
- de 10 ha à 20 ha, le nombre de pertuis est de 3 par diguette ;
- au-delà de 20 ha, 1 pertuis de plus chaque 10 ha supplémentaire.

Ce projet qui est postérieur au PAFR a amélioré les approches du PAFR à travers les expériences tirées de la pratique sur les nombreux bas-fonds qu'il a aménagé dans les quatre provinces de la région du Sud-Ouest et la Sissili. Cette approche sera adoptée pour le dimensionnement du nombre de pertuis à prévoir dans chaque bas-fond.

❖ **Mesures et ouvrages de protection du bas-fond contre l'érosion et l'ensablement**

Au cours de la phase de terrain, l'ingénieurs du génie rural chargé de la conception de l'aménagement de chaque bas-fond a effectué un parcours détaillé du bas-fond et de ses abords immédiats en vue de déceler d'éventuels signes d'érosion et d'envisager les mesures de protection adéquates.

Les levés topographiques ont permis de mieux préciser les lits des passages d'eau ravines de dégradation présentes dans l'emprise du bas-fond. La partie aval du bas-fond est confrontée à un important ravinement régressif qui emporte une partie des terres cultivables du bas-fond chaque année posant ainsi à moyen terme la survie des activités actuellement menées dans ce bas-fond.

Il est nécessaire d'envisager des mesures fortes en vue de résorber l'évolution de ces ravines et de limiter la dégradation du bas-fond. Les mesures proposées ont consisté en la mise en œuvre de diguettes antiérosives en gabions 2x1x0.50 en plusieurs sections de la ravine identifiée.

Cependant, il est important d'envisager des actions préventives au niveau du bassin-versant du bas-fond dans le but de limiter la dégradation des terres qui risquerait d'ensabler le site aménagé. L'essentiel de ces actions est résumé ci-après :

- ✓ assurer la préservation du couvert végétal principalement par la limitation des actions de destruction (feux de brousse, coupe abusive du bois, mauvaises pratiques agricoles, etc.) ;
- ✓ vulgariser la mise en place de cordons pierreux dans les zones cultivées et dans les zones dénudées du bassin-versant ;
- ✓ etc.

❖ **Consistance des travaux**

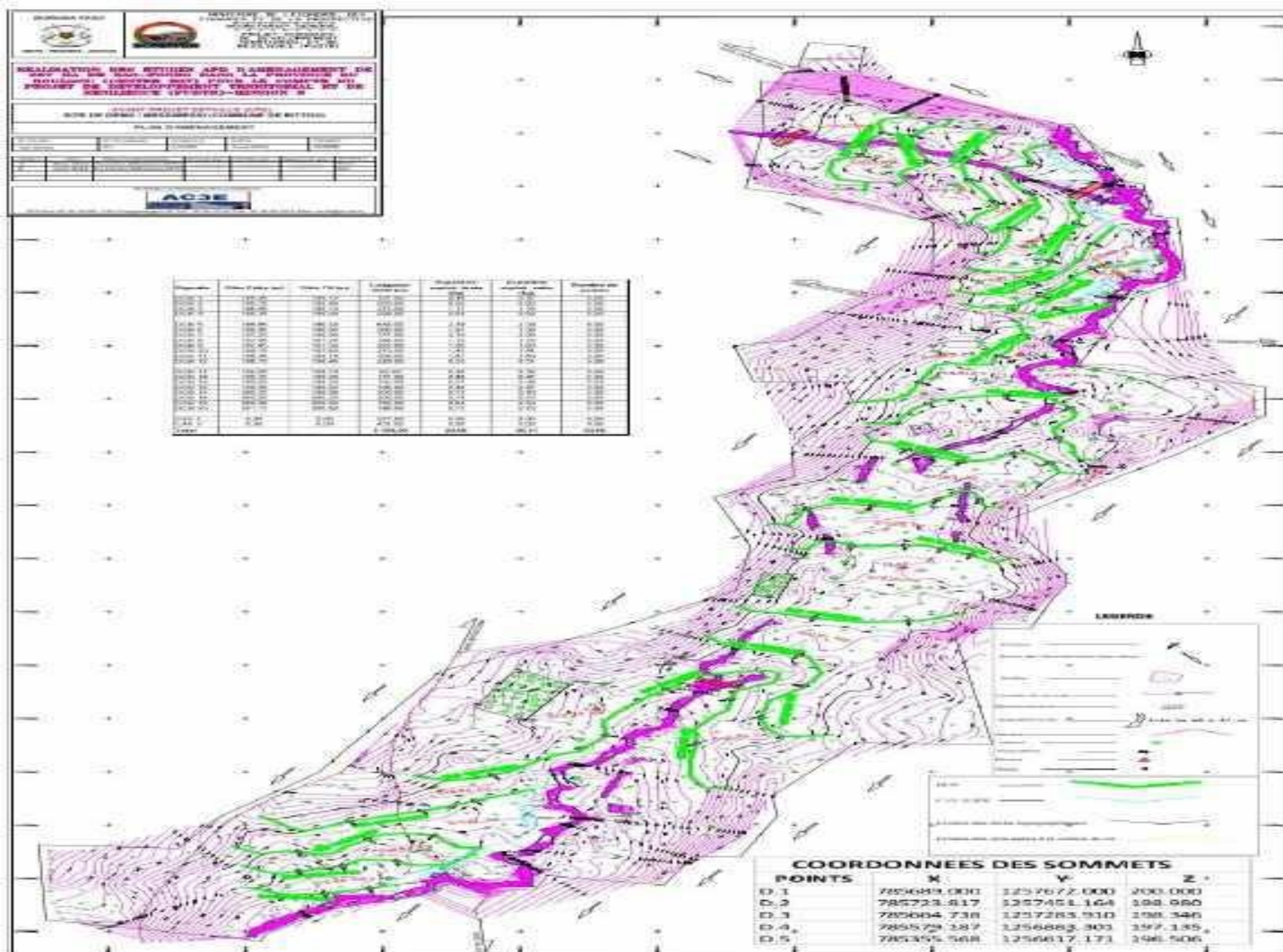
La consistance des travaux se résument en :

- l'installation du chantier ;
- l'amenée et le repli du matériel ;
- l'aménagement des parcelles du bas-fond ;
- l'abattage sélectif des arbres ;
- le transport des matériaux (moellons, terres, etc.) ;
- la pose de membrane géotextile ;
- l'enrochement de moellons ;
- le compactage des remblais ;
- l'aménagement des pertuis de vidange;
- la protection du site contre l'érosion du bassin versant ;
- l'entretien et la réfection des diguettes.

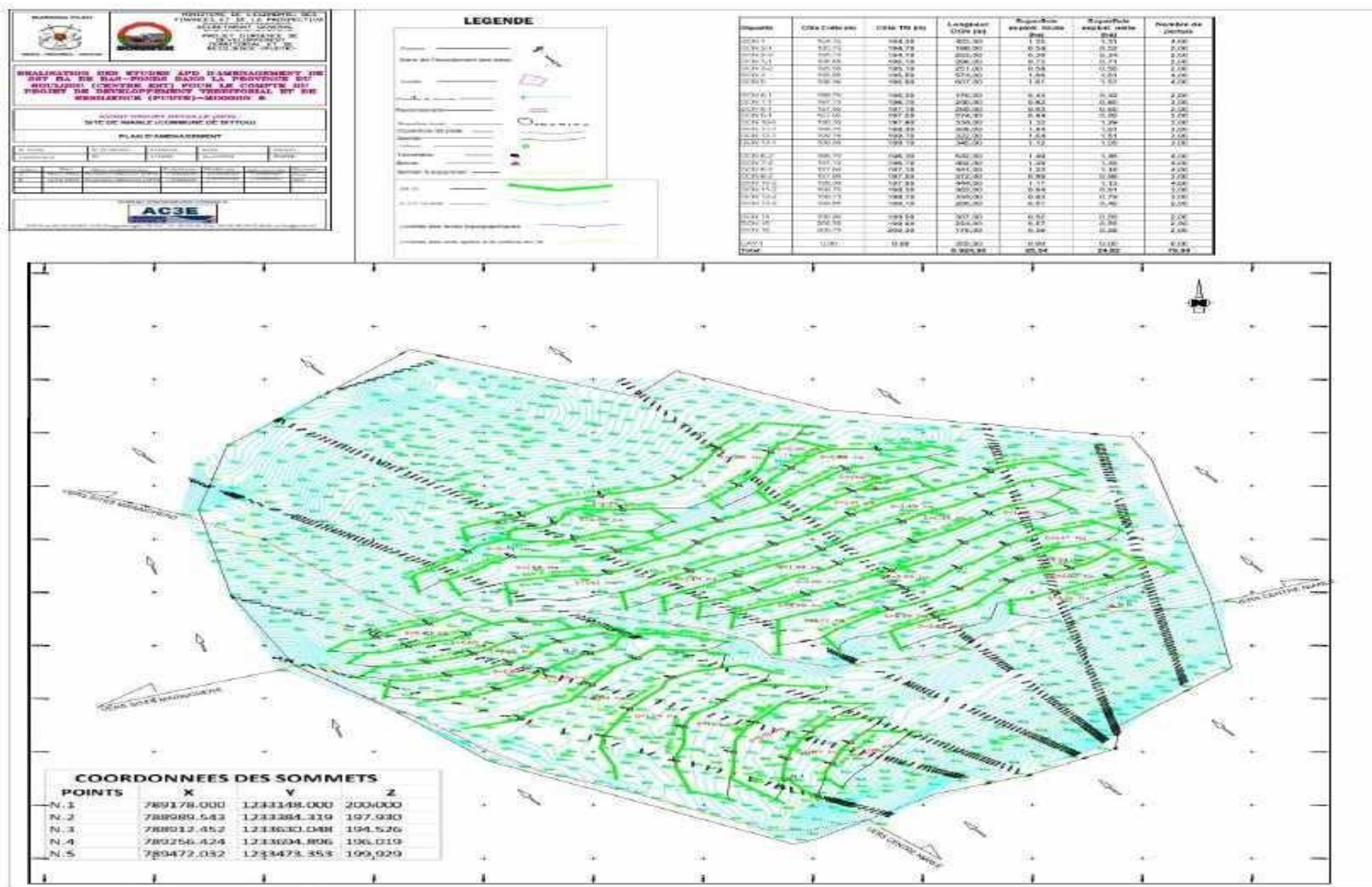
La figure 1 illustre le profil en travers mixte des bas-fonds à réaliser.

Figure 1 : Plan de masse des Bas-fonds

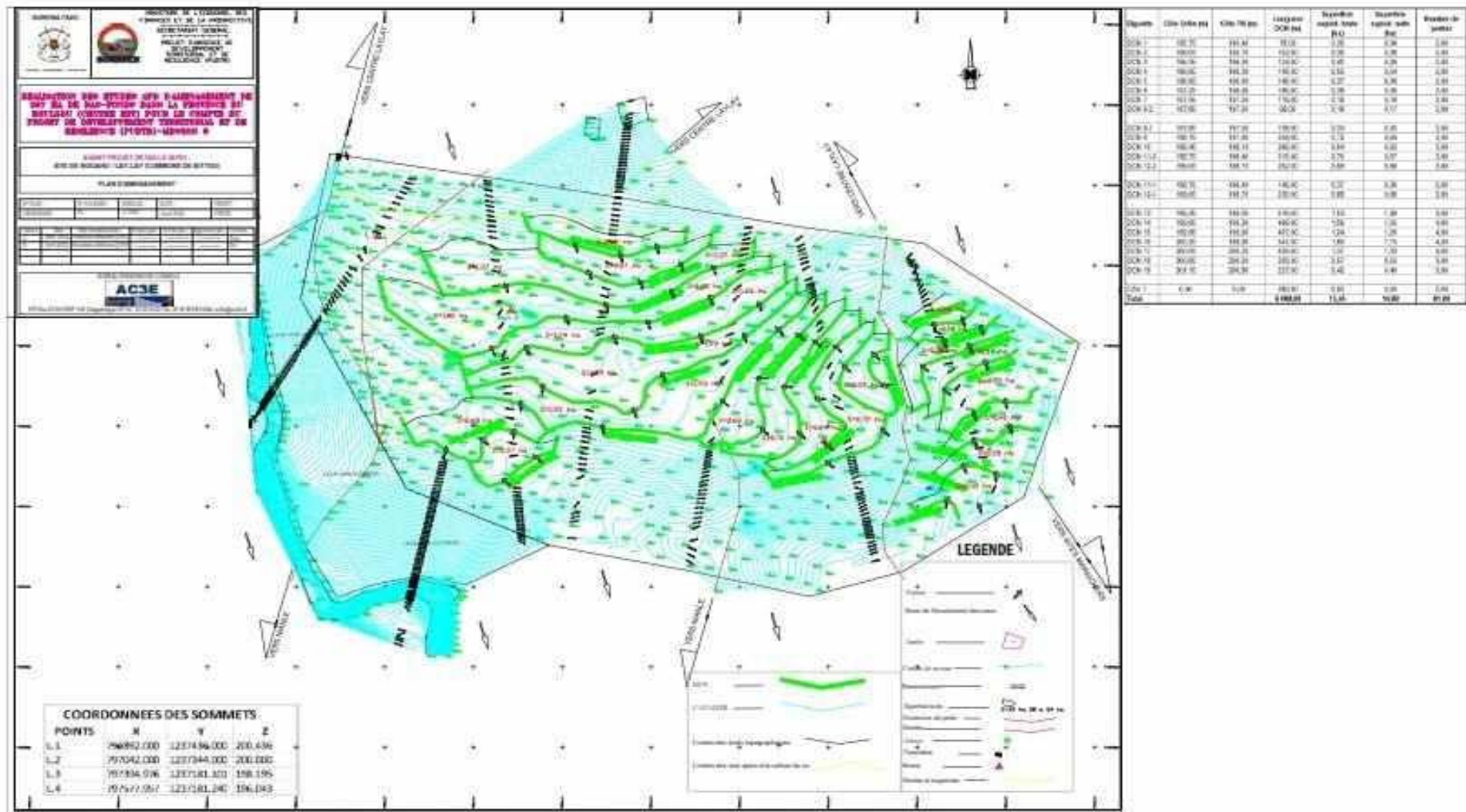
➤ Bas-fond de Déma



➤ Bas-fond de Nianlé



➤ Bas-fond de Nouaho



3.4 Durée des travaux

Le délai d'exécution des travaux fixés par le Marché est de 05 mois pendant la saison sèche et s'applique à l'achèvement de tous les travaux prévus incombant à l'Entrepreneur, y compris, le repliement des installations de chantier et la remise en état des terrains et des lieux. Ce délai tient compte notamment de toutes les sujétions résultantes, le cas échéant, des travaux réalisés par des sous-traitants et/ou par toutes autres entreprises sur le Site.

4 CARACTERISTIQUES SOCIO ECONOMIQUES DE LA ZONE D'INTERVENTION/ D'INFLUENCE DU SOUS-PROJET

Ce chapitre présente la zone d'influence du projet. De façon spécifique, la présentation de la zone d'influence du projet s'intéresse aux enjeux socio-économiques, aux caractéristiques du milieu humain, aux activités socio-économiques et les principales contraintes et aux mécanismes existants de gestion des plaintes.

Ainsi, les informations contenues dans ce chapitre peuvent être utilisées à des fins de suivi & évaluation et d'évaluation d'impact du projet.

4.1 Enjeux socio- économiques de la zone d'influence

L'aménagement des six (06) Bas-fond dans les communes de Bitou et de Tenkodogo affectera inévitablement les milieux physiques, biologiques et humains. Les principaux enjeux qui découlent du présent sous-projet peuvent être perçus au niveau :

- **l'insécurité des personnes et des biens du fait des attaques terroristes** dans la zone d'intervention du projet qui occasionne des déplacées internes ;
- **la compensation, déplacement et réinstallation des 519 personnes affectées** : la réalisation du sous-projet nécessitera la compensation, le déplacement et la réinstallation de 519 personnes qui sont directement touchées par les travaux ;
- **la perturbation de l'activité agricole** : pendant la phase de travaux, les activités agricoles seront perturbées temporairement , ce qui pourrait avoir un impact temporaire sur les revenus des populations locales ;
- **la préservation de la cohésion sociale/prévention des conflits** : il est important de préserver la cohésion sociale et de prévenir les conflits potentiels qui pourraient émerger en raison des changements induits par le sous-projet ;
- **des Violences Basées sur le Genre (VBG)**: il convient de prendre en compte les risques d'exacerbation des violences basées sur le genre, en particulier les exploitations et abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel, qui peuvent être exacerbés dans la zone du sous-projet.
- **De la prise en compte des personnes vulnérables** : il est essentiel d'accorder une attention particulière aux personnes vulnérables tout au long des différentes phases du sous-projet, afin de garantir leur inclusion et leur protection ;
- **La sécurisation foncière des occupants actuels.**

4.2 Secteur de production et de soutien à la production

4.2.1 L'agriculture

L'agriculture constitue la principale activité des populations des communes de Tenkodogo et de Bitou, de la population de la province du Boulgou. La production est essentiellement centrée sur les céréales (sorgho, mil, maïs, riz) les cultures de rente (sésame, arachide, soja, coton, niébé) et les autres cultures (voandzou, patate, manioc). Leur production permet aux paysans de tirer des revenus substantiels. Les cultures maraîchères et fruitières se résument aux tomates, aux oignons, aux choux, aux carottes, aux pastèques et aux mangues. Elles sont produites principalement en saison sèche autour des points d'eau. Spécifiquement, les spéculations rencontrées sur les sites sont principalement le riz, le mil et le sorgho).

Selon l'annuaire des statistiques agricoles 2022-2023, les rendements des principales spéculations céréalières de la province du Boulgou et la production de la campagne agricole sont présentés dans le tableau 3.

Tableau 3 : Données de l'agriculture de la campagne 2023-2024 du Boulgou

Spéculation	Production (Tonne)	Rendement en Kg/hectare
Sorgho blanc	7 820	1188
Sorgho rouge	17 811	1 248
Mil	48 261	857
Maïs	96 139	1 589
Riz	42 281	2273
Niébé	27 930	715
Arachide	66 471	1028
Sésame	230	502
Soja	8 434	713

Source: DGESS/MARAH, 2023

Les enquêtes terrains et les données de la Direction Provinciale en charge de l'agriculture du Boulgou et la SONAGESS dans le cadre du suivi des prix sur les marchés en Avril 2024 montrent une variation des prix de vente des spéculations sur les marchés dans la zone du Centre-Est. Les prix des spéculations de la campagne agricole 2023-2024 (DGESS/MARAH/ Boulgou) sont consignées dans le tableau 4.

Tableau 4 : Simulations de la moyenne des prix de spéculation

Spéculations	rendement moyen (en t/ha)	Rendement (Kg/ha)	Prix moyen du kg sur le marché local (en CFA)
Riz	2,273	2273	309
Maïs	1,589	1589	188
Soja	0,713	713	530
Mil	0,857	857	248
Arachide	1,028	1028	362
Sorgho	1,188	1188	200
Sésame	0,502	502	500
Niébé	0,715	715	363

Source: DGESS/MARAH, 2023

Dans le cadre du présent sous-projet, les personnes affectées sont principalement des agriculteurs au nombre de 519 dont quinze (15) d'entre elles perdront leurs spéculations impactées en saison sèche. Toutefois, en vue de leur compensations l'ensemble des données collectées auprès des services techniques sur les mercuriales agricoles ont permis d'évaluer les potentielles pertes qui seront enregistrées au niveau du chapitre évaluation des pertes.

Le secteur de l'agriculture fait face à d'importantes contraintes qui limitent ses performances. Pour y remédier, des actions sont entreprises.

La mauvaise organisation des différentes filières de production : organisation associative, pour la production, pour la conservation, pour la vente, pour la transformation, etc. L'encadrement de l'agriculture est assuré par les Directions Provinciales en charge de l'Agriculture, les Programmes, projets et ONG qui interviennent sur le terrain.

Les contraintes majeures du secteur de l'agriculture dans les communes de Bitou et Tenkodogo sont :

- le faible niveau d'équipement des producteurs ;
- les conflits éleveurs agriculteurs ;
- la baisse progressive de la fertilité des sols ;
- les difficultés d'accès aux semences améliorées (semence non mise à disposition à temps et en quantité par les services de l'Etat) ;
- le coût élevé des intrants agricoles ;
- l'insuffisance de la couverture d'encadrement par les services techniques d'agriculture ;
- l'insécurité foncière.

Au regard de ces défis, les propositions de solutions sont :

- ✓ la réalisation d'actions de conservation des ressources naturelles ;
- ✓ l'application de la loi sur le foncier ;
- ✓ la réalisation de point d'eau pour l'agriculture irriguée ;
- ✓ l'aménagement de bas-fonds.

Sur ce dernier point qui entre en ligne droite des objectifs du sous-projet d'aménagement de bas-fond par le PUDTR, il faut souligner que dans les communes concernées, on note un certain potentiel en termes de bas-fonds aménageables. En effet, le sous-projet d'aménagement des bas-fonds dans ces communes permettra de soutenir la production de riz, qui aboutira à la croissance des rendements et à l'amélioration des conditions de vies des producteurs agricoles en termes de sécurité alimentaire et de revenus.

Dans le cadre du présent sous-projet, les personnes affectées sont principalement des agriculteurs et deux cent quatre-trente-six (236) d'entre elles perdront leurs portions de terres seront impactées.

4.2.2 Élevage

L'élevage vient en second plan après l'agriculture dans la zone du sous-projet car celle-ci est considérée comme une grande zone d'élevage du fait de la richesse de ses pâturages et de ses réserves en eau pastorale. Elle constitue un grand pourvoyeur de bétail à l'exportation. La production animale dans la zone du sous-projet est principalement basée sur des systèmes extensif et intensif dont l'objectif est de satisfaire les besoins alimentaires des animaux et améliorer la rentabilité de l'activité. Le système extensif est celle qui occupe une partie de la population active et pratiqué suivant trois (03) modes : le mode transhumant, le mode sédentaire et le mode semi-intensif (embouche bovine).

En 2022, le cheptel de la Province du Boulgou selon la Direction Générale des Etudes et des Statistiques sectorielles (DGESS), se présente comme suit : Bovins (113 957 têtes), Ovins (284 502 têtes) et Caprins (403 814 têtes). Cependant, compte tenu de la situation sécuritaire dans la région et de certaines contraintes liées au secteur (notamment les maladies et les exportations du bétail...), les chiffres sont très à la baisse ces dernières années.

Une grande partie des bovins élevés dans les grands troupeaux se déplace en saison sèche vers d'autres zones (Togo, Bénin, Nigéria, etc.) à la recherche du pâturage

Les principales contraintes liées au secteur de l'élevage dans les communes de Bitou et de Tenkodogo sont :

- ✓ l'insuffisance des équipements de production ;

- ✓ l'insuffisance des aires de pâturage ;
- ✓ l'insuffisance des retenues d'eau pour l'abreuvement des animaux ;
- ✓ l'insuffisance des infrastructures d'élevage (parc à vaccination, air d'abattage, abattoir...);
- ✓ le coût élevé des Sous-Produits- Agro-Industriels (SPAI) et des produits vétérinaires sur la place du marché ;
- ✓ les conflits agriculteurs éleveurs;
- ✓ l'insuffisance de logistique pour l'opérationnalité des services techniques de l'élevage.

En dépit de ces contraintes, le secteur de l'élevage contribue à l'accroissement de la production agricole grâce à l'apport en fumure organique et à la traction animale. En effet, notons que sur la plupart des terres de culture en milieu rural, les animaux bénéficiaient des résidus de récoltes lorsque les sites des bas-fonds concernés étaient en activité. Avec l'aménagement des basfonds et la reprise des activités, les animaux pourront de nouveau bénéficier de ces résidus des récoltes pour leur alimentation. Une intégration entre l'agriculture et l'élevage bien organisée va générer des bénéfices à la fois pour l'agriculture et l'élevage :

- Pour l'agriculture la présence du cheptel va permettre de développer la production de la fumure agricole et contribuer à l'agriculture durable tant en intensité qu'en viabilité environnementale ;
- Pour l'élevage l'augmentation de la disponibilité des résidus agricoles va contribuer à l'amélioration de l'alimentation du bétail ce qui donnera également un soutien à l'amélioration de la production animale.

A terme, l'intégration agriculture-élevage va profiter aux populations riveraines du bas-fond aménagé en termes d'amélioration des revenus agricoles et des revenus issus des productions animales.

4.2.3 Commerce

❖ Commune de Tenkodogo

L'activité commerciale y est très développée. Le commerce se positionne comme la troisième activité économique de la région. Il est favorisé par la situation géographique frontalière de la région et à l'esprit d'affaires des populations à l'image de celles des pays tels que le Ghana, le Togo, le Bénin, le Nigeria.

Le Centre-Est dispose également de multiples infrastructures socio-économiques telles que les marchés régionaux et sous régionaux, le marché à bétail de Tenkodogo, les aires d'abattage du bétail, au marché de Tenkodogo qui a un rayonnement international. L'importance économique de ce dernier marché et les substantielles recettes que l'activité économique procure à la commune a élevé l'agglomération de Tenkodogo au rang des communes urbaines, bien qu'elle n'ait pas le statut de chef-lieu de province. Le bassin des entreprises est constitué de PME et PMI et la plupart exerce dans l'informel.

A Côté du commerce, le secteur de l'hôtellerie et du tourisme existe et il ne demande qu'à être valorisé.

❖ Commune de Bitou

La commune de Bitou jouissant d'une position de transit pour les marchandises venues et allant vers le Ghana et le Togo, le dynamisme économique a longtemps été associé à ces activités de transit. Néanmoins, après la délocalisation du poste de douane à Cinkansé, plus au sud sur la RN n°16, l'activité économique a ralenti. Toutefois, une partie du transit de marchandises reste à Bitou, faute de place suffisante à Cinkansé pour accommoder le volume de marchandises.

L'activité économique de la ville reste ainsi portée par le secteur tertiaire, mais aussi le secteur primaire, pourvoyeur principal d'emploi pour les habitants de la commune. Ces tendances se retrouvent dans les principales activités génératrices de revenus (AGR) pratiquées par les populations. Le commerce, l'agriculture pour la vente et les métiers du bâtiment et de l'artisanat étaient mentionnées comme les principales activités économiques.

4.2.4 Situation des bas-fonds aménagés

Dans la région du centre-est, des travaux d'aménagement de bas-fonds ont été réalisés dans les différentes communes. Selon la Direction Provinciale en charge de l'agriculture du Boulgou, la commune de Tenkodogo dispose de dix-huit (18) Bas-fonds aménagés et la commune de Bitou dispose quinze (15) Bas-fonds aménagés. Ces bas-fonds sont majoritairement exploités en saison pluvieuse et par des femmes.

L'aménagement des six (06) bas-fonds contribuera énormément à non seulement accroître les rendements agricoles des population bénéficiaires, mais aussi à améliorer leurs conditions de vie. Le tableau 5 présente les différents bas-fonds de Tenkodogo et Bitou.

Tableau 5 : Différents bas-fonds d'Andemtenga Tenkodogo et Bitou

PROVINCE	COMMUNE	VILLAGE	NOM DU SITE
BOULGOU	BITOU	Zampa	BIEF F
		Loaba	BIEF G
		Loaba	BIEF H
		Loaba	BIEF I
		Bitou Secteur4	BAS FARD DE LAY LAY
		Bitou Secteur5	Number one
		Belayerla	Belayerla
		Gnangdin	BAS FOND DE WATINOMA
		Tiba	BASFONDS DE SASMA
		Zambanega	BASFOND DE ZAMBANEGA
		ZAMPA V1	BAS FOND DE ZAMPA V1
		BITOU	BAS FOND DE YINAMESSOU 1
		BITOU	BAS FOND DE MESSIMESSI
		Zekeze	BAS-FONDS DE ZEKEZE
		nianlé	NIANLE
	TENKODOGO	Loukou	BAS FONDS DE LOUKOU
		KAMPOAGA	BAS FOND DE KAMPOAGA
		NAMA	BAS FOND DE NAMA
		ZEKE	BAS FOND DE ZEKE
		BIDIGA	PLAINE DE BIDIGA
		LAGDWENDA	LAGDWENDA
		Piroukou	Masga
		Loanga	Loanga
		Basbédo	Bas-fonds de Basbédo
		MALENGA-NAGSORE	Guinguérima
		Sebretenga	Sebretenga
		Sibdogo	Sibdogo
Nioctenga	Nioctenga		

		Longo	Longo
		Goursampa	Goursampa
		Paksindin	Paksindin
		Zabendella	Zabendella
		Ounzéogo	Nonda

Source : DPARAH- Boulgou, 2024

4.3 Organisation socio-politique et administrative

4.3.1 Caractéristiques démographiques

L'effectif de la population de la région du Centre-Est s'élève à 1 580 508 habitants dont 845 623 femmes. La population de la région du Centre-Est est majoritairement rurale. En effet, 1 287 686 habitants de la région vivent en milieu rural contre 292 822 en milieu urbain. Quel que soit le milieu de résidence, les femmes sont plus nombreuses que les hommes.

La population dans la province de Boulgou est de quatre cent soixante-dix-neuf mille neuf cent trente (479 930) habitants selon les données projetées publiées par l'INSD, 2019. Soit une population en majorité féminine (53,72 %) soit 257 876 femmes. Celle masculine est de 222 145 individus (46,28%) répartis dans 85 219 ménages. Le rapport de masculinité est 84 hommes pour 100 femmes.

La structure de la population est différente selon les Communes traversées. La Commune de Pouytenga est la plus peuplée avec 25% de la population totale de la province.

La répartition de la population par commune de la zone du sous-projet est présentée dans le tableau 6.

Tableau 6 : Effectif de la population par commune concernée

Communes	Effectifs			
	Hommes	Femmes	Total	Ménages
Tenkodogo	74 491	84 614	159 105	31 731
Bitou	48 781	24 852	102 394	17 432
Province de Boulgou	123 272	109 466	261 499	49 163

Source : INSD, RGPH 2019

4.3.2 Ethnie et langues parlées

Diverses ethnies vivent en harmonie dans les communes Tenkodogo, Zabré et Bitou. Il s'agit de l'ethnie autochtone, les Bissa, et les autres ethnies telles que les Zaoussés, les Yaanas, les Mossés, les Peulhs, les Bissas, les Dioulas, les Yoroubas, les Haoussa, etc.

4.3.3 Déplacés internes

Selon les données du Comité National de Secours d'Urgence et de Réhabilitation (CONASUR), la situation des déplacés internes dans la région du Centre-Est donne un total 66 192 PDI en mars 2023. Pour ce qui est des communes de Tenkodogo et de Bitou, celles-ci comptaient respectivement pour la même période, 633 PDI et 4 540 PDI et réparti comme l'indique le tableau 7.

Tableau 7 : Situation des PDI dans les communes de Bitou et de Tenkodogo (mars 2023)

Communes	Hommes	Femmes	Enfants de moins de 5 ans	Enfants de plus de 5 ans	Total Enfants	Nombre total de PDI
Bitou	872	1081	568	2019	2587	4540
Pourcentage (%)	19,21	23,81	12,51	44,47	56,98	100
Tenkodogo	109	165	97	262	359	633
Pourcentage (%)	17,22	20,06	15,32	41,39	57,71	100

Source: CONASUR, mars 2023

Plus de la moitié des PDI de Bitou (56,98%) et de Tenkodogo (57,71%) sont des enfants avec respectivement 12,51% et 15,32% qui ont moins de 5 ans.

Les PDI de Bitou et de Tenkodogo représentent respectivement 6,86% et 0,96% de l'ensemble des PDI de la région du Centre-Est (66 192).

Au niveau de la gestion des PDI, les interventions sont organisées avec les services en charge de l'action humanitaire comme point focal. Pour le moment, les actions sont focalisées sur l'aide humanitaire à travers des dotations en vivres et en produits de première nécessité, des transferts monétaires et une assistance psychosociale.

Les ONG qui interviennent dans l'appui des PDI agissent à travers le dispositif mis en place et piloté au niveau national par le CONASUR et au niveau déconcentré par les services en charge de l'action humanitaire. Les actions sont pour le moment orientées vers des sensibilisations et des appuis en matériel de première nécessité.

Néanmoins, ces personnes déplacées rencontrent plusieurs difficultés à savoir l'insuffisance de terres cultivables, la déscolarisation de leurs enfants, les conditions de logement indécentes, la stigmatisation. Cette situation contribue à l'augmentation des sources de risques en matière d'abus sexuel et exploitation des femmes et des filles déplacées. En effet, la présence des travailleurs et l'augmentation de leur revenu pourrait conduire à des EAS/HS sur les groupes vulnérables dont les PDI.

Dans le cadre de la réalisation du présent sous-projet d'aménagement des bas-fonds, des PDI pourraient être utilisés comme-main d'œuvre pour les travaux de construction et cela constituera une source de revenus financière temporaire pour ces dernières.

4.3.4 Pouvoir politique et administratif

Les communes concernées par le sous-projet sont administrées par des présidents de délégation spéciale (PDS), qui gèrent à ce titre toutes les affaires communales et organisent les services à caractère administratif et commercial aux fins de sauvegarder les intérêts de la commune. Ces derniers jouent également le rôle d'officier d'état civil et de police judiciaire. Ils sont assistés dans leurs fonctions administratives par des secrétaires généraux, chargés de :

- la coordination administrative et technique des services de la mairie ;
- la gestion du personnel et du matériel de la commune ;
- la gestion des relations techniques de la mairie avec les services de l'Etat.

Les PDS sont également les préfets qui sont des représentants de l'État. A ce titre, ils assument les responsabilités administratives vis-à-vis des services techniques déconcentrés qui ont pour

missions essentielles l'appui technique à la commune pour la mise en œuvre des actions de développement.

Il faut noter que dans les différents villages concernés par le sous-projet, la gestion politique et administrative est assurée par le Conseil Villageois de Développement (CVD). Il contribue à cet effet à la préservation de la paix sociale, joue un rôle de mobilisation sociale et d'animation. Pour le présent PAR, les CVD des villages bénéficiaires ont pris part aux différentes rencontres et contribués aux négociations avec les PAP.

4.3.5 Pouvoir traditionnel

Le pouvoir traditionnel est également exercé dans les villages bénéficiaires des bas-fonds. En effet, l'entité politique qui est le village est sous la gestion politico-religieuse d'un chef de village et d'un chef de terre. Traditionnellement, le chef de village est garant de la cohésion intra villageoise. Il veille à garantir l'harmonie de la vie sociale et règle les éventuels conflits sociaux, les questions relatives à une meilleure cohabitation entre ses sujets et les habitants des villages sur lesquels il règne : il règle les questions relatives au foncier et les conflits de toute nature. Pour les aspects coutumiers, la chefferie traditionnelle fait appel à un collège de sages et ses décisions sont respectées. En cas de contestations, ce dernier s'en réfère à l'administration. En général, le chef de village est issu de la famille la plus anciennement installée dans la localité. De nos jours, il existe une complicité entre les différentes administrations et la chefferie traditionnelle, lorsqu'il s'agit de mobiliser la population, ou d'intercéder dans la résolution de certains conflits. Toutefois, il revient que l'Administration lui réserve une place importante dans la gestion de la localité.

Le chef de terre, lui, assure les fonctions de prêtre de la terre. Il se charge des sacrifices pour adorer l'esprit des ancêtres afin d'attirer sur le village leur pardon et le bonheur.

4.4 Services sociaux de base

Les principaux services sociaux de base sont composés de l'éducation, la santé, l'eau et l'assainissement.

4.4.1 Situation du secteur de l'éducation

L'éducation est la base de tout développement du fait qu'elle contribue à mettre à la disposition de la nation des ressources humaines de qualité. Ainsi, de nombreux efforts sont déployés par le Gouvernement en vue d'améliorer le taux de scolarisation, à travers les sensibilisations sur la scolarisation des jeunes filles, le principe de maintien de l'enfant jusqu'à seize (16) ans et enfin la mise en œuvre effective du continuum. A ce jour les ordres d'enseignement en vigueur au Burkina sont : le préscolaire et le primaire, le post primaire et le secondaire, et le supérieur. Selon les données de l'annuaire statistique de 2022 la province du Boulgou comptait un total de 68 centres d'éveil et d'éducation préscolaires et 617 écoles primaires. En ce qui concerne l'enseignement post-primaire et secondaire, les données collectées à la DREPS et des données de l'annuaire statistique du système éducative de 2022 montrent que la province du Boulgou comptait un total de cent cinquante-cinq (155) établissements du post-primaire et du secondaire général et cinq (05) établissements de l'enseignement technique et professionnel. Le Taux Brut de Scolarisation (TBS) est de 94,6% et le taux d'achèvement est de 65,2%. Quant au taux brut d'admission, il s'établit à 64,5%. Cependant, la dégradation de la situation sécuritaire manifestée par les menaces terroristes a entraîné la fermeture d'un grand nombre de salles de classe dans plusieurs communes et villages.

L'éducation préscolaire et primaire dans la région du Centre-Est est gérée par la Direction Régionale de l'Education Préscolaire, Primaire et Non-formelle (DREPPNF) et l'éducation Post-primaire et le secondaire par la Direction Régionale de l'Education Post-primaire et

secondaire. Ces directions sont assistées par les Directions Provinciales. Les données collectées lors de nos consultations sur le terrain nous ont permis de faire un état des lieux des établissements présents dans les provinces du Boulgou à savoir : le nombre total d'établissements existants, ceux fermés et ceux fonctionnels, le nombre d'élèves et d'enseignants impactés par ces fermetures.

Au regard des effets de l'insécurité dans la région, on note la fermeture de plusieurs établissements du préscolaire, du primaire et du post primaire et secondaire. Les raisons avancées pour ses fermetures sont entre autres : attaques armées dans les écoles et dans les villages, les incendies et les Préventifs (menace sécuritaire). Cette situation est précisée dans le rapport Statistique mensuel des données d'Education en Situation d'Urgence du 30 avril 2023. A cet effet, le tableau 8 fait la synthèse de ces établissements mais aussi de ceux qui ont pu rouvrir leurs portes au début de l'année 2022.

Tableau 8 : Etat des lieux des établissements préscolaires et primaire

Région	Province	Etablissements fermés	Nombre d'élèves affectés			Nombre d'enseignants affectés			Nombre d'établissements réouverts
			Filles	Garçons	Total	Femmes	Hommes	Total	
Centre -Est	Préscolaire								
	Boulgou	1	21	31	52	3	-	3	2
	Primaire								
	Boulgou	61	4 409	4 328	8 737	134	199	333	16
	Post-primaire et secondaire								
Boulgou	7	556	563	1119	3	36	39	6	

Source : rapport Statistique Mensuel des Données d'Education en Situation d'Urgence, 30 avril 2023

Au regard de l'ampleur des impacts liés à cette situation sécuritaire, des mesures d'appuis ont été mises en place dans la région, notamment la réinsertion des élèves déplacés dans les établissements situés dans les zones moins dangereuses, l'apport en tables-bancs, et seaux dans ces établissements fonctionnels et aussi l'apport en vivres aux personnes déplacées. Cependant avec l'évolution alarmante de la situation, ces infrastructures n'arrivent plus à recevoir les surplus d'élèves déplacés, les salles de classes sont totalement saturées.

❖ **Commune de Tenkodogo**

Dans la commune de Koupéla, le système éducatif est hiérarchisé en quatre ordres d'enseignement : (i) le préscolaire ; (ii) l'enseignement primaire ; (iii) l'enseignement secondaire général et l'enseignement secondaire technique ; (iv) l'enseignement supérieur.

Le tableau 9 fait la synthèse du nombre d'école et de salles de classe du primaire dans la commune de Tenkodogo Péla de l'année 2022

Tableau 9 : Nombre d'école et de salles de classe du primaire, du post-primaire et du secondaire selon le statut de l'école dans la commune de Tenkodogo

Province/ Boulgou		2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022
Tenkodogo	école	Public	Primaire				
			118	121	125	125	128
	Privé	17	21	20	21	23	30
	salle	Public	493	517	538	563	574
Privé		66	72	73	87	89	116

Post-primaire et du secondaire général								
Tenkodogo	école	Public	19	20	21	23	24	25
		Privé	12	18	20	21	24	25
	salle	Public	111	126	133	133	140	143
		Privé	109	140	158	156	159	153

Source : Base de données_DGESS/MENAPLN, 2022

Le tableau 10 fait la synthèse des effectifs des élèves du primaire du primaire par sexe dans la commune de Tenkodogo de l'année 2022.

Tableau 10 : Effectifs des élèves du primaire par sexe dans la commune de Tenkodogo

Province/ Boulgou		2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022
<i>Elèves du primaire</i>							
Tenkodogo	Filles	14 897	15 646	16 168	16 478	16 647	16 915
	Garçons	15 439	16 322	16 692	16 613	16 693	16 959
Post-primaire et du secondaire général							
Tenkodogo	Filles	5052	6124	6001	6131	6439	5983
	Garçons	4253	5255	5178	5085	4824	4316

Source : Base de données_DGESS/MENAPLN, 2022

Le tableau 11 fait la synthèse des effectifs des enseignants du primaire du primaire par sexe dans la commune de Tenkodogo de l'année 2022.

Tableau 11 : Effectifs enseignants du primaire et par sexe dans la commune de Tenkodogo

Province/ Boulgou		2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022
<i>Enseignants du primaire</i>							
Tenkodogo	Femme	411	451	477	518	593	636
	Homme	291	320	327	352	389	389
Enseignants Post-primaire et du secondaire général							
Tenkodogo	Femme	50	61	65	81	91	97
	Homme	147	172	196	191	263	266

Source : Base de données_DGESS/MENAPLN, 2022

❖ Commune de Bitou

Dans la commune de Bitou, il existe essentiellement 11 écoles primaires, 7 écoles du post-primaire et secondaire. Sur les 11 écoles primaires, 9 étaient des établissements publics contre seulement trois des sept établissements du post-primaire et/ou secondaire. Les documents de planification de la commune de Bitou rappelaient également l'absence d'un centre de formation professionnelle au niveau de la commune, limitant l'offre éducative notamment en direction des adolescents et adultes

Le tableau 12 fait la synthèse du nombre d'école et de salles de classe du primaire, du post-primaire et du secondaire selon le statut de l'école dans la commune de Bitou de l'année 2022.

Tableau 12 : Nombre d'école et de salles de classe du primaire, du post-primaire et du secondaire selon le statut de l'école dans la commune de Bitou

Province/Boulgou		2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022
Bitou	Primaire						
	école	Public	40	42	44	44	44

	salle	Privé	10	9	2	8	14	19
		Public	181	190	197	194	190	185
		Privé	36	39	9	40	57	76
Bitou	école	Post-primaire et du secondaire général						
		Public	4 6	5	5	5	6	7
		Privé	7	8	9	9	9	7
	salle	Public	26	31	35	38	41	35
		Privé	34	42	45	48	47	39

Source : Base de données_DGESS/MENAPLN, 2022

Le tableau 13 fait la synthèse des effectifs des élèves du primaire par sexe dans la commune de Bitou de l'année 2022.

Tableau 13 : Effectifs des élèves du primaire par sexe dans la commune de Bitou

Province/ Boulgou	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	
Bitou	<i>Elèves du primaire</i>						
	Filles	6 157	6 391	5 630	5 871	5 793	6 105
	Garçons	7 358	7 501	6 298	6 672	6 689	7 196
Bitou	Post-primaire et du secondaire général						
	Filles	1684	1598	1631	1571	1456	1198
	Garçons	1931	1903	1873	1735	1466	1193

Source : Base de données_DGESS/MENAPLN, 2022

Le tableau 14 fait la synthèse des effectifs des enseignants du primaire par sexe dans la commune de Bitou de l'année 2022.

Tableau 14 : Effectifs enseignants du primaire et par sexe dans la commune de Bitou

Province/ Boulgou	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	
Bitou	Enseignants du primaire						
	Femme	126	134	137	156	167	168
	Homme	119	126	112	144	164	176
Bitou	Enseignants Post-primaire et du secondaire général						
	Femme	10	13	14	18	17	18
	Homme	55	50	47	68	85	70

Source : Base de données_DGESS/MENAPLN, 2022

Les contraintes majeures rencontrées dans le secteur de l'éducation sont :

- l'insuffisance des infrastructures scolaires dans la zone ;
- l'insécurité marquée par des attaques terroristes ;
- la qualité des infrastructures scolaires existantes ;
- le nombre croissant des PDI ;
- le manque d'accès à l'éducation par certaines couches sociales ;
- la pauvreté ;
- le taux d'achèvement faibles et le nombre insuffisant d'enseignants formés, notamment en zone rurale ;
- l'inégalité des sexes ;
- les cas de mariages précoces et la perpétration de violences sexuelles et de harcèlement sur le chemin de l'école ou à l'intérieur de l'école.

4.1.2 Situation sanitaire

❖ Commune de Tenkodogo

La commune de Tenkodogo compte 18 formations sanitaires publiques. Le centre urbain abrite un CHR, un centre médical urbain (CMU, l'ex CHR) et deux (2) CSPS (Urbain I et Urbain II) situés respectivement aux secteurs 2 et 5. On dénombre également l'OST, une clinique privée (clinique Bethel), des cabinets privés de soins (2) et un laboratoire privé d'analyses médicales.

Dans ces formations sanitaires, les activités essentiellement menées sont les soins curatifs, préventifs et les activités promotionnelles.

Par ailleurs, on note l'existence de trois (03) dépôts pharmaceutiques et de quatre officines pharmaceutiques (Wend Pourié, Koulbali, Hôpital et Mamsi).

Certaines zones éprouvent encore des difficultés réelles pour accéder à un CSPA, étant donné qu'elles peuvent parcourir parfois plus de 5 km. En somme, le nombre de formations sanitaires de base reste insuffisant pour couvrir les besoins de l'ensemble de la population communale. A cela s'ajoute le manque de personnel spécialisé dans certains CSPA et les difficultés

❖ Commune de Bitou

Dans la commune de Bitou, l'offre de soins de base est essentiellement dispensée par le CSPA (14), un centre médical avec antenne (CMA) chirurgicale et deux centres privés

Le tableau 15 fait la synthèse des infrastructures sanitaires par district dans la région en 2022 dans la commune de Tenkodogo et de Bitou de l'année 2022.

Tableau 15 : Effectifs des infrastructures sanitaires par district dans la région en 2022 dans la commune de Tenkodogo et de Bitou de l'année 2022

Commune	CHR	CMA	CM	CSPA	Maternité	Dispensaire	Infirmierie	OST	FSP
Tenkodogo	1	0	2	32	0	0	1	2	12
Bitou	0	1	0	14	0	1	0	0	2

Source : DRS/CES ; Annuaire statistique de la Santé

➤ Situation des principales maladies sous surveillance à potentiel épidémique dans les communes de Tenkodogo et Bitou

Les principales pathologies sous surveillance rencontrées dans les communes de Tenkodogo et Bitou sont par ordre d'importance le paludisme, les infections respiratoires aiguës, les maladies diarrhéiques, les parasitoses intestinales, les affections digestives, les traumatismes, les malnutritions aiguës, l'affections de la peau, les affections de l'œil, les affections bucco dentaires, les infections sexuellement transmissibles dont le VIH/SIDA, etc. Le paludisme est l'affection la plus répandue et touche environ près de la moitié des patients. Cette pathologie est chronique chez les enfants de moins de 5 ans et chez les femmes enceintes, tandis que les maladies diarrhéiques concernent surtout les enfants de 0-4 ans et les femmes.

En matière de couverture géographique, les CSPA sont en nombre insuffisant dans la zone du sous-projet et cela constitue un handicap à leur bon fonctionnement.

➤ Contraintes liées à la situation sanitaire

Les contraintes majeures rencontrées dans le secteur de la santé sont :

- l'insuffisance des infrastructures sanitaires dans la zone ;

- l'insécurité marquée par des attaques terroristes ;
- la qualité des infrastructures sanitaires existantes ;
- le nombre croissant des PDI ;
- l'inaccessibilité aux formations sanitaires de certaines couches sociales due à la pauvreté ;
- l'inaccessibilité des formations sanitaires en saison de pluie ;
- la mauvaise qualité des voies d'accès ;
- la mauvaise répartition du personnel et des formations sanitaires.

4.5 Gestion du foncier

4.5.1 Mécanisme existant de gestion des plaintes

Dans la zone du sous-projet et précisément au niveau des villages traversés par les bas-fonds, les plaintes les plus récurrentes sont liées aux conflits entre éleveurs et agriculteurs, les plaintes conjugales, les conflits liés à la chefferie traditionnelle et les conflits fonciers. Le mécanisme de gestion de ces plaintes au niveau local est similaire au mécanisme existant dans la plupart des villages du Burkina Faso. En effet, ce mécanisme s'appuie d'abord sur la résolution à l'amiable auprès des personnes ressources, les leaders coutumiers et religieux et ensuite un recours à l'administration en cas de non-conciliation. Selon les personnes ressources rencontrées sur le terrain, lorsqu'un conflit naît entre deux individus ou groupes d'individus, il se règle pour l'essentiel au niveau local. Il est quasiment rare qu'un conflit dégénère et se termine devant les tribunaux compétents.

4.5.2 Mode de gestion foncière

En dehors de la procédure légale d'acquisition de la terre qui confère un titre de propriété, les principaux modes d'accès à la terre dans les villages de la région sont l'héritage et l'emprunt. Dans les communes de Bittou et de Tenkodogo, la gestion moderne de la terre est de la responsabilité de la Mairie.

De nos jours, la gestion traditionnelle tout comme celle moderne du foncier a montré ses limites. Ceci se traduit par la fréquence des conflits entre autochtones, entre agriculteurs et éleveurs et quelques fois entre autochtones et migrants. Cette situation est aggravée par la méconnaissance des textes et par l'importance de l'immigration dans la zone d'influence élargie du sous-projet. Dans un tel contexte, la gestion du foncier et des conflits inhérents mérite une attention particulière. La loi sur la sécurisation foncière en milieu rural se présente donc comme un outil indispensable pour les communes rurales de la région. A cet effet, les dispositions de la loi 034 portant régime foncier rural s'appliqueront dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet.

4.5.3 Acquisition des terres dans le cadre du sous-projet

Les terres des villages des communes de Tenkodogo et Bittou sont soumises au droit foncier traditionnel. Les enquêtes socio-économiques révèlent qu'aucun des deux cent quatre-trente-six (236) ménages propriétaires de terres agricoles recensés à Tenkodogo et Bittou ne possèdent pas de document de propriété foncière.

Avec l'aménagement qui est projeté, le mode d'accès à la terre des villages concernés et le droit foncier en vigueur actuellement, connaîtront une mutation du fait du passage des droits fonciers du patrimoine coutumier des particuliers au patrimoine foncier de l'Etat.

Tous les sites devant faire l'objet d'aménagement sont localisés dans des trames foncières lignagères ; s'inscrivant ainsi dans un espace déjà approprié.

Aussi, pour la mobilisation des terres dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet, le PUDTR, conformément aux dispositions juridiques en vigueur (Article 155 RAF), a entamé

l'immatriculation des sites qui constitue le mode de protection commun des terres et des biens immeubles du domaine privé des collectivités territoriales. Ainsi dans le contexte de la mission d'appui à la sécurisation foncière des sites d'investissements du PUDTR, le processus de sécurisation foncière des bas-fonds aménagés ira jusqu'à l'immatriculation desdits bas-fonds au nom des communes concernées/bénéficiaires. Cela suivra plusieurs étapes qui sont présentées ci-dessous. Pour ce faire, le PUDTR s'engage à :

- immatriculer les basfonds aménagés au nom des communes de Bitou et de Tenkodogo mais au bénéfice et pour le compte des coopératives et des exploitants ;
- établir des baux emphytéotiques entre les communes et les coopératives qui consacrent les droits que la commune accorde aux coopératives en tant qu'organisations locales de producteurs en vue d'une exploitation paisible et durable des bas-fonds aménagés; Les baux emphytéotiques seront sur une période allant de 18 à 90 ans, renouvelable. (**Cf. annexe 13 : Mémo de sécurisation des sites des bas-fonds**);
- élaborer des cahiers des charges spécifiques. Ils contribuent à une meilleure protection et gestion des bas-fonds aménagés. Ils doivent être adoptés par l'ensemble des acteurs parties prenantes (représentés à travers le comité ad'hoc) et validés par les instances légales habilités (notamment le conseil de collectivité des communes concernées, et dont les règles garantissent l'exploitation optimale et la durabilité des périmètres concernés ;
- établir des contrats d'exploitation ⁷qui sont des actes administratifs qui consacrent une procédure administrative d'affectation des parcelles attribuées aux exploitants, et confirment le droit accordé par la commune aux exploitants en vue d'une exploitation paisible et durable de leurs parcelles sur les bas-fonds aménagés. Ils doivent être adoptés par l'ensemble des acteurs parties prenantes (représentés à travers le comité ad' hoc) et validés par les instances légales habilités (notamment le conseil de collectivité des communes concernées).
- aménager la totalité de l'emprise foncière aux seules fins de celles objet du présent protocole de cession de « droits fonciers », notamment aménagé la totalité des bas-fonds au profit des propriétaires, des exploitants et autres producteurs de la localité,
- attribuer au Cédant/propriétaire terrien la totalité de la compensation en terre aménagée décrite suivant la proportion d'1 ha de terre de non aménagée contre 0.50 ha de terre aménagée d'un rendement équivalent voire même supérieure conformément aux résultats des négociations;
- faire du cédant/propriétaire terrien un attributaire prioritaire sur le site qui sera aménagé ;
- verser l'entièreté de la compensation pour la perte de biens privés impactés dans l'emprise du projet au Cédant/propriétaire terrien ;

⁷ Le «contrat d'exploitation» correspond à un protocole d'accord d'exploitation conclu de manière formelle entre le titulaire des droits de propriété foncière (ici la commune au nom de laquelle est établi le Titre Foncier) et le bénéficiaire du contrat (ici les exploitants).Ce contrat doit prévoir entre autres:- les droits des exploitants, tous les droits y compris par rapport à la nature des spéculations à produire;- la durée de l'exploitation;- les conditions du renouvellement du contrat;- les obligations des parties;- les mesures relatives à la succession/héritage vis-à-vis des ayants-droits (en cas d'indisponibilité temporaire ou définitive de l'exploitant);- toutes autres dispositions ou mesures prenant en compte/garantissant les intérêts ou les attentes spécifiques des exploitants peuvent être explicités et pris en compte dans les termes du contrat.

- sécuriser les droits d'accès et d'exploitation du Cédant/propriétaire terriens à travers l'établissement et la délivrance de tout acte formel de sécurisation foncière approprié (bail emphytéotique d'une durée de 55 ans renouvelable), en vue de le prémunir contre toute forme et tous risques de remise en cause de ses droits sur les parcelles qui lui sont attribuées.

Ainsi, le processus de sécurisation foncière des bas-fonds aménagés ira jusqu'à l'immatriculation desdits bas-fonds au nom des communes concernées/bénéficiaires (**Cf. annexe 13 : Mémo de sécurisation des sites des bas-fonds**). Plus précisément la démarche sera déroulée comme suit :

- **La négociation foncière** en vue de la cession de l'emprise foncière du bas-fond par les possesseurs fonciers ruraux de fait (propriétaires terriens/détenteurs des droits fonciers coutumiers).
- **La création juridique du bas-fond aménagé** par la commune par délibération du conseil de collectivité et la prise d'un arrêté portant création du bas-fond ;
- **La mise en œuvre du processus d'immatriculation du bas-fond** par la formalisation de la demande d'immatriculation, réalisation des travaux cadastraux et domaniaux et établissement des actes/documents y relatifs (*acte de cession amiable, croquis définitif, procès-verbal de bornage, plan de bornage, copie du titre foncier, etc.*) ;
- **Le classement du bas-fond aménagé** : la prise de l'acte de classement des bas-fonds aménagés donne lieu à un arrêté de classement signé du Président du conseil de collectivité (maire/PDS).

4.6 Genre et inclusion sociale

4.6.1 Situation des femmes

Il ressort de l'entretien avec le groupe des femmes, qu'au plan social, la femme occupe le second rang après l'homme. Ce qui explique le fait qu'elle est le plus souvent exclue du pouvoir et des instances de décision qui touchent la vie de la communauté. Elle doit obéissance et respect à l'homme qui est le chef du foyer. Dans le domaine du foncier, la femme n'a pas le droit de propriété sur la terre et ne bénéficie que d'un droit d'usufruit. Elle peut exploiter un lopin de terre appartenant à son époux ou à son fils pour des cultures dites secondaires.

Les femmes sont confrontées à plusieurs contraintes limitant leur pleine participation au développement communautaire. Au titre de ces contraintes on peut relever : l'analphabétisme, le poids des travaux domestiques, les difficultés d'accès aux crédits, la faible implication des femmes dans les instances de décision, les pratiques socio-culturelles néfastes (excision, mariages forcés, la privation d'accès à certaines opportunités/services par leurs époux, etc.). Bien que la législation moderne soit claire sur l'égalité des sexes et de droit d'accès de tous à la terre, certaines pratiques coutumières en vigueur en milieu rural n'autorisent pas la femme à en être propriétaire aussi bien avant qu'après son mariage.

De nos jours, la situation connaît une nette évolution avec l'implication des femmes dans les instances de décision comme le Conseil Municipal, les regroupements des femmes en coordinations communales et régionales pour la défense de leurs intérêts ainsi que la promotion des organisations féminines (groupements et associations).

A ce titre, le projet devra veiller à confier aux femmes toutes les activités qu'elles sont susceptibles de mener afin de leur permettre d'avoir des revenus pour soutenir leurs familles respectives et d'être de plus en plus autonomes. Elles pourraient être mises à contribution au niveau des travaux prévus dans le cadre du présent sous-projet. En outre, la phase de

construction leur offrira des possibilités de vente pendant les travaux, bien entendu que l'impact reste mineur et de courte durée.

Les sensibilisations en cours au niveau des communes de Bitou et de Tenkodogo sur les EAS/HS et formes de VBG dont elles sont victimes contribueront davantage à atténuer ces maux à leurs égards. Ces sensibilisations sont réalisées par l'ONG OCADES qui a été mandaté par le PUDTR à cet effet.

Concernant ce sous-projet, 291 PAP femmes seront affectées (56%) dont 08 PAP à Nonda, 61 à Dazè dans la commune de Tenkodogo et 106 PAP à Dèma, 03 PAP à Nianlé, 102 PAP à Zékézé, 11 PAP à Nouaho commune de Bitou.

Les organisations féminines sont nombreuses mais peu fonctionnelles et moins dynamiques. Malgré les efforts de promotion du statut et du rôle de la femme dans la commune, cette couche sociale est confrontée à de nombreuses contraintes parmi lesquelles :

- l'analphabétisme ;
- la pauvreté monétaire, le sous-emploi, le chômage, le faible niveau de formation et d'information ;
- le faible niveau de qualification professionnelle ;
- l'insuffisance de diversification des activités des femmes;

Les représentantes des femmes de la commune, présentent aux rencontres d'information et d'échanges (cadrage) avec les parties prenantes de la présente étude, ont souhaiter la pleine implication des femmes dans la mise en œuvre du sous-projet.

4.6.2 Situation des jeunes

Les jeunes constituent la frange la plus importante de la population de la zone d'intervention. Ils constituent la principale force productive. On note dans cette catégorie sociale la présence de la tranche d'âge des moins de 15 ans qui constituent une charge sociale pour les personnes potentiellement actives (15 à 64 ans) dans les communes de Botou et de Tenkodogo. Malgré leur faible implication au niveau de certaines instances de décision, les jeunes sont très actifs et contribuent au développement à travers leur participation dans les associations et autres organisations socioprofessionnelles. Tout comme les femmes, ils ont été consultés dans le cadre de la réalisation du présent PAR des travaux d'aménagement des bas-fonds, à travers la coordination régionale des Jeunes de la région du Centre-Est.

Les jeunes sont confrontés aux dures réalités de la pauvreté, de l'insécurité, du chômage, de l'alcoolisme, de la prostitution et de l'analphabétisme, du manque de qualification professionnelle. Au-delà de ces contraintes, la jeunesse de la population des villages concernés constitue une opportunité pour le développement local.

Ils suggèrent que lors des travaux, certains emplois notamment ceux non qualifiés leur soient accordés afin de leur permettre d'avoir des revenus pour entreprendre dans la localité.

Ainsi, la réalisation du sous-projet sera une source d'opportunité temporaire pour les jeunes en termes de recrutement en main-d'œuvre locale bien qu'elle soit temporaire.

Quant aux jeunes filles, outre les emplois directs dont elles pourront bénéficier auprès des entreprises de travaux, elles pourront initier des petits commerces autours des sites de travaux.

4.6.3 Situation des autres couches sociales défavorisées

Les personnes âgées et les enfants connaissent parfois des situations difficiles du fait de leur âge. Concernant particulièrement les personnes âgées, bien que ces dernières ne soient pas

socialement isolées, leur sort dépend néanmoins de la situation économique et de la volonté de leur progéniture. Mais de façon générale, les personnes du troisième âge constituent une ressource sociale à laquelle on se réfère pour les prises de décisions délicates. La société valorise leur expérience acquise durant plusieurs années et ils sont au-devant de certains actes sociaux tels que les cérémonies et les règlements de conflits. Pour ce qui concerne les enfants, leur sort est intimement lié à la décision des parents.

4.6.4 Situation des cas de VBG dans la zone d'étude

La Violence Basée sur le Genre (VBG) désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée (*Directives du Comité permanent inter-organisations sur la VBG, 2015, p.5*). Elle est fondée sur la discrimination sexuelle et concerne aussi bien les hommes que les femmes, mais ces dernières sont plus concernées que les hommes. Des entretiens avec les acteurs sur le terrain, il ressort que la question de l'homme violenté par sa femme n'est pas abordée. En revanche le phénomène de la femme violentée par son conjoint est toléré ; considéré comme un problème culturel et banal, les femmes hésitent à dénoncer ces actes de peur de subir des représailles. Les types de VBG enregistrés sont : les violences physiques (coups et blessures mortels), les violences psychologiques (répudiation et injures), les violences sexuelles (harcèlement, attouchements, viols et tentatives de viol), les violences culturelles (mariages d'enfants, mariage forcé, excision et bannissement) et les violences économiques (la pauvreté ayant un visage féminin, les femmes sont victimes de violences de la part de leurs conjoints) notamment la privation de moyens financiers pour la gestion des charges familiales).

Les causes des VBG de l'avis des personnes rencontrées lors des consultations réalisées se résument à ce qui suit :

- la pauvreté : par exemple, le conjoint désœuvré qui demande de l'argent à sa femme qui souvent, manifeste un refus aboutit à des coups et blessures ;
- les pesanteurs socioculturelles qui prédisposent une certaine supériorité de l'homme à la femme au sein du tissu social ;
- le contexte sécuritaire : certains couples divorcent du fait des difficultés liées à leurs statut et situation actuels de déplacés internes ;
- le développement des réseaux sociaux : il arrive que la femme plutôt que de se préoccuper des tâches ménagères qui lui sont traditionnellement dévolues, est souvent occupée à naviguer sur les réseaux sociaux. Cela crée souvent des problèmes entre les conjoints. Le fait de décrocher des appels (que ce soit la femme ou son époux) de nature douteuse crée souvent des mésententes au sein du couple. Si le mari ou la femme voit un message compromettant sur le téléphone de l'autre, il y a risque de VBG ;
- la consommation de stupéfiants et excitants : avec le développement des sites aurifères, les jeunes désœuvrés passent le temps à consommer les boissons frelatées et une fois rentrés à la maison, il y a des disputes avec leurs épouses.

Le tableau 16 présente la situation des VBG dans la commune de Koupéla au cours du premier trimestre 2024.

Tableau 16 : Situation des VBG dans la commune de Tenkodogo

Nature de la violence	Enfants (nombre) de 0 à 17 ans			Adultes (nombre) 18 et +			Total
	Filles	Garçons	Sous-total	Femmes	Hommes	Sous-total	
Physique	00	00	00	07	00	07	07
Coups et blessures	00	00	00	07	00	07	07
Coups mortels	00	00	00	00	00	00	00
Morale/ Psychologique	00	00	00	04	01	05	05
Répudiation	00	00	00	00	00	00	00
Exclusion pour sorcellerie	00	00	00	00	00	00	00
Injure et menaces	00	00	00	04	01	05	05
Sexuelle	02	00	02	00	00	00	00
Harcèlement	00	00	00	00	00	00	00
Attouchement	00	00	00	00	00	00	00
Tentative de viol	00	00	00	00	00	00	00
Viol	02	00	02	00	00	00	02
Culturelle	00	00	00	03	00	00	03
Excision	00	00	00	00	00	00	00
Mariage d'enfants	00	00	00	00	00	00	00
Mariage forcé	00	00	00	03	00	00	03
Bannissement	00	00	00	00	00	00	00
Économique	00	00	00	01	00	00	01
Patrimoniales	00	00	00	00	00	00	00
TOTAL	00	00	00	00	00	00	18

Source : Rapport d'activité et Fiche de données VBG, 2^{ème} trimestre 2024

L'analyse du tableau 17 met en évidence la typologie des violences basées sur le genre ainsi que l'ampleur du phénomène par tranche d'âge. Chez les adultes, les violences Physiques Morale/ Psychologique sont les plus fréquentes, ensuite on enregistre les violences Morale/Psychologique, les violences culturelles, sexuelles et enfin économiques. Elles concernent essentiellement les Coups et blessures les femmes de 18ans et+ (7 cas) ; les injures et menaces enregistre (5 cas) soient (4 cas) pour les femmes et (1 cas) pour les hommes de 18ans et+. Ces violences sont suivies des violences sexuelles avec 2 cas de viol et chez les filles de 17ans et-. Trois (03) cas de Mariage forcé ont été enregistrés chez les femmes et sur les violences économiques (1 cas) a pas été enregistrée chez les femmes à Tenkodogo.

Tableau 17 : Situation des VBG dans la commune de Bitou

Nature de la violence	Enfants (nombre) de 0 à 17 ans			Adultes (nombre) 18 et +			Total
	Filles	Garçons	Sous-total	Femmes	Hommes	Sous-total	
Physique	00	00	00	04	00	04	04
Coups et blessures	00	00	00	04	00	04	04
Coups mortels	00	00	00	00	00	00	00
Morale/ Psychologique	00	00	00	05	00	05	05
Répudiation	00	00	00	00	00	00	00
Exclusion pour sorcellerie	00	00	00	00	00	00	00
Injure et menaces	00	00	00	05	00	05	05
Sexuelle	00	00	00	00	00	00	00
Harcèlement	00	00	00	00	00	00	00
Attouchement	00	00	00	00	00	00	00
Tentative de viol	00	00	00	00	00	00	00
Viol	00	00	00	00	00	00	00
Culturelle	00	00	00	00	00	00	00
Excision	00	00	00	00	00	00	00
Mariage d'enfants	00	00	00	00	00	00	00
Mariage forcé	00	00	00	00	00	00	00
Bannissement	00	00	00	00	00	00	00
Économique	00	00	00	00	00	00	00
Patrimoniales	00	00	00	00	00	00	00
TOTAL	00	00	00	00	00	00	09

Source : Rapport d'activité et Fiche de données VBG, 2^{ème} trimestre 2024

L'analyse du tableau 17 met en évidence la typologie des violences basées sur le genre ainsi que l'ampleur du phénomène par tranche d'âge. Chez les adultes, les violences Morale/ Psychologique tel que les injures et menaces sont les plus fréquentes (5 cas), ensuite les violences physiques tel que les coups et blessures on a enregistré (4 cas). Les violences sexuelles, économiques, culturelle, sexuelle, physique et patrimoniales n'ont pas été enregistrées à Bitou.

Les violences à l'égard des femmes constituent un mécanisme de perpétuation de l'autorité masculine. Elles traduisent également l'inégalité historique des relations de pouvoir entre hommes et femmes aussi bien dans la vie publique que privée. Les violences à l'égard des femmes sont profondément enracinées dans les relations structurelles d'inégalités entre hommes et femmes, fondée par le patriarcat (domination des femmes par les hommes). Elles fonctionnent comme un mécanisme qui participe au maintien des limites des rôles assignés à chacun des deux sexes au sein de la société.

Dans le contexte burkinabè, la socialisation apprend aux hommes à être des idéaux qui incarnent la force, la puissance conformément aux principes du système patriarcal qui régissent beaucoup

de sociétés africaines. Quant aux femmes, la socialisation leur apprend à se soumettre aux hommes qui doivent selon les normes sociales, décider à leur place et gérer pour elles.

Afin de contenir cette catégorie de risque dans le cadre des activités du PUDTR, un protocole de référencement a été élaboré pour guider la prise en charge des questions relatives aux EAS/HS dans les localités d'intervention. De nos jours, des activités de sensibilisations sont déjà menées dans les zones d'intervention du projet en vue de prévenir les risques de VBG notamment les EAS/HS dans la mise en œuvre des activités, avec l'appui de l'OCADES mandaté à cet effet. Des points focaux ont été recrutés par l'OCADES à cet effet au niveau des villages et des communes d'intervention du projet. Ces activités se poursuivront durant le cycle de vie du PUDTR. A ce titre, la réalisation du présent sous-projet sera une source d'opportunité pour la population surtout les femmes et les filles en termes d'information, sensibilisation et communication sur les VBG de manière globale et particulièrement sur les EAS/HS liées au sous-projet et leur corolaires (grossesses précoces, non désirées...). Les activités de diffusion du protocole de référencement se poursuivent également au niveau des zones d'intervention.

5 IMPACTS ET RISQUES SOCIAUX POTENTIELS DU SOUS-PROJET

L'indentification et l'évaluation des risques et impacts liés au présent sous-projet ont été suffisamment développés dans la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) préparée en marge du présent PAR. Sur ce, les impacts et risques sociaux potentiels traités dans cette partie sont ceux en lien avec la réinstallation.

Dans les emprises des basfonds à aménager, le sous-projet induira une restriction d'accès à ces terres dont la durée est rapportée à la période des travaux (saison sèche). A cet effet, les exploitants du bas-fond n'auront pas la possibilité de cultiver dans les emprises du bas-fond pendant la durée des travaux qui est de cinq (05) mois. Cette restriction sera levée dès la reprise de l'exploitation des bas-fonds. Une fois les bas-fonds aménagés, les producteurs occuperont leurs parcelles avec l'appui des services techniques déconcentrés de l'agriculture sous la supervision du PUDTR et des Mairies concernées.

En effet, les travaux d'aménagement occasionneront aussi des impacts sociaux négatifs sur les personnes et les biens dont (i) la perte de 554 arbres fruitiers et forestiers, (ii) la Perte de production estimée à 13196,43 kg.

Quant aux risques, ils sont surtout liés aux :

- Risques de conflits sociaux (Risques de conflits entre travailleurs étrangers et les populations locales, risque conflit lié à la répartition des terres, risques de conflits à la suite de dégâts d'animaux dans les parcelles aménagées, ...)
- Risques de violences basées sur le genre (risques de EAS/HS/et autres formes de VBG/VCE) ;
- Risques d'exclusion des jeunes, femmes à l'accès aux parcelles aménagées et autres services et opportunités en lien avec l'aménagement ;
- Risques d'utilisation des enfants comme main d'œuvre pour les travaux de productions ;

a. Impacts sur les biens privés

Les travaux d'aménagement de 164,13 ha de bas-fonds dans les 06 villages des communes de Tenkodogo et Bitou de la région du Centre-Est vont à terme, engendrer des impacts négatifs

qui nécessiteront des mesures d'atténuation. Ces impacts concerneront la perte de terres, de cultures et la perte d'arbres pour les PAP.

Les résultats des inventaires réalisés dans le cadre de la présente étude indiquent que 519 personnes ont été recensées concernant le sous-projet. Parmi elles, 33 propriétaires terriens, 207 propriétaires exploitants et 279 exploitants de parcelle. Au total, s'agissant des biens impactés, 164,13 ha de terres seront impactés au profit de 519 PAP, 554 pieds d'arbres seront impactés au profit de 137 PAP et environ 373,06 tonnes de pâturage.

b. Risques de conflits sociaux

L'attribution des terres après aménagement est une phase cruciale dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet. Des conflits pourraient naître si toutefois les engagements pris avec les PAP et les cahiers des charges ne sont pas respectés. Une priorité sera accordée aux occupants actuels des sites. Une attention particulière doit être accordée aux femmes. Etant en second rang dans la gestion du foncier, leur non prise en compte adéquate pourrait engendrer des conflits.

Aussi, au sein des PAP, il y a des autochtones et des allochtones. La non-satisfaction de l'un ou de l'autre groupe pourrait être source de tension et retarder la mise en exploitation des bas-fonds aménagés. Toutefois, dans le cadre du PUDTR, un Mécanisme de de gestion a été élaboré pour guider la gestion des plaintes dans les localités d'intervention.

De nos jours, ce MGP est opérationnel à travers la mise en place des instances de gestion des plaintes au niveau communal, le renforcement de leur capacité et la réalisation des activités de sensibilisations menées dans les zones d'intervention du projet en vue de prévenir les risques de conflits. Les registres disponibles au niveau des zones d'intervention serviront d'enregistrement des plaintes potentielles. Bref, l'opérationnalisation de ce MGP pourrait minimiser la survenue de ce risque.

c. Risques d'aggravation de la situation des personnes vulnérables

Les activités du sous-projet peuvent engendrer l'exploitation de femmes migrantes ou PDI, vulnérables, pour des services sexuels par le personnel du sous-projet ou les forces de sécurité affectées au projet par les entrepreneurs ou le maître d'ouvrage. Quant aux hommes migrants, ils peuvent être utilisés comme main d'œuvre « bon marché ». A cela, pourrait s'ajouter l'exploitation des handicapés, de personnes âgées (plus de 75 ans), de veufs ou veuves, de personnes affectées par ou vivant avec des maladies chroniques et des enfants sur les chantiers comme main d'œuvre non qualifiée, à la recherche d'un mieux-être.

d. Risques d'exacerbation des cas de EAS/HS et VBG

Les cas de violences faites aux femmes sont aussi importants lors des présents travaux. L'arrivée de nouveaux travailleurs disposant d'un pouvoir d'achat relativement plus important que celui des populations locales peut engendrer des risques de séparation et de remariage, des EAS/HS ainsi que d'autres formes de VBG.

Ces risques concernent l'exploitation des femmes, des jeunes filles, les PDI et mineures par les travailleurs du sous-projet par le fait de prise en charge (rations alimentaires, les manuels scolaires, le transport ou d'autres services) ou sous la contrainte/à la faveur d'un rapport inégal et toute avance sexuelle inopportune, toute demande de faveurs sexuelles, toute attitude verbale ou physique, geste ou comportement à connotation sexuelle dont on peut raisonnablement penser qu'il puisse choquer ou humilier la personne.

Toutefois, les sensibilisations en cours au niveau des communes d'accueils du sous projet sur les EAS/HS et formes de VBG dont elles sont victimes contribueront davantage à atténuer ces maux à leurs égards. Ces sensibilisations sont réalisées par l'ONG OCADES SED FADA qui a été mandatée par le PUDTR à cet effet.

En sus des dispositions devraient être prévues dans les cahiers de clauses environnementales et sociales, les Code de Conduites, les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) afin d'éviter ou tout au moins minimiser ces risques. Des sensibilisations sur les IST/SIDA et les VBG doivent également être assurées avant et pendant les travaux à l'endroit des populations.

e. Risques de conflits sociaux

L'attribution des terres après aménagement est une phase cruciale dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet. Des conflits pourraient naître si toutefois les engagements pris avec les PAP et les cahiers des charges ne sont pas respectés. Une priorité sera accordée aux occupants actuels des sites. Une attention particulière doit être accordée aux femmes. Etant en second rang dans la gestion du foncier, leur non prise en compte adéquate pourrait engendrer des conflits.

Aussi, au sein des PAP, il y a des autochtones et des allochtones. La non-satisfaction de l'un ou de l'autre groupe pourrait être source de tension et retarder la mise en exploitation des bas-fonds aménagés. Toutefois, dans le cadre du PUDTR, un Mécanisme de de gestion a été élaboré pour guider la gestion des plaintes dans les localités d'intervention.

De nos jours, ce MGP est opérationnel à travers la mise en place des instances de gestion des plaintes au niveau communal et village, le renforcement de leur capacité et la réalisation des activités de sensibilisations menées dans les zones d'intervention du projet en vue de prévenir les risques de conflits. Les registres disponibles au niveau des zones d'intervention serviront d'enregistrement des plaintes potentielles. Bref, l'opérationnalisation de ce MGP pourrait minimiser la survenue de ce risque.

f. Risque sécuritaire

➤ Description de la situation sécuritaire

Les communes de la province de Boulgou sont en proie depuis 2022 à des violences terroristes sans précédent.

En effet le contexte sécuritaire est de plus en plus inquiétant dans ces communes avec des incursions et attaques récurrentes des groupes armés sommant les populations et les structures administratives de quitter les lieux sous peine de répression selon des sources locales. Quelques cas d'attaques et de représailles sont décrits ci-dessous :

Les informations de cette section sont tirées du point hebdomadaire fait à partir des points de presse sur la situation sécuritaire nationale de décembre 2022. Ces rapports mentionnent qu'à l'instar des autres régions affectées par la crise sécuritaire au Burkina Faso, la situation dans la province du Boulgou. L'attaque terroriste qui a visé ce dimanche 4 décembre 2022 quatre enseignants burkinabè ont été tués ; Une vingtaine de personnes ont été tuées dimanche 6 août 2023 au Burkina Faso lors d'une attaque de djihadistes présumés à Nohao, près de la ville de Bitou, dans la région du Centre-Est frontalière avec le Togo. Un commerçant rapporte de son côté un bilan de « vingt-cinq personnes tuées » et « plus d'une quinzaine de camions de transport pillés puis incendiés par les terroristes ». Un autre a fait part d'une « dizaine de blessés », évacués à Bitou, où les commerçants revenaient après s'être rendus au marché de Cinkansé, ville commerciale frontalière du Togo.

➤ **Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans le cadre de la mise en œuvre du PAR**

Compte tenu de la situation sécuritaire des années précédentes dans la commune d'Andemtenga, l'UCP devra anticiper et prendre en compte les risques sécuritaires (terrorismes, banditismes et vandalisme etc.) dans la planification des activités de mise en œuvre du présent PAR (l'information des PAP sur le planning du paiement, communication et mobilisation des PAP, et dans la sécurisation des fonds de compensation ainsi que les PAP). A cet effet, l'UCP devra éviter d'exposer les PAP en respectant les consignes des autorités en charge de la sécurité ainsi que le protocole de sécurité du projet.

De manière générale, l'ensemble des acteurs impliqués dans la mise œuvre du PAR travailleront à respecter les mesures ci-dessous afin de ne pas mettre en risque le bon déroulement du sous-projet. Le démarrage des travaux est conditionné par l'Avis de Non-Objection (ANO) sur le rapport de mise en œuvre du PAR. Il s'agit notamment de:

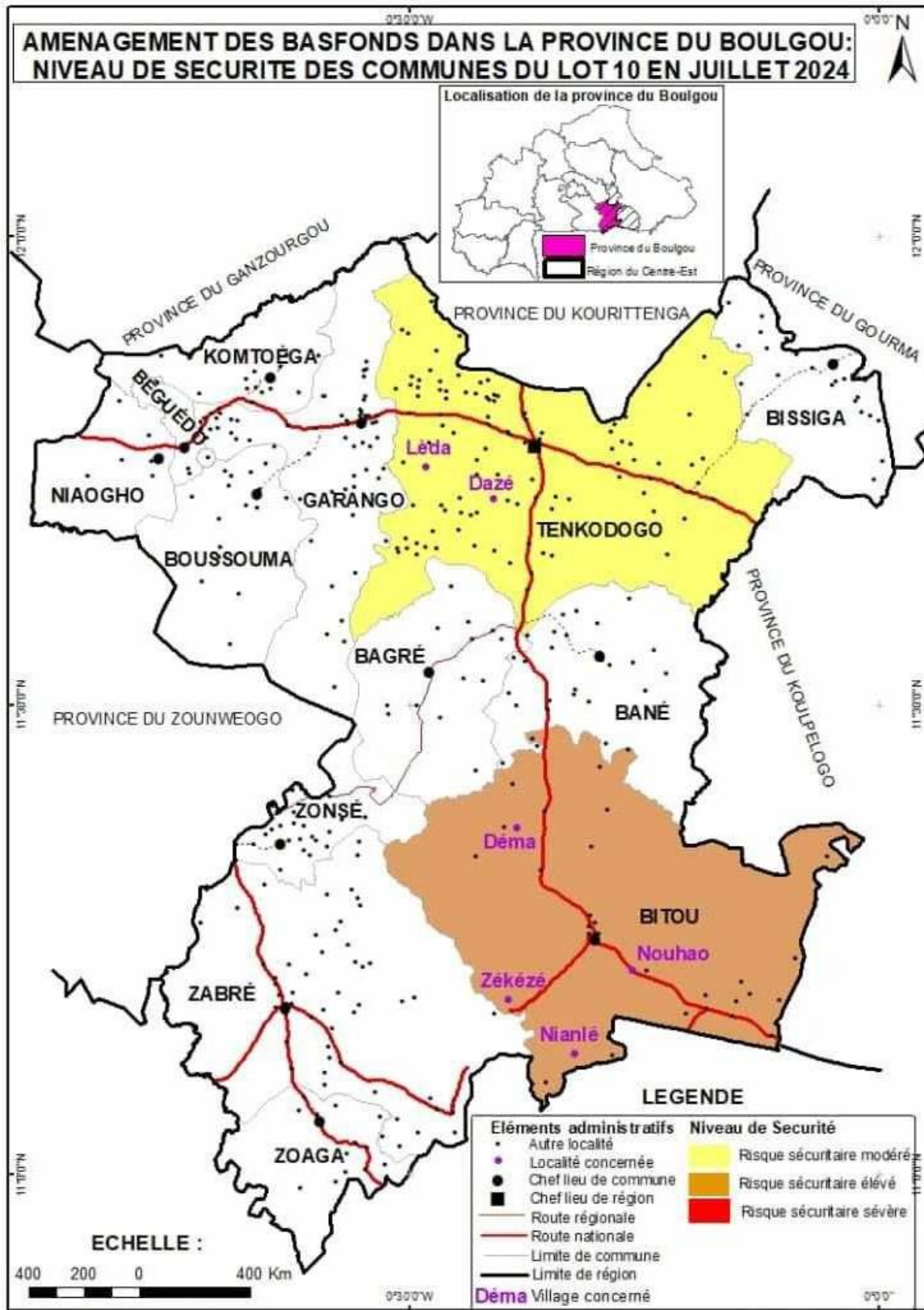
- impliquer fortement les coutumiers, religieux et leaders d'opinion locaux des villages concernés dans le processus de paiement ;
- informer les PAP à fournir les pièces de paiements électroniques dans la diligence et la discrétion à l'UCP ;
- privilégier le paiement électronique (mobile money, virement bancaire) ;
- limiter les déplacements du personnel du PUDTR et des entreprises en dehors des villes de Tenkodogo et Bitou;
- toujours garer les véhicules avec au minimum la moitié du réservoir plein.

L'expert en sécurité du PUDTR joue un rôle clé dans l'élaboration des mesures de sécurité. En effet, le PUDTR dispose d'un plan de gestion de la sécurité visant à réduire les risques liés à la sécurité dans le cadre du projet. De plus, une évaluation hebdomadaire des risques sécuritaires dans la zone d'intervention est effectuée, accompagnée de mesures d'adaptation régulièrement mises à jour.

Les mesures de mitigation des risques sécuritaires, y compris la carte des niveaux de sécurité incluse dans le rapport, sont basées sur l'état des lieux sur le terrain et les analyses et recommandations de l'expert en sécurité du PUDTR.

La carte 5 illustre la situation sécuritaire dans la zone de Bitou et de Tenkodogo.

Carte 5 : Niveau de sécurité dans les communes de Bitou et de Tenkodogo



6 OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA RÉINSTALLATION

6.1 Objectif général du PAR

Le présent PAR est préparé pour répondre aux exigences de la Norme Environnementale et Sociale (NES) n°5 (acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire) et celles de la NES n°10 (mobilisation des parties prenantes et information).

En effet, la Banque mondiale considère (paragraphe n°1 de la NES n°5) que « la réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui sont à l'origine du déplacement ».

Par conséquent, tout processus d'acquisition de terres ou d'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite peut entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte d'actifs ou d'accès à ces actifs ou à des ressources, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets.

C'est pourquoi la NES n°5 prévoit des mesures destinées : (i) à éviter les incidences susceptibles d'être préjudiciables aux populations locales affectées par le projet ; ou (ii) au cas où cela ne serait pas possible, à atténuer, minimiser ou compenser de telles incidences.

6.2 Principes directeurs du PAR

Les principes de réalisation du présent PAR sont les suivants :

- considérer l'emprise du projet avec toutes les possibilités de réduction des impacts et désagréments sur les populations locales ;
- faire des consultations publiques conformément à la NES 10 avec une participation éclairée de l'ensemble des parties prenantes du sous-projet ;
- évaluer de façon équitable et participative les pertes subies par les PAP et définir les mesures d'accompagnement nécessaires sans dépréciation des biens impactés ;
- prendre en compte les aspects du genre, avec une attention particulière accordée aux groupes vulnérables ;
- proposer les mesures de compensation et d'appui conséquentes, ainsi que les coûts de leur mise en œuvre ;
- indemniser les PAP avant le démarrage effectif des travaux d'aménagement des neufs bas-fonds ;
- proposer des mesures visant à améliorer les conditions et le niveau de vie des populations affectées ;
- proposer un processus de Suivi & Evaluation qui doit être établi et mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du sous-projet et que celui-ci inclue la participation des parties prenantes et notamment des communautés impactées.
- réaliser un audit d'achèvement.

7 SYNTHÈSE DES ÉTUDES SOCIO-ECONOMIQUES

7.1 Démarche méthodologique

La méthodologie adoptée pour la réalisation du présent PAR du sous-projet d'aménagement des six (06) bas-fonds s'est articulée autour de plusieurs activités, notamment la mission

préparatoire, la revue documentaire, l'élaboration des outils de collecte de données, la collecte des données sur le terrain, l'analyse et la présentation des résultats des études sur les PAP.

La mission préparatoire et la revue documentaire ont porté essentiellement sur une analyse documentaire spécifique en matière de réinstallation et de compensation de PAP dans le cadre de projets financés par la Banque mondiale et des exigences du CPR. Celles-ci se sont poursuivies avec la reconnaissance des différents sites pour une meilleure appréciation des emprises, la tenue des concertations avec tous les acteurs concernés par le projet (responsables communaux, les PAP potentielles se trouvant sur les sites, les populations riveraines, les services techniques...) et la présentation des objectifs des études socio-économiques à réaliser. Concomitamment à ces rencontres préalables, des supports de collecte de données ont été élaborés.

A l'issue de ces activités préparatoires, un programme de collecte de données sur le terrain a été établi et communiqué aux différents acteurs avant la réalisation proprement dite des inventaires des biens, des enquêtes socio-économiques et des consultations auprès des PAP sur le terrain. Les activités se sont déroulées du **07 au 16 juin 2024**.

La réalisation de ces études socio-économiques s'est achevée avec le dépouillement, le traitement, la synthèse et l'analyse des données qui ont permis de dresser une liste exhaustive des PAP, d'évaluer l'ensemble des pertes et des préjudices sur ces personnes affectées et d'établir leur profil socio-économique.

7.2 Présentation des principaux résultats des études socio-économiques

7.2.1 Statut d'occupation des emprises

Les travaux d'aménagement des six (06) bas-fonds se situent dans le domaine privé. L'aménagement des basfonds impactera 164,13 ha. De manière spécifique, dans les villages de Dazé et Nonda dans la commune de Tenkodogo, de Déma, Nianlé, Nouaho et Zékézé dans la commune de Bitou. Aucune zone lotie n'est impactée.

Les biens recensés dans l'emprise du sous-projet sont constitués d'arbres et de terres affectées à des cultures en saison sèche.

Concernant les statuts, les PAP sont des propriétaires terriens, des propriétaires terriens exploitants et Exploitants.

Le tableau 18 donne la répartition des PAP par statut.

Tableau 18 : Répartition des PAP chefs de ménage selon leur statut

Statut de la PAP	Effectif	Pourcentage
1. Propriétaire terrien	28	5%
2. Propriétaire terrien exploitant	208	40%
3. Exploitant	283	55%
Total	519	100%

Source : ISCOS, Enquêtes socio-économiques, juillet 2024

7.2.2 Profils socioéconomiques des PAP chefs de ménages

Les résultats des enquêtes socioéconomiques réalisées dans le cadre de ce PAR, indiquent un effectif total de **cinq cent dix-neuf (519) PAP** (Cf. annexe 9 : liste des PAP).

5.1.1.1. Effectif des PAP chefs de ménage

L'analyse de la répartition des PAP chefs de ménage montre que celles de Zékézé dans la commune de Bitou sont les plus nombreuses avec 155 PAP suivi des PAP de Déma et de Dazé respectivement 138 et de 136.

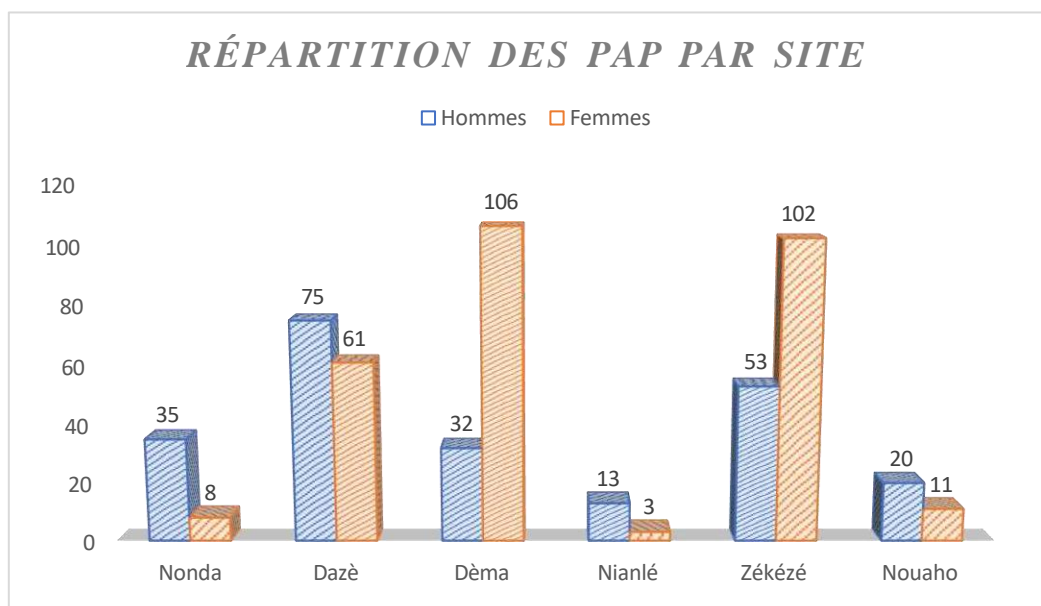
Le tableau 19 donne la répartition des PAP par village impacté et la figure 2 illustre la répartition des PAP par commune.

Tableau 19 : Répartition des PAP par village et par sexe

Effectifs				
Commune	Village/site	Hommes	Femmes	Effectifs
Tenkodogo	Nonda	35	8	43
	Dazè	75	61	136
Bitou	Dèma	32	106	138
	Nianlé	13	3	16
	Zékézé	53	102	155
	Nouaho	20	11	31
Total		228	291	519

Source : ISCOS, Enquêtes socio-économiques, juin 2024

Figure 2 : Répartition des PAP par site



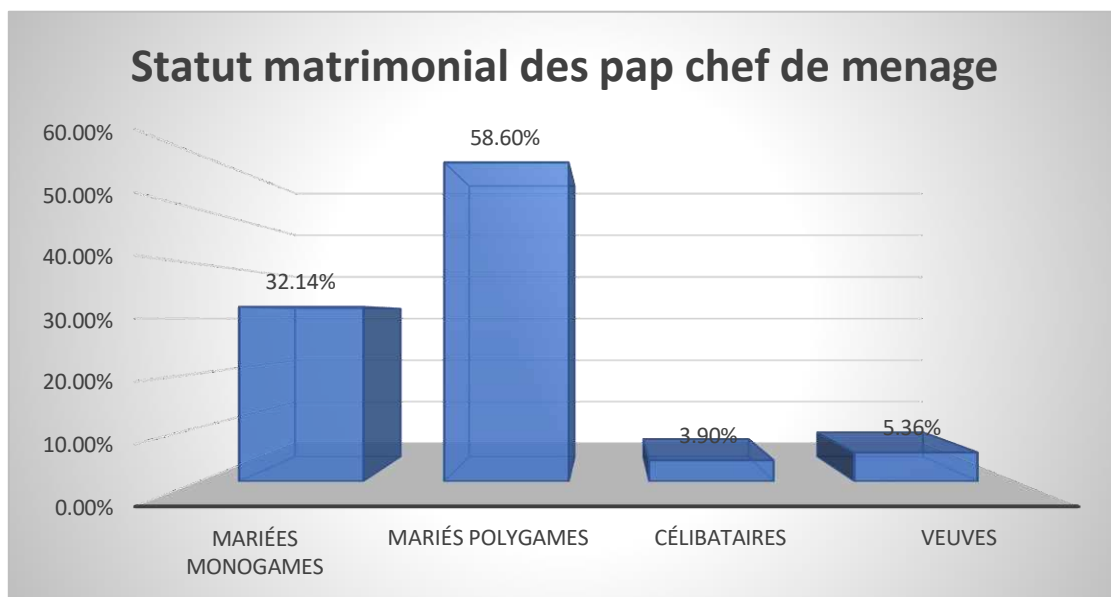
Source : ISCOS, Enquêtes socio-économiques, juillet 2024

5.1.1.2. Sexe et statut matrimonial des PAP chefs de ménage

La répartition des (PAP) selon le sexe indique que 44% des PAP sont des Hommes et 56% sont des femmes. Sur le plan matrimonial 32,14% des PAP sont mariées monogames, 58,60% sont mariés polygames, 3,9% des PAP sont des célibataires et 5,36% sont des veuves.

La figure 3 présente le statut matrimonial des PAP chef de ménage

Figure 3 : Statut matrimonial des PAP chef de ménage

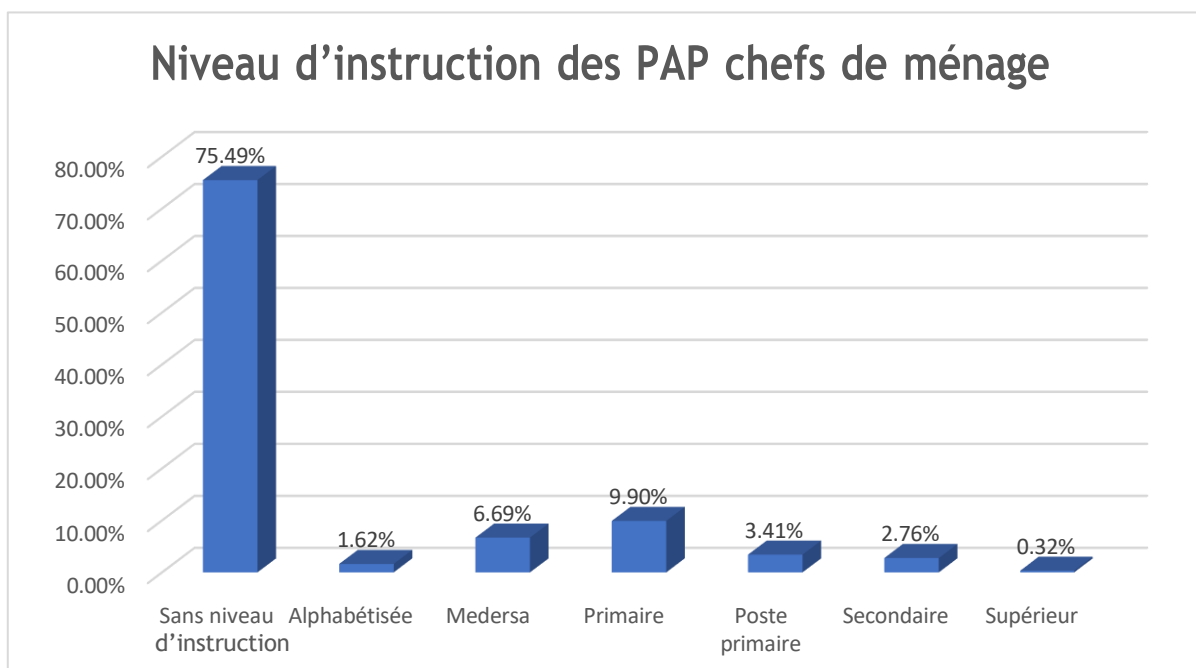


Source : ISCOS, Enquêtes socio-économiques, juin 2024

5.1.1.3. Niveau d'instruction des PAP chef de ménage

Selon les résultats des enquêtes socio-économiques, sur les PAP présentes, 75,49% sont sans niveau d'instruction, 1,62% sont alphabétisées, 6,69% ont un niveau medersa, 9,90% ont un niveau primaire, 3,41% ont un niveau poste primaire, 2,76% ont un niveau secondaire et 0,32% ont un niveau supérieur.

Figure 4 : Répartition des PAP selon le niveau d'instruction



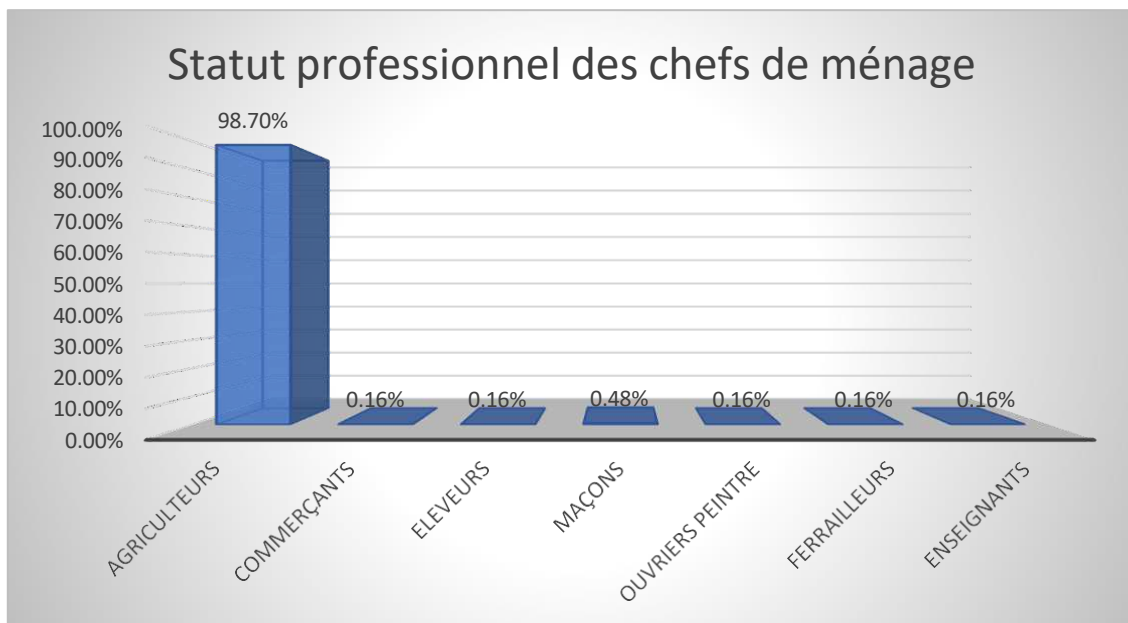
Source : ISCOS, Enquêtes socio-économiques, Juillet 2024

7.2.2.5. Statut professionnel chefs de ménage

La répartition du statut professionnel montre que 98,7% des PAP sont des agriculteurs 0,16% des PAP sont des commerçants, 0,16% des éleveurs, 0,48% des Maçons, 0,16 des ouvriers peintre, 0,16% des ferrailleurs et 0,16% des enseignants.

La figure 5 présente le statut professionnel des PAP chef de ménage.

Figure 5 : Répartition des PAP selon le statut professionnel



Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, juillet 2024

7.2.2.6. Effectif des membres du ménage des PAP

Cette section donne le nombre de personnes membres des ménages des PAP.

L'enquête réalisée a permis d'identifier que l'effectif total des membres du ménage des PAP est de 4490 personnes dont 2283 femmes et 2187 hommes.

7.2.2.7. Revenus et dépenses du ménage des PAP chefs de ménage

La principale source de revenus des ménages est l'agriculture et le commerce. Il faut noter que lors des enquêtes socioéconomiques (07 au 16 Juin 2024), il est ressorti que les revenus des ménages sont fortement liés à la campagne saisonnière. En effet, plus la campagne est bonne, plus les revenus sont élevés et le commerce est également favorable.

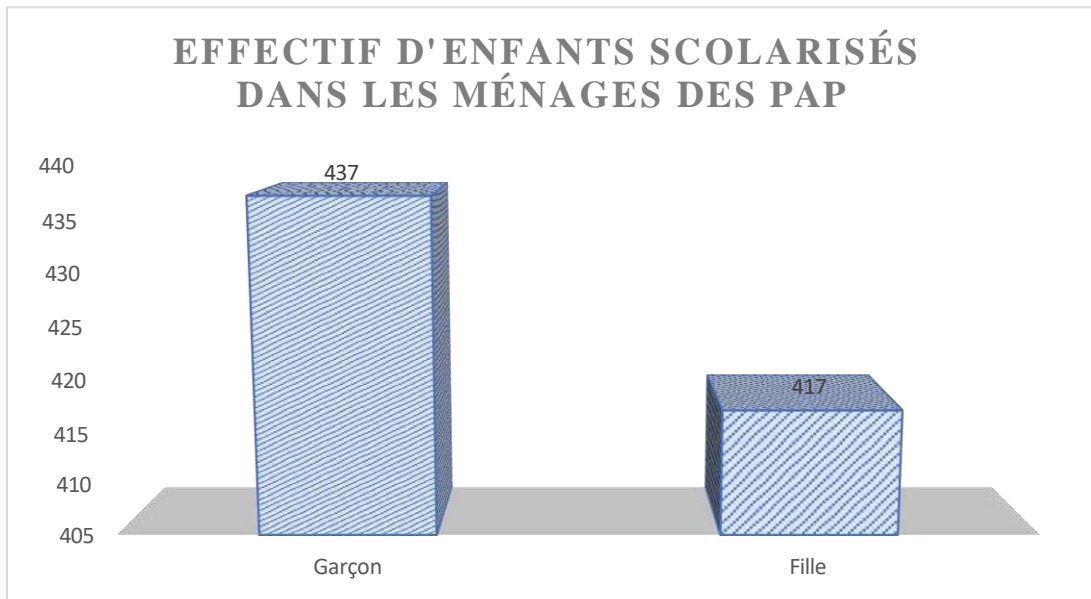
Il convient de noter que l'évaluation des revenus est un exercice difficile qui se heurte aux réticences des populations, aux oublis volontaires ou involontaires de déclaration de certaines sources de revenus, et à la difficulté d'interprétation des résultats

7.2.2.8. Effectif d'enfants scolarisés dans le ménage des PAP

Cette section donne l'effectif d'enfants scolarisés dans les ménages des PAP. L'enquête socioéconomique réalisée dans ces ménages a indiqué au total 854 enfants scolarisés dont 417 filles et 437 garçons.

La figure 6 présente l'effectif d'enfants scolarisés dans les ménages des PAP.

Figure 6 : Répartition des enfants scolarisés dans les ménages des PAP



Source : ISCOS, Enquêtes socio-économiques, juillet 2024

7.2.3 Groupes vulnérables

a) Cadre conceptuel

Le concept de vulnérabilité peut être abordé sous différents angles dépendamment du contexte. Dans le cadre d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR), la vulnérabilité réfère aux difficultés que peuvent rencontrer certaines Personnes Affectées par un Projet (PAP) à s'adapter aux changements induits par le projet, à profiter pleinement des bénéfices du projet ou encore à retrouver des conditions et/ou un niveau de vie équivalents ou supérieurs à ce qui existaient avant le projet.

La vulnérabilité de certaines PAP peut être de nature physique, sociale et/ou économique. Le PAR vise à identifier toutes les PAP qui sont davantage à risque de rencontrer des difficultés insurmontables inhérentes à leur vulnérabilité, quelle que soit la nature de cette vulnérabilité ou son degré d'importance. Cette démarche permet de prévoir des mesures d'accompagnement qui peuvent permettre à chaque PAP de surmonter les difficultés auxquelles elle sera confrontée à cause de sa condition physique, social et/ou économique lors de la réalisation du projet.

L'identification des PAP vulnérables a été effectuée lors de la préparation du PAR à partir des données socioéconomiques disponibles et complété lors des entrevues individuelles avec les PAP vulnérable afin d'approfondir la vulnérabilité et les mesures spécifiques d'assistance aux PAP vulnérables. Afin d'identifier les PAP vulnérables, différents facteurs socioéconomiques qui sont des indicateurs de vulnérabilité dans le contexte du projet ont été considéré. Dans le cas de ce projet, qui cible une population particulièrement vulnérable, les facteurs considérés pour identifier les PAP vulnérables sont discutés dans les sections suivantes. Il faut noter que les différents critères de vulnérabilité ont été définis avec les parties prenantes.

b) Approche méthodologique

Le processus d'évaluation de la vulnérabilité des personnes affectées et de leurs ménages porte sur les étapes suivantes :

- une analyse de certains aspects sociaux, qui sont souvent facteurs de vulnérabilité, est proposée en plus de ceux déjà étudiés lors de la présentation du profil démographique et socioéconomique des personnes affectées par le projet ;
- une identification des PAP potentiellement vulnérables est faite en collaboration avec les populations lors des phases de collecte des données et des consultations du public, à partir de la base de données socioéconomiques, en utilisant des critères d'éligibilité. Les PAP pour lesquelles la vulnérabilité a été analysée sont au nombre de 519 PAP recensées et répartis selon le statut d'occupation comme suit : 207 PAP propriétaires exploitant de parcelles de cultures ; 279 PAP exploitants non propriétaire de parcelles de cultures et enfin 28 PAP propriétaires non exploitant de parcelles de cultures.

c) Analyse croisée de la vulnérabilité

L'analyse du profil démographique et socioéconomique des PAP a fait ressortir certains aspects qui peuvent être considérés comme des facteurs de vulnérabilité. Ce sont : l'âge de la PAP (PAP vulnérable si l'âge est supérieur à 60 ans pour les femmes et supérieur à 65 ans pour les hommes), le handicap physique, la taille du ménage de la PAP (PAP vulnérable si le nombre de personnes à charge dans le ménage est supérieur ou égal à 7), la situation matrimoniale (PAP vulnérable si veuf/veuve), la non-disponibilité d'autre (s) champ (s) en dehors du périmètre des 164,13 ha.

Ces facteurs sont entre autres, autant de causes qui peuvent expliquer la situation de vulnérabilité d'une personne affectée par un projet. Ainsi, c'est le croisement de l'ensemble de ces facteurs de vulnérabilité analysés qui vont conduire à l'identification des PAP potentiellement vulnérables.

d) Situation de handicap chez les PAP

Les personnes handicapées pourraient être plus ou moins limitées dans leur capacité à profiter des avantages du projet. En effet, du fait de leur handicap, les personnes handicapées sont susceptibles d'être les moins aptes à recevoir des informations liées au projet, à se déplacer facilement, ou à participer activement au processus de mise en œuvre du PAR. Par conséquent, ce groupe de PAP mérite un traitement particulier, d'où la nécessité d'intégrer la situation de handicap dans les critères de vulnérabilité.

L'analyse du tableau révèle quatorze (14) PAP sont âgées de plus de 75 ans et sont sans assistance, onze (11) PAP sont veuves sans assistance avec à leurs charges des orphelins scolarisés ou scolarisables. neuf (09) PAP sont handicapées et dépendent à des soutiens extérieurs, quatorze (14) PAP malades sans assistance et quatre (04) PAP sont des PDI sans assistances. Ces personnes bénéficieront d'un accompagnement/d'une assistance spécifique et ponctuelle afin de minimiser le risque d'affecter davantage leur niveau de vie dans le cadre de ce sous-projet. Cette assistance consistera en un appui des PAP de cette catégorie en vivres, il s'agit de 3 sacs de 100kg de céréale, soit 300kg de céréales par ménage/PAP. Le coût d'acquisition de cette quantité de céréales à prix actuel du marché local de Tenkodogo et de Bitou en avril 2024 est d'environ 105.000 FCFA.

Le tableau 20 illustre les PAP de vulnérabilité.

Tableau 20 : Répartition des PAP vulnérable

Code PAP2	Sexe	Statut de la PAP	Commentaire sur le genre et la vulnérabilité
PUDTR_BT_BAF_PE_005	M	Propriétaire exploitant	PAP malade sans assistance
PUDTR_BT_BAF_PE_012	M	Propriétaire simple	PAP malade sans assistance
PUDTR_BT_BAF_PE_015	M	Propriétaire exploitant	PAP en situation d'handicap sans assistance
PUDTR_BT_BAF_PE_017	M	Propriétaire exploitant	PAP en situation d'handicap sans assistance
PUDTR_BT_BAF_PE_025	F	Exploitant	PAP malade sans assistance
PUDTR_BT_BAF_PE_035	F	Propriétaire exploitant	PAP veuves sans assistance
PUDTR_BT_BAF_PE_040	F	Propriétaire exploitant	PAP_PDI sans assistance
PUDTR_BT_BAF_PE_062	M	Exploitant	PAP très âgées (75 ans et plus) sans assistance
PUDTR_BT_BAF_PE_067	M	Exploitant	PAP très âgées (75 ans et plus) sans assistance
PUDTR_BT_BAF_PE_088	F	Exploitant	PAP veuves sans assistance
PUDTR_BT_BAF_PE_118	F	Propriétaire exploitant	PAP en situation d'handicap sans assistance
PUDTR_BT_BAF_PE_123	M	Exploitant	PAP malade sans assistance
PUDTR_BT_BAF_PE_136	F	Propriétaire exploitant	PAP_PDI sans assistance
PUDTR_BT_BAF_PE_137	M	Propriétaire exploitant	PAP en situation d'handicap sans assistance
PUDTR_BT_BAF_PE_139	F	Exploitant	PAP veuves sans assistance
PUDTR_BT_BAF_PE_153	M	Propriétaire simple	PAP très âgées (75 ans et plus) sans assistance
PUDTR_BT_BAF_PE_158	M	Exploitant	PAP veuves sans assistance
PUDTR_BT_BAF_PE_160	M	Exploitant	PAP très âgées (75 ans et plus) sans assistance
PUDTR_BT_BAF_PE_166	M	Exploitant	PAP veuves sans assistance
PUDTR_BT_BAF_PE_168	F	Exploitant	PAP_PDI sans assistance
PUDTR_BT_BAF_PE_169	F	Exploitant	PAP_PDI sans assistance
PUDTR_BT_BAF_PE_199	F	Propriétaire exploitant	PAP malade sans assistance
PUDTR_BT_BAF_PE_205	F	Propriétaire exploitant	PAP veuves sans assistance
PUDTR_BT_BAF_PE_209	F	Exploitant	PAP veuves sans assistance
PUDTR_BT_BAF_PE_245	M	Propriétaire exploitant	PAP veuves sans assistance
PUDTR_BT_BAF_PE_248	M	Propriétaire exploitant	PAP très âgées (75 ans et plus) sans assistance
PUDTR_BT_BAF_PE_251	F	Propriétaire exploitant	PAP veuves sans assistance
PUDTR_BT_BAF_PE_258	M	Propriétaire exploitant	PAP en situation d'handicap sans assistance
PUDTR_BT_BAF_PE_259	F	Exploitant	PAP en situation d'handicap sans assistance
PUDTR_BT_BAF_PE_283	M	Propriétaire exploitant	PAP très âgées (75 ans et plus) sans assistance
PUDTR_BT_BAF_PE_284	M	Propriétaire simple	PAP très âgées (75 ans et plus) sans assistance
PUDTR_BT_BAF_PE_288	M	Exploitant	PAP très âgées (75 ans et plus) sans assistance
PUDTR_BT_BAF_PE_302	M	Propriétaire exploitant	PAP malade sans assistance
PUDTR_BT_BAF_PE_311	M	Propriétaire exploitant	PAP malade sans assistance
PUDTR_BT_BAF_PE_321	F	Propriétaire exploitant	PAP veuves sans assistance
PUDTR_BT_BAF_PE_325	M	Propriétaire exploitant	PAP malade sans assistance
PUDTR_BT_BAF_PE_330	M	Propriétaire simple	PAP très âgées (75 ans et plus) sans assistance
PUDTR_BT_BAF_PE_331	M	Propriétaire simple	PAP malade sans assistance
PUDTR_BT_BAF_PE_337	M	Propriétaire exploitant	PAP en situation d'handicap sans assistance
PUDTR_BT_BAF_PE_357	F	Exploitant	PAP en situation d'handicap sans assistance
PUDTR_BT_BAF_PE_362	F	Exploitant	PAP en situation d'handicap sans assistance
PUDTR_BT_BAF_PE_382	M	Propriétaire simple	PAP très âgées (75 ans et plus) sans assistance
PUDTR_BT_BAF_PE_403	M	Propriétaire exploitant	PAP malade sans assistance
PUDTR_BT_BAF_PE_415	F	Exploitant	PAP très âgées (75 ans et plus) sans assistance

Code PAP2	Sexe	Statut de la PAP	Commentaire sur le genre et la vulnérabilité
PUDTR_BT_BAF_PE_417	M	Propriétaire exploitant	PAP très âgées (75 ans et plus) sans assistance
PUDTR_BT_BAF_PE_449	M	Propriétaire exploitant	PAP très âgées (75 ans et plus) sans assistance
PUDTR_BT_BAF_PE_451	M	Propriétaire exploitant	PAP très âgées (75 ans et plus) sans assistance
PUDTR_BT_BAF_PE_480	F	Exploitant	PAP veuves sans assistance
PUDTR_BT_BAF_PE_484	F	Exploitant	PAP malade sans assistance
PUDTR_BT_BAF_PE_493	M	Propriétaire simple	PAP malade sans assistance
PUDTR_BT_BAF_PE_530	F	Exploitant	PAP malade sans assistance
PUDTR_BT_BAF_PE_544	F	Exploitant	PAP en situation d'handicapé sans assistance

Source : ISCOS, Enquêtes socio-économiques, juillet 2024

7.3 Typologie des pertes occasionnées par les travaux

Les enquêtes socio-économiques réalisées sur les emprises des travaux d'aménagement des six (06) bas-fonds, ont permis de dresser un état exhaustif de l'ensemble des biens affectés. Au total, trois (03) types de pertes ont été recensés dans l'emprise du sous-projet, à savoir (i) la perte d'espèces végétales, (ii) la perte de terres agricoles et (iii) la perte de spéculations.

7.3.1 Perte de terres agricoles

Des terres agricoles situées dans l'emprise des travaux sont impactées. Au total deux cent quatre-trente-six (236) portions de terres agricoles ont été recensées avec une superficie totale de 164,13 hectares. Ces terres agricoles appartiennent à 207 PAP à la fois propriétaires terriens et exploitants. (Cf annexe 10 : Liste des PAP et leurs biens).

7.3.2 Perte de spéculations agricoles

Des spéculations cultivées en saison sèche dans l'emprise des travaux sont impactées. Au total seize (16) portions de terres agricoles avec une superficie totale de 7,54 hectares ont été recensés.

Ces terres agricoles appartiennent à quinze (15) PAP propriétaires terriens exploitants et exploitants simples en saison sèche. Ces pertes sont partielles (portion de terres agricoles impactées) et temporaire (pendant les travaux).

En effet, les travaux se dérouleront en saison sèche et pourront perturber les cultures de contre saison pratiquée sur le site de Dazé et Nonda. Les propriétaires pourront toujours mener leurs activités agricoles après les travaux. Également, des mesures d'appui ont été proposées (Cf. chapitre 13) afin de leurs permettre d'accroître leurs rendements agricoles.

La synthèse des pertes de spéculation est jointe *en annexe 10*.

Le tableau 21 illustre les cultures en saison sèche et les productions.

Tableau 21 : Culture en saison sèche

Spéculation principale cultivée en saison sèche	Superficie impacté m ²	Superficie impactée en ha	Rendement kg/ha	Production en kg	Prix unitaire du kg (FCFA)	Montant total (FCFA)
Oignon	43398	4,3398	1700	7377,66	550	4057713
Oseille	3340	0,334	2880	961,92	37,5	36072
Piment	2128	0,2128	670	142,576	225	32079,6
Riz	5490	0,5490	2503	1373,147	309	424302,42
Salade/Laitue	9543	0,9543	1510	1440,993	125	180124,12
Tomate	56526	5,6526	1700	9609,42	450	4324239
Total	206941	20,6941	-	42561,6708	-	9054839,15

Source : ISCOS, Enquêtes socio-économiques, juillet 2024

La photo 8 illustre le basfond de Zékézé.

Photo 7 : Illustration du Basfond de Zékézé



Source : ISCOS, Enquêtes socio -économiques, juin 2024

7.3.3 Perte d'espèces végétales

Les PAP ont planté et/ou entretenu des arbres sur les emprises des travaux. Au total, cinq cent cinquante-quatre (554) pieds d'arbres appartenant à cent vingt (120) PAP sont impactés. Ces arbres sont composés de d'*Adzadirachta indica* (Nimier), *Eucalyptus camaldelensis* (Eucalyptus), des *Mangifera Indica* (manguier), des *Bombax costatum* (Kapokier) et des *Vitellaria paradoxa* (Karité). **L'annexe 10** en donne la répartition par village et par PAP.

La photo 9 illustre un manguier et un nimier sur l'emprise du sous-projet

Photo 8 : Illustration d'un *Mangifera Indica* et d'un d'*Adzadirachta indica*



Source : ISCOS, Enquêtes socio -économiques, juin 2024

7.3.4 Perte de pâturages

La mise en aménagement intégral de l'emprise des bas-fonds va occasionner la perte de ces services écosystémiques mais leur ampleur est mineure.

L'estimation de la capacité de charge des basfonds peut s'appréhender à travers les évidences suivantes. L'unité de Bétail Tropical (UBT) a pour critère de base une (1) tête de bétail d'un poids de 250 kg, le volume quotidien de consommation de matières sèches par UBT est établi à 6,5 kg. Sur la base de ce critère, l'UBT de chacune des espèces est établie de manière scientifique de la manière suivante : Bovin : 0,8 UBT ; ovin ou caprin : 0,15 UBT ; équin : 1 UBT ; asine : 0,5 UBT ; camelin : 1 UBT. Partant d'une productivité à l'hectare de 3,15 tonnes/ha avant aménagement. Dans un aménagement hydro-agricole, pour 1 tonne de riz paddy produit, on a une équivalence de 1 tonne de paille de riz (matière sèche). Donc pour 1 ha de basfonds, nous avons une production théorique en paille de riz de 2,273 tonnes soit 2273 Kg. Pour une superficie de 164, 13 ha les pertes de pâturages de saison sèche, estimée à 373,06 tonnes, soit 373060 kg, seront comblées par la valorisation de la paille de riz traitée à l'urée qui comblerait largement les besoins et permettrait une meilleure optimisation de la productivité du cheptel de case.

8 ALTERNATIVES POUR MINIMISER LES EFFETS NÉGATIFS DE LA RÉINSTALLATION

L'objectif général du PAR est de faire en sorte que les personnes concernées par le déplacement économique du fait des travaux ne se retrouvent pas dans une situation moins reluisante qu'avant la réalisation du projet mais de préférence, qu'elles voient leur situation d'antan maintenue ou améliorée.

8.1 Alternatives de minimisation des impacts sur les emprises des sous-projets

Quelques alternatives ont été donc analysées pour minimiser les impacts susceptibles d'engendrer un déplacement massif de populations. Parmi ces alternatives, on peut noter principalement :

- l'information et la consultation des parties prenantes et principalement les PAP ;
- la limitation des travaux dans les emprises utiles et arrêtées par les études techniques ;
- l'attribution des parcelles aménagées aux propriétaires terriens et aux exploitants actuels des sites ;
- le renforcement des capacités agricoles des PAP ;
- l'assistance aux personnes vulnérables par l'octroi de vivres : 300kg de céréales par ménage PAP ;
- la réalisation des travaux en saison sèche (novembre à avril) après les récoltes ou avant la saison pluvieuse afin d'éviter les impacts avérés sur les cultures.

En outre, les mesures ci-dessous sont recommandées pour atténuer et compenser les impacts sociaux négatifs identifiés. Il s'agit entre autres de :

- l'évaluation et la compensation de toutes les pertes de biens occasionnées par le sous-projet, en concertation avec les PAP ;
- l'analyse et la prise en compte des préoccupations exprimées par les différents acteurs lors des consultations des parties prenantes dans la mesure du possible ;
- le respect des limites des emprises des bas-fonds à aménager par l'entreprise chargée des travaux ;
- la mise en œuvre effective du PGES chantier dans le but d'assurer une ouverture responsable des emprises en vue de limiter la destruction des arbres ;

- le respect strict de la date butoir définie lors des consultations des parties prenantes par les populations ;
- le respect de la durée de mise en œuvre du PAR pour éviter une occupation anarchique des populations dans les emprises avant les aménagements ;
- les indemnisations des PAP avant le démarrage effectif des travaux ;
- l'accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité avant le démarrage effectif des travaux ;
- le respect de la durée des travaux d'aménagements (05 mois) pour éviter la recolonisation par les populations des emprises des bas-fonds à aménager.
- la gestion de toutes les plaintes et réclamations qui adviendront et qui liées au processus de réinstallation dans le cadre de l'exécution du présent sous-projet.

9 CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION

Le cadre politique, juridique et institutionnel du présent PAR est basé aussi bien sur les exigences du droit Burkinabé, et sur les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

9.1 Cadre national

Cadre Politique

❖ Etude nationale prospective « Burkina 2025 »

L'étude prospective représente un cadre d'intervention à long terme de tous les acteurs du développement dans le pays.

Il ressort de cette étude que la « vision des Burkinabè du domaine social est un ralentissement du phénomène de la migration, la santé et l'autosuffisance alimentaire pour tous en 2025, l'amélioration quantitative et qualitative du système éducatif, l'accès de tous à l'eau potable, la réduction sensible, voire l'élimination de la pauvreté et du chômage, un logement décent pour tous, une femme émancipée, libre et l'égal de l'homme en droit ».

Le présent sous-projet vise à l'atteinte de ces objectifs et le PAR également.

❖ Plan d'Action pour la Stabilisation et le Développement (PA-SD)

Le PA-SD a été adopté le 25 janvier 2023. Il a pour vision de : « **lutter contre le terrorisme et restaurer l'intégrité territoriale, répondre à la crise humanitaire, refonder l'État et améliorer la gouvernance et œuvrer à la réconciliation nationale et à la cohésion sociale** »

Les actions prioritaires à mener pour réaliser les missions de la Transition sont réparties dans quatre (04) piliers, à savoir : (i) lutter contre le terrorisme et restaurer l'intégrité territoriale ; (ii) répondre à la crise humanitaire ; (iii) refonder l'État et améliorer la gouvernance et (iv) œuvrer à la réconciliation nationale et à la cohésion sociale

Le présent sous-projet s'inscrit dans le cadre de l'objectif spécifique « OS 4.4 : Développer des infrastructures de qualité et résilientes, pour favoriser la transformation structurelle de l'économie » du 3ème pilier du PA-DS, précisément dans son axe 4 qui vise à dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois.

Le présent PAR contribuera à l'atteinte des objectifs du sous-projet d'aménagement des 164,13 ha de bas-fonds tout en respectant un développement harmonieux qui entre dans le cadre de la mise en œuvre du PA-SD et contribue à l'atteinte de ses objectifs.

❖ **Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)**

Adoptée par le décret n°2013-1087/PRES/PM/MEDD/MEF du 20 novembre 2013, la PNDD conçoit le développement durable tout à la fois comme un concept, un processus et une méthode pour assurer « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des futures générations à répondre aux leurs ».

La Politique nationale de développement durable a pour but de définir le cadre global de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso. Elle définit les orientations générales pour l'élaboration et l'encadrement des politiques sectorielles, des stratégies, plans et programmes de développement, ainsi que la planification et la budgétisation tant au niveau national que décentralisé.

Elle détermine les moyens nécessaires ainsi que le dispositif de suivi et évaluation et de contrôle indispensable dans la réalisation du développement durable. Pour l'atteinte du développement durable, les parties prenantes doivent être guidées entre autres par les principes fondamentaux suivants : (i) le principe de santé et qualité de vie : les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature ; (ii) le Principe d'équité et de solidarité sociale : où il est question d'équité intergénérationnelle consistant pour les générations actuelles à exploiter les biens et services environnementaux en tenant compte des besoins des générations futures ; (iii) le Principe de précaution : prises de mesures de précaution pour les activités aux conséquences inconnues ou incertaines ; (iv) le principe de la prévention : réduire ou éliminer à titre préventif les atteintes à l'environnement de toute activité ; (v) le Principe de protection de l'environnement : toutes les politiques, stratégies, plans, programmes et projets de développement doivent intégrer la protection de l'environnement.

Le PUDTR à travers le présent PAR contribuera à la mise en œuvre de la PNDD, notamment en veillant à l'accroissement des rendements, de la qualité de vie et de santé des PAP.

❖ **Politique nationale d'aménagement du territoire**

La politique nationale d'aménagement du territoire a été adoptée par le Gouvernement par décret n° 2006-362 / PRES/ PM / MEDEV / MATD / MFD / MAHRH / MID/ MECV. Elle constitue un guide d'orientation des études d'aménagement et des acteurs agissant sur le terrain, afin de traduire au plan spatial les orientations stratégiques contenues dans l'étude nationale prospective 2025.

La politique nationale d'aménagement du territoire permet trois orientations fondamentales :

- ✓ le développement harmonieux et intégré des activités économiques sur le territoire ;
- ✓ l'intégration sociale qui va prendre appui sur le socle culturel pour bâtir une société moderne ;
- ✓ gestion durable du milieu naturel basée sur la sécurité foncière, la réhabilitation et la restauration des ressources naturelles dégradées et l'amélioration du cadre de vie.

La mise en œuvre du sous-projet se fera en adéquation avec les grandes lignes de la politique nationale d'aménagement du territoire, notamment la restauration des espèces végétales qui seront déduites.

❖ **Stratégie Nationale Genre 2020-2024**

En ayant l'égalité entre les hommes et les femmes comme but ultime à atteindre, la vision de la Stratégie Nationale Genre à l'horizon 2024 est de : « *bâtir une société d'égalité et d'équité entre hommes et femmes, qui assure, à l'ensemble de ses citoyens et citoyennes, les sécurités essentielles pour leur épanouissement social, culturel, politique et économique* ».

Son objectif global est de favoriser l'instauration de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso.

Le promoteur du présent sous-projet veillera à la prise en compte des minorités lors de la mise en œuvre du sous-projet. Il aura à cœur de surveiller particulièrement les questions de VBG notamment les EAS/HS.

❖ **Politique sectorielle des infrastructures de transport, de communication et d'habitat 2018 – 2027**

Cette politique adoptée en juillet 2018 se fixe comme objectif global de développer les équipements et infrastructures de transport, de communication et d'habitat durables et résilients en vue d'améliorer leur accessibilité à toutes les couches socio-professionnelles.

Sa vision est : « *A l'horizon 2027, les Burkinabè ont accès à des infrastructures de transport, de communication et d'habitat durables et résilientes qui favorisent la transformation structurelle de l'économie* ».

Le sous-projet facilitera la production agricole en toute saison dans les différents villages bénéficiaires.

❖ **Politique Nationale Sanitaire (PNS)**

La PNS du Burkina Faso adoptée en 2000 vise un système de santé intégré capable de garantir la santé pour tous par des soins préventifs et curatifs accessibles basés sur l'équité et l'éthique.

Ses objectifs sont d'(i) accroître la couverture sanitaire nationale ; (ii) améliorer la qualité et l'utilisation des services de santé ; (iii) renforcer la lutte contre les maladies transmissibles et les maladies non transmissibles ; (iv) réduire la transmission du VIH ; (v) développer les ressources humaines en santé ; (vi) améliorer l'accessibilité des populations aux services de santé ; (vii) accroître le financement du secteur de la santé.

L'aménagement des Bas-fonds facilitera la production agricole, l'augmentation des rendements et des revenus des populations, permettant ainsi d'accéder aux services sanitaires sans crainte financière.

❖ **Politique Nationale de la Jeunesse**

La Politique Nationale de la Jeunesse a été adoptée en août 2008. Il exprime la volonté et les options politiques et stratégiques des gouvernants en matière de valorisation des jeunes. Dans cette perspective, sa vision est celle de l'émergence d'une jeunesse épanouie, responsable, créative, dynamique et pleinement engagée dans la réalisation des objectifs de développement de la Nation. L'objectif général de la Politique Nationale de Jeunesse est : assurer le bien-être des jeunes en faisant d'eux les acteurs et les bénéficiaires du développement national.

Les entreprises en charge des travaux veilleront à la prise en compte des jeunes pendant le recrutement des employés (qualifiés ou non qualifiés) et veilleront à leur contribution dans la mise en œuvre du sous-projet. Également, la jeunesse bénéficiera des formations sur le genre, les violences basées sur le genre et les mécanismes de gestion des EAS/HS.

9.2 Cadre juridique international

Il concerne le cadre réglementaire de la réinstallation de la Banque mondiale qui se fonde essentiellement sur la Norme Environnementale et Sociale n°5 (NES 5) « **Acquisition de terres, restriction d'accès à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire** » et la norme n°10 (NES 10) « **Mobilisation des parties prenantes et information** ».

9.1.2 Norme Environnementale et Sociale n°5 (NES 5)

➤ Principes et règles applicables

La NES n°5 reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux.

La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui sont à l'origine du déplacement. L'expérience et la recherche montrent que le déplacement physique et économique, s'il n'est pas atténué, peut présenter de sérieux risques pour l'économie, la vie sociale et l'environnement :

1. les systèmes de production peuvent être démantelés ;
2. les populations risquent de tomber dans la pauvreté si elles perdent leurs ressources productives ou d'autres sources de revenus ;
3. les populations peuvent être réinstallées dans des milieux où leurs compétences productives ont moins de valeur et où la concurrence pour les ressources est plus vive ;
4. les institutions communautaires et les réseaux sociaux peuvent être affaiblis ;
5. les groupes de parenté peuvent être dispersés ;
6. et l'identité culturelle, l'autorité traditionnelle et le sens de la solidarité peuvent diminuer, voire disparaître.

Pour ces raisons, la réinstallation involontaire doit être évitée. Cependant, si elle ne peut pas être évitée, elle sera minimisée et des mesures appropriées préparées et mises en œuvre avec soin pour atténuer les effets néfastes du projet sur les personnes déplacées (et sur leurs communautés d'accueil).

➤ Objectifs de la NES n°5

Selon la NES n° 5, les objectifs de la réinstallation sont :

- éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ;
- éviter l'expulsion forcée;
- atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après :
 - a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens ;
 - b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir.
- améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux.
- concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du

projet, selon la nature de celui-ci.

- veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.

➤ **Champs d'application de la NES n°5**

Le champ d'application de la NES n°5 est déterminé durant l'évaluation environnementale et sociale.

La NES n°5 s'applique au déplacement physique et économique permanent ou temporaire résultant des types suivants d'acquisitions de terres ou de restrictions à l'utilisation qui en est faite lorsque cette acquisition est entreprise ou ces restrictions sont imposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet :

- a) droits fonciers ou droits d'usage des terres acquis ou restreints par expropriation ou par d'autres procédures obligatoires en vertu du droit national ;
- b) droits fonciers ou droits d'usage de terres acquis ou restreints à la suite d'accords négociés avec les propriétaires fonciers ou les personnes disposant d'un droit légal sur ces terres, dans l'hypothèse où l'échec des négociations aurait abouti à une expropriation ou à toute autre procédure de ce type ;
- c) restrictions à l'utilisation de terres et limitations d'accès à des ressources naturelles qui empêchent une communauté ou certains groupes au sein de cette communauté d'exploiter des ressources situées dans des zones sur lesquelles ceux-ci ont des droits d'occupation ancestraux ou coutumiers ou des droits d'usage reconnus. Il peut s'agir de situations dans lesquelles des aires protégées, des forêts, des aires de biodiversité ou des zones tampons sont créées formellement dans le cadre du projet ;
- d) réinstallation de populations occupant ou utilisant des terres sans droits d'usage formels, traditionnels ou reconnus avant la date limite d'admissibilité du projet ;
- e) déplacement de populations en raison du fait que leurs terres sont rendues inutilisables ou inaccessibles à cause du projet ;
- f) restrictions à l'accès aux terres ou à l'utilisation d'autres ressources, notamment des biens collectifs et des ressources naturelles telles que les ressources marines et aquatiques, les produits forestiers ligneux et non ligneux, l'eau douce, les plantes médicinales, les zones de chasse, de cueillette, de pâturage et de culture ;
- g) droits fonciers ou prétentions foncières ou ressources cédées par des individus ou des communautés sans avoir reçu paiement intégral d'une indemnisation ;
- h) acquisition de terres ou restrictions à leur utilisation observée avant le démarrage du projet, mais qui ont été entreprises ou engagées en prévision ou en préparation du projet.

La NES n°5 ne s'applique pas aux effets sur les revenus ou les moyens de subsistance qui ne sont pas directement imputables à l'acquisition de terres ou aux restrictions à leur utilisation imposée par le projet. Ces effets seront gérés conformément aux dispositions de la NES n° 1 : *Evaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux.*

La NES n°5 ne s'applique pas aux transactions commerciales consensuelles et officielles pour lesquelles le vendeur a une véritable possibilité de refuser de vendre le terrain et de le conserver, et est pleinement informé des options qui s'offrent à lui et de leurs implications. Ces cas doivent néanmoins être documentés si toutefois ils sont rencontrés dans la mise en œuvre du PUDTR. En revanche, la NES n° 5 devient applicable lorsque de telles transactions foncières volontaires se traduisent par le déplacement de personnes, autres que le vendeur, qui occupent ou utilisent les terres en question ou revendiquent des droits sur ces terres.

Cette Norme ne s'applique pas à la prise en charge des réfugiés ou des déplacés internes pour cause de catastrophes naturelles, de conflits, de criminalité ou de violences.

Rappelons que selon la note d'orientation de la NES n° 5 (NO 9.2), si elle ne s'applique pas aux déplacements pour cause de catastrophes naturelles, de conflits, de criminalité ou de violences, la NES n° 5 peut être applicable lorsque les activités du projet entraînent le déplacement de réfugiés ou de déplacés internes déjà installés. Par exemple, lorsqu'une personne entrée comme réfugié dans la zone d'emprise du projet s'est installée et a acquis des biens et/ou des droits fonciers ou à des revendications foncières, la NES n° 5 peut s'appliquer au déplacement que subirait ultérieurement cette personne du fait du projet le fait que la personne touchée était au départ un « réfugié » ne devrait pas empêcher qu'elle reçoive une assistance selon les mêmes modalités que celles prévues pour d'autres personnes touchées par un projet. L'application de la NES n° 5 s'applique aux situations susmentionnées exigera une évaluation au cas par cas, compte tenu, le cas échéant, de conseils que pourraient donner des organismes comme le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), qui peut être amené à aider l'Emprunteur dans la gestion des réfugiés. La NES n° 5 s'applique également à la réinstallation imposée par l'État, de personnes et d'entreprises par suite d'une catastrophe naturelle ou d'un conflit par exemple, lorsque les activités du projet entraînent le déplacement involontaire de personnes à partir d'une zone touchée où l'on craint que la catastrophe ou autre épreuve ne survienne de nouveau.

9.1.3 Norme environnementale et sociale N°10 (NES 10)

- **Principes et règles applicables**

La NES n° 10 « **Mobilisation des parties prenantes et information** » reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet.

Selon la NES n°10, la mobilisation des parties prenantes est un processus inclusif mené tout au long du cycle de vie du projet. Lorsqu'elle est conçue et mise en œuvre d'une manière appropriée, elle favorise le développement de relations fortes, constructives et ouvertes qui sont importantes pour une bonne gestion des risques et effets environnementaux et sociaux d'un projet. La mobilisation des parties prenantes est plus efficace lorsqu'elle est engagée au début du processus d'élaboration du projet et fait partie intégrante des décisions prises très tôt dans le cycle du projet ainsi que de l'évaluation, de la gestion et du suivi des risques et effets environnementaux et sociaux du projet.

La NES n°10 doit être lue conjointement avec la NES n°1.

- **Objectif de la NES n°10**

Les objectifs de la NES n°10 sont :

- (i) d'établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra promoteur de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le sous-projet, une relation constructive ;
- (ii) d'évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du sous-projet et sa performance environnementale et sociale ;
- (iii) d'encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le sous-projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir ;

- (iv) de s'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du sous-projet et
- (v) doter les parties touchées par le projet de moyens A. Mobilisation pendant l'élaboration du projet permettant aisément à toutes d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte, et aux Emprunteurs d'y répondre et de les gérer.

- **Champs d'application de la NES n°10**

La NES n°10 s'applique à tous les projets financés par la Banque à travers le Financement dédié aux projets d'investissement. L'Emprunteur devra mener les échanges avec les parties prenantes concernées, comme étant une partie intégrante de l'évaluation environnementale et sociale du projet et de sa mise en œuvre, tel que décrit dans la NES n°1. 5. Selon la NES n°10, le terme « partie prenante » se réfère aux personnes ou aux groupes qui :

- sont affectés ou susceptibles d'être affectés par le projet (les parties affectées par le projet) ; et
- peuvent avoir un intérêt dans le projet (les autres parties intéressées).

Il faut noter que conformément à la NES n°10, le PUDTR s'est doté d'un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) qui sera suivi dans le cadre de ce PAR.

La prise en compte des parties prenantes est un élément très important pour la bonne marche de l'étude et la réalisation effective du sous-projet. Dans le cadre du présent PAR, le promoteur veillera à la mobilisation de toutes les parties prenantes pendant toute la durée de vie du sous-projet, en commençant le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du sous-projet et en suivant un calendrier qui permet des consultations approfondies avec les parties prenantes sur la conception du sous-projet.

9.3 Cadre Juridique national

Sur le plan national, des instruments législatifs et réglementaires constituent le cadre normatif pour le traitement des questions se rapportant à la réinstallation, l'indemnisation, la compensation et l'expropriation pour cause d'utilité publique. Il s'agit de :

- ❖ **Constitution du 02 juin 1991 ensemble avec ses modificatifs**

La Constitution du 02 juin 1991 a été adoptée par le Référendum du 02 juin 1991 (dont la dernière révision en date par loi n°072-2015/CNT portant révision de la constitution).

Selon son article 5, « le droit de propriété est garanti. Il ne saurait être exercé contrairement à l'utilité sociale ou de manière à porter préjudice à la sûreté, à la liberté, à l'existence ou à la propriété d'autrui. Il ne peut y être porté atteinte que dans les cas de nécessité publique constatés dans les formes légales. Nul ne saurait être privé de sa jouissance si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste indemnisation fixée conformément à la loi. Cette indemnisation doit être préalable à l'expropriation sauf cas d'urgence ou de force majeure. »

Le présent PAR devra s'inscrire dans le strict respect de cette disposition.

- ❖ **loi d'orientation sur le développement durable**

La loi n° 008-2014/AN portant loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso a été adoptée le 08 avril 2014 et promulgué par décret n°2014-343/PRES du 12 mai 2014. Elle fixe les règles générales d'orientation de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso et crée un cadre national unifié de référence pour assurer la cohérence des

interventions des acteurs à travers des réformes juridiques, politiques et institutionnelles appropriées afin de garantir l'efficacité économique, la viabilité environnementale et l'équité sociale dans toutes les actions de développement

Le présent sous-projet se fonde sur les trois piliers du développement durable à savoir le pilier (i) économique à travers la création d'emploi et le développement de l'économie locale, (ii) environnemental à travers la protection des ressources naturelles sur les emprises des bas-fonds et (iii) social à travers l'amélioration des conditions de vie des populations.

❖ **Code des investissements**

La loi n°007-2010/AN du 29 janvier 2010 portant modification de la loi n°062/95/ADP du 14/12/1995 dispose en son article 8 que : « les investissements productifs sont librement effectués au Burkina Faso sous réserve des dispositions spécifiques visant à respecter la politique économique et sociale de l'Etat, notamment la protection de la santé et de la salubrité publique, la protection sociale et la sauvegarde de l'environnement ».

A travers le présent PAR, des dispositions seront présent par le PUDTR à fin que son investissement se fasse dans le strict respect des dispositions de cette loi.

❖ **Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso**

La loi 055-2004 AN du 21 Décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales et son modificatif, la loi n° 040/2005/AN du 29 novembre 2005 portant Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso. Ce code détermine l'orientation de la décentralisation et du transfert de certaines compétences vers les collectivités territoriales.

Le besoin en infrastructures routières a été manifesté par les collectivités territoriales. Conformément aux dispositions du présent code, le choix des bas-fonds à aménager a été effectué avec les collectivités territoriales. Le PUDTR mettra tout en œuvre pour que ces collectivités soient impliquées dans la mise en œuvre du présent PAR.

❖ **loi portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) au Burkina Faso**

La loi n° 034-2012/AN portant RAF régit l'aménagement et le développement durable du territoire qui est un concept qui vise le développement harmonieux, intégré et équitable du territoire. Il assure le renforcement du partenariat entre l'Etat, les collectivités territoriales et les autres acteurs du développement. Il participe également au renforcement de l'intégration du Burkina Faso au sein des espaces communautaires sous régionaux et régionaux.

Aux termes de son **article 41**, l'aménagement et le développement durable du territoire est conçu au moyen de schémas d'aménagement et de développement durable du territoire dont l'application fait l'objet de déclaration d'utilité publique.

Conformément aux dispositions de cette loi, le choix des bas-fonds à aménager a été effectué en tenant compte de l'occupation actuelle du territoire de la zone du sous-projet.

❖ **loi portant Régime Foncier Rural et ses textes d'application**

La loi N°034-2009/AN du 16 Juin 2009 et ces textes d'application reconnaissent explicitement trois types de propriétés en apportant des précisions sur le processus d'expropriation et d'indemnisation pour cause d'utilité publique en son Article 5 :

- Le domaine foncier rural de l'Etat ;
- Le domaine foncier rural des collectivités territoriales ;
- Le patrimoine foncier rural des particuliers.

Les bas-fonds retenus sont déjà exploités par les populations locales. La mise en œuvre du PAR sera conforme aux dispositions de cette loi.

❖ **loi portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso**

La loi n° 009-2018/AN a été adoptée le 03 mai 2018. Elle a pour objet de déterminer les règles et les principes fondamentaux régissant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

D'une manière générale, dans le cadre du présent projet, toutes les procédures en matière d'expropriation seront respectées. Le PUDTR veillera à ce que le processus soit ouvert avec les populations affectées par le projet. Le présent PAR est rédigé à cet effet.

❖ **loi portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes**

La loi n° 061-2015/CNT a été adoptée le 06 septembre 2015. Elle a pour objet de prévenir, réprimer et réparer les violences à l'égard des femmes et des filles, de protéger et prendre en charge les victimes. Selon son **article 2** : « la présente loi s'applique à toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles notamment les violences physiques, morales, psychologiques, sexuelles, économiques, patrimoniales et culturelles. Aucune tradition, culture ou religion ne peut être invoquée pour justifier ces formes de violence à l'égard des femmes et des filles ou disculper un quelconque auteur de ce type de violence ».

Pendant la mise en œuvre du présent PAR et du sous-projet, des cas de VBG pourraient survenir. Le PUDTR a veillé prendre des dispositions en vue de les éviter dans la mesure du possible mais aussi de traiter toutes les plaintes qui lui parviendront. Aussi, cette loi sera un outil de supplémentation pour la prise en compte de ces violences durant toutes les phases de mise en œuvre de ses activités.

Concernant le cadre réglementaire, Il s'agit notamment du :

- décret n° 2014-481/PRES/PM/MATD/MEF/MHU du 03 juin 2014 déterminant les conditions et les modalités d'application de la loi n°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso ;
- décret n° 2015- 1187 /PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA /MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 Octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. Il définit les conditions de réalisations et le plan type d'un PAR, d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) et d'une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) au Burkina Faso.
- décret n°2014-933/PRES/PM/MATD/MEDD/MASA/MHU/MEF/MFPTSS du 10 octobre 2014 portant modalités de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans le domaine foncier. (JO N°51 du 18 décembre 2014). Les compétences du domaine foncier transférées aux communes ont pour vocation de promouvoir le développement durable (article 6) ;
- décret n°2015-1234/PRES/TRANS promulguant la loi n° 061-2015/CNT du 06 septembre 2015 portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes

- arrêté interministériel n°2022-060 /MARA/MEF/MATDS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général ;
- arrêté interministériel n°2022-061/MEEA/MARA/MEF/MATDS portant grilles et barème d'indemnisation ou de compensation pour applicable aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso ;
- arrêté interministériel n°2022-002/MUAFH/MATDS/MEFP portant barème d'indemnisation ou de compensation au titre des terres urbaines affectées par les opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général ;
- arrêté n° 2004 – 652/MCAT/SG/DPC du 9 août 2004 portant inscription de biens culturels sur le registre d'inventaire ;

9.3.1 Comparaison entre les NES de la Banque mondiale et la législation Burkinabè

La législation nationale en matière de réinstallation involontaire comporte des insuffisances, comme le révèle le tableau ci-après, notamment en ce qui concerne la procédure.

En revanche, les directives de la Banque mondiale sont plus complètes et plus aptes à garantir les droits des PAP. Le présent CPR, prenant en compte la législation nationale et s'appuyant sur la NES n°5 en matière de réinstallation involontaire, vise à compléter ou à améliorer le contexte des réinstallations involontaires au Burkina Faso. Là où il y a une différence entre le droit burkinabè et la NES n°5 de la Banque mondiale, la plus avantageuse prévaudra. Le tableau ci-après résume la comparaison du cadre réglementaire national et de la NES n°5.

En termes de points de convergence on peut relever :

- Indemnisation et compensation des pertes subies par les PAP ;
- Négociation des compensations ;
- Mode de compensation ;
- Prise de possession des terres.

Les points où la loi nationale est moins complète :

- Participation des PAP et des communautés hôtes ;
- Gestion des litiges nés du processus de l'expropriation ;
- Evaluation des actifs ;
- Prise en compte des groupes vulnérables/Genre ;
- Date limite d'éligibilité ;
- Propriétaires coutumiers
- Suivi et évaluation.

Quant aux points de divergence, ils concernent :

- Minimisation des déplacements de personnes ;
- Occupants sans titre ;
- Assistance à la réinstallation des personnes déplacées ;
- Réhabilitation économique.

Une analyse comparative entre les exigences de la Banque mondiale et des dispositions correspondantes du Burkina Faso est faite dans le tableau 22 suivant :

Tableau 22 : Comparaison entre les NES de la Banque mondiale et la législation Burkinabè

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du PAR
<p>Minimisation des déplacements de personnes</p>	<p>Non prévue par la législation nationale.</p>	<p>Objectif primordial de la politique réinstallation (paragraphe 2). L'évitement est la démarche privilégiée suivant le principe de hiérarchie d'atténuation énoncé sous la NES n° 1. Il est particulièrement important d'éviter le déplacement physique ou économique des personnes socialement ou économiquement vulnérables aux difficultés NES n°5 note de bas de page 4 : L'évitement est la démarche privilégiée suivant le principe de hiérarchie d'atténuation énoncé sous la NES n° 1. Il est particulièrement important d'éviter le déplacement physique ou économique des personnes socialement ou économiquement vulnérables aux difficultés. Toutefois, l'évitement peut ne pas être l'approche privilégiée dans des situations où la santé ou la sécurité du public serait compromise en conséquence. Dans certaines situations, la réinstallation peut offrir aux familles ou aux communautés des opportunités immédiates de</p>	<p>La législation nationale n'aborde pas clairement ce principe alors que la NES n°5 en fait un principe de la réinstallation. Il faut éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet.</p>	<p>Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale en l'absence des dispositions nationales</p>

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du PAR
		développement économique, y compris de meilleures conditions d'hébergement et de meilleurs services de santé publique, un renforcement de la sécurité foncière ou une amélioration des conditions de vie locales d'autres manières.		
Prise en compte des groupes vulnérables/ Genre	La prise en compte des groupes vulnérables est prévue par la législation du Burkina Faso à travers l'article 3 de la loi 034-2012/AN qui dispose que l'aménagement et le développement durable du territoire, la gestion des ressources foncières et des autres ressources naturelles ainsi que la réglementation des droits réels immobiliers sont régis par les principes généraux dont le principe de solidarité définit à l'article 4 comme l'obligation pour la communauté nationale de venir en aide aux régions et aux personnes en difficulté, de lutter contre les exclusions, d'apporter une attention particulière aux groupes défavorisés. Aussi, la Politique nationale genre répond	Selon la NES n°5, il est particulièrement important d'éviter le déplacement physique ou économique des personnes socialement ou économiquement vulnérables aux difficultés. Une attention particulière sera portée aux questions de genre et aux besoins des populations pauvres et des groupes vulnérables.	La législation nationale est incomplète. Toutefois, elle permet de prévoir des procédures spéciales pour les groupes vulnérables (femmes, personnes âgées, veuves, etc.) dans le processus de déplacement.	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales. Il s'agira de procéder à l'identification et à la consultation des personnes vulnérables tout en tenant compte du genre. Puis les traiter en fonction de leur spécificité. La gestion foncière étant une compétence transférée aux Collectivités territoriales, les accords fonciers locaux initiés par les CT méritent d'être valorisée dans le cadre du projet au prorata des réalités socio-foncières de chaque localité.

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du PAR
	<p>au besoin de promouvoir l'égalité et l'équité entre les hommes et les femmes.</p> <p>Par ailleurs, la Constitution identifie la promotion du genre comme un facteur de réalisation de l'égalité de droit entre hommes et femmes au Burkina Faso.</p> <p>La loi 034-2009/AN à son article 75 : L'Etat et les collectivités territoriales peuvent organiser des programmes spéciaux d'attribution à titre individuel ou collectif de terres rurales aménagées de leurs domaines fonciers ruraux respectifs au profit des groupes de producteurs ruraux défavorisés tels que les petits producteurs agricoles, les femmes, les jeunes et les éleveurs.</p> <p>Le pourcentage de terres à réserver par l'Etat pour les programmes spéciaux d'attribution prévus au présent article est déterminé par voie réglementaire pour chaque aménagement</p>			
Date limite d'éligibilité	Prévue à travers l'article 609 Décret n°2014-481 PRES/PM/MATD/MEF/ MHU	Parallèlement au recensement, l'Emprunteur fixera une date limite d'éligibilité. Les informations	Selon l'article 21 de la Loi N°009-2018/AN Portant expropriation pour cause d'utilité publique « La	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du PAR
	<p>déterminant les conditions et les modalités d'application de la RAF dispose à son 2^{em} alinéa : "A compter de la date de déclaration d'utilité publique, aucune réalisation ou amélioration nouvelle au bien ne pourra figurer sur la liste des biens à indemniser ". Cette date de déclaration d'utilité publique est une date butoir</p>	<p>relatives à la date limite seront bien documentées et diffusées dans toute la zone du projet à des intervalles réguliers, sous forme écrite et (le cas échéant) non écrite, et dans les langues locales pertinentes. Il s'agira notamment d'afficher des annonces informant que les personnes qui s'installeront dans la zone du projet après la date butoir seront susceptibles d'en être expulsées (CES, page 57)</p>	<p><i>déclaration d'utilité publique peut faire l'objet de recours devant le juge administratif dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du décret au Journal officiel du Faso ou de l'arrêté du président du conseil de la collectivité territoriale.</i> <i>Le délai d'appel ou de pourvoi en cassation est de quinze jours à compter du prononcé ou de la notification du jugement ou de l'arrêt rendu. ».</i></p> <p>Les dispositions de cette loi devront être précisées par les décrets d'application, qui ne sont pas encore disponibles. Certes, elle est traitée par la législation burkinabè mais demeure incomplète par rapport à la NES n°5</p> <p>. La politique de la Banque mondiale évite la recolonisation des emprises libérées et limite les conflits avec d'éventuels nouveaux occupants</p>	<p>mondiale en complément des dispositions nationales.</p>

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du PAR
Indemnisation et compensation	<p>La législation nationale prévoit la cession de la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel immobilier dans un but d'utilité publique, sous réserve d'une juste et préalable indemnisation (Article 40 de la loi 009).</p> <p>L'indemnité d'expropriation peut être pécuniaire ou par compensation à la charge du bénéficiaire de l'expropriation »</p>	<p>Option à faire selon la nature du bien affecté. : Terre/Terre chaque fois que la terre affectée est le principal moyen de subsistance de la personne affectée. Toutefois, la PAP ne peut pas être contrainte d'opter pour une compensation en nature plutôt qu'en espèce. Elle doit pouvoir décider librement.</p> <p>Dans certaines circonstances, on peut proposer que tout ou partie des terres que le projet envisage d'exploiter lui soit cédées sous la forme d'une donation volontaire, sans qu'une indemnisation intégrale ne soit versée pour celles-ci. Sous réserve de l'approbation préalable de la Banque, une telle proposition peut être retenue à condition que</p> <p>l'Emprunteur démontre que : a) le ou les donateurs potentiels ont été correctement informés et consultés sur le projet et les options qui leur sont offertes; b) les donateurs potentiels sont conscients que le refus est une option, et ont confirmé par écrit leur volonté d'effectuer la donation; c) la superficie des terres qu'il est prévu de céder est</p>	<p>Il y a convergence entre la NES n°5 et la législation nationale. Cependant la RAF privilégie la compensation pécuniaire alors que la Banque mondiale encourage la compensation en nature. Incontestablement la politique de la Banque mondiale offre plusieurs options à la PAP et minimise les risques de paupérisation suite à des acquisitions de terres pour des projets d'utilité publique.</p>	<p>Appliquer les dispositions de la NES n°5.</p>

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du PAR
		négligeable et le donateur ne restera pas avec une parcelle inférieure à ce dont il a besoin pour maintenir ses moyens de subsistance à leurs niveaux actuels; d) aucune réinstallation des familles n'est prévue; e) le donateur devrait tirer directement avantage du projet; et f) dans le cas de terres communautaires ou collectives, la donation ne peut s'effectuer qu'avec le consentement des personnes qui exploitent ou occupent ces terres .		
Occupants sans titre ou irréguliers	Toute occupation sans titre des terres du domaine privé de l'Etat est interdite et le déguerpissement ne donne lieu ni à recasement ni à indemnisation. (Art. 127 de la RAF)	Prévoit aide et assistance au cas où les activités du projet perturberaient les conditions d'existence des occupants irréguliers installés avant la date butoir. Toutefois, les personnes s'installant dans une zone expropriée après la date butoir, n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation	Les occupants sans titre bénéficient d'une aide à la réinstallation et compensation pour la perte de biens autres que la terre. Ce qui n'est pas le cas avec la réglementation nationale.	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale
Participation des PAP et des communautés hôtes	Les modalités d'information et de participation du public sont abordées par le Décret N°2015-1187 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de	La participation des PAP est requise durant toute la procédure de réinstallation. L'Emprunteur consultera les communautés touchées par le projet, y compris les communautés d'accueil, au moyen du processus de	La législation nationale n'est pas très explicite sur la participation des PAP et des communautés hôtes. La NES n°5 complète cette situation dont les avantages sont évidents (interaction, paix sociale etc.).	Appliquer les dispositions du paragraphe 17 de la NES n°5 de la Banque mondiale et se conformer à la NES 10.

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du PAR
	l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.	mobilisation des parties prenantes décrit dans la NES n°10. Les processus de décisions concernant la réinstallation et le rétablissement des moyens de subsistance incluront des options et des solutions de substitution que les personnes touchées pourront choisir. Les communautés et personnes touchées auront accès aux informations pertinentes durant l'examen des variantes de conception du projet énoncées au paragraphe 11, puis tout au long de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du processus d'indemnisation, des activités de rétablissement des moyens de subsistance et du processus de réinstallation, et participeront véritablement à toutes ces activités.		
Négociation	Une phase de négociation est prévue par la loi nationale (article 613 de la RAF).	Accorde une importance capitale à la consultation pour prendre en compte les besoins des PAP.	Il y a convergence entre la NES n°5 et la législation nationale. La première est centrée sur la prise en compte des besoins des Personnes Affectées par le Projet.	Appliquer les dispositions de la NES n°5.
Assistance à la réinstallation	Non prévue par la législation	Les personnes affectées doivent bénéficier d'une assistance pendant la	La NES n°5 exige l'assistance à la réinstallation alors que la législation nationale n'en fait pas	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale.

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du PAR
des personnes déplacées		réinstallation et d'un suivi après la réinstallation.	cas. Au regard des perturbations occasionnées par le déplacement de populations une assistance sur une période donnée contribuera à éviter une désarticulation sociale et la faillite des systèmes de production.	
Principes d'évaluation	Selon l'Art.42 de la Loi N°009-2018/AN Portant expropriation pour cause d'utilité publique, les barèmes d'indemnisation sont fixés par voie règlementaire.	Pour les cultures : tenir compte de l'âge, l'espèce, le prix en haute saison ou soudure pour les cultures annuelles Pour les arbres fruitiers, tenir compte du coût de remplacement et des pertes générées Pour les terres : valeur du marché, frais divers/enregistrements, capacité de production, emplacement, investissements, et autres avantages similaires au terrain acquis pour le projet	Les décrets d'application et la Loi N°009-2018/AN ne sont pas encore disponibles.	En l'absence de barème officiel répondant au principe de « coût de remplacement intégral » pour l'évaluation des actifs au niveau national, les dispositions définies par la NES n°5 seront retenues. Il s'agit de l'évaluation au coût de remplacement intégral qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs.
Gestion des litiges nés de l'expropriation	La loi prévoit la saisine du tribunal de grande instance en cas de litige après une tentative de conciliation obligatoire.au niveau local (article	Les procédures de la NES N°5 encouragent les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières.	Il y a convergence entre la politique de la Banque mondiale et la législation nationale. La politique de la Banque mondiale est avantageuse car elle encourage	Appliquer les dispositions de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales en favorisant les mécanismes

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du PAR
	96 de la loi 034 sur le régime foncier rural)	Le mécanisme, le processus ou la procédure ne devront pas empêcher l'accès à des recours judiciaires ou administratifs. L'Emprunteur informera les parties affectées par le projet au sujet du processus de gestion des plaintes dans le cadre de ses activités de participation communautaire, et mettra à la disposition du public un dossier, qui documente les réponses à toutes les plaintes reçues ; et le traitement des plaintes se fera d'une manière culturellement appropriée et devra être discret, objectif, sensible et attentif aux besoins et aux préoccupations des communautés affectées par le projet. Le mécanisme permettra également de déposer des plaintes anonymes qui seront soulevées et traitées.	la gestion des griefs à la base. Elle exige pour cela la mise en place d'un système de gestion des réclamations de proximité. Une action en justice nécessite des moyens financiers qui ne sont pas souvent à la portée des PAP.	alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières.
La prise de possession des terres	La législation prévoit une indemnisation préalable à l'expropriation (295 de la RAF) ;	Une fois que le paiement est reçu et avant que les travaux commencent.	Il y a convergence entre la politique de la Banque mondiale et la législation nationale. Toutefois la NES n°5 prévoit que des mesures d'accompagnement soient appliquées pour soutenir le déplacement.	Compléter avec les dispositions de la NES n°5 Prévoir la restauration des moyens de subsistance si les revenus sont touchés.

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du PAR
Réhabilitation économique	Disposition non prévue dans le cadre juridique national	Nécessaire dans les cas où les revenus sont touchés ; les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif	Il n'existe pas de conformité entre le cadre juridique et la NES N°5	Appliquer les dispositions prévues dans la NES N°5.
Suivi et Évaluation	<p>Selon l'Art.45 de la Loi N°009-2018/AN Portant expropriation pour cause d'utilité publique, il est créé une structure nationale chargée d'assurer le suivi-évaluation des opérations d'indemnisation et de réinstallation des personnes affectées par les projets et aménagements d'utilité publique et d'intérêt général.</p> <p>L'Etat procède tous les cinq ans à une évaluation de l'application des dispositions de la présente loi (article 46).</p>	L'emprunteur est responsable de la préparation, de la mise en œuvre et du suivi des opérations de réinstallation. L'engagement de l'emprunteur, tout comme sa capacité à mener à son terme et dans de bonnes conditions la réinstallation, est un élément déterminant de l'implication de la Banque dans le projet	L'identification des indicateurs Simples, Mesurables, Acceptables par tous, Réalisables et inscrits dans le Temps (SMART) pour le projet, en matière de réinstallation, ainsi que le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation des résultats doivent faire l'objet d'un plan de suivi et évaluation. La législation nationale est incomplète concernant le suivi et l'évaluation du PAR.	Appliquer la NES N°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales. Le système de S&E à développer doit être doté du personnel qualifié ainsi que des ressources financières et matérielles adéquates. Les décrets d'application de la loi nationale consacrée ne sont pas encore disponibles.

Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, juin 2024

9.4 Cadre institutionnel

9.4.1 Acteurs responsables de la mise en œuvre du PAR et de la gestion des terres

❖ Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)

Le PUDTR a pour objectif de développement d'améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés ciblées (y compris les Personnes Déplacées Internes) aux services de base et aux infrastructures dans les zones de conflits et de risques. Il est le promoteur du présent sous-projet d'aménagement des bas-fonds.

Le PUDTR qui est **sous la tutelle du Ministère en charge de l'Économie et des Finances à travers la Direction Générale du Développement Territorial (DGDTR)** est le premier acteur de la mise en œuvre du présent PAR. A ce titre, il est responsable du dédommagement préalable des personnes affectées par le sous-projet.

❖ Comités de Gestion des Plaintes (COGEP)

Ces comités de gestion des plaintes ont été mis en place au niveau communal et au niveau village et sont fonctionnels. Ils ont pour rôle d'accompagner la réinstallation des PAP et de fournir aux personnes et communautés de la zone d'exécution des sous-projets qui se sentent lésées par les activités du projet, des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre et de traiter leurs plaintes et préoccupations afférentes au projet.

❖ Communes bénéficiaires du sous-projet

Dans le cadre du présent sous-projet, la commune de Tenkodogo bénéficiera de l'aménagement de bas-fonds de 134,66 ha et la commune de Bitou de l'aménagement de 55,2 ha. Les communes de Tenkodogo et de Bitou sont des acteurs importants de la mise en œuvre du sous-projet et de l'exécution du PAR.

❖ Agence Nationale des Évaluations Environnementales (ANEVE)

L'ANEVE est l'autorité nationale en matière d'évaluations environnementales de tous les plans, politiques, programmes, projets et activités, publics ou privés pouvant avoir un impact sur l'environnement. Elle a pour principal objectif la contribution à la protection de l'environnement et à sa restauration, le cas échéant.

Sous la tutelle du **Ministère en charge de l'Environnement**, l'ANEVE est chargée dans le cadre du présent PAR d'examiner et de valider les plans de réinstallations des personnes affectées par la réalisation du sous-projet.

❖ Organisations de la Société Civile (OSC)

Les OSC jouent plusieurs rôles dans le mécanisme/système de redevabilité et de transparence. Elles constituent un contrepoids vis-à-vis des autorités publiques en dénonçant les abus, les dérives dans la gestion des ressources publiques, en exigeant la transparence et la reddition des comptes de leurs gestionnaires.

Aussi, les OSC luttent pour défendre les intérêts des populations les plus pauvres et les plus démunies. Toutes les OSC intéressées par le projet peuvent contribuer à la mise en œuvre du présent PAR.

❖ Banque mondiale

La Banque mondiale a convenu d'accorder le financement du présent Projet. La mise en œuvre des mesures et actions concrètes définies dans le cadre de la présente étude fera l'objet d'un suivi permanent de la part de la Banque, en application des dispositions du Plan d'Engagement Environnemental et Social et des conditions de l'accord juridique.

Au niveau régional : ce sont *les services techniques déconcentrés compétents de l'Etat* (cadastres-domaines) qui sont chargés d'apporter un appui aux Services Fonciers Ruraux (SFR) des collectivités territoriales tel que stipulé par la loi n° 034 portant régime foncier rural. Cet appui porte sur le renforcement des capacités, l'assistance technique des régions dans la mise en place de leurs bureaux domaniaux régionaux, la gestion de leur domaine foncier propre ainsi que dans l'élaboration et la mise en œuvre concertée et participative de leur schéma régional d'aménagement du territoire.

Au niveau communal : C'est le *Service Foncier Rural (SFR)* qui est chargé de l'ensemble des activités de gestion et de sécurisation du domaine foncier de la commune (y compris les espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune) et des activités de sécurisation foncière du patrimoine foncier rural des particuliers sur le territoire communal. Le SFR assure en relation avec les commissions villageoises la tenue régulière des registres fonciers ruraux (registre des possessions foncières rurales ; registre des transactions foncières rurales ; le registre des chartes foncières locales ; registre des conciliations foncières rurales). Il existe aussi, au niveau communal, une instance de concertation foncière locale que chaque commune rurale peut créer pour examiner toutes questions relatives à la sécurisation foncière des acteurs locaux, à la gestion et à la gouvernance foncière locale, aux questions d'équité foncière et d'utilisation durable des terres rurales et de faire toutes propositions qu'elles jugent appropriées. Cette instance a un rôle consultatif.

Au niveau village : c'est la *Commission de conciliation Foncière Villageoise* créée dans chaque village. Elle est composée des autorités coutumières, traditionnelles et villageoises chargées du foncier. La commission foncière villageoise est chargée de contribuer à la sécurisation et la gestion du domaine foncier de la commune en participant à la sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs ruraux de la commune, en étant responsable de l'identification des espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune, participant à la constatation des droits fonciers locaux et en général, en œuvrant à la prévention des conflits fonciers ruraux.

9.4.2 Capacité des acteurs institutionnels de la mise en œuvre du processus de réinstallation des PAP

Dans le domaine de l'expropriation/réinstallation, ces structures prévues (*Commission d'enquêtes et de négociation, le Service Foncier Rural, une commission foncière villageoise*) par la loi ne sont pas encore opérationnelles dans les communes de Tenkodogo et Bitou.

Aussi, les services techniques étatiques existants au niveau régional et communal (en charge de l'agriculture, l'élevage, l'éducation, les infrastructures, etc.), dans la zone d'influence du sous-projet n'ont pas assez d'expérience en matière de gestion des questions de réinstallations des populations affectées.

Aussi, avec l'entrée en vigueur du nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, un besoin en renforcement des capacités des acteurs est nécessaire pour une mise en œuvre efficace du présent PAR.

10 ELIGIBILITÉ ET DATE BUTOIR

Le présent chapitre porte sur la présentation des critères d'éligibilité à la compensation des personnes affectées par le sous-projet et de la date butoir.

10.1 Critères d'éligibilité

La législation burkinabè reconnaît la propriété officielle (avec titre) et la propriété coutumière. Toute personne affectée par le projet, qui est propriétaire (légal ou coutumier) et qui a été recensée, est considérée éligible aux indemnités prévues.

Selon la NES n°5 en son paragraphe 10 et au regard de la législation nationale, les personnes impactées peuvent appartenir à l'une des trois catégories suivantes :

- a) les détenteurs d'un droit formel sur les terres visées. Dans le cadre du présent PAR, aucune PAP n'est concernée par cette catégorie ;
- b) celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment du recensement, mais qui ont des revendications sur ces terres ou ces biens ou autres, sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays). Dans le cadre du présent PAR, 236 PAP sont concernées par cette catégorie ; et
- c) celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent ou les biens qu'elles utilisent. 283 PAP relèvent de cette catégorie.

Les personnes relevant des catégories a) et b) reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent, ainsi que toute autre aide prévue par le PAR. Les personnes relevant de la catégorie c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, en tant que de besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans cette politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans l'emprise du sous-projet avant une date limite d'éligibilité fixée. Les personnes occupant la zone d'emprise du projet après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation. Toutes les personnes relevant des trois catégories sus mentionnées a), b), ou c) reçoivent une compensation pour la perte d'éléments d'actifs autres que le foncier.

Ainsi, les principaux groupes des personnes affectées par le Projet dans le cadre du présent PAR d'aménagement des bas-fonds dans les communes de Tenkodogo et Bitou sont :

- les personnes subissant la perte temporaire de terres à usage agricole ;
- les personnes subissant la perte de cultures en saison sèche, composées d'exploitants ;
- les personnes subissant des pertes d'arbres également recensés.

10.2 Date butoir

Conformément à la NES n°5, une date limite a été déterminée, sur la base du calendrier d'exécution probable du sous-projet. La date limite ou encore la date butoir⁸ ou date limite d'admissibilité est la date au-delà de laquelle les attributions de droits ne sont plus acceptées. Les personnes qui viennent s'installer dans la zone du projet après cette date et même pendant le recensement ne sont pas éligibles

⁸ Selon le paragraphe n°20 de la NES n°5, l'information concernant cette date butoir sera suffisamment détaillée et diffusée dans toute la zone du projet à des intervalles réguliers, sur des supports écrits et (le cas échéant) non écrits et dans les langues parlées par les populations concernées Il s'agira notamment d'afficher des mises en garde en vertu desquelles les personnes qui s'installeront dans la zone du projet après la date butoir seront susceptibles d'en être expulsées.

La date limite ou date butoir est celle :

- ✓ fixée par le projet dans le contexte du recensement. Dans le présent PAR, elle correspond au début des opérations de recensement destinées à déterminer les personnes et les biens éligibles à une compensation,
- ✓ à laquelle les personnes et les biens observés dans les sites sujets à des déplacements sont éligibles à une compensation,
- ✓ après laquelle les personnes qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles.

Dans le cadre du présent PAR, la date butoir a été fixée au 16 juin 2024. Cette date correspond à la date de début des enquêtes. Elle a été fixée conformément aux dispositions paragraphe 20 de la NES n°5 qui stipulent que la date soit suffisamment détaillée et diffusée dans la zone du projet.

La date a également fait l'objet de communiqué au niveau des radios locales. Ainsi, le dimanche 16 mai 2024 (*Cf. annexe 4 : Avis d'éligibilité et annexe 5 : Arrêté portant fixation de date butoir*) est considérée comme la date limite d'éligibilité pour les PAP recensées.

Ainsi, cette date a été communiquée aux populations lors de la rencontre de cadrage et des différentes rencontres d'information et d'échange avec les services techniques et autres parties prenantes surtout les PAP

Les différentes mesures ont été détaillées, en fonction des catégories de PAP, dans une matrice de compensation et d'appui (*Cf. tableau 23 : matrice des droits à compensation et à réinstallation*).

Tableau 23 : Matrice des droits à la compensation, à la réinstallation et à l'assistance

Nature de l'Impact	Critère d'éligibilité	Mesure de compensation	Principes de compensation		Mesure d'accompagnement ou de bonification
			Critères de compensation	Formule de calcul de la compensation	
Perte de terres rurales titrées	Être le titulaire d'un titre foncier ou d'une Attestation de Possession Foncière Rurale (APFR) valide et enregistrée	Compensation terre contre terre après aménagement, sur la base de valeur productive des parcelles aménagées	<ul style="list-style-type: none"> - Superficie (Nha) ; - Productivité des parcelles aménagées ; - Cout des investissements (CI) ; - Frais de sécurisation foncière (FSF) 	$IN = (Nha * 0,5) + CI + FSF$	Le propriétaire terrien aura un titre de sécurisation (un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans), transmissible sur les parcelles aménagées dont il est attributaire, et les exploitants auront des Contrats d'Occupation des Parcelles d'une durée de 25 ans renouvelables (<i>Article 182 de la loi RAF 034/2012/AN portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso</i>).
Perte de terres rurales non titrées	Être propriétaire coutumier, reconnu comme tel par le voisinage.	Compensation terre contre terre après aménagement, sur la base de valeur productive des parcelles aménagées	<ul style="list-style-type: none"> - Superficie (Nha) ; - Productivité des parcelles aménagées ; - Cout des investissements (CI) ; - Frais de sécurisation foncière (FSF) 	$IN = (Nha * 0,5) + CI + FSF$	Le propriétaire terrien aura un titre de sécurisation (un bail emphytéotique d'une durée de 25 ans renouvelables (<i>Article 182 de la loi RAF 034/2012/AN portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso</i>)).

<p>Perte de productions agricoles en saison sèche (Site de Lèda, Dazè et Nonda)</p>	<p>Être reconnu comme ayant établi la culture (exploitant agricole ou propriétaire exploitant en saison sèche)</p>	<p>L'indemnité allouée à la Personne affectée par le projet (PAP) pour perte de productions agricoles tient compte du rendement provincial de l'année de la spéculation dans la région, de la superficie totale exploitée, du nombre de récoltes annuelles de la spéculation, du rendement local de la spéculation à l'hectare, du prix local de la spéculation et le coefficient d'adaptation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ le rendement maximum par hectare de la principale spéculation sur les trois dernières années au niveau de la zone du projet (RMS) ; ➤ le coût unitaire (prix au kilo) le plus élevé sur les trois dernières années de la spéculation sur les marchés locaux : CU ; ➤ la superficie impactée : S; ➤ le coefficient d'adaptation (CA); ➤ le nombre de récoltes annuelles à considérer : NRA. 	<p>Montant de la compensation = $S \times RMS \times CU \times NRA \times CA$.</p>	<p>Mesures d'accompagnement telles que : l'aide/l'assistance à l'amélioration de la productivité (dotation en semences améliorées, en intrant, en équipements, labour, sarclage, sous forme de kit)</p>
<p>Perte d'espèces végétales (arbres fruitiers et d'ombrage, plantés et entretenus)</p>	<p>Être reconnu comme propriétaire (attributaire) de la parcelle et des arbres du sous-projet et avoir été recensé dans l'emprise conformément à la date butoir</p>	<p>Compensation établie sur la base de l'Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées</p>	<p>Paiement en espèces aux coûts établis sur la base de l'arrêté et négociés avec les propriétaires desdits arbres.</p>	<p>$CP = NP * CU$</p>	<p align="center">Néant</p>

Vulnérabilité	Personnes reconnues comme telles sur la base de critères d'âges, de veuvage, de la dépendance financière et de la présence de PDI dans le ménage.	Compensation en nature	Néant		Octroi de don en vivres de trois (03) sacs de vivres évalués à 105.000 FCFA pour chaque personne vulnérable.
Perte de pâturages	Être propriétaire exploitant ou exploitant, reconnu comme tel par le voisinage	Compensation en nature par le renforcement des capacités des PAP pour la production de fourrages à partir des résidus des récoltes	L'unité de Bétail Tropical (UBT) a pour critère de base une (1) tête de bétail d'un poids de 250 kg, le volume quotidien de consommation de matières sèches par UBT est établi à 6,5 kg. Sur la base de ce critère, l'UBT de chacune des espèces est établie de la manière suivante : Bovin : 0,8 UBT ; ovin ou caprin : 0,15 UBT ; équin : 1 UBT ; asin : 0,5 UBT ; camelin : 1 UBT	Les besoins annuels en fourrage d'une UBT est de $6,5 \text{ Kg} \times 365 \text{ jours} = 2373 \text{ Kg}$.	Formations techniques sur le traitement des résidus des récoltes

Source : ISCOS, Enquête socio-économique, juillet 2024

11 EVALUATION ET COMPENSATION DES PERTES DE BIENS

L'ensemble des biens impactés dans le cadre du présent sous-projet a fait l'objet d'évaluation ; ainsi, les compensations correspondantes ont été calculées, et les mesures d'accompagnement définies. Ce chapitre présente les modes et barèmes d'évaluation des biens impactés et la situation des compensations associées. Il faut noter que l'évaluation des pertes a concerné les pertes de culture, de terres agricoles et d'espèces végétales. (*Cf. Procès-verbal de négociation collective en annexe 6*).

11.1 Méthode d'évaluation des actifs affectés

Conformément au CPR actualisé validé du PUDTR, les méthodes de calcul des compensations reposent sur les principes de l'évaluation des pertes aux coûts de remplacement des biens perdus.

Les bases méthodologiques de calcul des indemnités et de détermination des coûts de réinstallation se réfèrent aux réalités locales (coût local de remplacement) qui ont été appréhendées à travers des enquêtes et des consultations publiques.

11.2 Evaluation des indemnisations

L'aménagement des bas-fonds va impacter des terres agricoles, des cultures en saison sèche et des arbres.

11.2.1 Evaluation des indemnisations pour les pertes de terres

❖ Barème des coûts de compensation des terres

Conformément à l'Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les **terres rurales** affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 27 septembre 2022, le *principe en matière d'indemnisation ou de compensation des terres rurales est la compensation terre contre terre et à défaut l'indemnisation financière* (article 5). **Pour le cas du présent sous-projet d'aménagement de basfonds dans les communes de Tenkodogo et de Bitou, c'est l'option terre contre terre qui est retenue.**

Les éléments ou critères de base pour le calcul de l'indemnisation allouée à la Personne affectée par le projet (PAP) sont :

- La superficie totale à exproprier (Nha) ;
- Le coût des investissements (CI) notamment, le coût des aménagements pour la conservation des eaux et sols et défense et restauration des sols (CES/DRS) et autres aménagements réalisés sur la terre à exproprier ;
- Les frais de sécurisation foncière (FSF) ;
- Les servitudes ;

Le Prix unitaire (PU) s'entend de la valeur vénale de la terre rurale dans la localité au moment de l'évaluation les données sont produites par les services du domaine et les services fonciers ruraux territorialement compétents.

La superficie s'entend du Nombre d'hectares (Nha) de terres détenues par la personne affectée par le projet, devant faire l'objet d'expropriation.

Le cout des investissements (CI) s'entend par les frais liés aux aménagements visant à l'amélioration de la fertilité du sol, par les techniques de Conservation des eaux et Défense et restauration des sols (CES/DRS) réalisée par la PAP et constatée sur ses terres au moment de l'évaluation.

L'évaluation des couts des aménagements CES/DRS est faite sur la base des coûts des matériaux/plants fournis par les services compétents des ministères concernés.

Au titre des autres aménagements réalisés, notamment les points et plans d'eau, la compensation financière est calculée en tenant compte de la valeur de l'investissement à l'état neuf au moment de l'évaluation.

Les Frais de sécurisation foncière (FSF) sont des frais engagés par la PAP pour obtenir un titre de propriété ou de jouissance sur sa terre. Ils sont payables ou pris en compte dans le calcul de l'indemnisation financière sur présentation dudit titre et des quittances y relatives dûment établies par les services compétents.

Les servitudes constituent les espaces du domaine public soustraits par principe de limitation administrative au droit de propriété sur l'occupation des sols, instituées par l'autorité publique dans un but d'utilité publique, notamment les routes ou pistes, les berges, le bas de collines, les drains, etc....

Elles sont de fait prises en compte dans les aménagements hydro-agricoles et pastoraux et n'entrent pas dans la formule de calcul de compétence en nature.

Les critères de base et de formule de calcul de l'indemnisation et de la compensation pour les terres rurales sont indiqués dans le tableau 24 :

Tableau 24: critères de base et formule de calcul de l'indemnité pour perte de terre agricole

Matières	Critères de l'indemnisation financière	Base de calcul de l'indemnisation financière (IF)	Base de calcul des compensations en nature
Terres rurales	<ul style="list-style-type: none"> • Superficie (Nha) • Prix unitaire (PU) à l'hectare (Valeur vénale) ; • Cout des investissements (CI) ; • Frais de sécurisation foncière (FSF) 	$IF = (Nha * PU) + CI + FSF$	<ul style="list-style-type: none"> • Superficie (Nha) ; • Cout des investissements (CI) ; • Frais de sécurisation foncière (FSF) ; • Servitudes.

Source : Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS du 27 septembre 2022/ Mission d'élaboration du PAR, juillet 2024

❖ **Evaluation des compensations pour pertes de terres (pertes foncières)**

La perte de terres inventoriée sur l'emprise du sous-projet est estimée à 223,09 ha appartenant à 288 PAP. Conformément à la note élaborée par le PUDTR, aux principes définis dans le CPR du projet, et sur la base des négociations avec les PAP, il est convenu pour le présent sous-projet que ces terres impactées seront compensées en nature.

Ainsi, les terres impactées du présent aménagement seront compensées en nature c'est-à-dire des terres non aménagées contre des terres aménagées d'une valeur de production équivalente voire supérieure.

A ce titre, pour un propriétaire terrien exploitant ou non exploitant qui perd un (01) ha de terre non aménagée, il devrait bénéficier d'une allocation de terre de 0.45 ha en terre aménagée. Sur cette superficie allouée, les anciens exploitants seront recasés pour la valorisation de l'espace en respectant les prescriptions du cahier spécifique de charges.

Ce ratio de compensation terre non aménagée contre terre aménagée a été calculé sur la base d'un croisement de :

- i) le rendement moyen provincial le plus élevé sur les cinq dernières années, de la culture principale pratiquée sur le site et la plus avantageuse pour les PAP avant aménagement (2273 kg/ha),
- ii) le rendement moyen sur les basfonds après aménagement est de (5000 kg/ha) ;
- iii) superficie cédée par la PAP.

En croisant ces éléments, la superficie nécessaire pour obtenir la production initiale sur un hectare de terre avant aménagement est donnée par : $\frac{2273 \text{ kg/ha}}{5000 \text{ kg/ha}}$ soit 0,45 ha après aménagement.

Ainsi, 0.45ha de terre aménagée suffise pour compenser un (01) ha de terre cédée en vue de permettre à la PAP d'avoir son rendement initial. Partant sur la base de ce ratio, les négociations tenues avec les cédants (propriétaires terriens) ont abouti à un ratio plus avantageux pour les PAP à savoir 1 ha de terre non aménagée contre 0.50 ha de terre aménagée en vue de leur permettre d'avoir un rendement supérieur à leur rendement initial (Cf. *Annexe 13 : Memo de sécurisation des sites des basfonds dans le cadre du projet*).

Conformément à la NES n° 5, c'est l'option la plus avantageuse pour la PAP qui a été retenue à savoir, "bénéficiaire de terres dont la combinaison du potentiel productif, des avantages en termes d'emplacement, et d'autres caractéristiques est, dans la mesure du possible, au moins équivalente à celle des terres perdues".

Toutes les PAP seront bénéficiaires de parcelles aménagées dans les domaines fonciers respectifs des possesseurs fonciers de 1er ordre. Tous les propriétaires terriens seront sécurisés sur leurs parcelles avec un titre de sécurisation (bail emphytéotique) d'une durée de 55 ans renouvelables plusieurs fois.

Quant aux exploitants, ils auront des Contrats d'Occupation des Parcelles d'une durée de 25 ans renouvelables plusieurs fois (Article 182 de la loi RAF 034/2012/AN portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso).

11.2.2 Evaluation des indemnisations pour les pertes de culture en saison sèche

❖ Barème des coûts de compensation de la perte de spéculations en saison sèche

Conformément aux dispositions du PUDTR et à l'arrêté interministériel n°2022-060 /MARA/MFEP/MATDS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général, le calcul des compensations pour les pertes de productions agricoles s'est basé sur les éléments suivants :

- le rendement maximum par hectare de la principale spéculation sur les trois dernières années au niveau de la zone du projet (RMS) ;
- le coût unitaire (prix au kilo) le plus élevé sur les trois dernières années de la spéculation sur les marchés locaux : CU ;
- la superficie impactée: S;
- le coefficient d'adaptation (CA);

➤ le nombre de récoltes annuelles à considérer : NRA.

Sur ce, le montant de la compensation = S x RMS x CU x NRA x CA.

La compensation des pertes de spéculations s'est faite de concert avec le PUDTR sur la base des données collectées auprès des services techniques de l'agriculture de la zone.

Ainsi, le barème de compensation de la perte de spéculations a été adopté lors des rencontres de négociation des coûts unitaires de compensation.

Tableau 25 : Barème de la compensation de la production

Spéculation	Prix du Kg en FCFA	Rendement en Kg/hectare
Tomate	450	1700
Oignon	550	1700
Laitue	125	1510
Oseille	37,5	2880
Riz	309	2503
Piment	225	670

Source : DPARAH Boulgou/ Rapport mensuel d'activités ; juin 2024

❖ Coûts de compensation de la perte de spéculations en saison sèche

Le calcul a été fait sur la base des meilleurs rendements à l'hectare par spéculation, et le prix de la spéculation la plus pratiquée, cumulée sur une (01) saison de production.

Sur la base des barèmes négociés pour la compensation d'un (01) ha de production agricole étalée sur une (01) saison établie, le coût total de la compensation des pertes de production agricole correspondant à **20,69 hectares** s'élève à **neuf millions cinquante-quatre mille huit cent trente-neuf virgule quinze (9 054 839,15) francs CFA** (Cf. les détails sont présentés en annexe 10). Le tableau 26 présente les superficies et les montants total par spéculation.

Tableau 26 : Superficie et montant total par spéculation

Spéculation principale cultivée en saison sèche	Superficie impacté m ²	Superficie impactée en ha	Rendement kg/ha	Production en kg	Prix unitaire du kg (FCFA)	Montant total (FCFA)
Oignon	43398	4,3398	1700	7377,66	550	4057713
Oseille	3340	0,334	2880	961,92	37,5	36072
Piment	2128	0,2128	670	142,576	225	32079,6
Riz	5490	0,5490	2503	1373,147	309	424302,42
Salade/Laitue	9543	0,9543	1510	1440,993	125	180124,12
Tomate	56526	5,6526	1700	9609,42	450	4324239
Total	206941	20,6941	-	42561,6708	-	9054839,15

Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, juin 2024

11.2.3 Evaluation des compensations pour perte d'espèces végétales

➤ Barème de la compensation pour la perte d'espèces végétales

La compensation de pertes d'arbres est faite sur la base du coût de remplacement. L'évaluation des coûts unitaires de compensation des arbres impactés dans l'emprise du sous-projet a pris en compte la diversité spécifique. Elle a été faite en considérant les coûts appliqués par l'arrêté interministériel N°0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso. Ainsi, ce barème définit les coûts unitaires par espèce ligneuse et par classe de circonférence du tronc de l'arbre. Ce barème de compensation de la perte d'espèces végétales a été convenu lors de la rencontre de la négociation collective des coûts unitaires de compensation.

Le tableau 27 donne le barème de la compensation de la perte d'espèces végétales.

Tableau 27 : Barème de compensation de la perte d'espèces végétales

N°	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Classe de circonférence du tronc de l'arbre à 1,30m au-dessus du sol (cm)	Coût en FCFA
1	<i>Eucalyptus camaldulensia</i>	Eucalytus	[5-30[1200
			[30-65[2100
			Supérieur à 65	3500
2	<i>Azadirachta indica</i>	Neemier/neem	[5-30[1000
			[30-65[1300
			≥65	1800
3	<i>Acacia senegal</i>	Gommier blanc	[15-30[600
			[30-50[800
			≥50	1600
4	<i>Adansonia digitata</i>	Baobab]30-65]	5400
]65-160]	15000
]160-315]	35500
			>315	80000
5	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	[50-80[10000
			[80-175[20000
			≥175	26000
6	<i>Ziziphus mauritiana</i>	Jujubier	[5-30[1000
			[30-50[1500
			≥50	2 000
7	<i>Lannea microcarpum</i>	Raisinier	[15-80[1600
			[80-160[5000
			≥160	16000
8	<i>Borassus ake asil</i>	Rônier]15-30[13200
			[30-65[60000
			≥65	90000
9	<i>Balanites aegyptiaca</i>	Dattier du désert	[15-140[11000
			[140-175[19000

N°	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Classe de circonférence du tronc de l'arbre à 1,30m au-dessus du sol (cm)	Coût en FCFA
			≥175	26000
10	<i>Khaya senegalensis</i>	Caïlcédrat	[5-50[5500
			[50-95[11000
			≥95	23500
11	<i>Ceiba pentandra</i>	Fromager	[5-50[4100
			[50-95[6000
			≥95	20500
12	<i>Mangifera indica</i>	Manguier variété ordinaire	[5-15[11500
			[15-50[21000
			≥50	25000
13	<i>Citrus limon</i>	Citronnier variété améliorée	[5-10[8600
			[10-15[13700
			≥15	21500
14	<i>Tectona grandis</i>	Teck	[5-30[2000
			[30-50[4000
			≥50	6500
15	<i>Sclerocarya birrea</i>	Prunier d'Afrique	[15-125[5000
			[125-160[9000
			≥160	10500
16	<i>Diospyros mespiliformis</i>	ébénier	[5-50[5500
			[50-95[11000
			≥95	23500

Source : Arrêté interministériel N°0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso, janvier 2023.

➤ Coût de la compensation de la perte d'espèces végétales

On dénombre 570 pieds d'arbres qui sont impactées dans le cadre du présent sous-projet. En appliquant les coûts unitaires issus de la négociation collective, le montant total pour la compensation des pertes d'espèces végétales s'élève à **cinq millions cinq cent quarante-deux mille deux cents (5 542 200) francs CFA**. (Cf. *annexe 10 : la liste des PAP et leurs arbres*). Le tableau 28 présente les espèces végétales appartenant aux PAP.

Tableau 28 : Espèces végétales

Village	Code PAP	Nom scientifique	Nom Usuel	Circonférence (cm)	Nombre d'arbre	cout unitaire des arbres	Montant total
Nianlé	PUDTR _BT_B AF_PE_ 001	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	90	1	20000	20000
Nianlé	PUDTR _BT_B AF_PE_ 001	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	30	1	1600	1600
Nianlé	PUDTR _BT_B AF_PE_ 001	<i>Bombax costatum</i>	Kapokier	34	1	2100	2100
Nianlé	PUDTR _BT_B AF_PE_ 001	<i>Tamarindus indica</i>	Tamarinier	80	1	10000	10000
Nianlé	PUDTR _BT_B AF_PE_ 001	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	78	4	10000	40000
Nianlé	PUDTR _BT_B AF_PE_ 001	<i>Bombax costatum</i>	Kapokier	89	1	6700	6700
Nianlé	PUDTR _BT_B AF_PE_ 001	<i>Diospyros mespiliformis</i>	Ébène d'Afrique	63	1	11000	11000
Nianlé	PUDTR _BT_B AF_PE_ 001	<i>Saba senegalensis</i>	Liane goine	46	1	3500	3500
Nianlé	PUDTR _BT_B AF_PE_ 005	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	80	1	20000	20000
Nianlé	PUDTR _BT_B AF_PE_ 005	<i>Gardénia ternifolia</i>	Bure Ke (Bambara)	28	1	5000	5000
Nianlé	PUDTR _BT_B AF_PE_ 005	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	54	8	10000	80000
Nianlé	PUDTR _BT_B AF_PE_ 005	<i>Bombax costatum</i>	Kapokier	80	4	6700	26800

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de 164,13 Ha de Bas-fonds dans les communes De Bitou et de Tenkodogo

Village	Code PAP	Nom scientifique	Nom Usuel	Circonférence (cm)	Nombre d'arbre	cout unitaire des arbres	Montant total
Nianlé	PUDTR _BT_B AF_PE_ 005	<i>Sclerocarya birrea</i>	Prunier d'Afrique	48	1	5000	5000
Nianlé	PUDTR _BT_B AF_PE_ 005	<i>Tamarindus indica</i>	Tamarinier	60	4	5000	20000
Nianlé	PUDTR _BT_B AF_PE_ 005	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	62	2	1600	3200
Nianlé	PUDTR _BT_B AF_PE_ 006	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	80	1	20000	20000
Nianlé	PUDTR _BT_B AF_PE_ 006	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	78	4	10000	40000
Nianlé	PUDTR _BT_B AF_PE_ 006	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	68	1	1600	1600
Nianlé	PUDTR _BT_B AF_PE_ 006	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	80	1	5000	5000
Nianlé	PUDTR _BT_B AF_PE_ 006	<i>Bombax costatum</i>	Kapokier	90	1	6700	6700
Nianlé	PUDTR _BT_B AF_PE_ 006	<i>Tamarindus indica</i>	Tamarinier	80	1	10000	10000
Nianlé	PUDTR _BT_B AF_PE_ 007	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	60	5	10000	50000
Nianlé	PUDTR _BT_B AF_PE_ 007	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	90	1	20000	20000
Nianlé	PUDTR _BT_B AF_PE_ 007	<i>Sclerocarya birea</i>	Prunier d'Afrique	40	1	5000	5000
Nianlé	PUDTR _BT_B	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	90	1	5000	5000

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de 164,13 Ha de Bas-fonds dans les communes De Bitou et de Tenkodogo

Village	Code PAP	Nom scientifique	Nom Usuel	Circonférence (cm)	Nombre d'arbre	cout unitaire des arbres	Montant total
	AF_PE_007						
Nianlé	PUDTR_BT_B AF_PE_007	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	28	1	1600	1600
Nianlé	PUDTR_BT_B AF_PE_007	<i>Bombax costatum</i>	Kapokier	70	1	6700	6700
Nianlé	PUDTR_BT_B AF_PE_010	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	60	8	10000	80000
Nianlé	PUDTR_BT_B AF_PE_010	<i>Diospyros mespiliformis</i>	Ébène d'Afrique	34	2	5000	10000
Nianlé	PUDTR_BT_B AF_PE_010	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	36	3	1600	4800
Nianlé	PUDTR_BT_B AF_PE_010	<i>Azadirachta indica</i>	Neemier	18	2	1000	2000
Nianlé	PUDTR_BT_B AF_PE_010	<i>Bombax costatum</i>	Kapokier	69	1	6700	6700
Nianlé	PUDTR_BT_B AF_PE_012	<i>Tamarindus indica</i>	Tamarinier	90	2	10000	20000
Nianlé	PUDTR_BT_B AF_PE_012	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	70	5	10000	50000
Nianlé	PUDTR_BT_B AF_PE_012	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	30	1	1600	1600
Nianlé	PUDTR_BT_B AF_PE_014	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	110	1	20000	20000
Nianlé	PUDTR_BT_B AF_PE_014	<i>Bombax costatum</i>	Kapokier	1,80m	1	21100	21100

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de 164,13 Ha de Bas-fonds dans les communes De Bitou et de Tenkodogo

Village	Code PAP	Nom scientifique	Nom Usuel	Circonférence (cm)	Nombre d'arbre	cout unitaire des arbres	Montant total
Nianlé	PUDTR _BT_B AF_PE_ 015	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	80	1	20000	20000
Nianlé	PUDTR _BT_B AF_PE_ 015	<i>Bombax costatum</i>	Kapokier	90	1	6700	6700
Nianlé	PUDTR _BT_B AF_PE_ 015	<i>Bombax costatum</i>	Kapokier	50	1	6700	6700
Nianlé	PUDTR _BT_B AF_PE_ 015	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	60	18	10000	180000
Nianlé	PUDTR _BT_B AF_PE_ 015	<i>Bombax costatum</i>	Kapokier	80	3	6700	20100
Zékézé	PUDTR _BT_B AF_PE_ 021	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	1m	5	20000	100000
Zékézé	PUDTR _BT_B AF_PE_ 021	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	78	12	10000	120000
Zékézé	PUDTR _BT_B AF_PE_ 021	<i>Bombax costatum</i>	Kapokier	100	5	6700	33500
Zékézé	PUDTR _BT_B AF_PE_ 021	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	50	5	1600	8000
Zékézé	PUDTR _BT_B AF_PE_ 021	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	80	3	5000	15000
Zékézé	PUDTR _BT_B AF_PE_ 027	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	59	2	10000	20000
Zékézé	PUDTR _BT_B AF_PE_ 027	<i>Tamarindus indica</i>	Tamarinier	60	3	5000	15000
Zékézé	PUDTR _BT_B	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	90	1	5000	5000

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de 164,13 Ha de Bas-fonds dans les communes De Bitou et de Tenkodogo

Village	Code PAP	Nom scientifique	Nom Usuel	Circonférence (cm)	Nombre d'arbre	cout unitaire des arbres	Montant total
	AF_PE_028						
Zékézé	PUDTR_BT_B_AF_PE_028	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	100	3	20000	60000
Zékézé	PUDTR_BT_B_AF_PE_028	<i>Diospyros mespiliformis</i>	Ébène d'Afrique	18	1	5000	5000
Zékézé	PUDTR_BT_B_AF_PE_029	<i>Ficus carica</i>	Figuier	40	1	5000	5000
Zékézé	PUDTR_BT_B_AF_PE_031	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	60	1	5000	5000
Zékézé	PUDTR_BT_B_AF_PE_031	<i>piliostigma reticulatum</i>	Baganega	30	1	3000	3000
Zékézé	PUDTR_BT_B_AF_PE_032	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	40	1	5000	5000
Zékézé	PUDTR_BT_B_AF_PE_035	<i>Piliostigma reticulata</i>	Baganega	60	1	3000	3000
Zékézé	PUDTR_BT_B_AF_PE_035	<i>Ficus carica</i>	Figuier	60	2	5000	10000
Zékézé	PUDTR_BT_B_AF_PE_035	<i>acacia nilotica</i>	Pegnega (mooré)	70	2	10000	20000
Zékézé	PUDTR_BT_B_AF_PE_038	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	90	1	20000	20000
Zékézé	PUDTR_BT_B_AF_PE_038	<i>Ficus sycomorus</i>	Figuier	70	1	5000	5000
Zékézé	PUDTR_BT_B_AF_PE_038	<i>Gardenia ternifolia</i>	Bure Ke (Bambara)	20	1	5000	5000

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de 164,13 Ha de Bas-fonds dans les communes De Bitou et de Tenkodogo

Village	Code PAP	Nom scientifique	Nom Usuel	Circonférence (cm)	Nombre d'arbre	cout unitaire des arbres	Montant total
Zékézé	PUDTR _BT_B AF_PE_ 040	<i>Tamarindus indica</i>	Tamarinier	80	2	10000	20000
Zékézé	PUDTR _BT_B AF_PE_ 040	<i>Piliostigma thonningui</i>	Bouarete (Dioula)	70	1	3000	3000
Zékézé	PUDTR _BT_B AF_PE_ 040	<i>Ficus carica</i>	Figuier	40	2	5000	10000
Zékézé	PUDTR _BT_B AF_PE_ 040	<i>Ficus sycomorus</i>	Figuier	60	1	5000	5000
Zékézé	PUDTR _BT_B AF_PE_ 040	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	90	2	20000	40000
Zékézé	PUDTR _BT_B AF_PE_ 040	<i>Acacia nilotica</i>	Pegna (mooré)	30	3	10000	30000
Zékézé	PUDTR _BT_B AF_PE_ 040	<i>Diospyros mespiliformis</i>	Ébène d'Afrique	100	1	23500	23500
Zékézé	PUDTR _BT_B AF_PE_ 040	<i>Diospyros mespiliformis</i>	Ébène d'Afrique	60	2	11000	22000
Zékézé	PUDTR _BT_B AF_PE_ 040	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	60	2	1600	3200
Zékézé	PUDTR _BT_B AF_PE_ 040	<i>Bombax costatum</i>	Kapokier	100	1	6700	6700
Zékézé	PUDTR _BT_B AF_PE_ 041	<i>Bombax costatum</i>	Kapokier	100	1	6700	6700
Zékézé	PUDTR _BT_B AF_PE_ 042	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	70	4	1600	6400
Zékézé	PUDTR _BT_B	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	90	1	5000	5000

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de 164,13 Ha de Bas-fonds dans les communes De Bitou et de Tenkodogo

Village	Code PAP	Nom scientifique	Nom Usuel	Circonférence (cm)	Nombre d'arbre	cout unitaire des arbres	Montant total
	AF_PE_043						
Zékézé	PUDTR_BT_B_AF_PE_044	<i>acacia nilotica</i>	Pegnega (mooré)	20	3	10000	30000
Zékézé	PUDTR_BT_B_AF_PE_052	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	70	1	1600	1600
Zékézé	PUDTR_BT_B_AF_PE_087	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	34	1	1600	1600
Zékézé	PUDTR_BT_B_AF_PE_087	<i>Balanites aegyptiaca</i>	Dattier du désert	64	1	11000	11000
Zékézé	PUDTR_BT_B_AF_PE_087	<i>Acacia seyal</i>	Mimosa épineux	54	1	5000	5000
Zékézé	PUDTR_BT_B_AF_PE_090	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	100	1	20000	20000
Zékézé	PUDTR_BT_B_AF_PE_090	<i>Diospyros mespiliformis</i>	Ébène d'Afrique	67	1	11000	11000
Zékézé	PUDTR_BT_B_AF_PE_090	<i>Bombax costatum</i>	Kapokier	80	1	6700	6700
Nonda	PUDTR_BT_B_AF_PE_115	<i>Bombax constatum</i>	Kapokier	1,20m	1	6700	6700
Nonda	PUDTR_BT_B_AF_PE_116	<i>Parkia piglobosa</i>	Néré	100	1	10000	10000
Zékézé	PUDTR_BT_B_AF_PE_117	<i>Tamarindus indica</i>	Tamarinier	200	1	40000	40000
Zékézé	PUDTR_BT_B_AF_PE_117	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	70	2	1600	3200

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de 164,13 Ha de Bas-fonds dans les communes De Bitou et de Tenkodogo

Village	Code PAP	Nom scientifique	Nom Usuel	Circonférence (cm)	Nombre d'arbre	cout unitaire des arbres	Montant total
Zékézé	PUDTR _BT_B AF_PE_ 117	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	90	1	5000	5000
Zékézé	PUDTR _BT_B AF_PE_ 117	<i>Ficus sycomorus</i>	Figuier	60	1	5000	5000
Nonda	PUDTR _BT_B AF_PE_ 120	<i>Bombax constatom</i>	Kapokier	1,80m	1	21100	21100
Nonda	PUDTR _BT_B AF_PE_ 122	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	1,30m	1	20000	20000
Nonda	PUDTR _BT_B AF_PE_ 134	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	200cm	1	26000	26000
Zékézé	PUDTR _BT_B AF_PE_ 135	<i>Diospyros mespilformis</i>	Ébène d'Afrique	40	4	5000	20000
Zékézé	PUDTR _BT_B AF_PE_ 135	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	90	2	5000	10000
Zékézé	PUDTR _BT_B AF_PE_ 135	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	100	8	20000	160000
Zékézé	PUDTR _BT_B AF_PE_ 135	<i>Piliostigma thonningui</i>	Bouarete (Dioula)	40	1	5000	5000
Zékézé	PUDTR _BT_B AF_PE_ 135	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	70	1	1600	1600
Zékézé	PUDTR _BT_B AF_PE_ 135	<i>Diospyros mespilformis</i>	Ébène d'Afrique	50	1	11000	11000
Zékézé	PUDTR _BT_B AF_PE_ 135	<i>Ficus carica</i>	Figuier	60	2	5000	10000
Zékézé	PUDTR _BT_B	<i>Ficus carica</i>	Figuier	90	2	5000	10000

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de 164,13 Ha de Bas-fonds dans les communes De Bitou et de Tenkodogo

Village	Code PAP	Nom scientifique	Nom Usuel	Circonférence (cm)	Nombre d'arbre	cout unitaire des arbres	Montant total
	AF_PE_137						
Zékézé	PUDTR_BT_B AF_PE_148	<i>Diospyros mespiliformis</i>	Ébène d'Afrique	90	1	23500	23500
Zékézé	PUDTR_BT_B AF_PE_148	<i>acacia nilotica</i>	Pegna (mooré)	70	1	5000	5000
Zékézé	PUDTR_BT_B AF_PE_148	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	80	1	20000	20000
Zékézé	PUDTR_BT_B AF_PE_149	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	60	2	1600	3200
Zékézé	PUDTR_BT_B AF_PE_149	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	90	1	5000	5000
Zékézé	PUDTR_BT_B AF_PE_149	<i>Ficus carica</i>	Figuier	80	1	5000	5000
Zékézé	PUDTR_BT_B AF_PE_150	<i>Ficus carica</i>	Figuier	80	3	5000	15000
Nonda	PUDTR_BT_B AF_PE_158	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	2,18	1	10000	10000
Nonda	PUDTR_BT_B AF_PE_160	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	80	1	20000	20000
Nonda	PUDTR_BT_B AF_PE_161	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	1,87	1	26000	26000
Nonda	PUDTR_BT_B AF_PE_162	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	1,87	1	26000	26000
Nonda	PUDTR_BT_B AF_PE_163	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	2,13	1	26000	26000

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de 164,13 Ha de Bas-fonds dans les communes De Bitou et de Tenkodogo

Village	Code PAP	Nom scientifique	Nom Usuel	Circonférence (cm)	Nombre d'arbre	cout unitaire des arbres	Montant total
Nonda	PUDTR _BT_B AF_PE_ 165	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	1,88	1	26000	26000
Nonda	PUDTR _BT_B AF_PE_ 166	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	80	1	20000	20000
Zékézé	PUDTR _BT_B AF_PE_ 182	<i>Acacia gourmaensis</i>	Gowogobri (Gourmanché)	87	1	10000	10000
Zékézé	PUDTR _BT_B AF_PE_ 182	<i>Bombax costatum</i>	Kapokier	87	1	6700	6700
Zékézé	PUDTR _BT_B AF_PE_ 182	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	67	1	1600	1600
Zékézé	PUDTR _BT_B AF_PE_ 182	<i>Pterocarpus lucens</i>	Vène	80	1	5000	5000
Zékézé	PUDTR _BT_B AF_PE_ 182	<i>Piliostigma thonningii</i>	Bouarete (Dioula)	56	1	5000	5000
Zékézé	PUDTR _BT_B AF_PE_ 182	<i>Diospyros mespiliformis</i>	Ébène d'Afrique	49	1	5000	5000
Zékézé	PUDTR _BT_B AF_PE_ 182	<i>acacia nilotica</i>	Pegnega (mooré)	36	1	5000	5000
Zékézé	PUDTR _BT_B AF_PE_ 183	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	84	1	5000	5000
Zékézé	PUDTR _BT_B AF_PE_ 183	<i>Anogessus leiocarpus</i>	Bouleau d'Afrique	78	1	11000	11000
Zékézé	PUDTR _BT_B AF_PE_ 183	<i>Pterocarpus lucens</i>	Vène	60	2	5000	10000
Zékézé	PUDTR _BT_B	<i>Acacia gourmaensis</i>	Gowogobri	54	1	10000	10000

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de 164,13 Ha de Bas-fonds dans les communes De Bitou et de Tenkodogo

Village	Code PAP	Nom scientifique	Nom Usuel	Circonférence (cm)	Nombre d'arbre	cout unitaire des arbres	Montant total
	AF_PE_183		(Gourmanché)				
Zékézé	PUDTR_BT_B_AF_PE_183	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	50	1	1600	1600
Zékézé	PUDTR_BT_B_AF_PE_183	<i>Terminalia laxiflora</i>	Kodayoro u (Bissa)	45	1	2300	2300
Zékézé	PUDTR_BT_B_AF_PE_186	<i>Balanites aegyptiaca</i>	Dattier du désert	20	1	11000	11000
Zékézé	PUDTR_BT_B_AF_PE_186	<i>Terminalia laxiflora</i>	Kodayoro u (Bissa)	20	1	1700	1700
Zékézé	PUDTR_BT_B_AF_PE_186	<i>Bombax costatum</i>	Kapokier	60	1	6700	6700
Zékézé	PUDTR_BT_B_AF_PE_187	<i>Bombax costatum</i>	Kapokier	80	1	6700	6700
Zékézé	PUDTR_BT_B_AF_PE_187	<i>Terminalia laxiflora</i>	Kodayoro u (Bissa)	50	1	2300	2300
Zékézé	PUDTR_BT_B_AF_PE_188	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	80	2	20000	40000
Zékézé	PUDTR_BT_B_AF_PE_188	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	20	2	1600	3200
Zékézé	PUDTR_BT_B_AF_PE_190	<i>Acacia seyal</i>	Mimosa épineux	20	1	5000	5000
Zékézé	PUDTR_BT_B_AF_PE_192	<i>Acacia seyal</i>	Mimosa épineux	5	1	5000	5000
Zékézé	PUDTR_BT_B_AF_PE_192	<i>Terminalia laxiflora</i>	Kodayoro u (Bissa)	40	1	2300	2300

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de 164,13 Ha de Bas-fonds dans les communes De Bitou et de Tenkodogo

Village	Code PAP	Nom scientifique	Nom Usuel	Circonférence (cm)	Nombre d'arbre	cout unitaire des arbres	Montant total
Zékézé	PUDTR _BT_B AF_PE_ 193	<i>Acacia gourmaensis</i>	Gowogobri (Gourmanché)	2	1	5000	5000
Zékézé	PUDTR _BT_B AF_PE_ 194	<i>Diospyros mespilformis</i>	Ébène d'Afrique	60	1	11000	11000
Zékézé	PUDTR _BT_B AF_PE_ 194	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	60	1	1600	1600
Zékézé	PUDTR _BT_B AF_PE_ 194	<i>Diospyros mespilformis</i>	Ébène d'Afrique	30	1	5500	5500
Zékézé	PUDTR _BT_B AF_PE_ 195	<i>Diospyros mespilformis</i>	Ébène d'Afrique	65	1	11000	11000
Zékézé	PUDTR _BT_B AF_PE_ 185	<i>Anogessus leiocarpus</i>	Bouleau d'Afrique	70	1	11000	11000
Zékézé	PUDTR _BT_B AF_PE_ 197	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	100	2	5000	10000
Zékézé	PUDTR _BT_B AF_PE_ 197	<i>Piliostigma thonningii</i>	Bouarete (Dioula)	60	1	5000	5000
Zékézé	PUDTR _BT_B AF_PE_ 197	<i>Diospyros mespilformis</i>	Ébène d'Afrique	55	1	11000	11000
Zékézé	PUDTR _BT_B AF_PE_ 197	<i>Terminalia laxiflora</i>	Kodayorou (Bissa)	40	1	2300	2300
Zékézé	PUDTR _BT_B AF_PE_ 197	<i>Gardenia ternifolia</i>	Bure Ke (Bambara)	35	1	5000	5000
Zékézé	PUDTR _BT_B AF_PE_ 198	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	100	1	5000	5000
Zékézé	PUDTR _BT_B	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	70	1	1600	1600

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de 164,13 Ha de Bas-fonds dans les communes De Bitou et de Tenkodogo

Village	Code PAP	Nom scientifique	Nom Usuel	Circonférence (cm)	Nombre d'arbre	cout unitaire des arbres	Montant total
	AF_PE_198						
Zékézé	PUDTR_BT_B_AF_PE_199	<i>acacia nilotica</i>	Pegna (mooré)	90	1	10000	10000
Zékézé	PUDTR_BT_B_AF_PE_202	<i>Pterocarpus lucens</i>	Vène	70	1	5000	5000
Zékézé	PUDTR_BT_B_AF_PE_203	<i>Terminalia laxiflora</i>	Kodayoro (Bissa)	35	1	2300	2300
Zékézé	PUDTR_BT_B_AF_PE_203	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	45	1	1600	1600
Zékézé	PUDTR_BT_B_AF_PE_203	<i>Piliostigma thonningii</i>	Bouarete (Dioula)	56	1	5000	5000
Zékézé	PUDTR_BT_B_AF_PE_203	<i>Acacia gourmaensis</i>	Gowogobri (Gourmanché)	45	1	10000	10000
Zékézé	PUDTR_BT_B_AF_PE_204	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	100	1	5000	5000
Zékézé	PUDTR_BT_B_AF_PE_205	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	110	1	5000	5000
Zékézé	PUDTR_BT_B_AF_PE_206	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	140	1	20000	20000
Zékézé	PUDTR_BT_B_AF_PE_206	<i>Diospyros mespiliformis</i>	Ébène d'Afrique	24	1	5000	5000
Zékézé	PUDTR_BT_B_AF_PE_207	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	140	2	20000	40000
Zékézé	PUDTR_BT_B_AF_PE_207	<i>Acacia seyal</i>	Mimosa épineux	18	1	5000	5000

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de 164,13 Ha de Bas-fonds dans les communes De Bitou et de Tenkodogo

Village	Code PAP	Nom scientifique	Nom Usuel	Circonférence (cm)	Nombre d'arbre	cout unitaire des arbres	Montant total
Zékézé	PUDTR _BT_B AF_PE_ 212	<i>Tamarindus indica</i>	Tamarinier	115	1	21500	21500
Zékézé	PUDTR _BT_B AF_PE_ 213	<i>acacia nilotica</i>	Pegna (mooré)	20	2	5000	10000
Zékézé	PUDTR _BT_B AF_PE_ 213	<i>Pterocarpus lucens</i>	Vène	60	2	5000	10000
Zékézé	PUDTR _BT_B AF_PE_ 213	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	80	1	5000	5000
Zékézé	PUDTR _BT_B AF_PE_ 213	<i>Acacia gourmaensis</i>	Gowogobri (Gourmanché)	75	1	10000	10000
Zékézé	PUDTR _BT_B AF_PE_ 213	<i>Terminalia laxiflora</i>	Kodayorou (Bissa)	55	1	2300	2300
Zékézé	PUDTR _BT_B AF_PE_ 213	<i>Anogessus leiocarpus</i>	Bouleau d'Afrique	35	1	5500	5500
Zékézé	PUDTR _BT_B AF_PE_ 213	<i>Piliostigma thonningii</i>	Bouarete (Dioula)	60	1	5000	5000
Zékézé	PUDTR _BT_B AF_PE_ 228	<i>Bombax costatum</i>	Kapokier	80	2	6700	13400
Zékézé	PUDTR _BT_B AF_PE_ 228	<i>Acacia gourmaensis</i>	Gowogobri (Gourmanché)	40	1	10000	10000
Zékézé	PUDTR _BT_B AF_PE_ 026	<i>Diospyros mespiliformis</i>	Ébène d'Afrique	15	1	5500	5500
Zékézé	PUDTR _BT_B AF_PE_ 026	<i>Acacia gourmaensis</i>	Gowogobri (Gourmanché)	65	1	10000	10000
Zékézé	PUDTR _BT_B	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	30	1	5000	5000

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de 164,13 Ha de Bas-fonds dans les communes De Bitou et de Tenkodogo

Village	Code PAP	Nom scientifique	Nom Usuel	Circonférence (cm)	Nombre d'arbre	cout unitaire des arbres	Montant total
	AF_PE_231						
Zékézé	PUDTR_BT_B AF_PE_231	<i>Acacia gourmaensis</i>	Gowogobri (Gourmanché)	30	1	10000	10000
Zékézé	PUDTR_BT_B AF_PE_231	<i>Diospyros mespiliformis</i>	Ébène d'Afrique	35	1	5000	5000
Zékézé	PUDTR_BT_B AF_PE_232	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	40	1	5000	5000
Zékézé	PUDTR_BT_B AF_PE_232	<i>Anogessus leiocarpus</i>	Bouleau d'Afrique	70	1	11000	11000
Zékézé	PUDTR_BT_B AF_PE_232	<i>Diospyros mespiliformis</i>	Ébène d'Afrique	35	1	5000	5000
Zékézé	PUDTR_BT_B AF_PE_232	<i>Piliostigma thonningii</i>	Bouarete (Dioula)	30	1	5000	5000
Zékézé	PUDTR_BT_B AF_PE_233	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	80	1	5000	5000
Zékézé	PUDTR_BT_B AF_PE_234	<i>Pterocarpus lucens</i>	Vène	20	1	5000	5000
Dazè	PUDTR_BT_B AF_PE_245	<i>Mangifera indica</i>	Manguier	2,07	1	28000	28000
Dazè	PUDTR_BT_B AF_PE_246	<i>Azadirachta indica</i>	Neemier	150	1	1800	1800
Dazè	PUDTR_BT_B AF_PE_258	<i>Azadirachta indica</i>	Neemier	2,37	1	1800	1800
Dazè	PUDTR_BT_B AF_PE_261	<i>Mangifera indica</i>	Manguier	2,68	1	28000	28000

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de 164,13 Ha de Bas-fonds dans les communes De Bitou et de Tenkodogo

Village	Code PAP	Nom scientifique	Nom Usuel	Circonférence (cm)	Nombre d'arbre	cout unitaire des arbres	Montant total
Nonda	PUDTR _BT_B AF_PE_ 267	<i>Bombax Costatum</i>	Kapokier	185	1	21100	21100
Nonda	PUDTR _BT_B AF_PE_ 267	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	200	1	26000	26000
Dazè	PUDTR _BT_B AF_PE_ 270	<i>Bombax Costatum</i>	Kapokier	82cm	1	5000	5000
Dazè	PUDTR _BT_B AF_PE_ 270	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	110cm	1	5000	5000
Dazè	PUDTR _BT_B AF_PE_ 275	<i>Mangifera indica</i>	Manguier	210cm	1	28000	28000
Dazè	PUDTR _BT_B AF_PE_ 276	<i>Ficus Sycomorus</i>	Figuier	216cm	1	10000	10000
Dazè	PUDTR _BT_B AF_PE_ 280	<i>Azadirachta indica</i>	Neemier	122cm	1	1800	1800
Dazè	PUDTR _BT_B AF_PE_ 283	<i>Azadirachta indica</i>	Neemier	23cm	1	1000	1000
Dazè	PUDTR _BT_B AF_PE_ 284	<i>Mangifera indica</i>	Manguier	200cm	1	28000	28000
Dazè	PUDTR _BT_B AF_PE_ 284	<i>Azadirachta indica</i>	Neemier	80cm	1	1800	1800
Zékézé	PUDTR _BT_B AF_PE_ 306	<i>Bombax costatum</i>	Kapokier	90	1	5000	5000
Zékézé	PUDTR _BT_B AF_PE_ 306	<i>acacia nilotica</i>	Pegnega (mooré)	100	2	10000	20000
Zékézé	PUDTR _BT_B	<i>acacia nilotica</i>	Pegnega (mooré)	18	1	5000	5000

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de 164,13 Ha de Bas-fonds dans les communes De Bitou et de Tenkodogo

Village	Code PAP	Nom scientifique	Nom Usuel	Circonférence (cm)	Nombre d'arbre	cout unitaire des arbres	Montant total
	AF_PE_308						
Zékézé	PUDTR_BT_B_AF_PE_308	<i>Terminalia laxiflora</i>	Bandamier du sénégal	50	2	2300	4600
Zékézé	PUDTR_BT_B_AF_PE_308	<i>Anogeissus leiocarpus</i>	Bouleau d'Afrique	60	1	11000	11000
Zékézé	PUDTR_BT_B_AF_PE_310	<i>Acacia gourmaensis</i>	Gowogobri (Gourmanché)	60	2	10000	20000
Zékézé	PUDTR_BT_B_AF_PE_310	<i>acacia seyal</i>	Mimosa épineux	80	1	10000	10000
Zékézé	PUDTR_BT_B_AF_PE_311	<i>Piliostigma thonningii</i>	Bouarete (Dioula)	50	1	5000	5000
Zékézé	PUDTR_BT_B_AF_PE_311	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	50	2	5000	10000
Zékézé	PUDTR_BT_B_AF_PE_311	<i>Diospyros mespiliformis</i>	Ébène d'Afrique	60	1	11000	11000
Zékézé	PUDTR_BT_B_AF_PE_311	<i>Anogessus leiocarpus</i>	Bouleau d'Afrique	60	1	11000	11000
Zékézé	PUDTR_BT_B_AF_PE_311	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	70	1	1600	1600
Zékézé	PUDTR_BT_B_AF_PE_311	<i>Pterocarpus lucens</i>	Vène	80	2	10000	20000
Zékézé	PUDTR_BT_B_AF_PE_311	<i>Piliostigma thonningii</i>	Bouarete (Dioula)	80	1	10000	10000
Zékézé	PUDTR_BT_B_AF_PE_311	<i>Azadirachta indica</i>	Neemier	30	1	1300	1300

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de 164,13 Ha de Bas-fonds dans les communes De Bitou et de Tenkodogo

Village	Code PAP	Nom scientifique	Nom Usuel	Circonférence (cm)	Nombre d'arbre	cout unitaire des arbres	Montant total
Zékézé	PUDTR _BT_B AF_PE_ 311	<i>Pterocarpus lucens</i>	Vène	40	1	5000	5000
Zékézé	PUDTR _BT_B AF_PE_ 312	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	100	2	5000	10000
Zékézé	PUDTR _BT_B AF_PE_ 312	<i>Piliostigma thonningii</i>	Bouarete (Dioula)	80	1	10000	10000
Zékézé	PUDTR _BT_B AF_PE_ 314	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	90	1	5000	5000
Zékézé	PUDTR _BT_B AF_PE_ 314	<i>Acacia gourmaensis</i>	Gowogobri (Gourmanché)	70	2	10000	20000
Zékézé	PUDTR _BT_B AF_PE_ 318	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	80	2	5000	10000
Zékézé	PUDTR _BT_B AF_PE_ 318	<i>Pterocarpus lucens</i>	Vène	70	1	10000	10000
Zékézé	PUDTR _BT_B AF_PE_ 318	<i>Pterocarpus lucens</i>	Vène	50	1	5000	5000
Zékézé	PUDTR _BT_B AF_PE_ 147	<i>Acacia gourmaensis</i>	Gowogobri (Gourmanché)	76	1	10000	10000
Zékézé	PUDTR _BT_B AF_PE_ 147	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	90	1	20000	20000
Zékézé	PUDTR _BT_B AF_PE_ 147	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	90	1	5000	5000
Zékézé	PUDTR _BT_B AF_PE_ 323	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	80	1	5000	5000
Zékézé	PUDTR _BT_B	<i>Ficus sycomorus</i>	Figuier	60	1	5000	5000

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de 164,13 Ha de Bas-fonds dans les communes De Bitou et de Tenkodogo

Village	Code PAP	Nom scientifique	Nom Usuel	Circonférence (cm)	Nombre d'arbre	cout unitaire des arbres	Montant total
	AF_PE_323						
Zékézé	PUDTR_BT_B_AF_PE_105	<i>Acacia gourmaensis</i>	Gowogobri (Gourmanché)	70	2	10000	20000
Zékézé	PUDTR_BT_B_AF_PE_105	<i>Acacia seyal</i>	Mimosa épineux	16	1	5000	5000
Zékézé	PUDTR_BT_B_AF_PE_105	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	78	1	1600	1600
Zékézé	PUDTR_BT_B_AF_PE_325	<i>Pterocarpus lucens</i>	Vène	98	1	10000	10000
Zékézé	PUDTR_BT_B_AF_PE_325	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	90	1	5000	5000
Neneogo	PUDTR_BT_B_AF_PE_330	<i>Parkia biglobosa</i>	Néré	1,97	1	10000	10000
Zékézé	PUDTR_BT_B_AF_PE_332	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	90	2	20000	40000
Zékézé	PUDTR_BT_B_AF_PE_332	<i>Pterocarpus lucens</i>	Vène	80	1	10000	10000
Zékézé	PUDTR_BT_B_AF_PE_332	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	70	1	1600	1600
Zékézé	PUDTR_BT_B_AF_PE_334	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	70	1	1600	1600
Zékézé	PUDTR_BT_B_AF_PE_334	<i>Diospyros mespiliformis</i>	Ébène d'Afrique	80	1	11000	11000
Zékézé	PUDTR_BT_B_AF_PE_334	<i>Anogessus leiocarpus</i>	Bouleau d'Afrique	60	1	11000	11000

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de 164,13 Ha de Bas-fonds dans les communes De Bitou et de Tenkodogo

Village	Code PAP	Nom scientifique	Nom Usuel	Circonférence (cm)	Nombre d'arbre	cout unitaire des arbres	Montant total
Zékézé	PUDTR _BT_B AF_PE_ 334	<i>Acacia gourmaensis</i>	Gowogobri (Gourmanché)	70	1	10000	10000
Zékézé	PUDTR _BT_B AF_PE_ 334	<i>Pterocarpus lucens</i>	Vène	80	1	10000	10000
Zékézé	PUDTR _BT_B AF_PE_ 340	<i>Acacia gourmaensis</i>	Gowogobri (Gourmanché)	70	1	10000	10000
Zékézé	PUDTR _BT_B AF_PE_ 340	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	50	2	1600	3200
Zékézé	PUDTR _BT_B AF_PE_ 343	<i>Diospyros mespiliformis</i>	Ébène d'Afrique	80	1	11000	11000
Nouaho / Lay-Lay	PUDTR _BT_B AF_PE_ 354	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	165	1	20000	20000
Nouaho / Lay-Lay	PUDTR _BT_B AF_PE_ 354	<i>Tamarindus indica</i>	Tamarinier	245	1	40000	40000
Nouaho / Lay-Lay	PUDTR _BT_B AF_PE_ 354	<i>Bombax costatum</i>	Kapokier	175	1	21100	21100
Nouaho / Lay-Lay	PUDTR _BT_B AF_PE_ 354	<i>Diospyros mespiliformis</i>	Ébène d'Afrique	50	1	11000	11000
Nouaho / Lay-Lay	PUDTR _BT_B AF_PE_ 354	<i>Sclérocaria birea</i>	Prunier d'Afrique	156	1	9000	9000
Nouaho / Lay-Lay	PUDTR _BT_B AF_PE_ 354	<i>Balanites aegyptiaca</i>	Dattier du désert	67	1	11000	11000
Nouaho / Lay-Lay	PUDTR _BT_B AF_PE_ 354	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	56	2	5000	10000
Nouaho / Lay-Lay	PUDTR _BT_B	<i>Ficus sycomorus</i>	Fuguier	65	1	5000	5000

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de 164,13 Ha de Bas-fonds dans les communes De Bitou et de Tenkodogo

Village	Code PAP	Nom scientifique	Nom Usuel	Circonférence (cm)	Nombre d'arbre	cout unitaire des arbres	Montant total
	AF_PE_354						
Nouaho / Lay-Lay	PUDTR_BT_B AF_PE_367	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	186	1	26000	26000
Nouaho / Lay-Lay	PUDTR_BT_B AF_PE_367	<i>Mangifera indica</i>	Manguier	400	2	28000	56000
Nouaho / Lay-Lay	PUDTR_BT_B AF_PE_367	<i>Bourasus</i>	Ronier	50	1	5000	5000
Nouaho / Lay-Lay	PUDTR_BT_B AF_PE_377	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	120	2	20000	40000
Nouaho / Lay-Lay	PUDTR_BT_B AF_PE_378	<i>Bombax costatum</i>	Kapokier	110	2	5000	10000
Nouaho / Lay-Lay	PUDTR_BT_B AF_PE_378	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	80	1	5000	5000
Nouaho / Lay-Lay	PUDTR_BT_B AF_PE_378	<i>Azadirachta indica</i>	Neemier	15	1	1000	1000
Nouaho / Lay-Lay	PUDTR_BT_B AF_PE_378	<i>Diospiros mespiliformis</i>	Ébène d'Afrique	60	3	11000	33000
Nouaho / Lay-Lay	PUDTR_BT_B AF_PE_378	<i>Tamarindus indica</i>	Tamarinier	50	5	5000	25000
Nouaho / Lay-Lay	PUDTR_BT_B AF_PE_378	<i>Balanites aegyptiaca</i>	Dattier du désert	50	2	11000	22000
Nouaho / Lay-Lay	PUDTR_BT_B AF_PE_378	<i>Tamarindus indica</i>	Tamarinier	110	3	10000	30000
Nouaho / Lay-Lay	PUDTR_BT_B AF_PE_378	<i>Piliostigma thonningii</i>	Bouarete (Dioula)	36	1	5000	5000

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de 164,13 Ha de Bas-fonds dans les communes De Bitou et de Tenkodogo

Village	Code PAP	Nom scientifique	Nom Usuel	Circonférence (cm)	Nombre d'arbre	cout unitaire des arbres	Montant total
Nouaho / Lay-Lay	PUDTR _BT_B AF_PE_ 378	<i>Diospiros mespiliformis</i>	Ébène d'Afrique	70	3	10000	30000
Nouaho / Lay-Lay	PUDTR _BT_B AF_PE_ 378	<i>Anogeissus leiocarpus</i>	Bouleau d'Afrique	70	2	11000	22000
Nouaho / Lay-Lay	PUDTR _BT_B AF_PE_ 378	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	100	3	20000	60000
Nouaho / Lay-Lay	PUDTR _BT_B AF_PE_ 378	<i>Azadirachta indica</i>	Neemier	120	1	1800	1800
Nouaho / Lay-Lay	PUDTR _BT_B AF_PE_ 364	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	80	4	20000	80000
Nouaho / Lay-Lay	PUDTR _BT_B AF_PE_ 364	<i>Diospiros mespiliformis</i>	Ébène d'Afrique	70	2	11000	22000
Nouaho / Lay-Lay	PUDTR _BT_B AF_PE_ 364	<i>Balanites aegyptiaca</i>	Dattier du désert	30	1	11000	11000
Nouaho / Lay-Lay	PUDTR _BT_B AF_PE_ 364	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	80	1	5000	5000
Nouaho / Lay-Lay	PUDTR _BT_B AF_PE_ 364	<i>Tamarindus indica</i>	Tamarinier	110	1	21500	21500
Nouaho / Lay-Lay	PUDTR _BT_B AF_PE_ 364	<i>Sclerocarya birrea</i>	Prunier d'Afrique	100	1	5000	5000
Nouaho / Lay-Lay	PUDTR _BT_B AF_PE_ 364	<i>Tamarindus indica</i>	Tamarinier	120	2	10000	20000
Nouaho / Lay-Lay	PUDTR _BT_B AF_PE_ 364	<i>Tamarindus indica</i>	Tamarinier	70	1	5000	5000
Nouaho / Lay-Lay	PUDTR _BT_B	<i>Azadirachta indica</i>	Neemier	15	1	1000	1000

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de 164,13 Ha de Bas-fonds dans les communes De Bitou et de Tenkodogo

Village	Code PAP	Nom scientifique	Nom Usuel	Circonférence (cm)	Nombre d'arbre	cout unitaire des arbres	Montant total
	AF_PE_364						
Nouaho / Lay-Lay	PUDTR_BT_B AF_PE_364	<i>Piliostigma thonningii</i>	Bouarete (Dioula)	20	1	5000	5000
Dazè	PUDTR_BT_B AF_PE_298	<i>Mangifera indica</i>	Manguier	1,86	1	28000	28000
Dazè	PUDTR_BT_B AF_PE_336	<i>Mangifera indica</i>	Manguier	1	1	28000	28000
Dazè	PUDTR_BT_B AF_PE_419	<i>Anacade</i>	Anacardium occidentale	0,63	1	16000	16000
Dazè	PUDTR_BT_B AF_PE_445	<i>Mangifera indica</i>	Manguier	224cm	1	28000	28000
Dazè	PUDTR_BT_B AF_PE_445	<i>Balanites aegyptiaca</i>	Dattier du désert	110cm	1	11000	11000
Dazè	PUDTR_BT_B AF_PE_445	<i>Acacia polyacantha</i>	Polyacantha	145cm	1	10000	10000
Dazè	PUDTR_BT_B AF_PE_445	<i>Acacia nilotica</i>	Pegna (mooré)	63cm	1	5000	5000
Dazè	PUDTR_BT_B AF_PE_456	<i>Tamarindus indica</i>	Tamarinier	92cm	1	10000	10000
Dazè	PUDTR_BT_B AF_PE_459	<i>Tamarindus indica</i>	Tamarinier	57cm	2	10000	20000
Dazè	PUDTR_BT_B AF_PE_018	<i>Bombax Costatum</i>	Kapokier	136cm	1	5000	5000
Dazè	PUDTR_BT_B AF_PE_469	<i>Diospyros mespiliformis</i>	Ébène d'Afrique	33cm	22	5000	110000

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de 164,13 Ha de Bas-fonds dans les communes De Bitou et de Tenkodogo

Village	Code PAP	Nom scientifique	Nom Usuel	Circonférence (cm)	Nombre d'arbre	cout unitaire des arbres	Montant total
Dazè	PUDTR _BT_B AF_PE_ 469	<i>Carica papaya</i>	Papayer	7cm	1	6600	6600
Dazè	PUDTR _BT_B AF_PE_ 469	<i>Mangifera indica</i>	Manguier	4cm	1	12500	12500
Dazè	PUDTR _BT_B AF_PE_ 469	<i>Parkia biglobosa</i>	Néré	160	1	40000	40000
Dazè	PUDTR _BT_B AF_PE_ 470	<i>Anogeissus leiocarpa</i>	Bouleau d'Afrique	95	1	11000	11000
Dèma / Messimessi	PUDTR _BT_B AF_PE_ 482	<i>Acacia seyal</i>	Mimosa épineux	76	1	5000	5000
Dèma / Messimessi	PUDTR _BT_B AF_PE_ 482	<i>Acacia seyal</i>	Mimosa épineux	80	1	10000	10000
Dèma / Messimessi	PUDTR _BT_B AF_PE_ 482	<i>Ficus sycomorus</i>	Fuguier	235	1	10000	10000
Dèma / Messimessi	PUDTR _BT_B AF_PE_ 482	<i>Bombax costatum</i>	Kapokier	367	1	21100	21100
Dèma / Messimessi	PUDTR _BT_B AF_PE_ 482	<i>Azardiraca indica</i>	Neemier	54	1	1300	1300
Dèma / Messimessi	PUDTR _BT_B AF_PE_ 482	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	238	1	16000	16000
Dèma / Messimessi	PUDTR _BT_B AF_PE_ 493	<i>Piliostigma thonningui</i>	Bouarete (Dioula)	50	5	5000	25000
Dèma / Messimessi	PUDTR _BT_B AF_PE_ 493	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	180	3	5000	15000

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de 164,13 Ha de Bas-fonds dans les communes De Bitou et de Tenkodogo

Village	Code PAP	Nom scientifique	Nom Usuel	Circonférence (cm)	Nombre d'arbre	cout unitaire des arbres	Montant total
Dèma / Messimessi	PUDTR _BT_B AF_PE_ 494	<i>Gardenia ternifolia</i>	Bure Ke (Bambara)	80	1	5000	5000
Dèma / Messimessi	PUDTR _BT_B AF_PE_ 497	<i>Bombax costatum</i>	Kapokier	150	1	5000	5000
Dèma / Messimessi	PUDTR _BT_B AF_PE_ 497	<i>Diospiros mespiliformis</i>	Ébène d'Afrique	90	1	11000	11000
Dèma / Messimessi	PUDTR _BT_B AF_PE_ 497	<i>Anogeissus leiocarpus</i>	Bouleau d'Afrique	100	1	23500	23500
Dèma / Messimessi	PUDTR _BT_B AF_PE_ 497	<i>Balanites aegyptiaca</i>	Dattier du désert	70	1	11000	11000
Dèma / Messimessi	PUDTR _BT_B AF_PE_ 497	<i>Tamarindus indica</i>	Tamarinier	110	1	21500	21500
Dèma / Messimessi	PUDTR _BT_B AF_PE_ 497	<i>Anogeissus leiocarpus</i>	Bouleau d'Afrique	120	1	23500	23500
Dèma / Messimessi	PUDTR _BT_B AF_PE_ 497	<i>Ficus sycomorus</i>	Figuier	300	1	10000	10000
Dèma / Messimessi	PUDTR _BT_B AF_PE_ 499	<i>Lanea microcarpa</i>	Raisinier	167	1	16000	16000
Dèma / Messimessi	PUDTR _BT_B AF_PE_ 499	<i>Balanites aegyptiaca</i>	Dattier du désert	64	1	11000	11000
Dèma / Messimessi	PUDTR _BT_B AF_PE_ 499	<i>Anogessus leiocarpa</i>	Bouleau d'Afrique	187	1	23500	23500
Dèma / Messimessi	PUDTR _BT_B AF_PE_ 499	<i>Balanites aegyptiaca</i>	Dattier du désert	236	1	25600	25600
Dèma / Messimessi	PUDTR _BT_B	<i>Sclérocarya birrea</i>	Prunier d'Afrique	189	1	10500	10500

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de 164,13 Ha de Bas-fonds dans les communes De Bitou et de Tenkodogo

Village	Code PAP	Nom scientifique	Nom Usuel	Circonférence (cm)	Nombre d'arbre	cout unitaire des arbres	Montant total
	AF_PE_499						
Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_B AF_PE_500	<i>Balanites aegyptiaca</i>	Dattier du désert	46	1	11000	11000
Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_B AF_PE_500	<i>Acacia seyal</i>	Mimosa épineux	120	1	10000	10000
Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_B AF_PE_500	<i>Azardiraca indica</i>	Neemier	138	1	1800	1800
Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_B AF_PE_500	<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	Eucalyptus	115	1	3500	3500
Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_B AF_PE_500	<i>Balanites aegyptiaca</i>	Dattier du désert	234	1	25600	25600
Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_B AF_PE_500	<i>Lanea microcarpa</i>	Raisinier	315	1	16000	16000
Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_B AF_PE_500	<i>Bombax costatum</i>	Kapokier	114	1	5000	5000
Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_B AF_PE_500	<i>Mangifera indica</i>	Manguier	424	1	28000	28000
Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_B AF_PE_500	<i>Diospyros mespiliformis</i>	Ébène d'Afrique	46	1	5000	5000
Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_B AF_PE_500	<i>Anogessus leiocarpa</i>	Bouleau d'Afrique	118	1	23500	23500
Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_B AF_PE_519	<i>Acacia seyal</i>	Mimosa épineux	67	1	5000	5000
Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_B AF_PE_519	<i>Anogessus leiocarpa</i>	Bouleau d'Afrique	239	1	23500	23500

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de 164,13 Ha de Bas-fonds dans les communes De Bitou et de Tenkodogo

Village	Code PAP	Nom scientifique	Nom Usuel	Circonférence (cm)	Nombre d'arbre	cout unitaire des arbres	Montant total
Dèma / Messimessi	PUDTR _BT_B AF_PE_ 519	<i>Balanites aegyptiaca</i>	Dattier du désert	168	1	19000	19000
Dèma / Messimessi	PUDTR _BT_B AF_PE_ 519	<i>Diospyros mespiliformis</i>	Ébène d'Afrique	67	1	11000	11000
Dèma / Messimessi	PUDTR _BT_B AF_PE_ 519	<i>Vitex doniana</i>	Le prunier des savanes	367	1	10500	10500
Dèma / Messimessi	PUDTR _BT_B AF_PE_ 519	<i>Bombax costatum</i>	Kapokier	74	1	5000	5000
Dèma / Messimessi	PUDTR _BT_B AF_PE_ 519	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	398	1	16000	16000
Dèma / Messimessi	PUDTR _BT_B AF_PE_ 519	<i>Psidium guajava</i>	Goyavier	38	1	12000	12000
Dèma / Messimessi	PUDTR _BT_B AF_PE_ 519	<i>Balanites aegyptiaca</i>	Dattier du désert	78	1	11000	11000
Dèma / Messimessi	PUDTR _BT_B AF_PE_ 519	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	56	1	1600	1600
Dazè	PUDTR _BT_B AF_PE_ 455	<i>Parkia biglobosa</i>	Néré	170	1	40000	40000
Dazè	PUDTR _BT_B AF_PE_ 455	<i>Sclérocarya birrea</i>	Prunier d'Afrique	85	1	5000	5000
Dèma / Messimessi	PUDTR _BT_B AF_PE_ 531	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	180	1	16000	16000
Dèma / Messimessi	PUDTR _BT_B AF_PE_ 531	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	140	3	5000	15000
Dèma / Messimessi	PUDTR _BT_B	<i>Anogeissus leiocarpa</i>	Bouleau d'Afrique	150	1	11000	11000

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de 164,13 Ha de Bas-fonds dans les communes De Bitou et de Tenkodogo

Village	Code PAP	Nom scientifique	Nom Usuel	Circonférence (cm)	Nombre d'arbre	cout unitaire des arbres	Montant total
	AF_PE_531						
Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_B AF_PE_531	<i>Diospiros mespiliformis</i>	Ébène d'Afrique	80	2	11000	22000
Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_B AF_PE_531	<i>Balanites aegyptiaca</i>	Dattier du désert	90	3	11000	33000
Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_B AF_PE_537	<i>Anogeissus leiocarpus</i>	Bouleau d'Afrique	90	4	11000	44000
Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_B AF_PE_537	<i>Anogeissus leiocarpus</i>	Bouleau d'Afrique	200	1	23500	23500
Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_B AF_PE_537	<i>Balanites aegyptiaca</i>	Dattier du désert	90	1	11000	11000
Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_B AF_PE_537	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	60	1	5000	5000
Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_B AF_PE_587	<i>Anogeissus leiocarpa</i>	Bouleau d'Afrique	236cm	1	23500	23500
Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_B AF_PE_587	<i>Balanites aegyptiaca</i>	Dattier du désert	80cm	1	11000	11000
Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_B AF_PE_587	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	266cm	1	16000	16000
Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_B AF_PE_587	<i>Diospyros mespiliformis</i>	Ébène d'Afrique	100cm	1	23500	23500
Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_B AF_PE_587	<i>Acacia seyal</i>	Mimosa épineux	133cm	1	10000	10000
Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_B AF_PE_587	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	35cm	1	1600	1600

Village	Code PAP	Nom scientifique	Nom Usuel	Circonférence (cm)	Nombre d'arbre	cout unitaire des arbres	Montant total
Dèma / Messimessi	PUDTR _BT_B AF_PE_ 587	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	156cm	1	5000	5000
Dèma / Messimessi	PUDTR _BT_B AF_PE_ 582	<i>Balanites aegyptiaca</i>	Dattier du désert	96cm	1	11000	11000
Dèma / Messimessi	PUDTR _BT_B AF_PE_ 582	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	145cm	1	5000	5000
Dèma / Messimessi	PUDTR _BT_B AF_PE_ 597	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	160cm	1	16000	16000
Dèma / Messimessi	PUDTR _BT_B AF_PE_ 598	<i>Bombax costatum</i>	Kapokier	145cm	1	6700	6700
Dèma / Messimessi	PUDTR _BT_B AF_PE_ 598	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	152cm	1	5000	5000
Dèma / Messimessi	PUDTR _BT_B AF_PE_ 605	<i>Lanna microcarpa</i>	Raisinier	1,20m	1	5000	5000
					554		5276200

Source : ISCOS, enquêtes socioéconomiques, Juin 2024

11.2.4 Evaluation des pertes de pâturage

➤ Principes applicables pour la perte de pâturages

L'estimation de la capacité de charge des basfonds après aménagement peut s'appréhender à travers les éléments qui suivent. L'unité de Bétail Tropical (UBT) a pour critère de base une (1) tête de bétail d'un poids de 250 kg, le volume quotidien de consommation de matières sèches par UBT est établi à 6,5 kg. Sur la base de ce critère, l'UBT de chacune des espèces est établie de manière scientifique de la manière suivante : Bovin : 0,8 UBT ; ovin ou caprin : 0,15 UBT ; équin : 1 UBT ; asin : 0,5 UBT ; camelin : 1 UBT.

Partant d'une productivité à l'hectare de 5,5 tonnes/ha après aménagement, pour une tonne de riz paddy produit, on a une équivalence d'une tonne de paille de riz (matière sèche). Donc pour 1 ha de basfonds mis en aménagement, nous avons une production théorique en paille de riz de : 5.5 tonnes = 5500 Kg. Les besoins annuels en fourrage d'une UBT est de 6,5 Kg x 365 jours = 2373 Kg.

➤ ***Evaluation de la compensation pour la perte de pâturage***

Les bas-fonds des 6 terroirs villageois interviennent dans l'alimentation du cheptel de case des producteurs des - terroirs villageois. Il faut cependant signaler que cela se fait dans le cadre d'un parcours saisonnier entre novembre et janvier après la mise à feu du basfond provoquant des repousses de certaines graminées vivaces. C'est une alimentation de complément pendant cette période essentiellement pour les animaux de case notamment les ruminants (bœufs de trait, moutons et chèvres). Cette situation s'illustre à travers l'analyse du calendrier des usages du basfond ou les activités agricoles prédominant durant toute l'année (en saison pluvieuse inondé, le basfond est valorisé par du riz et entre février et mai, ce sont les activités de maraîchage qui dominent le basfonds). La mise en aménagement intégral de l'emprise des bas-fonds va occasionner la perte de ces services écosystémiques mais leur ampleur est mineure.

L'estimation de la capacité de charge des basfonds après aménagement peut s'appréhender à travers les évidences suivantes. L'unité de Bétail Tropical (UBT) a pour critère de base une (1) tête de bétail d'un poids de 250 kg, le volume quotidien de consommation de matières sèches par UBT est établi à 6,5 kg. Sur la base de ce critère, l'UBT de chacune des espèces est établie de manière scientifique de la manière suivante : Bovin : 0,8 UBT ; ovin ou caprin : 0,15 UBT ; équin : 1 UBT ; asine : 0,5 UBT ; camelin : 1 UBT.

Partant d'une productivité à l'hectare de 2,273 tonnes/ha avant aménagement, pour 1 tonne de riz paddy produit, on a une équivalence de 1 tonne de paille de riz (matière sèche). Donc pour 1 ha de basfonds mis en aménagement, nous avons une production théorique en paille de riz de : 2,273 tonnes = 2273 Kg. Les besoins annuels en fourrage d'une UBT est de 6.5 Kg x 365 jours = 2373 Kg.

Sur cette base, la valeur pastorale d'un ha mis en aménagement serait de $2273 \text{ Kg} / 2373 \text{ Kg} = 0,96 \text{ UBT}$ soit l'équivalent de 2 bœufs de 250 Kg ou 7 petits ruminants que la paille produite par ha pourrait combler les besoins en fourrage exclusivement.

Ramené à l'emprise du bas-fond de l'ordre de 164,13 ha, nous avons en termes de production 373,06 tonnes, soit 373060 kg de fourrage. En termes d'équivalence on a 1492 bœufs de 250 Kg ou 7461 petits ruminants. Les données de la ZATE sur les effectifs du Cheptel pour les terroirs concernés donne un effectif confondu de ruminants (grands comme petits) de 112 bœufs de trait et 524 têtes de petits ruminants. En aménagé, les basfonds couvrent pleinement les besoins fourragers du cheptel (Pratique de la technique du traitement de la paille du riz à l'urée pour l'alimentation du bétail).

Dans le cadre du conseil agricole, et en termes de mesures de mitigations/bonification, les pertes de pâturages de saison sèche froide seront comblées par la valorisation de la paille de riz traitée à l'urée qui comblerait largement les besoins et permettrait une meilleure optimisation de la productivité du cheptel de case. Cette mesure sera mise en œuvre dans le cadre du protocole de partenariat entre le PUDTR et l'INERA à travers les Directions Régionales en charge de l'agriculture à travers sa stratégie globale d'accompagnement et de gestion des sites, citée dans le point 13 (mesures de réinstallation économique, 13.2.5. Renforcement des capacités des producteurs). Cela nécessite juste un renforcement des capacités dont le coût est déjà pris en compte dans le budget de la composante 3.

12 MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE

La mise en œuvre du sous-projet d'aménagement de 164,13 ha de bas-fonds dans les six (06) villages des communes de Tenkodogo et de Bitou, dans la région du Centre-Est, n'entraînera pas des déplacements physiques. Par conséquent, ce chapitre est sans objet.

13 MESURES DE REINSTALLATION ECONOMIQUE

Le présent chapitre fait un état des mesures additionnelles prévues dans le cadre du présent PAR en sus des mesures de compensation.

13.1 Remplacement direct des terres

L'option retenue dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet d'aménagement de bas-fonds est la compensation terre contre terre. Les PAP seront réinstallées sur le site aménagé après cinq (05) mois de travaux.

Cette approche permet de minimiser, conformément aux principes du présent PAR, les effets négatifs sur les PAP, de la mobilisation des terres pour la réalisation du sous-projet. Cela à l'avantage de permettre aux PAP de poursuivre et d'accroître leurs productions grâce à l'aménagement.

13.2 Amélioration de l'accès aux facteurs de production et renforcement des capacités des producteurs

Au regard des implications diverses en lien avec l'aménagement des bas-fonds sur différents volets et en vue d'une prise en charge holistique de toutes les préoccupations d'ordre techniques, environnementales, sociales et économiques relatifs aux dits aménagements, une stratégie a été élaborée par le PUDTR. Cette stratégie vise à (i) garantir un choix optimal des sites d'espaces productifs à aménager, (ii) à accroître la productivité des terres agricoles des PAP, (iii) à renforcer les capacités techniques et matérielles des PAP ; (iv) à orienter le mécanisme de gestion des bas-fonds qui sera opéré en aval desdits aménagements (**Cf. annexe 14 : stratégie d'accompagnement et de gestion des sites**).

Les coûts liés à l'amélioration de l'accès aux facteurs de production et au renforcement des capacités des producteurs sont pris en compte dans les activités du projet au niveau de la composante 3 à travers le protocole de partenariat entre le PUDTR et l'INERA.

13.3 Critères de répartition des parcelles agricoles aux bénéficiaires

Les espaces productifs aménagés dans le cadre du PUDTR contribueront à la résilience des ménages et la relance des économies locales. A cet effet, les populations bénéficiaires sont choisies en tenant compte des critères suivants :

- être propriétaire terrien ;
- être un ancien exploitant (le cas échéant) ;
- être personne déplacée interne (PDI) ;
- être femme exerçant ou désirant exercer dans la production agricole ;
- être jeune exerçant ou désirant exercer dans la production agricole ;
- être personne affectée par le projet (PAP) ;
- être hôte de PDI.

Chaque exploitant devra adhérer à la société coopérative (SCOOP) qui sera mise en place sur chaque site.

L'adhésion à la coopérative est libre. Au cas où une PAP refuse d'adhérer à la coopérative, elle bénéficiera toujours d'une parcelle conformément au protocole d'accord de cession et aux critères de répartition des parcelles aux mécanismes de répartition des parcelles agricoles développés si dessous.

13.3.1 Mécanismes de répartition des parcelles agricoles aux bénéficiaires

Afin de procéder à une répartition des parcelles sur les bas-fonds aménagés, les lignes directrices suivantes sont proposées.

- Mise en place d'un comité d'attribution des parcelles. Ce comité sera composé des STD, des autorités (ou représentants), administratives, coutumières et religieuses, d'un représentant du comité de gestion des plaintes, d'un représentant des bénéficiaires ;
- Recensement des bénéficiaires par catégories ;
- Les propriétaires terriens pourront choisir leurs parcelles ;
- Tirage au sort pour l'attribution des parcelles pour les autres catégories ;
- Les parcelles élémentaires auront une superficie minimale de 1250 m² ;
- L'implication du PUDTR pour s'assurer que toutes les PAPs seront prises en compte.

13.3.2 Mécanisme de mise en valeur des espaces productifs aménagés

La mise en valeur des bas-fonds aménagés passe par :

- L'organisation des exploitants ;
- L'approvisionnement en intrants ;
- L'accès aux services agricoles ;
- La prise en compte du volet stockage, transformation et commercialisation des productions.
- L'appui-conseil.

13.3.3 Mécanisme d'approvisionnement en intrants

Les intrants nécessaires sont la semence et les fertilisants (fumure organique et/ou engrais minéraux). L'acquisition des intrants se fera par l'entremise de la Direction régionale en charge de l'agriculture. Une fois les intrants acquis, ils seront mis à la disposition des exploitants. Cet appui ne pourra excéder 2 campagnes humides. En effet, les appuis reçus au cours des 2 premières campagnes devront permettre à la SCOOPS de constituer son fonds de roulement. Pour la 1^{re} année de mise en valeur, 100% des intrants (semence et engrais minéraux) seront donnés gratuitement aux bénéficiaires. Pour la 2^e année de mise en valeur, les bénéficiaires devront acquérir la semence et 50% de leurs besoins en engrais minéraux leur seront fournis. Pour la fumure organique, des kits de compostage en tas seront fournis aux bénéficiaires.

13.3.4 Renforcement des capacités des producteurs

Le renforcement des capacités des producteurs se fera dans le cadre d'une prise en charge holistique de toutes les préoccupations d'ordre techniques, environnementales, sociales et économiques relatifs aux aménagements, prévue par le PUDTR

A cet effet, il est prévu des formations au profit des producteurs en matière d'intensification de la production agricole. Les activités de renforcement de capacité des exploitants se feront en partenariat avec des structures spécialisées (DRA, INERA, Consultants, etc.). Ces partenaires auront en charge de former/recycler les agents ayant en charge l'appui-conseil⁹. Ils auront pour tâches également de former les bénéficiaires à la base. Les thèmes à dispenser prendront en compte l'ensemble de la chaîne de production à savoir :

- ✓ formation sur la gestion administrative et financière d'une SCOOPS ;
- ✓ formation sur la production du riz ;
- ✓ formation sur la récolte, le post-récolte et le stockage du riz ;

⁹ Le montant alloué à cette activité sera exécuté à travers ce protocole et est imputable à la composante 3 du projet conformément au PTBA 2024.

- ✓ formation sur l'entretien des ouvrages hydro-agricoles ;
- ✓ formation sur le compostage des résidus de récolte du riz ;
- ✓ formation sur l'utilisation sécurisée et la gestion des pesticides ;
- ✓ formation sur la production et l'utilisation de Biopesticides ;
- ✓ formation sur l'utilisation et l'entretien des équipements agricoles ;
- ✓ formation sur la gestion des infrastructures de stockage ;
- ✓ formation sur l'étuvage du riz ;
- ✓ formation sur le traitement de la paille de riz issue des bas-fonds aménagés à l'urée ;
- ✓ formation sur la contractualisation agricole ;
- ✓ assurance agricole.

D'autres thématiques pourront être ajoutés en fonction des besoins exprimés par les PAP pendant la mise en œuvre du sous-projet.

13.3.5 Acteurs de l'appui-conseil

L'appui-conseil se fera via le dispositif de la direction régionale en charge de l'agriculture. Ce dispositif comprend :

- la direction régionale ;
- les directions provinciales concernées ;
- les services départementaux concernés.

Les services départementaux auront en charge les aspects de l'appui-conseil. Ils seront accompagnés dans cette tâche par les équipes des directions provinciales concernées et par celle de la direction régionale lors de leurs missions de suivi-supervision. Ce renforcement des capacités des producteurs dans le cadre du mécanisme de gestion des bas-fonds qui sera opéré en aval des aménagements des bas-fond par le PUDTR.

13.4 Mesure d'appui aux PAP vulnérables

L'examen des critères de vulnérabilité fait ressortir 51 PAP potentiellement vulnérables sur les 519 PAP. Ces 51 PAP vulnérables se répartissent en 22 PAP femmes et 29 PAP hommes.

En termes relatifs, les 22 PAP femmes vulnérables représentent 4,23% de l'effectif total des 519 PAP recensées et 7,56% de l'effectif des PAP femmes et les 29 PAP hommes vulnérables représentent 5,58% de l'effectif total des 519 PAP recensées et 12,71% de l'effectif des PAP hommes.

Ces 51 PAP vulnérables appartiennent aux sites de Nianlé, Zékézé, Nonda, Dazè, nouaho et Déma . Les détails y relatifs sont consignés dans le tableau n°20 (Chapitre 7, piont 7.2.3 : Groupe vulnérable)

Ainsi, une assistance particulière sera accordée aux personnes identifiées comme vulnérables à l'issue de l'analyse sur la vulnérabilité des PAP pour les assister dans leur effort de réinstallation. En effet, pour ces personnes vulnérables identifiées, il est prévu une assistance en nature par octroi de céréales compte tenu de l'inflation des prix sur les marchés locaux et du contexte sécuritaire dans la région du Centre-Est qui fait que certains producteurs n'ont pas pu produire ou ceux qui ont produit n'ont pas pu récolter. Ainsi, cette situation dans la zone du projet pourra compromettre davantage la situation des personnes vulnérables affectées. Pour atténuer cela, un appui en (03) sacs de céréales à chaque ménage de PAP vulnérable sera effectué afin de leur permettre de faire face aux difficultés alimentaires. Ces 03 sacs en vivres sont évalués à un montant de 105 000 FCFA pour chacun des 51 vulnérables soit un total de six million quatre-vingt- dix mille (5 355 000) FCFA pour l'ensemble des 51 PAP.

Outre cela, d'autres dispositions particulières dans le cadre du présent PAR sont prévues à l'endroit des groupes vulnérables identifiées lors de l'étude socio-économique. Ainsi, il s'agira de :

- faciliter le paiement de ces PAP notamment pour les personnes âgées affectées. Ces personnes sont également considérées comme des personnes vulnérables et feront l'objet d'une attention particulière. Cette attention consistera à prioriser lesdites personnes lors des opérations de compensation et au besoin effectuer des paiements à domicile si des cas de difficulté de mobilité se poseraient ;
- traiter rapidement et avec une attention particulière les plaintes venant de ces PAP ;
- assurer un suivi rapproché de la mise en œuvre des mesures spécifiques susmentionnées au profit de ces PAP.

13.5 Assistance à la mise en œuvre du PAR

En vue d'une bonne mise en œuvre du PAR, la spécialiste en sauvegarde sociale et les assistants en sauvegarde sociale du PUDTR seront appuyés par des personnes ressources afin de porter toutes les informations nécessaires aux PAP, les assister lors du versement des compensations et l'octroi des appuis en nature. Les axes de cette assistance s'articulent comme suit :

- appui des personnes ressources à la préparation de la mise en œuvre du PAR en prélude au paiement digital (activités de confirmation, de reconfirmation des contacts téléphoniques des PAP et autres) ;
- assistance des PAP pendant et après le paiement des compensations ;
- appui à la communication sur la libération temporaire des emprises.

Outre ces recours, compte tenu du contexte sécuritaire fragile de la zone du sous-projet, l'UCP pourra utiliser un paiement digital pour le versement des compensations des PAP et des autres assistances financières. Ainsi, elle pourra établir une convention avec un opérateur en ce sens. Le taux appliqué pour des projets similaires est de 1.8% du montant à envoyer.

14 CONSULTATION ET INFORMATION DU PUBLIC

Les démarches entreprises pour l'information et la consultation des parties prenantes du sous-projet d'aménagement des quatre (04) bas-fonds dans les communes de Tenkodogo et Bitou ont été réalisées conformément au Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du PUDTR. Cette participation publique est régie par la NES n°10 sur la mobilisation des parties prenantes et diffusion de l'information du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale et la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale au Burkina Faso.

Ce chapitre résume les actions entreprises pour consulter les groupes affectés par le sous-projet, les autres parties prenantes concernées incluant les organisations de la société civile, ainsi que les résultats de ces consultations.

Conformément au PMPP du PUDTR, les parties prenantes d'un projet sont définies comme des individus, des groupes d'individus et d'autres entités qui peuvent avoir un intérêt dans le projet et qui ont le potentiel d'influencer les résultats du projet de quelque manière que ce soit. Elles désignent également les personnes qui sont impactées ou susceptibles d'être affectées directement ou indirectement, positivement ou négativement par le projet. Sur ce, on pourrait distinguer deux catégories de parties prenantes :

- **Les parties affectées par le sous-projet** : c'est-à-dire les personnes ou institutions qui sont affectées par l'un des impacts potentiellement négatifs du sous-projet. On pourrait citer le cas des personnes qui perdent leurs droits de propriété et d'usage de leurs terres du fait d'un projet.
- **Les parties intéressées par le sous-projet** : ce sont les parties qui peuvent avoir un intérêt dans le sous-projet. Elles sont multiples et variées et comprennent les services de l'État au niveau central, les services décentralisés de l'État, les autorités coutumières locales, les autorités religieuses locales, les bénéficiaires du sous-projet, les organisations non gouvernementales nationales et internationales, les organismes publics et communautaires, la société civile intéressée par le sous-projet, les syndicats, les entreprises susceptibles de participer à la réalisation du sous-projet.

14.1 Objectif de la consultation du public

Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont :

- de fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment, sa description assortie des effets négatifs ;
- d'inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue;
- d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet.

La démarche a privilégié les entretiens collectifs ou individuels avec les acteurs concernés par le projet.

14.2 Stratégie de consultation et d'information du public

L'élaboration du PAR a été conduite de façon transparente et en étroite collaboration avec les populations affectées et autres acteurs concernés (administration, services techniques déconcentrés (STD), les associations, les projets et programmes ainsi que les OSC).

La consultation des parties prenantes a débuté par des séances d'information réalisées par le PUDTR en collaboration avec le point focal au niveau régional au niveau des différentes structures et des populations riveraines.

Six (06) principales étapes de consultation ont marqué la réalisation du PAR du sous-projet :

- la rencontre de lancement des travaux du PAR (31 mai et 5 juin 2024) ;
- les rencontres de consultation des parties prenantes (10 au 12 juin 2024) ;
- l'inventaire des biens et le recensement des PAP (07 au 16 juin 2024) ;
- la rencontre de négociation collective des coûts de compensation des biens (01 au 02 août 2024) ;
- la rencontre de signature des accords individuels de compensation et de gestion des réclamations (août 2024) ;
- la restitution du PAR (août 2024).

Ces consultations dans le cadre de l'élaboration du PAR ont permis :

- d'annoncer le sous-projet ;
- de recueillir les préoccupations et suggestions des parties prenantes ;
- de faciliter la signature des accords ;
- et de présenter les résultats du PAR.

Il convient de noter qu'à travers ces étapes, des rencontres se sont tenues dans les Mairies bénéficiaires avec les services techniques, les autorités locales et le comité de gestion des plaintes. Outre ces rencontres, des consultations ont été initiées avec les personnes ressources issues des différents secteurs de chaque ville toujours au sein des différentes Mairies. Aussi, des entretiens ont été menés in situ du 10 au 12 juin 2024 avec les services techniques pertinents afin

de recueillir les avis, suggestions et préoccupations. Enfin, la collecte des données a été également une occasion pour recueillir les avis et préoccupations de l'ensemble des PAP.

Les photos 9 à 14 illustrent les rencontres réalisées avec les acteurs (*Cf. annexe 11 : album photo*).

Photo 9 : Illustration de la consultation publique avec les autorités communales, les services techniques et les représentants des PAP

➤ Tenkodogo



Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, juin 2024

➤ Bitou



Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, juin 2024

Photo 10 : Illustration des échanges avec le chargé de la planification et du suivi (DREP/Centre Est)



Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, juin 2024

Photo 11 : Illustration des échanges avec le Haut-commissaire du Boulgou



Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, juin 2024

Photo 12 : Illustration des échanges avec la direction provinciale en charge de l'environnement



Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, juin 2024

Photo 13 : Illustration des échanges de négociation collective avec les bénéficiaires de Bitou



Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, juin 2024

Photo 14 : Illustration des échanges de négociation collective avec les bénéficiaires de Tenkodogo



Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, juin 2024

14.3 Parties prenantes consultées

Conformément au PMPP du PUDTR et de la NES n°10, les Parties Prenantes identifiées se composent de deux (02) groupes. Il s'agit des communautés affectées (parties touchées par le sous-projet) et des autres parties concernées (autorités administratives, services techniques et organismes publics, OSC et employés du PUDTR).

14.3.1 Autorités administratives

Les autorités administratives de la région de l'Est, des provinces du Boulgou, des communes/départements de Tenkodogo et de Bitou ont été informées et consultées à toutes les étapes d'élaboration du PAR. Il s'agit du Directeur Régional de l'Economie et de la Planification du Centre-Est (DREP/Centre-Est), de la Directrice provinciale en charge de l'action sociale du Boulgou, Directeur provincial en charge de l'environnement du Boulgou, du Haut-commissaire du Boulgou, du Directeur provincial en charge de l'agriculture du Boulgou, des Présidents des délégations spéciales et des populations Tenkodogo et de Bitou.

14.3.2 Organismes publics et services techniques

Dans le cadre de l'élaboration du présent PAR, des entretiens individuels ont été réalisés avec les directions provinciales des services déconcentrés de l'Etat, ainsi que des services municipaux. Il s'agit des structures suivantes:

- ✓ la Direction provinciale en charge de l'Environnement (11/06/2024) ;
- ✓ le Haut-commissaire de Boulgou (11/06/2024) ;
- ✓ la Direction provinciale en charge de l'Action sociale ,genre et l'humanitaire (11/06/2024) ;
- ✓ Direction Provincial en charge de l'agriculture (11/06/2024)

- ✓ OCADES (11/06/2024)
- ✓ la Direction Régionale de l'Economie et de la Planification du Centre-Est (DREP/Centr-Est) (12/06/2024) ;

14.3.3 Organisations de la société civile

Ce groupe d'acteurs regroupe les ONG burkinabè et internationales de même que les associations. La crédibilité et le contact permanent avec les populations locales expliquent pour beaucoup, la pertinence de leur choix pour appréhender les préoccupations et les suggestions dans le processus d'élaboration du PAR. Il s'agit de l'OCADES Caritas. Elle a initié en collaboration avec le PUDTR, un projet de lutte contre les VBG dans la région de l'Est du Burkina Faso. C'est une organisation leader dans le "WASH" et qui met également en œuvre, un projet intitulé "Réponse humanitaire multisectorielle salvatrice pour les personnes déplacées et les communautés d'accueil touchées par la crise du Burkina Faso-Mali".

14.3.4 Intervenants internes

Les responsables et les employés du PUDTR, de même que les entreprises sont informées régulièrement sur les objectifs et l'évolution de l'élaboration du PAR. Ainsi, le bureau d'étude en charge de l'élaboration du PAR, à travers son appui-siège, est resté permanemment en contact avec le PUDTR. Un groupe de communication multipartite a été initié et est resté actif tout au long de la conduite de l'étude.

14.4 Information et sensibilisation

La première assistance à l'adresse des PAP en général et des autres personnes vulnérables particulièrement c'est de veiller à les informer et les sensibiliser à chaque étape du processus d'élaboration et de mise en œuvre des PAR, afin de mettre les PAP ainsi que les autres parties prenantes au même niveau d'information.

Le maître d'Ouvrage veillera à s'assurer que les explications sur le processus du PAR applicables soient simples, accessibles et bien comprises par les femmes, les jeunes et les groupes vulnérables. Les séances de sensibilisation devront être systématiquement traduites dans la langue locale, afin de mettre tout le monde au même niveau d'information à chaque étape du processus.

Au cours de la mise en œuvre du PAR, l'accent sera mis sur :

- le calendrier des activités de réinstallation ;
- les dates butoir de libération des emprises ;
- les impacts sociaux positifs et négatifs sur les populations impactées ;
- les procédures de règlement des griefs/ réclamations ;
- la prise en compte des femmes, des jeunes et des personnes vulnérables pendant les compensations.

14.5 Connaissance et appréciation du sous-projet par les populations rencontrées

Les personnes consultées (*Cf. liste en annexe 2 : Listes des personnes rencontrées, voir dossier annexe séparées confidentielles et PV des consultations en annexe 3*) ont été informées du sous-projet d'aménagement des bas-fonds dans les communes de Tenkodogo et Bittou. Une description du sous-projet a été faite au cours des différentes rencontres avec les parties intéressées.

En général, les populations et les autorités rencontrées souhaitent que les travaux se réalisent le plus vite possible afin de les soulager. A cela s'ajoute l'invitation à l'aménagement de bas-fonds de qualité. En outre, pour une très bonne collaboration, celles-ci invitent les entreprises chargées de la construction à cultiver un climat de paix tout en leur rassurant un accueil chaleureux et un bon accompagnement. Cependant, on note quelques préoccupations telles que : la qualité des

aménagement, la situation sécuritaire, les perturbations liées à la saison hivernale, la prise en compte des personnes déplacées internes, les risques de VBG et les difficultés liées au suivi des plantes après le reboisement compensatoire.

14.6 Statistiques sur les consultations réalisées

En sommes, les consultations du public et autres entretiens individuels ont permis d'échanger avec 182 personnes dont 59 femmes et 123 hommes soit respectivement 32,41 % et 67,58% de l'ensemble des personnes consultées.

Au niveau institutionnel, 7 personnes ont été rencontrées au niveau des Directions régionales, départementales et provinciales en charge de l'agriculture, de l'environnement, de l'élevage, de l'action sociale.

L'annexe 2 donne les statistiques des consultations des parties prenantes rencontrées (acteurs rencontrés, les activités menées et le nombre de personnes rencontrées lors des consultations des parties prenantes).

Le tableau 34 présente les statistiques des consultations.

Tableau 29 : Présentation des parties prenantes rencontrées

Localités et types d'entretien	Hommes	Femmes	Total
Direction Provinciale (Boulgou) et Régionale (Centre-Est)	6	01	7
Tenkodogo	85	33	118
Bitou	32	25	57
Total	123	59	182

Source : ISCOS, missions d'élaboration du PAR, juin 2024

14.7 Synthèse des opinions et préoccupations exprimées

La consultation du public a débuté le 10 juin 2024 et restée permanente tout au long de la réalisation du PAR. La liste des personnes rencontrées ainsi que les procès-verbaux de consultation sont annexés au présent rapport.

La synthèse des consultations publiques est présentée dans le tableau 29 qui précise par cible, les points abordés, les préoccupations soulevées, les réponses apportées, les suggestions et recommandations, et les dispositions à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations.

Tableau 30 : Synthèse des consultations publiques

Date	Acteurs/ Institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Réponse du consultant	Attentes et suggestions exprimées	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
12/06/2024	DREP/Centre-Est	Présentation du sous-projet et ses objectifs ; Présentation des études à réaliser par le cabinet (EIES et PAR) ; Préoccupations, attente et suggestions Divers échanges autour du sous projet.	Projet très appréciable ; Les voies d'accès au site ; Très bonne perception du projet	Les risques de tension lié à la collecte des données socio-économique et les compensations ; La qualité des aménagements La situation sécuritaire	Des rencontres ont été organisées dans les communes bénéficiaire avec la participation des autorités locales, des services techniques et des populations bénéficiaires ; Le PUDTR veillera à ce que les entreprises en charge des travaux réalisent des travaux de qualité	Consulter les leaders de la mise en œuvre du sous projet ; Recenser l'ensemble des personnes impactées et les compenser équitablement ; Veiller à la qualité du recensement, à la transparence et à l'implication des bénéficiaires ; Respecter les portes d'entrées dans chaque localité notamment les PDS et CVD ; Accélérer la réalisation des études et l'aménagement des bas-fonds	Consulter les autorités communales à chaque étape du sous-projet Communiquer permanemment entre avec le projet à travers l'antenne régionale et les COGEP. Veiller à ce que toutes les entreprises en charge des travaux élaborent des PGES de chantier et recrutent des sauvegardes environnementales pour le suivi de la restauration du couvert végétal et des sols dégradés, et la gestion des déchets.
	Direction Provinciale en charge de l'environnement du Boulgou (11/06/2024)	Présentation du sous-projet et ses caractéristiques Présentation de la EIES et du PAR	Projet très appréciable ; Crainte que le projet ne tarde dans la réalisation ;	Les difficultés liées au suivi des plantes après le reboisement compensatoire	Une rencontre de lancement a été faite dans les communes bénéficiaire avec la participation des autorités locales, des	Réaliser des reboisements compensatoires et assurer un bon suivi (sur environs 3ans) Mettre l'accent sur les plantes qui s'adaptent aux réalités locales	Veiller à ce que toutes les entreprises en charge des travaux élaborent des PGES de chantier et recrutent des

Date	Acteurs/ Institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Réponse du consultant	Attentes et suggestions exprimées	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
		Attentes et préoccupations et suggestions Divers échanges autour du projet	Très bonne perception du projet	Les violences basées sur le genre La situation sécuritaire avec le nombre croissant de personnes déplacées internes	services techniques et des populations bénéficiaires.	Impliquer les services déconcentrés en charge de l'environnement Prendre en compte le genre dans la répartition des parcelles notamment les femmes chef de ménage, les PDI	sauegardesenvironne mentales pour le suivi de la restauration du couvert végétal et des sols dégradés, et la gestion des déchets.
	OCADES	Présentation du sous-projet et ses objectifs Présentation des études en cours d'élaboration (la EIES et du PAR) ; Attentes et préoccupations et suggestions ; Divers échanges autour du sous-projet.	Très bonne perception du projet	Risque de violences basées sur le Genre (VBG) notamment les exploitations et abus sexuel/harcèlement sexuel Risque de violence faite aux enfants Denis d'opportunité lié à l'aménagement des bas-fonds et particulièrement à la distribution des parcelles	Dans le cadre de l'aménagement des bas-fonds, les entreprises en charge des travaux recruteront des responsables HSE qui travailleront avec l'OCADES sur les questions d'EAS/HS Le PUDTR travaille déjà en partenariat avec l'OCADES sur les questions d'EAS/HS et cette collaboration sera renforcée	Sensibiliser les ouvriers des entreprises en charge des travaux sur les EAS/HS Faciliter l'intervention de l'OCADES sur les chantiers pour les sensibilisations S'assurer que tous les employés et les responsables d'entreprise ont signé le code de bonne conduite Impliquer l'OCADES dans tout le processus de mise en œuvre des sous-projet Encourager la main d'œuvre locale	Veiller à ce que le recrutement de la main d'œuvre locale soit pris en compte dans les Dossiers d'Appel d'Offre (DAO) et les entreprises en charge des travaux veilleront au respect de cette mesure. Renforcer le mandat de l'ONG « OCADES » pour la gestion des plaintes liées aux EAS/HS.
	Haut-Commissariat du Boulgou (11/06/2024)	Présentation du sous-projet et de ses objectifs ; Présentation de la EIES et du PAR ; Attentes et préoccupations et suggestions ; Divers échanges autour du sous-projet.	Projet très appréciable ; Très bonne perception du projet	Les perturbations liées à la saison hivernale. Les difficultés liées au processus de réalisation des études	Une rencontre de lancement avec l'implication des autorités locales, les services techniques et les représentants des villages bénéficiaires a été faite avant le début des enquêtes socio-économiques	L'implication de l'ensemble des couches sociales Leur donné la bonne information Implication des autorités locales Travailler dans la transparence totale et garder la communication	Impliquer les autorités communales à chaque étape du sous-projet Veiller à ce que la communication soit permanente entre elles et le projet à travers l'antenne régionale et

Date	Acteurs/ Institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Réponse du consultant	Attentes et suggestions exprimées	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
				Période de démarrage des aménagements		permanente avec les parties prenantes	les points focaux de gestion de plaintes.
	Direction provinciale en charge de l'agriculture et de l'élevage du Boulgou (11/06/2024)	Présentation du sous-projet et ses objectifs ; Présentation des études en cours d'élaboration (la EIES et du PAR) ; Situation des bas-fonds dans le Boulgou ; Attentes et préoccupations et suggestions ; Divers échanges autour du sous-projet.	Projet très appréciable ; Crainte que le projet ne tarde dans la réalisation ; Les voies d'accès au site ; Très bonne perception du projet	La saison hivernale qui pourra perturber les travaux la qualité de l'aménagement La fluidité de la communication entre les différentes parties prenantes Les insuffisances d'informations au niveau central sur les réalisations des études	Les travaux ne se réaliseront pas au cours de la présente saison hivernale Le PUDTR et la mission de contrôle veilleront à ce que les entreprises en charges des travaux réalisent des aménagements de qualités Une rencontre de lancement a été faite dans les communes bénéficiaire avec la participation des autorités locales, des services techniques et des populations bénéficiaires.	Veiller à ce que l'aménagement soit de qualité Impliquer les structures déconcentrées de l'agriculture dans la mise en œuvre du sous-projet Communiquer permanemment avec les populations bénéficiaires et les autorités locales Veiller à la qualité de l'aménagement, des études de planification Réaliser si possible des mesures d'appuis notamment le labour des champs en attendant les aménagements Intégrer si possible des infrastructures de cultures maraîchère à travers la réalisation des puits maraichers	Impliquer l'ensemble des PAP à chaque étape du sous-projet Veiller à ce que la communication soit permanente entre elles et le projet à travers l'antenne régionale et les points focaux de gestion de plaintes.
11/06/2024	Direction provinciale en charge de l'action sociale du Boulgou	Présentation du sous-projet et ses objectifs Présentation des évaluations environnementales Condition de vie des populations du Boulgou,	Projet très appréciable ; Crainte que le projet ne tarde dans la réalisation ;	La prise en compte des personnes déplacées internes Le risques de violences basées sur le genre	Une rencontre de lancement a été faite dans les communes bénéficiaire avec la participation des autorités locales, des services techniques et des populations locales.	Tenir compte des PDI Impliquer les autorités coutumières et religieuses Impliquer les associations dans la mise en œuvre du projet	Renforcer le mandat de l'ONG « OCADES » pour la gestion des plaintes liées aux EAS/HS.

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de 164,13 Ha de Bas-fonds dans les communes De Bitou et de Tenkodogo

Date	Acteurs/ Institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Réponse du consultant	Attentes et suggestions exprimées	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
		notamment les personnes vulnérables Attentes et préoccupations et suggestions ; Divers échanges autour du sous-projet.	Les voies d'accès au site ; Très bonne perception du projet	La situation des sensibilisations et des formations		Sensibiliser l'ensemble des acteurs sur le respect de us et coutume, les VBG Impliquer les services techniques, les autorités locales et les populations bénéficiaires Renforcer les capacités des agents de la direction provinciale	Veiller à ce que toutes les entreprises signent des codes de bonne conduite
11/06/2024	Organisation des femmes et des jeunes producteurs des sites (PAPs)	Présentation du bureau d'étude en charge du PAR ; Information sur le sous projet ; Perceptions des enjeux environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du sous projet ; Principales préoccupations, souhaits, et recommandations	Projet très appréciable ; Les voies d'accès au site ; Très bonne perception du projet.	L'implication de tous les acteurs La faible dotation en intrant agricole La qualité des infrastructures	Le projet s'inscrit dans une démarche d'urgence. Aussi la question de l'insécurité sera prise en compte pour l'atteinte des objectifs ; Les infrastructures seront de meilleure qualité et leur confection reposerait sur des techniques et normes modernes plus efficaces ; Des concertations se feront avec toutes les parties prenantes (PAP, autorités administratives et services techniques...) à la suite du recensement des biens, pour établir de façon consensuelle et équitable les modalités de compensation et indemnisation.	Accompagner financièrement les producteurs ; Aider les producteurs avec les engrais ; Démarrer les travaux pendant la saison sèche Mettre un comité de gestion des plaintes en place Assurer un suivi technique local (création de comité de suivi villageois) et leur donner une autorisation formalisée	Veillera à ce que la capacité des collectivités territoriales et des services techniques déconcentrés soit renforcé.

Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, juin 2024

15 GESTION DES RECLAMATIONS/PLAINTES /LITIGES ET PROCEDURES DE RECOURS

Cette section est un résumé du MGP du PUDTR. Il s'agit ici de décrire, la nature des plaintes, les types de plaintes et la procédure d'enregistrement et de traitement des plaintes.

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) peut être défini comme un système permettant de recueillir, de régler et de traiter les préoccupations et plaintes des parties prenantes à un projet et aussi d'exploiter la rétro-information provenant de ces dernières pour améliorer les interventions dudit projet. Ce mécanisme n'a pas la prétention de remplacer les canaux légaux de gestion des plaintes. Toutefois, le MGP vise à fournir aux personnes et communautés qui se sentent lésées dans la mise en œuvre des activités du projet, des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre leurs plaintes et préoccupations y afférentes.

Pendant les consultations des parties prenantes, le consultant a eu des séances d'échange avec les PAP sur le MGP du PUDTR. Ces échanges ont porté sur les types de plaintes, les instances de résolution disponibles surtout le niveau village et communal, l'enregistrement des plaintes, etc. Ainsi, le consultant a effectivement noté la présence des points focaux de gestion des plaintes, les formations qu'ils ont déjà reçues du 05 au 07 mars 2024 sur l'enregistrement et traitement des plaintes. Ces points focaux ont été mis à contribution lors des consultations et pendant les phases de négociation.

A ce titre, un dispositif portant sur l'enregistrement, la gestion d'éventuelles plaintes et l'information des Parties prenantes du projet surtout les PAP sur la procédure de recours pour la satisfaction de droits de réparation à trois (03) niveaux est mis en place dans le cadre du projet afin de s'assurer que les préoccupations/plaintes venant des parties prenantes du projet soient promptement *écoutées, analysées, traitées* dans le but de détecter les causes, de les résoudre et de prendre des actions correctives et éviter une aggravation qui va au-delà du contrôle du projet.

Ainsi, le projet privilégiera d'abord, le recours à un mécanisme extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable au niveau local en ayant recours à l'écoute, la concertation et la médiation éventuelle par des tiers. Cependant, les incidents d'EAS / HS signalés par le biais du MGP sont l'exception ; ces cas doivent être référés immédiatement aux services de VBG et transférés directement au niveau national du projet pour appliquer les démarches administratives plutôt que de trouver une résolution au niveau communautaire, et le recours à la justice est possible si le plaignant souhaite poursuivre dans cette voie, y compris en dernier recours.

15.1 Nature des plaintes

Les plaintes pourront être catégorisées en deux (02) groupes : plaintes non sensibles et plaintes sensibles.

- **Les plaintes non sensibles** concernent le processus de mise en œuvre : elles peuvent concerner les choix, méthodes, résultats obtenus, etc.
- **Les plaintes sensibles** portent habituellement sur des fautes personnelles telles que la corruption, la discrimination, les violences basées sur le Genre (VGB) notamment l'exploitation et abus sexuels et le harcèlement sexuel. **Pour ce dernier cas, le Projet garantira aux usagers que les plaintes sensibles seront traitées de façon confidentielle, de manière à éviter éventuellement toutes représailles ou toute atteinte gratuite à la dignité des individus.**

15.2 Types de plaintes

En général, dans tout processus de réinstallation, des difficultés de différents ordres apparaissent sous forme de plaintes. Ces plaintes sont de deux (02) ordres : les plaintes liées au déroulement du processus et celles liées au droit de propriété. Plusieurs types de conflits peuvent surgir en cas de réinstallation justifiant l'existence d'un mécanisme pour traiter les plaintes. Les problèmes qui peuvent apparaître sont les suivants : (i) erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens ; (ii) désaccord sur des limites de parcelles ; (iii) conflit sur la propriété d'un bien ; (iv) désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ; (v) successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts, d'un bien donné ; (vi) désaccord sur les mesures de réinstallation ; (vii) caractéristiques de la parcelle de réinstallation) ; (viii) conflit sur la propriété d'une activité artisanale/commerciale (propriétaire du fonds et exploitant différents, donc conflits sur le partage de l'indemnisation), (ix) l'EAS/HS etc.

Outre cela, d'autres types de plaintes peuvent apparaître dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. Il s'agit des:

- incidents liés aux travaux (pollutions des eaux, poussières & fumées, accidents, nuisances sonores, etc.) ;
- problèmes liés à la sélection des prestataires ;
- doléances soumises par les populations riveraines et non résolues ;
- requêtes ou demandes de clarification sur les sous-projets ;
- cas de dénonciations faites par des tiers.

15.3 Informations sur les procédures de dépôts et traitements des doléances

Les parties prenantes notamment les PAP sont informés des procédures d'enregistrement et de traitement des plaintes dans le cadre du PUDTR à travers le comité local de gestion des plaintes mis en place et formé par le sous-projet sur l'enregistrement et le traitement des plaintes.

Toutefois, les différentes procédures seront davantage expliquées et rappeler au cours de toutes les séances de consultation et sensibilisation du public précédant la mise à exécution du Plan de Réinstallation par l'expert social du projet avec l'appui des comités de gestion des plaintes. Au niveau local, les langues locales (Gourmantché, Mooré, , Bissa) seront utilisées pour les différentes communications. Ces procédures ont déjà fait l'objet de communiqué radio et d'émissions radiophoniques au niveau local. Des registres sont également disponibles à cet effet au niveau des zones d'intervention. Au niveau des communes, des boîtes à idées ainsi que des affichages explicatifs sont aussi disponibles. Toutefois, les activités de diffusion du MGP se poursuivent sur le terrain.

Le comité au niveau communal est régi par un arrêté communal de nomination de ses membres. Cet arrêté donne la composition, les attributions (les rôles et responsabilités) et le fonctionnement du comité. Les différents membres ont été formés le 19 mars 2024 sur l'enregistrement et le traitement des plaintes dans le cadre du projet.

15.4 Procédure d'enregistrement et gestion des plaintes

➤ Premier niveau de règlement des plaintes : Niveau village (points focaux)

Toutes les plaintes et réclamations seront enregistrées au niveau du comité local installé dans les villages impactés. Les PAP sont informés des canaux d'informations habituels de l'existence d'un mécanisme de gestion des plaintes/griefs au niveau du village ou du secteur. Le mécanisme de gestion des plaintes élaboré dans le cadre du PUDTR sera appliqué pour gérer les éventuels conflits/plaintes /réclamations et doléances dans le cadre du présent sous-projet.

En effet, une première médiation externe au PUDTR sera faite au niveau des points focaux de gestion de plaintes dans un délai de 5 jours maximum à compter de sa date de saisine. Au niveau de chacune des localités touchées par le sous-projet, un comité de gestion des plaintes comprenant obligatoirement une femme, et une personne sachant lire et écrire est mis en place. Ce comité est composé de:

- ✓ le président du Conseil Villageois de Développement (CVD) qui présidera le comité au niveau du village ;
- ✓ une (01) représentante des organisations féminines du secteur concerné ;
- ✓ une (01) personne sachant lire et écrire dans la localité (rapporteur) ;
- ✓ un (01) représentant des autorités coutumières ou religieuses ;
- ✓ un (01) représentant des jeunes.
- ✓ Un représentant des PAPs

Le rôle de ces points focaux est d'enregistrer les plaintes à l'échelle du village, sur un registre (*annexe 8 : registre de plainte*) mis à sa disposition par le sous-projet, de trier, de classer. La réception des plaintes se fait tous les jours par voie orale et écrite (demande manuscrite). Dès réception, le président CVD (ou l' autre membre des points focaux remplit le registre d'enregistrement des plaintes. Les points focaux disposent de 05 jours maximum pour le traitement de la plainte.

Quel que soit l'issue de la plainte, le plaignant sera informé de la décision prise et notifiée par les points focaux. Si un accord est trouvé entre ces derniers, un PV est dressé et une copie envoyée au niveau supérieur qui l'enregistre et le transmet pour archivage. La plainte est alors close à ce niveau : un formulaire de clôture est rempli par le point focal, et des copies sont transmises au comité villageois et au spécialiste concerné, pour archivage. En cas de désaccord, la plainte est alors transmise au comité communal pour traitement et résolution. En tout état de cause, toutes les plaintes enregistrées et traitées feront l'objet de PV de conciliation transmis à la commission communale et au Projet pour archivage. Concernant les plaintes EAS / HS, le rôle des points focaux se limitera à recevoir la plainte et à la renvoyer au prestataire de services local (OCADES/Est) qui offrirait des services. Si les survivants le souhaitent, elles peuvent utiliser la procédure administrative de gestion des plaintes, transférer la plainte au comité au niveau de l'UCP (troisième niveau), qui gèrerait la plainte (vérifier le lien avec le sous-projet, proposer des sanctions, etc.).

➤ **Deuxième niveau de règlement des plaintes : Niveau Commune Départementaux**

Le comité Départemental de gestion des plaintes est composé de dix (10) à onze (11) membres comme suit :

- un (01) rapporteur (le SG de la Mairie ou son représentant);
- un (01) représentant du service technique de la Mairie (service de l'urbanisme et de l'habitat, service de l'action sociale, de la santé et de l'éducation) .

Toutes les plaintes enregistrées au niveau village, y compris les plaintes déjà traitées en première instance sont transmises aux points focaux. De même, tout membre du comité communal peut recevoir une plainte et l'enregistrer au niveau du registre disponible soit à la mairie, soit à la préfecture ou à la DREP. Les plaintes seront centralisées par la suite au niveau du point focal qui est le Préfet, et soumises au tri et au classement, par l'ensemble des membres du comité. Dès réception, la plainte est enregistrée au niveau du registre disponible au niveau de la commune (*Cf. annexe 8*) et le formulaire d'enregistrement des plaintes (*Cf. annexe 7*). Si les plaintes requièrent des investigations sur le terrain, des sorties de vérifications sont organisées par des membres désignés par le Président, en fonction de leur domaine de compétence. A l'issue de ces vérifications, le comité communal dresse un compte-rendu de la situation, avec des propositions de solutions, qu'il soumet à l'UCP pour avis.

Au cas où la plainte présente des aspects techniques qui requièrent l'intervention d'un membre de l'équipe du projet, les dispositions sont prises par le projet pour l'intervention des personnes dont l'expertise est requise.

Le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder deux semaines soit 14 jours à compter de la date de réception. Pour les plaintes ne nécessitant pas d'investigation supplémentaire, la notification de la résolution est partagée dans le sept (07) jours suivant la date de réception.

Toutes les plaintes feront l'objet d'enregistrement dans le registre des plaintes disponible au niveau des villages et des communes, et la base de données gérée par les points focaux au niveau du projet. En outre, les décisions prises seront documentées au moyen de procès-verbaux, prenant en compte l'acceptation ou non par le plaignant, des solutions proposées.

NB : les copies des différents formulaires de plaintes ainsi que toute la documentation sur le processus de traitement et de résolution des plaintes enregistrées des niveaux villageois et communaux, sont transmises au moins une fois par mois au point focal du comité national, pour faciliter le suivi et la mise à jour régulière de la base de données.

➤ **Troisième niveau de règlement des plaintes : Niveau National (Comité National de Gestion des Plainte (CNGP))**

Au plan national, les membres du comité sont les suivants :

- Le coordonnateur du PUDTR qui en assure la présidence ;
- Les (03) spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale du PUDTR ;
- Les (02) spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale des agences d'exécution ;
- Un (01) représentant du service des ressources humaines ;
- Un (01) représentant du département de la communication du PUDTR ;
- Un (01) représentant du service de passation des marchés du PUDTR.
- Une (01) représentant du service de suivi et évaluation du PUDTR

Sur ce, L'UCP peut également être saisie directement pour des cas de plaintes de la part de tiers. Dans son rôle de coordination de l'ensemble du projet, l'UCP devra exécuter les tâches suivantes :

- assurer que le mécanisme de gestion des plaintes est fonctionnel ;
- suivre et documenter les plaintes (rapports trimestriels) et procéder à l'archivage physique et électronique des plaintes ;
- procéder en cas de besoin à la saisine des tribunaux et suivre les décisions de justice ainsi que leur exécution.

NB : Le MGP dans le cadre du Projet est un système extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable à tous les échelons. Toutefois, conformément aux principes du droit constitutionnel des citoyens à recourir aux juridictionnels en cas de besoin, les tribunaux compétents pourront être saisis par le plaignant en vue de la satisfaction de leurs plaintes. Dans ce cas, au niveau juridictionnel, seul le juge peut fixer un délai. En d'autres termes, dans le cadre du projet, les recours judiciaires ou administratifs sont autorisés en vue de permettre au plaignant de saisir librement le tribunal en cas d'absence d'accord.

Le Président du comité national peut alors faire appel aux personnes ressources nécessaires, y compris celles qui n'interviennent pas dans le mécanisme, pour le règlement de la plainte. Etant entendu que les plaintes EAS/HS ne font l'objet de règlement à l'amiable. Pour rappel, les plaintes relatives aux EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les comités communaux même si ce comité est saisi car elle devrait référer la plainte au point focal de l'OCADES.

15.5 Plaintes sensibles, tels que celles liées à l'EAS / HS

Le dispositif de gestion des plaintes mis en place par le PUDTR inclut un processus et des procédures pour que les plaintes puissent être formulées de manière anonyme, avec des mesures spécifiques pour s'assurer qu'il est accessible aux plaintes sensibles tels que les plaintes liées aux incidents d'EAS /HS.

Il faut noter que l'enregistrement des plaintes EAS / HS ne peut pas être effectué dans les mêmes registres que les autres plaintes tel qu'évoqué au point précédent. Pour rappel, les plaintes relatives aux EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les comités villageois. De plus, les modes de résolution à l'amiable ne seront jamais retenus pour les plaintes EAS/HS. Ce type de plaintes est traité conformément aux directives du protocole de référencement du PUDTR. En effet, l'ONG « OCADES » est mandatée par le projet à cet effet. A ce titre, un point focal est recruté au niveau de chaque village et commune d'intervention du PUDTR pour l'enregistrement et le traitement de ce type de plainte. Les activités d'information et de sensibilisation sur la prévention et la gestion des questions relatives aux VBG ont déjà débuté et se poursuivent.

Toutes les plaintes EAS/HS seront transférées à l'UCP qui en informera immédiatement l'équipe de la banque mondiale et produira un rapport en réunissant toutes les informations complémentaires. Des dispositions seront prises au niveau de l'UCP pour associer toutes les personnes et structures compétentes à la résolution de ces plaintes.

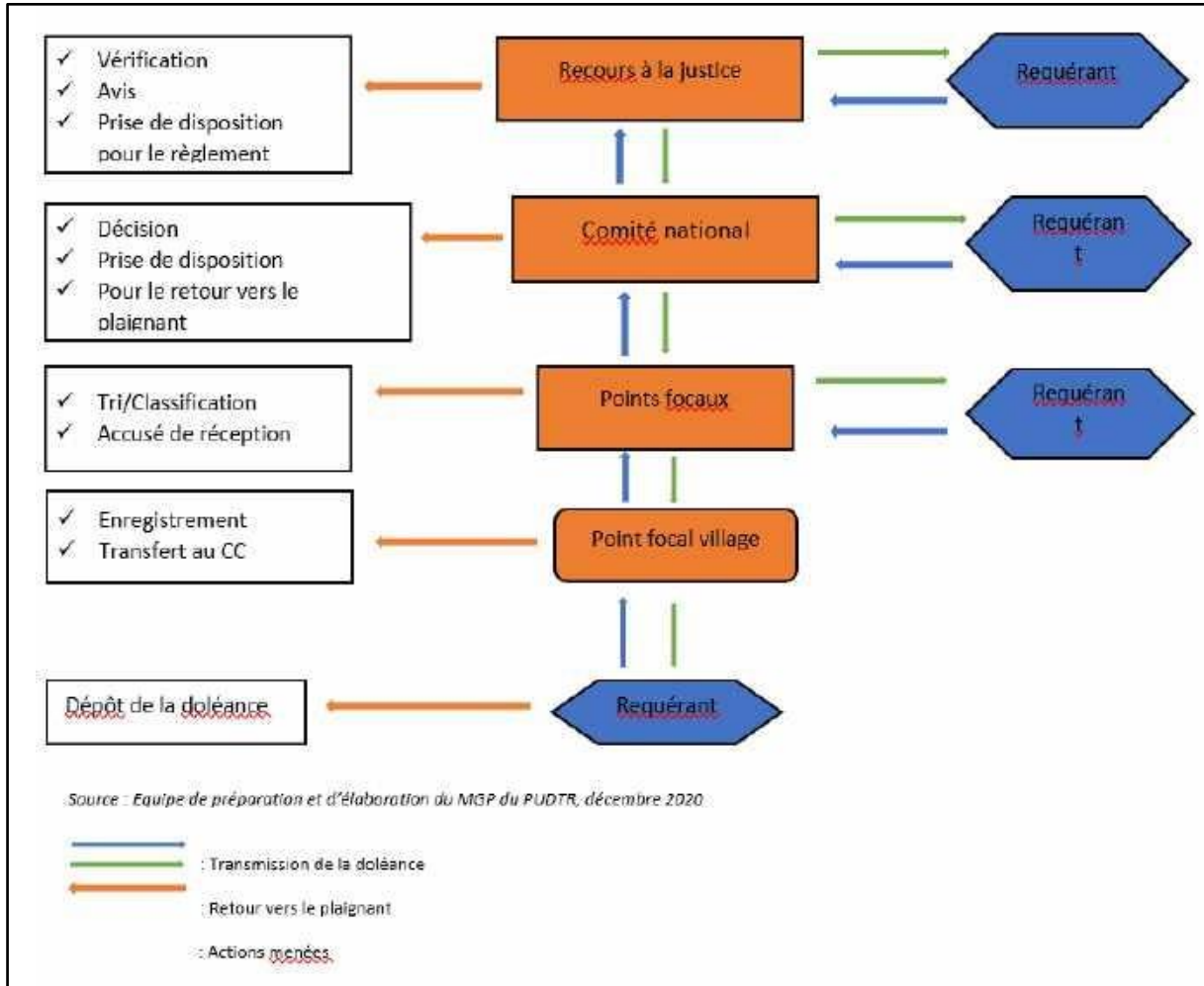
La nature spécifique de l'exploitation et des abus sexuels et du harcèlement sexuel nécessite des mesures adaptées pour le signalement et le traitement sûr et éthique de ces allégations par le biais de mécanismes de plaintes. En effet, la confidentialité et le respect du consentement de la plaignante seront particulièrement garantis pour les plaintes liées à l'EAS / HS en raison de leur nature sensible et des représailles potentielles infligées à la plaignante/survivante par l'agresseur ainsi que sa famille ou sa communauté. Par exemple, le MGP inclut l'option de soumettre une plainte anonyme et il y a un registre séparé pour les plaintes EAS/HS afin de garantir la confidentialité via OCADES.

Le rôle des membres du comité au niveau local se limitera à recevoir la plainte, la renvoyer au prestataire de services VBG local et, avec le consentement du plaignant, transférer la plainte au comité au niveau national, qui gèrerait la plainte (vérifier le lien avec le projet, proposer des sanctions, etc.).

Les logigrammes faisant état des niveaux de gestion requis sont donnés dans la figure 7.

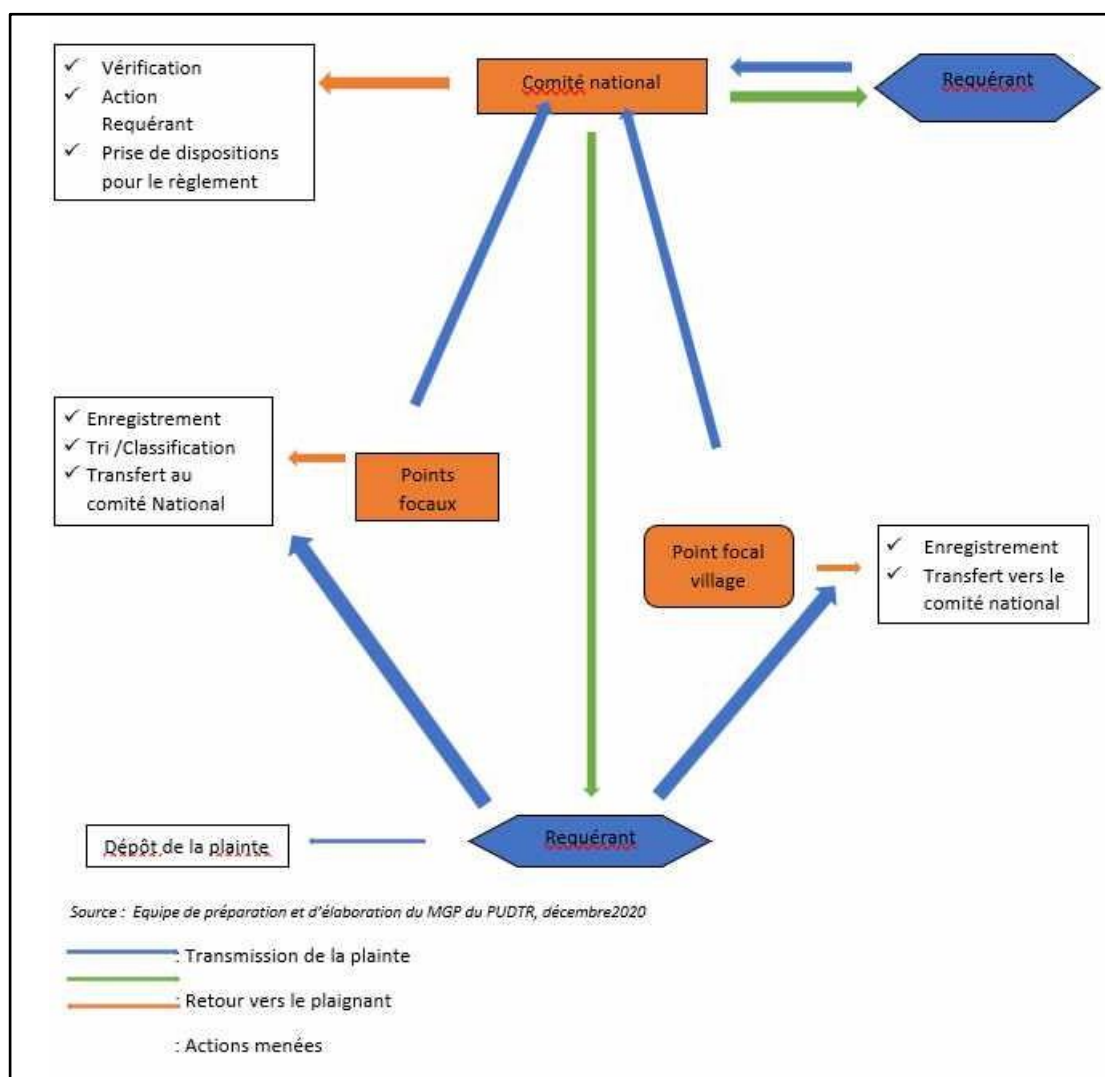
Figure 7 : Logigrammes de gestion des plaintes

❖ Circuit de réception et de traitement des doléances dans le cadre du PUDTR

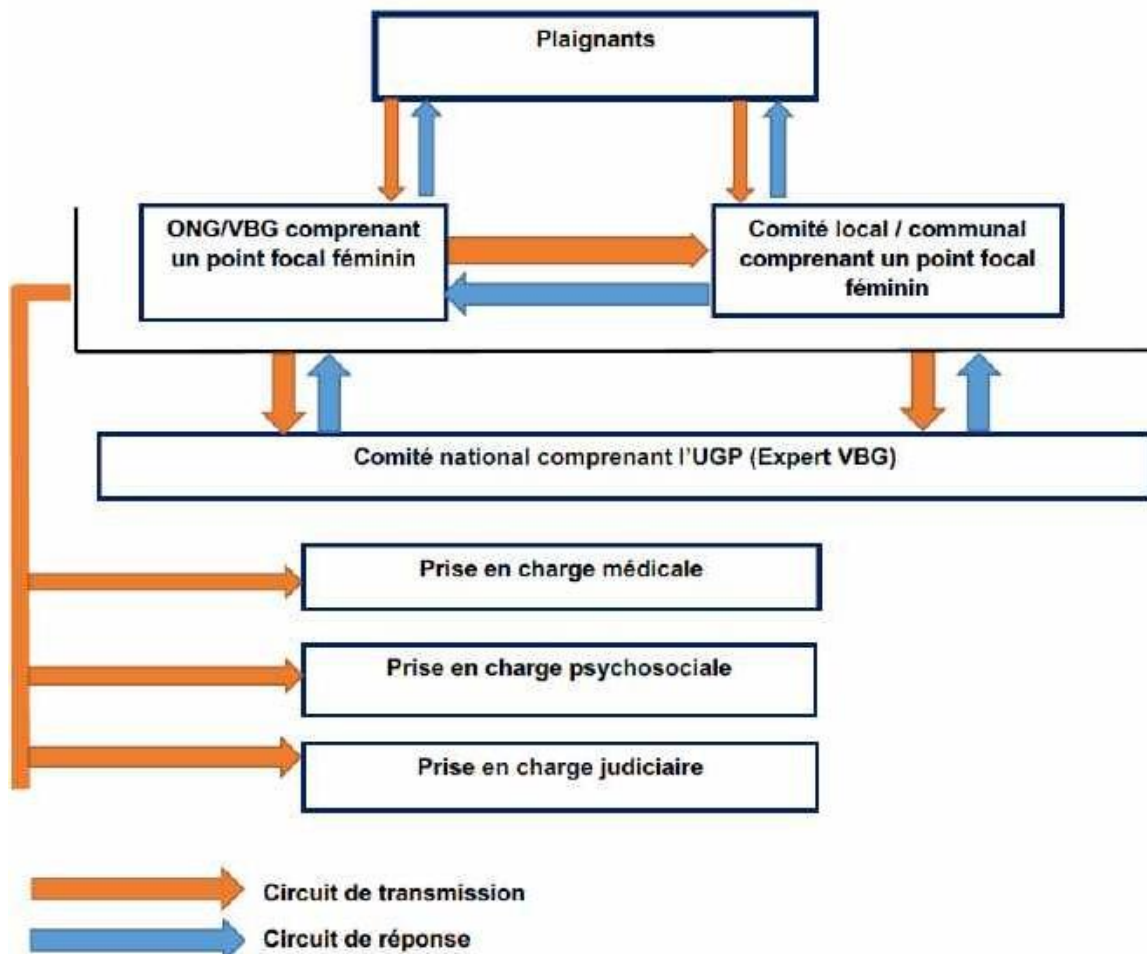


Source : MGP du PUDTR, décembre 2020

❖ Circuit de réception et de traitement des plaintes de type 1 (demande d'informations), 2 et 3 dans le cadre du PUDTR



❖ Organigramme du Mécanisme de gestion des plaintes EAS/HS



Source : MGP du PUDTR, décembre 2020

15.2 Situation des plaintes enregistrées et traitées durant l'élaboration du PAR

Dans le cadre de la réalisation du PAR pour l'aménagement des bas-fonds dans les communes de Tenkodogo et Bitou, trois registres d'enregistrement et de traitement ont été ouverts pour l'enregistrement des plaintes et des réclamations entrant dans le cadre du PAR et de ladite réalisation. Les registres sont tenus par le point focale au sein de chaque délégation spéciale.

Les registres sont ouverts à toute personne ayant des réclamations, plaintes, avis et commentaires sur toutes les phases de la réalisation des bas-fonds concernées par le sous-projet.

Au total vingt-neuf (29) plaintes qui sont de quatre types à savoir : Personnes non recensées, des plaintes liées aux numéro de CNIB, de Téléphone, des plaintes liées aux Changements de noms et des plaintes liées aux inventaires des biens des PAP recensées.

Le nombre de plaintes par catégorie est mentionné dans le tableau ci-dessous :

Tableau 31 : Catégorisation des plaintes

Type de plainte	Nombre
Personnes non recensées	11
Numéro de CNIB, de Telephone incorrect	7
Changement de nom	7
Inventaire des biens des PAP recensées	4
TOTAL	29

Source : Registre des plaintes, Aout 2024

Les plaintes et réclamations émanant des personnes recensées au cours de la phase de collecte du PAR ont été pris en compte par le consultant dans la finalisation des fiches individuelles d'évaluation et des accords individuels de compensation.

Ces plaintes ont été gérées conjointement avec les points focaux de gestion des plaintes. (*Cf. annexe 8 : Registre des plaintes*). Après vérification, les onze (11) plaintes des personnes non recensées n'étaient pas fondées. Elles n'étaient pas en réalité sur l'emprise des basfonds. Les sept (07) plaintes liées aux erreurs sur les numéros CNIB, numéros de téléphone, les 7 plaintes liées au changement de nom ainsi qu'au quatre (04) plaintes liées aux biens de PAP non recensés étaient fondées. En sommes, toutes les 29 plaintes ont été traitées et résolues.

16 RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE PAR

16.1 Acteurs et leurs responsabilités dans le processus des PAR

Le processus d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi et évaluation du présent PAR implique une multitude d'acteurs dont le PUDTR, les points focaux de gestion de plaintes mis en place, la mission de contrôle (MdC), les Mairies de Tenkodogo et Bitou, l'ANEVE et la Banque mondiale qui est le bailleur de fonds du projet.

16.1.1 Rôle du PUDTR à travers l'Unité de Coordination Nationale (UCN)

Concernant la mise en œuvre du PAR, l'Unité de coordination du PUDTR, est chargée de :

- diffuser le PAR au niveau des communes;
- renforcer les capacités des acteurs (services techniques, exécutifs communal et autres structures) pour la mise en œuvre effective et efficiente des mesures de sauvegarde préconisées ;
- mettre en œuvre le PAR ;
- assurer le suivi régulier de la mise en œuvre ;
- assurer la participation en facilitant la consultation et l'information entre les acteurs concernés ;
- participer à la supervision de la réinstallation ;
- mobiliser le financement de la compensation due à la réinstallation ;
- suivre le recueil et le traitement des plaintes et réclamations ;
- suivre et évaluer le processus de réinstallation ;
- réaliser l'audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR.

Les acteurs impliqués au niveau national sont les suivants :

- Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective ;
- Ministère de l'Administration Territoriale et de la Sécurité ;
- Ministère de Santé et de l'Hygiène Publique ;
- Ministère de la Solidarité Nationale, de l'Action Humanitaire, du Genre et de la Famille ;
- Ministère de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement à travers l'ANEVE ;
- Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques.

16.1.2 Rôle l'antenne régionale du PUDTR

Le PAR sera mis en œuvre à travers la Direction Régionale de l'Economie et de la Planification du Centre/Est qui est l'antenne régionale du PUDTR. Elle mettra en œuvre le projet au nom des Communes de Tenkodogo et Bitou.

Elle assurera (a) la coordination au niveau régional du projet à travers des interventions directes dans la zone du sous-projet ; (b) elle procédera au contrôle de la mise en œuvre pour s'assurer que les questions de réinstallation et de compensation sont prises en compte et bien exécutées. Elle assurera le suivi de la mise en œuvre du PAR et coordonnera le mécanisme de gestion des plaintes avec le responsable du suivi et évaluation de l'unité de gestion du projet au niveau national. Elle travaillera en étroite collaboration avec:

- les Directions Régionales et provinciales des ministères ci-dessus mentionnés ;
- les autorités administratives locales;
- les représentants des collectivités territoriales ;

- les ONG intervenant dans le domaine du genre, EAS/HS et de l'Engagement Citoyen.

16.1.3 Rôle et responsabilités des Délégations Spéciales

Les tâches suivantes seront assurées par les Délégations Spéciales, de Tenkodogo et Bitou:

- facilitation de la mission des points focaux de gestion des plaintes ;
- diffusion de l'information sur le projet, les mesures de sauvegarde sociale et le PAR ;
- mobilisation sociale et engagement des populations ;
- recueil et résolution des plaintes à travers les structures habilitées ;
- suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR.

16.1.4 Rôle et responsabilités du Comité de Gestion des Plaintes au niveau départemental (Points focaux de gestion des plaintes)

Les attributions spécifiques de ces comités dans le cadre de la mise en œuvre de ce PAR sont les suivantes :

- appuyer les actions de communication, d'information et de sensibilisation ;
- appuyer le traitement des dossiers litigieux d'indemnisation ;
- faciliter les inventaires et l'évaluation des biens existants sur l'emprise des travaux ;
- faciliter les actions nécessaires à l'établissement des protocoles et accords de négociation avec les PAP ;
- s'assurer du respect des droits et obligations des populations à réinstaller ;
- faciliter la répartition des fournitures et des ressources allouées dans le cadre du déplacement et de la réinsertion des populations concernées ;
- faciliter la gestion à l'amiable des éventuels conflits ;
- tenir régulièrement informées les populations de l'évolution du processus, des préoccupations et difficultés rencontrées ;
- tenir régulièrement informé le PUDTR des préoccupations et difficultés rencontrées.

16.1.5 Mission de contrôle (MdC)

La mission de contrôle est le maître d'œuvre chargé du contrôle et de la surveillance des travaux, représenté sur le terrain par le Chef de Mission. La Mission de Contrôle vérifie tous les documents contractuels y compris le PAR, les plans et le dossier d'Avant-projet détaillé qui lui sont remis, avant le démarrage effectif des travaux. Elle apportera à l'étude toutes les corrections, améliorations et adaptations de détails nécessaires à condition qu'il n'y ait aucune incidence financière ou de modification substantielle au projet, ceci appartenant au Maître d'Ouvrage.

16.1.6 Entreprise

L'entreprise est chargée de l'exécution des travaux, conformément à son offre. Pour ce faire, l'entrepreneur doit constamment prendre les précautions nécessaires à la protection de la santé et de la sécurité de son personnel. De même, elle exécutera les travaux tout en respectant les us et coutumes de la localité.

16.1.7 Mission de l'ONG LABO Citoyen pour Engagement Citoyen PUDTR

L'ONG LABO Citoyen a pour mission d'appuyer le PUDTR dans la mise en œuvre, le suivi et la capitalisation des actions d'engagement citoyen dans ses zones d'intervention dans le but de renforcer davantage les capacités des acteurs notamment des communes et des populations

bénéficiaires dans le processus de développement local et l'amélioration de la cohésion sociale. Ainsi, à Tenkodogo et de Bitou, elle veillera à :

- assurer l'appropriation du projet par les parties prenantes, particulièrement la population ciblée par le sous-projet ;
- mettre en place les mécanismes de l'engagement citoyen autour des activités du projet, notamment la consultation, le suivi communautaire et la gestion des plaintes ;
- Elaborer des plans d'activités d'engagement citoyen et de la communication avec les groupes cibles. Intégrer un dispositif de suivi et évaluation des activités d'engagement citoyen mises en place. Les plans d'action devront se focaliser sur chacun des mécanismes de l'engagement citoyen : consultations, suivi communautaire et gestion des plaintes ;
- améliorer les capacités en matière d'engagement citoyen des acteurs locaux et des communes, via la sensibilisation, l'information et la formation ;
- suivre la mise en place des plans d'engagement citoyen par rapport à chacun des mécanismes utilisés (consultations, suivi communautaire et gestion des plaintes).

16.1.8 Missions de l'ONG OCADES

La mission de l'OCADES consiste à appuyer le PUDTR dans la prévention, atténuation des risques, et réponse aux VBG, y compris l'EAS et le HS, liées à sa mise en œuvre des opérations et dans le soutien holistique aux survivant(e)s dans la zone du projet. Ainsi, elle devra contribuer à lutter contre les VBG notamment les EAS/HS en œuvrant à :

- cartographier de façon régulière et à travers des consultations et approches participatives, les risques de VBG notamment les EAS/HS dans la zone d'intervention du projet, tant au niveau du contexte, qu'en particulier les risques susceptibles d'être exacerbés et potentiellement prévenus par la mise en œuvre du projet, et de proposer des mesures de prévention et d'atténuation efficaces et éthiques pour la mise en place par les différentes parties prenantes au projet ;
- concevoir et mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation et prévention de ces risques aussi bien au niveau des communautés concernées qu'auprès des travailleurs embauchés par le projet. Ces campagnes devront comprendre, parmi autres, la sensibilisation et formation régulière des travailleurs et des communautés touchées par le projet sur les VBG y compris l'EAS et le HS, leurs causes et conséquences et les risques spécifiquement liés au projet, les services de réponse disponibles aux survivant(e)s, les standards de conduite du projet et les sanctions prévues en cas de violation, le MGP, les façons de le saisir et ses objectifs, etc. Ces campagnes devraient reconnaître que l'EAS/HS fait partie d'un continuum de discrimination et de violence contre les femmes et les filles (VCFF) ;
- assurer l'accès des survivant(e)s aux soins holistiques, y compris au moins la prise en charge psychosociale, médicale et juridique/judiciaire, par le biais d'un protocole de réponses axé sur la/le survivant(e) ;
- appuyer l'Unité Environnementale et Sociale (UES) au sein de l'Unité de Coordination du Projet (UCP) dans la mise en place du MGP et en particulier la saisie, la gestion et le rapportage des plaintes liées aux EAS/HS lors de la mise en œuvre du projet, conformément au manuel du MGP qui sera développé et mis en place pour assurer une gestion éthique et confidentielle des plaintes de VBG ; et
- appuyer le projet dans le suivi et évaluation des activités de prévention et réponse des EAS/HS de façon éthique.

16.1.9 Mission de l'ONG Plan international-Burkina

Le rôle de Plan International Burkina consiste à appuyer le PUDTR dans l'amélioration de l'accès aux services sociaux y compris la promotion de la santé sexuelle et reproductive par les populations à risque et les survivants-es de tout incident de VBG dans la zone du projet. Ainsi, la mission de Plan International est de:

- renforcer les compétences des prestataires de services sur la prise en charge de survivants-es de VBG ;
- contribuer au renforcement des équipements et services VBG des prestataires ;
- sensibiliser les groupes vulnérables aux risques de VBG ;
- renforcer l'accès des populations à la santé sexuelle et reproductive à travers l'animation de clubs de filles et de garçons (espaces surs) et la mise à disposition de « kits de dignité »
- contribuer aux évaluations d'impact de différents modèles de prestation de services aux survivants-es des VBG.

Ainsi, conformément au CPR, les missions principales et les responsabilités essentielles de chaque acteur, selon les étapes, sont définies dans le tableau 30.

Tableau 32 : Acteurs et leurs responsabilités dans le processus du PAR

Etapes	Activités	Responsabilités/missions		
		Exécution	Suivi	Appuis-conseils
		Acteurs		
Elaboration du PAR	Information et consultation du public et des PAP	PUDTR / points focaux MGP	Autorités, les services techniques déconcentrés (STD)et ONG/OSC	ONG/OSC
	Facilitation des activités du COGEP	Délégation spéciale	PUDTR	ONG/OSC
	Inventaire des biens	Consultant	PUDTR	ONG/OSC
	Recensement des PAP affectées à l'intérieure des emprises	PUDTR / points focaux MGP	PUDTR / points focaux MGP	ONG/OSC
	Evaluation des indemnisations et compensations	PUDTR / Consultant	MDC STD	ONG/OSC
	Négociations et fixation des indemnisations	PUDTR / points focaux MGP / Consultant	PUDTR / points focaux MGP	Services techniques et ONG/OSC
	Approbation du PAR	PUDTR /ANEVE/BM	PUDTR /BM	-
	Diffusion et publication du PAR	PUDTR /BM	PUDTR /BM	-

Etapes	Activités	Responsabilités/missions		
		Exécution	Suivi	Appuis-conseils
		Acteurs		
Mise en œuvre du PAR	Information/sensibilisation des PAP sur le planning des opérations prévues dans le PAR	PUDTR/ points focaux MGP	Points focaux MGP	ONG/OSC
	Mobilisation des fonds	PUDTR	PUDTR	BM
	<ul style="list-style-type: none"> • Paiement des compensations des PAP • Sécurisation des PAP lors des paiements des indemnités (accompagnement des PAP auprès des institutions bancaires lors des paiements des compensations) • Mise en œuvre des mesures de réinstallation conformément au PAR 	PUDTR/ points focaux MGP	Points focaux MGP	ONG/OSC
	Libération des emprises pour les travaux	Délégation spéciale/ points focaux MGP	MdC PUDTR / ONG	ONG/OSC
	Enregistrement des plaintes et réclamations	Délégation spéciale/ points focaux MGP	MdC PUDTR /	ONG/OSC
	Traitement des plaintes et réclamations	PUDTR / points focaux MGP	MdC/ONG	ONG/OSC
	Archivage	PUDTR / points focaux MGP	PUDTR /BM	ONG/OSC
Suivi – Evaluation et reporting	Suivi de la mise en œuvre du PAR	MdC/ Délégation spéciale/ points focaux MGP	PUDTR /BM	ONG/OSC
	Evaluation de la mise en œuvre du PAR	PUDTR/MdC	ONG et BM	-
	Documentation des activités de mise en œuvre du PAR	MdC / PUDTR/ points focaux MGP	PUDTR	ONG et BM
	Audit d'achèvement	Consultant	PUDTR	PUDTR

Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, juin 2024

16.2 Évaluation et renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PAR

La mise en œuvre des activités du PUDTR va impliquer au premier plan plusieurs acteurs. Cependant, ces acteurs institutionnels devant prendre part au processus de réinstallation ne disposent pas de toutes les compétences nécessaires. D'où la nécessité de renforcer leurs capacités en vue d'assurer pleinement les missions qui seront les siennes.

A ce titre, pour pallier les faiblesses des acteurs institutionnels, dans le cadre de la mise en œuvre du processus de réinstallation des populations, un plan de renforcement des capacités est proposé pour permettre à tous les acteurs institutionnels de disposer de connaissances et des outils nécessaires pour la mise en œuvre du processus de réinstallation des PAP. Les

thématiques suivantes devraient être au moins pris en compte lors de la mise en œuvre du programme de formation prévu à cet effet :

- la communication, dialogue social et négociation sociale ;
- la Politique nationale en matière d'expropriation ;
- la NES n°5 de la Banque mondiale (objectifs, principes, procédures et éligibilité) ;
- les instruments de la réinstallation ainsi que le contenu de chaque instrument ;
- la procédure documentée du processus de Réinstallation (Dossiers constitutifs des PAP, documentation et archivage) ;
- la mise en œuvre du PAR et la documentation de la mise en œuvre ;
- les mécanismes de gestion des plaintes (outils pratiques, instruments et processus d'archivage) ;
- la sécurisation foncière ;
- l'évaluation et l'atténuation des risques des EAS/HS pouvant survenir dans le cadre des activités de réinstallation ;
- l'assistance sociale, et le suivi/évaluation du processus de Réinstallation, etc.

Aussi, pour une meilleure gestion des questions relatives à la gestion des plaintes, aux EAS/HS et à l'engagement citoyen, le projet travaille en partenariat avec des ONG locales (OCADES et Labo citoyen) en raison de leur rôle de veille, d'alerte et de contrôle citoyen pour la sensibilisation des populations et l'accompagnement social sur le processus de réinstallation.

Le tableau 31 présente l'évaluation des besoins en renforcement des capacités dans le cadre du PAR du PUDTR.

Tableau 33 : Evaluation des besoins en renforcement des capacités

N°	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	NB de personnes prévues	Coût Total FCFA
1	Processus d'évaluation sociale y compris le suivi et évaluation des activités de la réinstallation	Processus de sélection et catégorisation sociale des sous-projets Bonne connaissance des procédures d'organisation et de conduite des PAR ; Appréciation objective du contenu des rapports des PAR ; Connaissance des procédures environnementales et sociales de la Banque mondiale ;	Services techniques et administratifs départementaux et provinciaux Services techniques municipaux (environnement, service domanial, action sociale, etc.) Associations de femmes et des jeunes ; Associations de prévention et de gestion des cas de EAS/HS ONG Responsables coutumiers et religieux	36	Pris en compte dans le budget du PMPP

N°	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	NB de personnes prévues	Coût Total FCFA
		Processus de suivi de la mise en œuvre des PAR ; Code de bonne conduite Indicateur de suivi et évaluation de la réinstallation	Exploitants /Propriétaires terriens Comités de la réinstallation		
2	Le genre, violence basée sur le genre, mécanisme de gestion des EAS/HS	Gestion des cas et prise en charge psychosociale Le plaidoyer La gestion des conflits Utilisation des supports de communication Textes légaux sur les EAS/HS ¹⁰	Services techniques et administratifs départementaux et provinciaux Services techniques municipaux Associations de femmes et des jeunes. ONG, Associations de prévention et de gestion des cas de EAS/HS Responsables coutumiers et religieux Exploitants	36	Pris en compte dans le budget du PMPP

Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, juin 2024

NB : Le coûts de renforcement des capacités sur le processus d'évaluation sociale, le mécanisme de gestion des plaintes y compris la gestion des VBG/EAS/HS, le Suivi évaluation des activités de la réinstallation des activités de réinstallation est mentionné « Pour Mémoire (PM) » car ce coût est intégré dans les activités des ONG partenaires au Projet (Labo citoyen, ONG OCADES, PLAN BURKINA).

Aussi, les différentes formations envisagées sont déjà prévues dans la mise en œuvre systématique du projet.

La formation des acteurs institutionnels sera dispensée au cours de la première année. Elle devra être effectuée le plus tôt possible afin de permettre une contribution efficace à la mise en œuvre du PAR.

16.3 Rôle et responsabilités des ONG recrutées

16.2. Mission de l'ONG LABO Citoyen pour Engagement Citoyen PUDTR

L'ONG LABO Citoyen a pour mission d'appuyer le PUDTR dans la mise en œuvre, le suivi et la capitalisation des actions d'engagement citoyen dans ses zones d'intervention dans le but de renforcer davantage les capacités des acteurs notamment des communes et des populations

¹⁰ L'OCADES a été recruté dans ce sens ; une 2^{ème} ONG sera recrutée dans le domaine des VBG

bénéficiaires dans le processus de développement local et l'amélioration de la cohésion sociale. Ainsi, dans les communes de Boura, Cassou, Dalo, Gao, Leo et Toelle veillera à :

- assurer l'appropriation du projet par les parties prenantes, particulièrement la population ciblée par le sous-projet ;
- mettre en place les mécanismes de l'engagement citoyen autour des activités du projet, notamment la consultation, le suivi communautaire et la gestion des plaintes ;
- élaborer des plans d'activités d'engagement citoyen et de la communication avec les groupes cibles. Intégrer un dispositif de suivi évaluation des activités d'engagement citoyen mises en place. Les plans d'action devront se focaliser sur chacun des mécanismes EC : consultations, suivi communautaire et gestion des plaintes ;
- améliorer les capacités en matière d'engagement citoyen des acteurs locaux et des communes, via la sensibilisation, l'information et la formation ;
- suivre la mise en place des plans d'engagement citoyen par rapport à chacun des mécanismes utilisés (consultations, suivi communautaire et gestion des plaintes).

16.3.1 Missions de l'ONG OCADES

La mission de l'OCADES consiste à appuyer le PUDTR dans la prévention, atténuation des risques, et réponse aux VBG, y compris l'EAS et le HS, liées à sa mise en œuvre des opérations et dans le soutien holistique aux survivant(e)s dans la zone du projet. Ainsi, elle devra contribuer à lutter contre les EAS- VBG en œuvrant à :

- Cartographier de façon régulière et à travers des consultations et approches participatives, les risques de VBG/EAS/HS dans la zone d'intervention du projet, tant au niveau de contexte, qu'en particulier les risques susceptibles d'être exacerbés et potentiellement prévenus par la mise en œuvre du projet, et de proposer des mesures de prévention et d'atténuation efficaces et éthiques pour la mise en place par les différentes parties prenantes au projet ;
- De concevoir et mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation et prévention de ces risques aussi bien au niveau des communautés concernées qu'auprès des travailleurs embauchés par le projet. Ces campagnes devront comprendre, parmi autres, la sensibilisation et formation régulière des travailleurs et des communautés touchées par le projet sur les VBG, l'EAS et le HS, leurs causes et conséquences et les risques spécifiquement liés au projet, les services de réponse disponibles aux survivant(e)s, les standards de conduite du projet et les sanctions prévues en cas de violation, le MGP, les façons de le saisir et ses objectifs, etc. Ces campagnes devraient reconnaître que l'EAS/SH fait partie d'un continuum de discrimination et de violence contre les femmes et les filles (VCF) ;
- D'assurer l'accès des survivant(e)s aux soins holistiques, y compris au moins la prise en charge psychosociale, médicale et juridique/judiciaire, par le biais d'un protocole de réponses axé sur la/le survivant(e) ;
- D'appuyer l'Unité Environnementale et Sociale (UES) au sein de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) dans la mise en place du MGP et en particulier la saisie, la gestion et le rapportage des plaintes liées aux EAS/HS lors de la mise en œuvre du projet, conformément au manuel du MGP qui sera développé et mis en place pour assurer une gestion éthique et confidentielle des plaintes de VBG ; et
- D'appuyer le projet dans le suivi et évaluation des activités de prévention et réponse des EAS/HS de façon éthique.

16.3.2 Mission de l'ONG Plan international-Burkina

Le rôle de Plan International-Burkina consiste à appuyer le PUDTR dans l'amélioration de l'accès aux services sociaux y compris la promotion de la santé sexuelle et reproductive par les

populations à risque et les survivants-es de tout incident de VBG dans la zone du projet. Ainsi, la mission de Plan International est de :

- Renforcer les compétences des prestataires de service sur la prise en charge de survivants-es de VBG ;
- Contribuer au renforcement des équipements et services VBG des prestataires ;
- Sensibiliser les groupes vulnérables aux risques de VBG Renforcer l'accès des populations à la santé sexuelle et reproductive à travers l'animation de clubs de filles et de garçons (espaces surs) et la mise à disposition de kits de dignité »
- Contribuer aux évaluations d'impact de différents modèles de prestation de services aux survivants des VBG.

17 SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

17.1 Principes de suivi et évaluation

L'objectif général du suivi et évaluation de la réinstallation est de s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées, ont déménagé et sont réinstallées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif.

Il est requis le recrutement d'un Spécialiste des questions sociales pour le compte du programme qui travaillera en synergie avec les chargés de suivi et évaluation de l'UCP-PUDTR ainsi que les autres cadres au niveau central et les parties prenantes au niveau régional (Antenne régionale), communal et des secteurs concernés par le sous-projet d'aménagement des bas-fonds dans les communes de Tenkodogo et Bitou.

Le suivi et évaluation du PAR permettront au PUDTR de veiller au respect intégral des principes et procédures fixés dans le PAR.

Les activités de suivi et d'évaluation du PAR seront assurées par le PUDTR, l'ANEVE et les DREP, les Directions régionales en charge de l'environnement, de l'agriculture, de l'urbanisme à travers notamment leurs services déconcentrés au niveau provincial ou départemental.

Le PUDTR avec les structures déconcentrées, de suivi de la mise en œuvre du PAR, veilleront particulièrement à :

1. vérifier les rapports internes de mise en œuvre du PAR, par un contrôle des éléments suivants sur le terrain (selon le cas) :
 - paiements d'indemnités, y compris leur niveau et leur calendrier ;
 - emplois fournis, leur adéquation et les niveaux de revenus correspondants ;
 - adéquation des activités de formation et autres facteurs de développement ;
 - réadaptation des groupes vulnérables.
2. interroger les deux personnes affectées dans le cadre de discussions ouvertes pour déterminer leurs connaissances et préoccupations vis-à-vis du processus de réinstallation, de leurs droits à prestations et des mesures de réadaptation ;
3. observer les consultations publiques avec les personnes affectées à l'échelon de la commune et des secteurs concernés ;
4. observer le fonctionnement du programme de réinstallation à tous les niveaux pour évaluer son degré d'efficacité et de conformité au plan d'action ;
5. vérifier le type de problèmes donnant lieu à des plaintes et le fonctionnement des mécanismes de règlement de ces plaintes en passant en revue le traitement des recours à tous les niveaux et en interrogeant les personnes affectées à l'origine des plaintes ;
6. étudier les niveaux de vie des personnes affectées (et, si possible, d'un groupe témoin composé de personnes non affectées) avant et après le processus de réinstallation pour déterminer si les niveaux de vie des personnes affectées se sont améliorés ou maintenus ;
7. conseiller les responsables du projet sur les améliorations à apporter, le cas échéant, à la mise en œuvre du PAR.

Les populations concernées seront autant que possible associées à toutes les phases de contrôle des impacts du projet, y compris la définition et la mesure des indicateurs de référence. Le processus de suivi doit se poursuivre au-delà de l'achèvement des apports matériels d'un PAR pour s'assurer que les efforts de rétablissement des revenus et les initiatives de développement ont été couronnés de succès.

Le suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation est permanent. Il débute dès le lancement des activités de la mise en œuvre de la réinstallation jusqu'à la fin de cette dernière. Un calendrier de suivi des activités de la réinstallation sera élaboré et communiqué aux différents acteurs concernés notamment aux personnes affectées, aux autorités communales et au service départemental ou provincial en charge de l'environnement, de l'agriculture, aux partenaires comme l'ANEVE, etc.

Des évaluations périodiques seront faites afin de déterminer si les PAP ont été entièrement payées avant l'exécution des activités des sous-projets, et si elles jouissent d'un niveau de vie égal ou supérieur à celui qu'elles avaient auparavant.

Le suivi et évaluation permettent de disposer d'une base de données qui renseigne sur la mise en œuvre des mesures convenues du présent PAR.

17.2 Suivi

17.2.1 Indicateurs de suivi

Compte tenu de la portée sociale de la réinstallation, tous les processus de cette opération doivent être suivis au niveau local et national. Pour une maîtrise optimale du plan d'exécution de la réinstallation, la coordination entre les travaux d'aménagement des bas-fonds, l'acquisition des terres et les mesures de réinstallation et de compensation, sont cruciaux. À cet effet, un effort sera entrepris pour minimiser les impacts négatifs des travaux sur le plan socioéconomique. Quant à la réinstallation proprement dite, le PUDTR veillera à une notification adéquate, à l'information et à l'assistance - conseil aux personnes affectées.

Le choix de l'échéancier de réalisation des travaux doit être ajusté dans la mesure du possible de façon à éviter ou limiter les pertes de biens et de sources de revenu.

Les indicateurs suivants feront l'objet d'un suivi dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR :

- le paiement de la compensation aux PAP conformément aux dispositions décrites dans ce PAR ;
- l'information du public, la diffusion de l'information et les procédures de consultation;
- l'adhésion aux procédures de redressement des torts, le nombre de plaintes enregistrés, le nombre de plaintes résolues, et la période moyenne nécessaire pour résoudre une plainte ;
- la satisfaction des PAP avec les opérations d'indemnisation ;
- l'amélioration des conditions de vie des PAP en général ;
- la situation des personnes vulnérables.

Les travaux d'aménagement ne doivent pas commencer sur un site avant que le recasement et l'assistance ne soient entrepris. Le tableau 32 présente les indicateurs de suivi du PAR.

Tableau 34 : Indicateurs de suivi du PAR

Composante	Mesure de suivi	Indicateur/ Périodicité	Objectif de performance	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Information et consultation	Vérifier que la diffusion de l'information auprès des PAP et les procédures de consultation sont effectuées en accord avec Les principes présentés dans le PAR	Nombre de séances d'information à l'intention des PAP effectuées avant le début des travaux	Au moins trois séances d'information (lors du paiement des compensations)	Compte rendu d'activités Liste de présence Photo	L'insécurité pourrait constituer une source de non tenue des activités

Composante	Mesure de suivi	Indicateur/ Périodicité	Objectif de performance	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Gestion des Plaintes	S'assurer que les différents acteurs ont adhéré aux procédures de redressement des torts	Nombre de plaintes enregistrées, le nombre de plaintes résolues, et la période moyenne nécessaire pour résoudre une plainte	Toutes les plaintes enregistrées ont été résolues dans les délais	Le registre des plaintes	L'insécurité, les conflits
Niveau de vie	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR S'assurer du niveau de production obtenu par les PAP	Nombre PAP ayant reçu la compensation avant les travaux et dates de versement.	Les compensations financières sont versées comme prévu ; Toutes les PAP ont été compensées et indemnisées comme prévu avant le démarrage des travaux.	Etat de paiement	Insécurité et indisponibilité des pièces d'identité
Personnes affectées par le sous-projet	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation prévues pour les biens affectés sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Nombre de plaintes liées aux compensations et à l'indemnisation prévues pour les biens affectés pendant les travaux	Aucune plainte provenant des PAP subissant des pertes non résolues Toutes les PAP ont été indemnisées et compensées comme prévu	Le registre des plaintes	L'insécurité
	Vérifier la satisfaction des PAP avec les opérations d'indemnisation	Nombre de plaintes liées aux opérations d'indemnisation	Aucune plainte liée aux opérations d'indemnisation provenant des PAP	Le registre des plaintes	L'insécurité
	S'assurer que la situation des cinquante-huit (58) personnes vulnérables c'est amélioré	Nombre de personnes vulnérables ayant les conditions de vie améliorée	Les mesures d'appui aux personnes vulnérables sont versées comme prévu Les 38 personnes vulnérables ont été compensées	Etat de paiement	Insécurité et indisponibilité des pièces d'identité
Terres affectées par le sous-projet	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation prévues pour les pertes liées aux terres sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Nombre de plaintes liées à la perte de terres pendant les travaux	Aucune plainte provenant des PAP subissant des pertes de terres non résolue Toutes les PAP ont été indemnisées et compensées en espèce comme prévu	Le registre des plaintes	L'insécurité, les conflits

Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, juin 2024

17.2.2 Responsables du suivi

- *Au niveau central (supervision)*

Le suivi au niveau national sera supervisé par l'UCP avec l'appui de l'antenne régionale du Centre/Est qui veillera à :

- l'établissement de rapports de suivi de la mise en œuvre des activités ;
- l'organisation et la supervision des études transversales ;
- la contribution à l'évaluation rétrospective des sous-projets des composantes.

- *Au niveau décentralisé (suivi de proximité)*

Au niveau de Tenkodogo et Bitou, le suivi de proximité sera assuré par :

- la DREP ;
- la DPARAH ;
- les représentants des délégations spéciales ;
- les représentants des populations affectées ;
- le représentant d'une ONG active sur les questions des groupes vulnérables et des VBG.

17.3 Evaluation

Le présent PAR constitue le document de référence pour servir à l'évaluation du processus de réinstallation économique dans le cadre de l'aménagement des bas-fonds de Déma (20,01 ha), de Nianlé (18,23 ha), de Nouaho (14,17 ha) et de Zékézé (56,49 ha) dans la commune **de Bitou** et des bas-fonds de Dazé (32,40 ha), Léda (55,10 ha) et de Nonda (26,66 ha) dans la commune **de Tenkodogo**.

17.3.1 Objectifs de l'évaluation

L'évaluation se fixe les objectifs suivants :

- évaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le PAR ;
- évaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements nationaux, ainsi qu'avec la NES n°5 de la Banque mondiale ;
- évaluation des procédures mises en œuvre pour les indemnisations, le déplacement, la réinstallation ;
- évaluation de l'adéquation des indemnisations et des mesures de réinstallation par rapport aux pertes subies ;
- évaluation de l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence, en particulier par rapport à l'exigence de la NES n°5 de la Banque mondiale sur le maintien des niveaux de vie au moins à leur niveau précédent et un audit indépendant ;
- évaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi, et évaluation des modifications à apporter aux stratégies et méthodes utilisées pour la réinstallation.

17.3.2 Processus de l'évaluation

L'évaluation utilise les données et documents issus du suivi interne, et les résultats des investigations de la mission d'évaluation (analyses des informations de terrain issues des visites et des enquêtes auprès des parties prenantes du projet notamment les PAP). L'évaluation des actions de compensation et éventuellement de réinstallation est menée par des auditeurs compétents choisis sur la base de critères objectifs. Cette évaluation est entreprise en deux (2)

temps : à mi-parcours de la mise en œuvre du PAR (pour entre autres redresser/corriger) et à la fin de la mise en œuvre du PAR (un an, afin de prendre en compte la restauration des moyens de subsistance).

17.3.3 Contenu de l'évaluation

L'évaluation de la mise en œuvre du présent PAR comporte les éléments suivants :

- conformité de l'exécution des mesures convenues dans le présent PAR ;
- conformité de l'exécution des procédures convenues pour la préparation et l'exécution du PAR avec les mesures du CPR ;
- adéquation des procédures d'indemnisation/compensation, de déplacement et de réinstallation par rapport aux mesures prévues pour la compensation des pertes subies ;
- mise en place et exécution des programmes de maintien, restauration et amélioration concernant les sources de revenus, les niveaux et les conditions de vie/moyens d'existence des PAP, etc.

17.3.4 Indicateurs de l'évaluation

- Niveau de vie des PAP ;
- Taux de satisfaction des PAP ;
- Taux de satisfaction des personnes vulnérables ;
- Nombre de plaintes des groupes vulnérables ;
- Nombre total de plaintes enregistrées ;
- Proportion entre plaintes enregistrées et plaintes résolues.

Le tableau 33 présente les indicateurs d'évaluation du PAR.

Tableau 35 : Indicateurs d'évaluation du PAR

Composante	Mesure d'évaluation	Indicateur/périodicité	Objectif de performance	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Qualité et niveau de vie des PAP	S'assurer que le niveau de vie des PAP ne s'est pas détérioré depuis la mise en œuvre du projet	Réclamations des PAP relatives à la réoccupation de l'emprise après la fin des travaux (suivi à faire une fois chaque trimestre) L'amélioration des conditions de vie des PAP en général ;	Aucune plainte relative à la réoccupation des emprises après les travaux ; Aucune plainte par rapport à la qualité ou au niveau de vie des PAP ; Aucun problème majeur vécu par les PAP après la fin des travaux	les rapports annuels	Insécurité ; Mauvaise gestion des bas-fonds

Composante	Mesure d'évaluation	Indicateur/périodicité	Objectif de performance	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Niveau de vie des groupes vulnérables	S'assurer que le niveau de vie des groupes vulnérables ne s'est pas détérioré	Suivi des réclamations des PAP issues des groupes vulnérables	Aucun problème vécu par les PAP issues des groupes vulnérables	Rapports de suivi	Insécurité ; Insectes ravageurs. Risque de sécheresse
Redressement des torts	Suivi à long terme des indemnisations	Nombre d'indemnisations négociées versées Nombre d'indemnisations à verser/suivi continu et rapports mensuels ; Nombre de réclamations liées aux indemnités et compensations enregistrées (suivi continu) ; Nombre de plaintes résolues, de litiges portés en justice (suivi continu)	100 % des indemnisations sont négociées à l'amiable S'il y a des réclamations, avoir un taux de résolution à l'amiable de 100 % Aucun litige porté devant la justice	Etat de paiement Registre des plaintes	Insécurité, Retard de décaissement

Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, juin 2024

17.4 Dispositif de mise en œuvre du suivi et évaluation

La mise en œuvre du PAR est de la responsabilité du PUDTR en collaboration avec les points focaux de gestion de plaintes et la Délégation Spéciale. Le suivi est de la responsabilité du PUDTR et de l'ANEVE en étroite collaboration avec les ONG partenaires (OCADES et Labo citoyen) et l'évaluation est du ressort du PUDTR et de la Banque mondiale. Le tableau 34 donne le cadre logique du suivi et évaluation du PAR.

Tableau 36 : Cadre logique du suivi et évaluation du PAR

Types d'opérations	Responsables de la mise en œuvre	Résultats attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Dispositions préventives pour minimiser les déplacements	Entreprise des travaux/ PUDTR	Réduction des déplacements au strict minimum ou les éviter	Nombre de PAP identifiées et épargnées en rapport avec le nombre de PAP à déplacer	Liste définitive des PAP déplacées et réinstallées	Environnement physique favorable Prise en compte de ces exigences par le Maître d'œuvre et l'entreprise en charge des travaux Insécurité
Inventaires des biens et recensement des PAP	PUDTR /Consultant/points focaux MGP	Données socioéconomiques des PAP disponibles	Nombre par catégorie de PAP affectées par les travaux (impactés physiques, impactés économiques)	Rapport du PAR approuvé Rapport de mise en œuvre du PAR	Soutien et engagements des communes et des partenaires institutionnels Engagements et disponibilité des populations concernées
Participation et/ou l'engagement des Parties Prenantes	PUDTR /ONG Labo Citoyen/ Consultant/points focaux MGP	Mobilisation et l'engagement des Parties Prenantes impliquées dans le processus d'élaboration et de suivi évaluation de la mise en œuvre du PAR à travers les activités de d'information, de communication, de sensibilisation et formation	Nombre de séances de validation du PAR organisées auprès des PAP ; Nombre et types de séances d'information organisées à l'intention des PAP ; Nombre de séances participatives effectuées pour discuter de la préparation des opérations de réinstallation économique ; Nombre et typologie des acteurs impliqués ; Niveau de participation.	Rapport du PAR approuvé Rapport de mise en œuvre du PAR Procès-verbaux des rencontres	Soutien et engagements des communes et des partenaires institutionnels Engagements et disponibilité des populations concernées Mauvaise communication
Paiement des compensations	PUDTR /Consultant/ points focaux MGP /ONG	Liste définitive des PAP et de leurs droits approuvés (PAR) Versements effectifs de toutes les compensations et indemnités	Nombre de personnes indemnisées et compensées en rapport avec le nombre total de PAP Montants payés par rapport au budget du PAR	Documents de mise à disposition des fonds Certificats de paiement des compensations et des indemnités Rapport de suivi de l'ONG	Mauvaise communication Tensions et dérapages de trésorerie

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de 164,13 Ha de Bas-fonds dans les communes De Bitou et de Tenkodogo

Types d'opérations	Responsables de la mise en œuvre	Résultats attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Gestion des plaintes	points focaux MGP /ONG/Délégation spéciale /PUDTR	Règlements de toutes les plaintes, réclamations, contestations, etc.	Nombre et types de plaintes enregistrés Nombre et types de plaintes résolus Proportion entre plaintes enregistrées et plaintes résolues Taux de satisfaction des populations Durée de traitement des plaintes	Procès-verbaux de conciliation Procès-verbaux de résolution (accord) Rapport d'activités de l'ONG	Mauvaise gestion des points focaux Dissolution des Conseils municipaux Non implication des autorités coutumières
Réinstallation	points focaux MGP /ONG/ Délégation spéciale / PUDTR /PAP	Libération des emprises des travaux Réinstallation des PAP	Nombre de PAP indemnisées ; Mise à disposition des sites de travaux à l'entreprise	Enquête de terrain Rapport de suivi de l'ONG	Mauvaise gestion des indemnisations et compensations par les PAP Refus de libération des emprises par les PAP après leurs indemnisations et compensations Mauvaise communication
Renforcement des capacités	PUDTR /ONG	Formations des points focaux MGP	Types et nombre de formations Nombre de personnes formées	Rapports de formation	Mauvaise communication Tensions et dérapages de trésorerie
Audit final	PUDTR /Consultant externe	Rétablissement ou amélioration des moyens d'existence des personnes dont les biens et ou les activités ont été impactées par le projet de manière durable	Taux de satisfaction des PAP	Rapport d'audit d'achèvement Rapport de suivi évaluation du projet	Mauvaise communication Engagements et disponibilité des populations concernées

Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, juin 2024

17.5 Cout du suivi évaluation

Plusieurs acteurs interviennent dans la mise en œuvre du PAR. Pour l'atteinte des objectifs qui y sont inscrits, une prise en charge de ces acteurs est nécessaire. Les coûts de cette prise en charge sont estimés à douze millions (**12 000 000**) francs FCFA et comprennent, les frais de prise en charge du suivi, de la mise en œuvre de la réinstallation et de l'audit d'achèvement.

Tableau 37 : coûts de suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation

N°	Rubrique	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant
1	Suivi des activités de réinstallation par les parties prenantes	Personne	10	100 000	1 000 000
2	Suivi et gestion des plaintes des activités de réinstallation par les points focaux de gestion des plaintes	Personne	10	100 000	1 000 000
3	Audit d'achèvement	Etude	1	8 000 000	6 000 000
Total					8 000 000

Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, juin 2024

La mise en œuvre du PAR sera assurée par l'UCP du PUDTR à travers ses spécialistes en développement social, VBG et Engagement citoyen et l'Expert en sécurité.

18 CHRONOGRAMME D'EXECUTION DU PLAN DE REINSTALLATION

Conformément au calendrier de mise en œuvre du projet, la durée de la mise en œuvre du PAR est sur 12 mois y compris la mise en œuvre des mesures d'appui. Cette durée prend en compte le déroulement des principales activités depuis l'étape d'approbation du rapport jusqu'au suivi et évaluation de la mise en œuvre des actions prévues sur le terrain. Certaines activités seront menées avant le paiement des compensations des biens impactés aux PAP. Il s'agit de :

- la campagne d'information;
- l'affichage contradictoire des listes des biens et des PAP ;
- du traitement des réclamations éventuelles et restitution ;
- la poursuite de la campagne de sensibilisation sur les thématiques suivantes : nature et types de compensation, types et barèmes de compensation, modalités de versement des fonds, recours et règlement des litiges ;
- la préparation des dossiers individuels de compensation.

Les autres activités se mèneront dans une seconde étape. Ce sont :

- le paiement des compensations;
- l'élaboration du rapport intermédiaire et du rapport final d'exécution du PAR.

Après la réalisation de ces différentes étapes ci-dessus citées, les travaux civils pourront être déclenchés. Les activités de mise en œuvre du PAR seront réalisées suivant le calendrier indicatif présenté dans le tableau 35.

Tableau 38 : Calendrier d'exécution du PAR

Etapas /Activités	Année 2024																								Année 2025			
	T3												T4												T1	T2		
	Juillet				Août				Septembre				Octobre				Novembre				Décembre							
Semaines	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4				
Etape 1 : Mobilisation des fonds	■	■	■	■																								
Etape 2 : Diffusion du PAR auprès des parties prenantes concernées (points focaux MGP, STD, ONG/OSC, Association des femmes et des jeunes, etc.)																												
Etape 3 : Réunions d'information des PAP sur la mise en œuvre du PAR																												
Etape 4 : Renforcement des capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du PAR																												
Etape 5 : Gestion des plaintes	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Etape 6 : Vérifications et confirmation des termes des accords individuels de compensation						■	■	■																				
Etape 7 : Paiement des compensations financières et mesures additionnelles aux PAP																												
Etape 8 : Paiement des compensations financières aux PAP absentes et retardataires																												
Etape 9 : Libération des emprises en vue du démarrage des travaux																												
Etape 10 : Suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR de l'année 1																												
Etape 11 : Rédaction du rapport 1 de mise en œuvre du PAR																												
Etape 12 : ANO sur le rapport 1 de mise en œuvre du PAR																												
Etape 13 : Suivi et évaluation interne de la mise en œuvre du PAR																												
Etape 14 : Evaluation à mi-parcours externe																												
Etape 15 : Audit d'achèvement																												

Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, juin 2024

Il faut noter que les activités des étapes 5, 8,10 et 13 continueront jusqu'à la fin de la mise en œuvre du PAR.

Par ailleurs, en sus du rapport 1 de mise en œuvre du PAR, des rapports périodiques de mise en œuvre du PAR seront élaborés trimestriellement au cas échéant de manière semestrielle.

Également un audit de clôture sera réalisé un an après la mise en œuvre du PAR pour s'assurer que toutes les mesures nécessaires ont été mises en œuvre pour permettre aux PAP de retrouver au minimum leur niveau de revenus initial.

19 BUDGET PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION

Le budget de mise en œuvre du PAR s'élève à **trente-neuf millions trois cent quatre-vingt-douze mille quatre cent quatre-vingt-six (39 392 486) F CFA soit 66 976,93\$¹¹** et prend en compte les coûts pour la compensation des pertes de biens, les coûts inhérents au suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR, les coûts de renforcement des capacités des comités de mise en œuvre du PAR, les coûts liés aux mesures d'appui et de restauration des moyens de subsistance, les coûts d'assistance à la mise en œuvre du PAR, et les imprévus.

Ce budget est entièrement supporté par le financement de l'Association internationale de développement (IDA). Les détails du budget sont indiqués dans le tableau 36 :

Tableau 39 : Budget de mise en œuvre du PAR

Désignation	Montant (CFA)
COMPENSATIONS	
Compensation pour perte de spéculations en saison sèche	5 544 166
Compensation pour perte d'arbres	5 355 000
Sous total 1	10 820 166
MESURES DE REINSTALLATION ECONOMIQUE	
Renforcement des capacités des producteur (Cf. 12.2.5)	Pris en compte dans les activités du projet au niveau de la composante 3 à travers le protocole de partenariat entre PUDTR et l'INERA
Appui conseil (Cf. 12.6)	
Approvisionnement en intrants agricoles (Cf.12.2.4)	
Sous total 2	0
MESURES D'ACCOMPAGNEMENT AUX PERSONNES VULNERABLES	
Assistance au PAP vulnérables	5 355 000
Sous total 3	5 355 000
FONCTIONNEMENT ET RENFORCEMENT DES CAPACITES DANS LE CADRE DE LA GESTION DES PLAINTES	
Formation des membres des points focaux de gestion des plaintes et des parties prenantes clés sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des réclamations et plaintes liées à la mise en œuvre du PAR	4 000 000
Tenue de rencontres bilans de gestion des plaintes	4 500 000
Frais de communication des points focaux de gestion des plaintes	1 080 000

¹¹ 1 dollars=588,15 FCFA le 26/09/2024

Sous total 4	9 580 000
ASSISTANCE A LA MISE EN ŒUVRE DU PAR	
Prise en charge de personnes ressources y compris les points focaux de gestion des plaintes pour l'appui à la préparation de la mise en œuvre du PAR en prélude au paiement digital (activités de confirmation, de reconfirmation des contacts téléphoniques des PAP et autres).	1 000 000
Assistance des PAP pendant le paiement des compensations	500 000
Prise en charge de personnes ressources pour l'appui à la communication préalable avant travaux (12 personnes soit 02 par site)	360 000
Frais de la convention pour le paiement digital des PAP (1,8%)	194 185
Sous total 6	2 056 185
SUIVI EVALUATION	
Suivi des activités de réinstallation par les parties prenantes	1 000 000
Suivi et gestion des plaintes des activités de réinstallation par les points focaux de gestion des plaintes	1 000 000
Audit d'achèvement	6 000 000
Sous total 7	8 000 000
Total partiel (1+2+3+4+5+6+7)	35 811 351
Imprévu (10%)	3 581 135
BUDGET GLOBAL DU PAR	39 392 486

Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, Juillet 2024

CONCLUSION

Les activités prévues dans le cadre du sous-projet auront un impact positif à l'endroit des populations de la zone du sous-projet en termes d'augmentation du nombre de bas-fonds aménagés dans la zone du sous-projet qui leur permettront d'accroître leur rendement agricole. Ainsi, conscientes que l'aménagement des bas-fonds est un facteur capital dans le développement social d'une localité, les populations bénéficiaires apprécient positivement le sous-projet.

La réalisation de cette étude répond au souci de minimiser les impacts négatifs du sous-projet sur le plan social, et de définir les mesures et procédures visant à faire en sorte que le présent sous-projet ne soit pas une source d'appauvrissement pour la personne affectée. C'est dans cette optique que le recensement de l'ensemble des personnes dont les biens seront impactés par les travaux, ainsi que la description de ces biens ont été effectués.

En marge de ces recensements, des consultations ont été organisées en vue de recueillir les préoccupations et les attentes des différentes parties prenantes, en l'occurrence la DREP/Centre-Est, la Direction Provinciale en charge de l'environnement du Boulgou, Direction Provinciale en charge de l'agriculture, le Haut-commissariat du Boulgou, les Mairies de Tenkodogo et Bitou, les riverains Bénéficiaires.

Ces consultations ont également permis de définir des mesures visant à minimiser les impacts négatifs et à bonifier les impacts sociaux positifs du sous-projet.

En somme, 519 PAP ont été recensées lors de la phase de recensement.

Le coût total de mise en œuvre du PAR du sous-projet d'aménagement des bas-fonds dans les communes de Tenkodogo et de Bitou est estimé à la somme de **trente-neuf millions trois cent quatre-vingt-douze mille quatre cent quatre-vingt-six (39 392 486) F CFA soit 66 976,93\$¹²**.

Ce montant prend en compte les coûts de compensation des pertes subies, les coûts de formation des membres points focaux de gestion des plaintes sur la mise en œuvre du PAR, la gestion des réclamations, le suivi et évaluation du PAR et les imprévus.

La mise en œuvre du PAR est prévue pour une durée de 12 mois et devrait être un préalable au démarrage des activités de construction des six (06) bas-fonds.

¹² 1 dollars=588,15 FCFA le 26/09/2024

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. Banque mondiale, 2016. « Cadre environnemental et social de la Banque mondiale ». Washington, DC.] Licence: Creative Commons Attribution CC BY 3.0 IGO;
2. Commune de Dialgaye, 2021. Plan Communal de Développement, mairie de Dialgaye, 78 p ;
3. Commune de Yargo, 2021. Plan Communal de Développement, Mairie de Yargo, 65 p ;
4. Commune d'Andemtenga, 2015. Plan Communal de Développement, mairie de Andemtenga, 76p ;
5. Conseil régional, 2011. Plan Régional de Développement du Centre-Est 2011-2015, 52p ;
6. DGESS/MARAH, Décembre 2022. Tableau de bord statistique de l'agriculture, des ressources animales et halieutiques 2021, 96 p ;
7. FAO, ISRIC, 1994. Directives pour la description des sols. 3^{ème} édition (révisée), FAO, Rome ;
8. Inter-Agency Standing Committee (IASC), 2005. Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire, page 366 ;
9. Institut Géographique du Burkina, 2002. Base de Données sur le territoire;
10. Institut de la Francophonie pour le développement durable et Université Senghor, 2019, Évaluations environnementales des politiques et projets de développement [Sous la direction de Yelkouni, M. et E.L. Ngo-Samnick]. IFDD, Québec, Canada, 272 p.
11. Institut national de la statistique et de la démographie (INSD), 2022, Monographie de la région du centre-est, 194 P.
12. Leduc, G. et Raymond, M, 2000. L'évaluation des impacts environnementaux : un outil d'aide à la prise de décision. MultiMondes. 403 p.
13. Pierre A., et al, 2010. L'évaluation des impacts sur l'environnement. Processus, acteurs et pratique pour un développement durable. Presses Internationales. 398 p.;
14. PUDTR, 2023. Recrutement de bureaux d'étude pour l'élaboration de trois (03) Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES) et de trois (03) Plans d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'exécution des travaux d'aménagement de 550 km de bas-fonds dans les provinces du Mouhoun, des Balés et du Gourma dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de Centre-Est, Burkina Faso, email : coordination@pudtr.bf; 15 p ;
15. PUDTR, 2020, Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du projet PUDTR, Burkina Faso, email: coordination@pudtr.bf; 46 p ;
16. PUDTR, 2023, Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du PUDTR révisé ; Burkina Faso, email: coordination@pudtr.bf;; 352p.
17. PUDTR, 2023, Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) révisé du PUDTR, Burkina Faso, email: coordination@pudtr.bf; 350p.

ANNEXES

(Toutes les annexes du PAR sont incluses dans le rapport avec les données à caractère personnelles masquées. Toutefois, les annexes contenant les données à caractère personnelles sont consignées dans un dossier des annexes séparées confidentielles avec les données démasquées y compris les listes de présences de consultations réalisées)

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Termes de référence	lvi
Annexe 2 : liste des personnes rencontrées (<i>Voir dossier annexes séparées confidentielles</i>).....	lxxxv
Annexe 3 : Procès-verbaux des consultations	lxxxviii
Annexe 4 : Avis d'éligibilité	cix
Annexe 5 : Arrêté portant fixation de date butoir	cxi
Annexe 6 : Procès-verbal de négociation collective.....	cxv
Annexe 7 : Formulaire d'enregistrement des plaintes	cxx
Annexe 8 : Registre des plaintes	cxxi
Annexe 9 : Liste des pap	cxxii
Annexe 10 : Liste des pap et leurs biens	cxl
Annexe 11 : Album photo	clxvi
Annexe 12 : Exemple de protocole d'accord de cession de « droits fonciers ».....	clxix
Annexe 13 : Memo de sécurisation des sites des basfonds dans le cadre du projet	clxxii
Annexe 14 : Stratégie d'accompagnement et de gestion des sites	clxxviii

Annexe 1 : Termes de référence

**MINISTERE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT**

SECRETARIAT GENERAL

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

**PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET DE RESILIENCE**

**PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET DE RESILIENCE
(PUDTR)**

TREMES DE REFERENCE

Recrutement de consultants pour l'élaboration de 14 EIES/ NIES et 14 PAR pour l'aménagement de 2500 ha de bas-fonds dans les Région du Nord, du Centre-Sud, du Centre-Est, du Centre-Ouest, de l'Est et de la Boucle du

Mouhoun : Lot 9 et 10

Financement : BANQUE MONDIALE

Mars 2024

I^{ère} PARTIE : INFORMATIONS GENERALES

1.2 Contexte et justification

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), vise à faire face à l'urgence des besoins des populations des zones fragiles à travers une réponse de prévention aux crises au Burkina Faso. Depuis 2015, le Burkina Faso fait face à des défis sécuritaires marqués par des actes d'extrémismes violents à caractère terroriste. Ces actes ont débuté dans les régions du Sahel et du Nord. Le phénomène s'est déporté progressivement vers les régions de l'Est et de la Boucle du Mouhoun, du Centre-est et du Centre-nord.

Dans ces régions cibles de conflit et à risque, les conséquences directes qui en découlent sont notamment des pertes en vie humaines, des dégâts matériels, une psychose au sein de la population, la fermeture de certains services publics ainsi que le déplacement de milliers de populations. La situation socio- économique des populations dans ces zones peut se résumer de la manière suivante :

- des personnes ayant tout perdu, devenues vulnérables et qui souhaitent retrouver leur dignité à travers une activité décente ;
- des personnes ayant perdu leurs activités économiques et qui se retrouvent dans une situation très précaire, avec un vif souhait de redémarrer leurs activités ;
- des femmes devenues veuves qui souhaiteraient avoir une Activité Génératrice de Revenu (AGR) pour soutenir les besoins des membres vivants de leur famille ;
- des jeunes à la recherche d'une activité économique et devenus vulnérables (orphelins, déplacés) compte tenu du contexte ;
- une faible couverture des structures de financement.

L'ensemble de ces problématiques nécessite d'être traité pour permettre la reprise des activités socio- économiques. Pour ce faire, l'Etat burkinabè a formulé avec l'appui de la Banque mondiale un projet d'infrastructure d'urgence de réponse et de prévention aux crises.

L'objectif de développement du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR) est d'améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés ciblées (y compris les Personnes Déplacées Internes) aux services de base et aux infrastructures dans les zones de conflits et de risques.

Le projet sera mis en œuvre sur une période de quatre (4) ans dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est. Il est organisé autour des quatre (4) composantes structurantes suivantes :

COMPOSANTE 1: Amélioration de l'offre de services

COMPOSANTE 2: Amélioration de la connectivité physique et virtuelle et protection contre les inondations

COMPOSANTE 3: Autonomisation et Relance économique communautaire

COMPOSANTE 4: Appui opérationnel

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 3 du projet, il est prévu l'aménagement de 93 bas- fonds, soit 34 pour la région de la boucle du Mouhoun, 05 pour la Région du Centre-Sud, 08 pour la Région du Centre-Ouest, 13 pour la Région du Centre-Est, 19 pour la région du Plateau-Central et 02 pour la Région du Centre. La superficie de ces bas-fonds varie de 10.72ha à 89,31ha et répartie dans les

communes de Dédougou, Toma, Boromo, Safané, Poura, Sibi, Fara, Diabo, Diapangou, Tibga, Kombissiri, Tiébélé, Béré, Nobéré, Kordié, Réo, Dalo, Cassou, Gao, Boura, Léo, To, Zoaga, Zonsé, Zabré, Bitou, Dialgaye, Yargo, Andemtenga, Tenkodogo, Dapélogo, Nagréongo, Toeghin, Niou, Ziniaré, Zitenga, Mogtédou, Boudry, Sourgoubila, Boussé, Kompi-Ipala et Pabré.

Au regard de la nature des activités projetées, les travaux d'aménagement de ces bas-fonds sont susceptibles de générer des incidences significatives sur l'environnement. Conformément aux dispositions de la loi n°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant Code de l'Environnement au Burkina Faso et du Décret N°2015-1187/PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT, du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social (EIES/NIES) et aux exigences des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, ces bas-fonds sont assujettis à des EIES/NIES et PAR. Les bas-fonds qui feront l'objet des notices d'impact environnementales et sociales et des plans de réinstallation sont subdivisés en quatorze (14) lots comme présenté dans le point 1.2 du présent document.

Sur la base des superficies des 93 sites projetés pour l'aménagement des bas-fonds et conformément aux allotissements prévus, 14 EIES/NIES et 14 PAR seront réalisés.

Les présents termes de références sont préparés en vue du recrutement de bureaux d'études pour la réalisation des EIES/NIES et PAR relatives aux bas-fonds (Lot 9 et 10) à aménager dans le cadre du PUDTR.

2.1. Description du projet

• Localisation des bas-fonds

Dans le cadre du PUDTR, 2 460,11 ha de bas-fonds seront aménagés dans les régions de la boucle du Mouhoun, du Centre-Sud, du Centre-Ouest, du Centre-Est, du Plateau-Central et du Centre. La superficie des bas-fonds varie de 10,72 ha à 89,31 ha. Ces bas-fonds sont localisés dans les communes de Dédougou, Toma, Boromo, Safané, Poura, Sibi, Fara, Diabo, Diapangou, Tibga, Kombissiri, Tiébélé, Béré, Nobéré, Kordié, Réo, Dalo, Cassou, Gao, Boura, Léo, To, Zoaga, Zonsé, Zabré, Bitou, Dialgaye, Yargo, Andemtenga, Tenkodogo, Dapélogo, Nagréongo, Toeghin, Niou, Ziniaré, Zitenga, Mogtédou, Boudry, Sourgoubila, Boussé, Kompi-Ipala et Pabré.

Le tableau ci-après présente la localisation des bas-fonds suivant les communes et les régions d'intervention du PUDTR ainsi que leur répartition en lots pour la réalisation des EIES/NIES et PAR.

REGION S	Communes	Villages /superficies	Superficie individuelle	Nbre de site	Superficies totales par lot	Types de travail E&S	Lot	Missions études techniques
	Bitou	Zékézé	56,03	4	241,72	EIES,	10	Mission 8 (AC3 E)
		Nouaho / Lay-Lay	15,45					
		Nianlé / Nianlé 2	25,54					
		Dèma	20,58					

	Messimessi				PA R		
Tenkodogo	Zampaligre	68,64	1				Mission 9 (SERAT GERTEC)
	Dazè	31,25	1				
	Nonda	24,23	1				

- **Description des infrastructures**

Les ouvrages du processus d'aménagement du bas-fond se résument : (i) les ouvrages du bas-fond ; (ii) les ouvrages d'accompagnements.

Les ouvrages du bas-fond

Ces ouvrages se résument pour l'essentiel aux diguettes revêtues de moellons pierreux suivant les courbes de niveau et les pertuis de vidange.

Les ouvrages d'accompagnement

Il s'agit des ouvrages dont la réalisation contribuera à une exploitation et gestion appropriées du bas-fond. Les ouvrages d'accompagnement se résumeront aux ouvrages de protection du site contre l'érosion du bassin versant et l'ensablement du bas-fond.

Il s'agit de la mise en œuvre de mesures antiérosives et de traitement des ravines à entreprendre sur le bassin ou sous bassin auquel appartient le bas-fond.

- **Consistance des travaux**

La consistance des travaux se résument en :

- ✓ l'installation du chantier,
- ✓ l'amenée et le repli du matériel ;
- ✓ l'aménagement des parcelles du bas-fond
- ✓ l'abattage sélectif des arbres,
- ✓ le transport des matériaux (moellons, terres, etc.)
- ✓ la pose de membrane géotextile
- ✓ l'enrochement de moellons
- ✓ le compactage des remblais
- ✓ l'aménagement des pertuis de vidange
- ✓ la protection du site contre l'érosion du bassin versant
- ✓ L'entretien et la réfection des diguettes

- **Catégorisation du PUDTR**

Le Projet a été classifié comme projet à "Risque élevé" au sens du Nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale en tenant compte :

- du type, de l'emplacement, la sensibilité et l'échelle du projet ;
- la nature et l'ampleur des risques environnementaux et sociaux potentiels et les impacts qui seront générés pendant la mise en œuvre du projet PUDTR ;
- d'autres domaines de risque qui peuvent être pertinents de mettre en œuvre des mesures d'atténuation sociale en fonction de la mise en œuvre du projet et le contexte dans lequel le projet PUDTR est développé notamment le contexte sécuritaire, des risques liés aux délocalisations involontaires des personnes, des VBG, des pollutions de l'environnement, des risques liés à la biodiversité, etc.

Le CES décrit l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de Normes Environnementales et Sociales (NES) conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée.

Les NES énoncent ainsi les obligations des Emprunteurs en matière d'identification et d'évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les risques de violence basée sur le genre (VBG), les risques d'exploitation et abus sexuel (EAS) et d'harcèlement sexuel (HS) des projets appuyés par la Banque au moyen du Financement de projets d'investissement.

Au vu de l'évaluation environnementale et sociale préliminaire conduite par la Banque mondiale, huit sur les dix NES ont été jugées pertinentes dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet. Il s'agit notamment de:

- ✓ **NES no 1 (Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux)** : elle énonce les responsabilités de l'Emprunteur en matière d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet appuyé par la Banque au moyen du mécanisme de Financement de projets d'investissement (FPI), en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes environnementales et sociales (NES).
- ✓ **NES no 2 (Emploi et conditions de travail)** : elle reconnaît l'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire. Les Emprunteurs peuvent promouvoir de bonnes relations entre travailleurs et employeurs et améliorer les retombées d'un projet sur le développement en traitant les travailleurs du projet de façon équitable et en leur offrant des conditions de travail saines et sûres.
- ✓ **NES no 3 (Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution)** : elle reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation sont souvent à l'origine de la pollution de l'air, de l'eau et des sols, et appauvrissent les ressources déjà limitées. Ces effets peuvent menacer les personnes, les services écosystémiques et l'environnement à l'échelle locale, régionale et mondiale, y compris les concentrations atmosphériques actuelles et prévisionnelles de Gaz à effet de serre (GES) qui menacent le bien-être des générations actuelles et futures.
- ✓ **NES no 4 (Santé et sécurité des populations)** : elle reconnaît que les activités, le matériel et les infrastructures du projet peuvent augmenter leur exposition aux risques et effets néfastes associés au projet. En outre, celles qui subissent déjà l'impact du changement climatique peuvent connaître une accélération ou une intensification de ceux-ci à cause du projet.
- ✓ **NES no 5 (Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire)** : elle reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est

considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui est à l'origine du déplacement.

- ✓ **NES no 6 (Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques)** : elle reconnaît que la protection et la préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles biologiques sont fondamentales pour le développement durable. La biodiversité désigne la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie. Cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces, ainsi que celle des écosystèmes. Parce que la biodiversité sous-tend souvent les services écosystémiques valorisés par les humains, des effets néfastes sur la diversité biologique peuvent avoir une incidence négative sur ces services.
- ✓ **NES no 8 (Patrimoine culturel)** : elle reconnaît que le patrimoine culturel permet d'assurer la continuité entre le passé, le présent et l'avenir de façon tangible ou intangible. Les individus s'identifient à leur patrimoine culturel comme étant le reflet et l'expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en constante évolution. Par ses nombreux aspects, le patrimoine culturel est important en ce qu'il est une source de précieuses informations scientifiques et historiques, un atout économique et social pour le développement, et une partie intégrante de l'identité et de la pratique culturelles d'un peuple. La NES no 8 énonce des mesures destinées à protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet.
- ✓ **NES no 10 (Mobilisation des parties prenantes et information)** : elle reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et

contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet. Les recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil 13(World Bank, septembre 2018) seront tenues en compte pour l'enrichissement des mesures de prévention, atténuation et réponse aux risques VBG liés au projet.

La NES n°1-, dans son annexe 1 au point 5 recommande l'utilisation simple ou combinée de quelques instruments bien spécifiés et en donne ensuite leur contenu essentiel. Pour le cas du présent des travaux d'aménagement des bas-fonds, il sera combiné deux instruments suivants : l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

13 <http://pubdocs.worldbank.org/en/296041548955886585/Good-Practice-Note-Addressing-Gender-Based-Violence-french.pdf>

IIème PARTIE : INFORMATIONS GENERALES

2.1 Objectifs de l'étude

2.1.1 Pour les EIES/ NIES

L'objectif des EIES/NIES est de déterminer et mesurer la nature et le niveau des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels (physiques, biologiques, socioéconomiques et culturels), y compris les risques VBG, EAS, HS, susceptibles d'être générés par les travaux d'aménagement des bas-fonds et périmètres maraîchers, d'évaluer et proposer des mesures de suppression, d'atténuation et de compensation des effets négatifs et de bonification des impacts positifs, des indicateurs de suivi et de surveillance appropriés ainsi que des dispositions institutionnelles à mettre en place pour la mise en œuvre desdites mesures.

Plus spécifiquement, l'étude devra permettre de :

- Analyser l'état actuel de la zone d'influence du sous-projet (étude de caractérisation environnementale et sociale de base) y compris son évolution probable en situation « sans projet », en intégrant notamment les aspects liés aux VBG, EAS et HS ;
- Analyser le cadre politique, juridique et institutionnel du projet dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, tenant compte des exigences du nouveau CES sur les aspects liés aux VIH/SIDA, VBG, EAS et HS, gestion de la main d'œuvre (Hygiène, Santé et Sécurité des travailleurs), mobilisation des parties prenantes, gestion de la sécurité, hygiène et santé des et les impacts sur la biodiversité ;
- Comparer la politique environnementale et sociale du Burkina Faso avec les NES et faire ressortir les différences entre les deux ;
- Identifier des potentiels passifs environnementaux des sites qui doivent être résolus dans le cadre des mesures environnementale du projet ;
- Identifier le besoin d'acquisition des terres pour l'aménagement des bas-fonds, ainsi que des impacts sur les moyens de subsistance des populations riveraines qui nécessiteraient la préparation des PAR;
- Identifier, analyser et évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux positifs et négatifs, à la lumière des huit (8) NES pertinentes, associés aux travaux d'aménagement de bas-fonds concernées ;
- Identifier et évaluer les risques à la sécurité et santé communautaire (y compris ceux liés à la sécurité routière) associés aux travaux d'aménagement de bas-fonds conformément à la NES 4 ;
- Proposer des mesures réalistes et appropriées, notamment celles liés aux risques de VBG, EAS et HS, d'accidents permettant soit d'éviter, d'atténuer, de minimiser ou de compenser les risques et effets négatifs, de prévenir et gérer leurs impacts, soit d'optimiser des impacts positifs et d'en évaluer les coûts y afférents ; ceci à la lumière des exigences des NES pertinentes au projet ;
- Proposer un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) adapté à la réalité de terrain de manière qu'il prenne en compte les plaintes générales et les plaintes sensibles aux VBG/EAS/HS liées aux incidents VBG, conforme avec les exigences de la NES n°2, 4, 5, 8 et 10 ;

- Proposer un plan de santé, sécurité au travail en tenant compte du guide environnemental, santé et sécurité du groupe de la Banque mondiale et les bonnes pratiques internationales.
- Proposer les mesures liées à la promotion de l'inclusion sociale afin d'assurer l'égalité de chance dans les activités sur le terrain notamment les groupes vulnérables dont les femmes, les personnes à mobilité réduite, les albinos et les jeunes.
- Proposer un résumé des mesures et actions clés à insérer dans le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), ainsi que les délais correspondants pour que le projet réponde aux exigences des Normes Environnementales et Sociales ;
- Proposer des clauses environnementales et sociales, incluant celles liées aux risques de VBG, EAS et HS, à la sécurité routière, santé et sécurité au travail à insérer dans les Dossier d'Appel d'Offres (DAO) ;
- Proposer le mécanisme de surveillance et de suivi socio-environnemental, prenant notamment compte la sécurité routière), et d'en évaluer les coûts y afférents ;
- Elaborer pour chaque étude un Plan de Gestion Environnementale et Sociale conforme aux exigences prescrites par la NES n°1 du CES de la Banque mondiale et de la législation nationale, qui comprendra les mesures d'atténuation et de suivi (y compris celles relatives à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation des risques VBG/EAS/HS, de sécurité routière), ainsi que de dispositions institutionnelles à prendre pendant l'exécution des travaux et l'exploitation des bas-fonds pour éliminer les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs, les compenser ou les ramener à des niveaux acceptables, les besoins en renforcement de capacités et formation, le calendrier d'exécution et estimation des coûts de mise en œuvre du PGES.

La réalisation des EIES/ NIES appliquera le principe de la hiérarchie d'atténuation, qui consiste à :

- i. anticiper et éviter les risques et les impacts ;
- ii. lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ;
- iii. une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer¹⁴ ;

Lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser si cela est techniquement et financièrement possible.

Pour les PAR

L'objectif de cette étude est d'élaborer des Plans d'Action de Réinstallation (PAR), en conformité avec la réglementation nationale et les procédures de la Banque mondiale, en particulier celles définies dans la norme environnementale et sociale n°5 portant sur l'acquisition des terres, les restrictions de l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire ainsi que le Norme E & S N°10 relatives à la mobilisation des parties prenantes.

Le PAR fera en sorte que les personnes concernées par un déplacement physique ou économique du fait des travaux ne se retrouvent pas dans une situation moins

reluisante qu'avant la réalisation du projet mais de préférence, qu'elles voient leur situation d'antan maintenu ou amélioré.

14 L'obligation d'atténuer les impacts peut impliquer d'adopter des mesures en vue d'aider les parties touchées à améliorer ou au moins à rétablir leurs moyens de subsistance, comme il convient dans le cadre d'un projet donné.

Ainsi, il doit identifier l'ensemble des personnes affectées par le projet et justifier leur déplacement une fois envisagée puis proposer les solutions de rechange qui permettraient de minimiser ou d'éviter ce déplacement.

Plus Particulièrement, il s'agira :

- ✓ d'analyser l'état des lieux du site d'accueil du projet ;
- ✓ de présenter le projet à travers ses activités et par phase ;
- ✓ d'analyser les risques probables pendant la mise en œuvre des activités du projet ;
- ✓ d'élaborer un Plan d'action de Réinstallation (PAR), répondant aux exigences de la norme N°5 de la Banque mondiale et aux dispositions des textes en vigueur au Burkina. Ce PAR devra répondre aux objectifs suivants :
 - minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'expropriation de terres, en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet ;
 - identifier chaque personne impactée aux termes des exigences de la Banque mondiale (déplacement physique ou économique, perte de ressource découlant de la perte temporaire ou définitive de foncier), documenter son statut y compris son niveau de vulnérabilité socioéconomique , proposer des mesures additionnelles spécifiques à l'endroit des PAP vulnérables qui seront identifiés¹⁵, et géo-référencer les biens impactés, échanger avec elle, évaluer de façon objective et selon des paramètres du marché (coût intégral de remplacement et de restauration) les pertes et dommages qu'elle subit, échanger avec elle et convenir d'une entente pour la compensation ;
 - Identifier les risques d'exploitation et abus sexuel ou harcèlement sexuel (EAS/HS) qui pourraient survenir pendant les activités de réinstallation et élaborer des mesures d'atténuation conformes aux recommandations de la note de bonnes pratiques pour lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil¹⁶.
 - consulter toutes les personnes affectées par le projet (PAP) conformément aux exigences de la Norme N°10 et s'assurer qu'elles ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
 - Etablir et communiquer la date butoir de recensement des personnes et leurs biens avant le démarrage des activités d'inventaire à travers la diffusion de communiqué dans les zones impactées et également par le biais de tout autre moyen culturellement et géographiquement adapté dans la /les zones d'intervention du projet ;
 - déterminer avec les PAP les options de compensation les plus adaptées en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne voit son niveau de vie diminué par le projet et aussi sur les aspects d'intérêt collectif (accès aux infrastructures sociocommunautaires notamment l'école pour les enfants des ménages à déplacer physiquement, etc.) ;
 - établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant ;

¹⁵ Ces mesures doivent être adaptées au type et au niveau de vulnérabilité et surtout aux besoins des PAP potentiels qui seraient identifiées

16 <http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf>

- assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programmes de développement durable et avec la participation des PAPs, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- produire une analyse socio-économique détaillée (sur la base d'un échantillon représentatif de PAP), qui permettra de décrire les caractéristiques socio-économiques du milieu à la lumière des impacts physiques et économiques du projet, y compris l'identification de l'ensemble des impacts liés aux déplacements économiques et ou physiques des PAP, pour notamment en déduire des indicateurs de base pour le suivi de la restauration de leurs qualités de vie ;
- identifier l'ensemble des impacts liés aux déplacements économiques pour les PAP et élaborer un Plan de Restauration des Moyens de Subsistance intégré dans le PAR qui répondra aux meilleures pratiques internationales ;
- accorder une attention spéciale aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations impactées ;
- etc.

2.2 Tâches à effectuer par le consultant pour l'EIES

2.2.2 Pour les EIES/NIES

Dans le cadre de la présente mission, le Consultant réalisera pour l'élaboration des EIES/NIES, les tâches suivantes, sans nécessairement s'y limiter et tout en restant conforme au CES de la Banque mondiale et la législation environnementale et sociale et la santé et sécurité au travail :

- a) Décrire l'environnement biophysique et le contexte environnemental et social dans la zone d'intervention du projet, qui constituent le cadre de référence du projet ;
- b) Décrire les travaux d'aménagement des bas-fonds y compris les différents ouvrages à réaliser,
- c) Estimation de nombre des personnes affectées par le projet ;
- d) Identifier et caractériser des risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les risques de VBG, EAS, HS, de sécurité routière, santé et sécurité au travail susceptibles d'être générés ou induits par les activités découlant de la réalisation des travaux ;
- e) Proposer des mesures réalistes et appropriées, notamment celles liés aux risques de VBG, EAS et HS, de sécurité routière pour éviter, minimiser ou compenser les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs associés aux travaux et à l'exploitation des infrastructures et aménagements préconisés, mais également celles visant à bonifier les impacts positifs potentiels, et évaluer les coûts y afférents ; en se basant sur les exigences des NES pertinentes au projet ;

- f) Proposer des mesures garantissant la jouissance équitable des infrastructures et aménagements réalisés ;
- g) Proposer des mesures de protection contre les maladies, les risques professionnels, les pollutions, les émissions de gaz à effet de serre ;
- h) Elaborer le Plan de Gestion Environnementale et Sociale comportant les mécanismes de suivi et de surveillance (y compris ceux relatifs à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation des risques VBG/EAS/HS, de sécurité routière), du projet et de son environnement, les responsabilités institutionnelles, les besoins en renforcement des capacités, les mesures d'Hygiène-Santé-Sécurité, et la gestion des plaintes en accord avec la NES n°1 ;
- i) Proposer des clauses environnementales et sociales, notamment celles liées aux risques de VBG, EAS et HS, de sécurité routière, à insérer dans le DAO des travaux ; en tenant en compte entre autres les exigences des NES 2 et 4 sur les conditions des travailleurs et les risques pour les communautés, proposer des codes de bonne conduite incluant les aspects VBG et HSSE pour les entreprises.
- j) Prendre en compte les risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les VBG/EAS/HS, la sécurité routière d'autres activités de développement en cours et/ou prévues dans les mêmes zones d'intervention du projet dans le cadre de l'évaluation des impacts cumulatifs tels que prévus par la NES n°1 du CES de la Banque mondiale ;
- k) Indiquer les critères de sélection à utiliser pour identifier les composantes environnementales et sociales importantes et d'analyser les risques, effets et les impacts significatifs à considérer ;
- l) Comparer systématiquement les alternatives de rechange acceptables par rapport à l'emplacement, la technologie, la conception et l'exploitation des bas-fonds (en se basant sur les résultats de l'étude technique) y compris l'option « l'absence de projet » - sur la base de leurs effets environnementaux et sociaux potentiels ;
- m) Évaluer la capacité des alternatives à atténuer les impacts environnementaux et
- n) sociaux du projet ;
- o) les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation et la pertinence de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ; quantifier les impacts environnementaux et sociaux pour chacune des alternatives , autant que faire se peut, et leur attribuer une valeur économique lorsque cela est possible ;
- p) Conduire les consultations du public afin d'inclure les commentaires et les recommandations
- q) issues desdites consultations dans la version finale des rapports d'EIES/NIES ;

- r) En plus des exigences de la CES de la Banque mondiale, les études devront être réalisées en conformité avec la législation environnementale et sociale en vigueur au Burkina Faso ;
- s) Organiser des ateliers de restitution des EIES/NIES dans les deux régions à toutes les parties prenantes du projet ; et
- t) Répondre à toutes les observations formulées par les parties prenantes jusqu'à l'obtention de l'autorisation de publication du rapport par la Banque.

Pour les PAR

Les prestations attendues des Consultants dans le cadre de la préparation des présents PAR sont les suivantes :

- ✓ décrire les travaux, le milieu récepteur et ses caractéristiques socio-économiques ;
- ✓ identifier les risques et impacts sociaux des travaux et les populations affectées y compris les risques liés aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres formes de VBG spécifique à la réinstallation ;
- ✓ définir le cadre juridique pour l'acquisition de terrains et des biens ;
- ✓ définir les catégories des PAP en tenant compte des critères d'éligibilité, ainsi que leur profil socio-économique ;
- ✓ Inventorier les biens affectés et recenser les PAP tout en établissant et communiquant la date butoir ;
- ✓ décrire les modalités de compensation et d'aide à la réinstallation ainsi que des activités de rétablissement des moyens d'existence ;
- ✓ définir les bases d'évaluation des compensations et des appuis ;
- ✓ décrire les acteurs et les responsabilités organisationnelles ;
- ✓ proposer un cadre de consultation du public, de participation et de planification du développement ;
- ✓ décrire les mécanismes de gestion des plaintes y compris le mécanisme spécifique pour les traitements des plaintes liées aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres formes de VBG ;
- ✓ proposer un cadre de suivi, d'évaluation ;
- ✓ élaborer un budget détaillé incluant un audit de la mise en œuvre du PAR ;
- ✓ élaborer un calendrier de mise en œuvre des activités du PAR ;
- ✓ produire les rapports provisoire et final des PAR, soumis à l'appréciation du PUDTR et à l'approbation de la Banque Mondiale.

NB : Le consultant élaborera les rapports (provisoire et définitif après validation) et sera chargé de défendre le dossier devant l'Agence National des Evaluations Environnementales (ANEVE). L'élaboration du PAR et de la NIES devra être bien synchronisé, de manière à permettre non seulement une harmonisation de certaines données au niveau des deux rapports et leur examen simultané par l'ANEVE.

2.2 Contenu des EIES/NIES et du PAR

2.1.2 Pour les EIES/NIES

L'EIES/NIES contiendra le PGES. Tous les deux instruments seront conformes à la NES n°1 et leurs contenus comprendront les points essentiels suivants :

- a. *Résumé exécutif en français et en anglais :*

- Description avec concision des principales conclusions et des actions recommandées (en Anglais avec des cartes et photographes)..

b. Cadre juridique et institutionnel

- Analyse du cadre juridique et institutionnel du projet dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, y compris les questions énoncées au paragraphe 26 de la NES n° 1 ; inclus les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de la Banque mondiale
- Comparaison du cadre législatif et réglementaire (environnemental et social) du Burkina Faso avec les NES et faisant ressortir les différences entre les deux ;
- Énoncé et évaluation des dispositions environnementales et sociales de toutes les entités participant au financement du projet.

c. Description du projet

- Description concise du sous-projet proposé et son contexte géographique, environnemental, social et temporel, y compris les investissements hors site qui peuvent se révéler nécessaires (par exemple des conduites d'hydrocarbures, des voies d'accès, des réseaux électriques, des adductions d'eau, des logements et des installations de stockage de matières premières et d'autres produits), ainsi que les fournisseurs principaux du projet ;
- Estimation des emplois susceptibles d'être générés par le sous-projet (emplois qualifiés, semi-qualifiés et non-qualifiés)
- Nécessité d'un plan pour répondre aux exigences des NES pertinentes ;
- Carte détaillée indiquant l'emplacement du sous-projet et la zone susceptible de subir l'impact direct, indirect et cumulatif de ce projet.

d. Données de base

- Description détaillée des données qui serviront de base à la prise de décisions sur l'emplacement ;
- Définition et estimation de la portée et la qualité des données disponibles, les lacunes essentielles en matière de données et les incertitudes liées aux prévisions ;
- Décrire et caractériser les structures sanitaires dans la zone d'influence du sous-projet et explorer les options de leur utilisation par le sous-projet en cas d'urgence sanitaire ;
- Localisation des potentiels sites d'emprunts et carrières dans la zone d'influence du sous-projet ;
- Détermination de l'envergure de la zone à étudier, sur la base des informations disponibles, et description des conditions physiques, biologiques et socioéconomiques pertinentes, y compris tout changement escompté avant le démarrage du projet – Préciser le Statut (sur la liste rouge de l'IUCN) de la faune et flore identifiées dans la zone d'influence du sous-projet ; préciser les données de référence sur le plan sanitaire et VGB dans la zone d'influence du sous-projet ;
- Prise en compte des activités de développement en cours et envisagées dans la zone du projet, mais qui ne sont pas directement liées au projet (impacts cumulatifs).
- Identification des projets associés.

e. *Risques et effets environnementaux et sociaux*

- Risques et effets environnementaux et sociaux associés au projet. Il s'agit des risques et effets environnementaux et sociaux décrits expressément dans les NES n°2 à 8 et des autres risques et effets environnementaux et sociaux découlant de la nature et du contexte particuliers du projet, y compris les risques et effets énoncés au paragraphe 28 de la NES n°1.

f. *Mesures d'atténuation*

- Indication des mesures d'atténuation et les impacts résiduels négatifs importants qui ne peuvent pas être atténués et, dans la mesure du possible, évaluer l'acceptabilité de ces impacts résiduels ;
- Indication des mesures différenciées à prendre en compte afin que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables ;
- Évaluation de la possibilité d'atténuer les impacts environnementaux et sociaux ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation proposées et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales, ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ;
- Indication des questions qui ne requièrent pas une attention plus poussée, ainsi que les motifs d'une telle décision.

g. *Analyse des solutions de rechange*

- Comparaison systématique des solutions de rechange acceptables par rapport à l'emplacement de la technologie, la conception et l'exploitation du sous-projet — y compris « l'absence de projet » sur la base de leurs risques et effets environnementaux et sociaux potentiels ;
- Évaluation de la capacité des solutions de rechange à atténuer les impacts environnementaux et sociaux du projet ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation de rechange et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ;
- Quantification des impacts environnementaux et sociaux pour chacune des solutions de rechange, autant que faire se peut, et leur attribuer une valeur économique lorsque cela est possible.

h. *Conception du sous-projet*

- Indication des éléments qui déterminent le choix des caractéristiques particulières proposées pour le sous-projet et préciser les Directives ESS applicables ou si celles-ci sont jugées inapplicables, justifier les niveaux d'émission et les méthodes recommandées pour la prévention et la réduction de la pollution, qui sont compatibles avec les BPISA.

i. *Consultation publique*

- Information des populations sur le programme de consultations publiques au moins deux semaines avant la date de la première réunion (en Français et en langue locale) ; consultations menées, les dates de consultations, les personnes consultées désagrégées en tenant compte du genre et de la vulnérabilité, conformément à la réglementation en vigueur. Il est question de

se rassurer que les parties prenantes sont informées, se sont exprimées librement et ont consentis à la réalisation du sous-projet. Les procès-verbaux des différentes consultations seront annexés aux rapports d'étude d'impact. Les consultations se feront afin d'inclure les commentaires et les recommandations issues des consultations dans la version finale de l'EIES/ NIES.

j. Appendices

PGES :

Le PGES comportera les éléments suivants :

a) Atténuation

La section du PGES relative à l'atténuation se rapporte à :

- Recensement et résumé de tous les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs envisagés, y compris les VBG/EAS/HS;
- Description avec des détails techniques de chaque mesure d'atténuation, y compris le type d'impact auquel elle se rapporte et les conditions dans lesquelles elle doit être prise (par exemple, en permanence ou en cas d'imprévus), ainsi que ses caractéristiques, les équipements qui seront employés et les procédures d'exploitation correspondantes, le cas échéant ;
- Evaluation de tout risque et impact environnemental et social que pourrait générer ces mesures;
- Plan d'Hygiène, Santé et Sécurité ;
- Prendre en compte les autres plans d'atténuation requis pour le projet (par exemple pour l'atténuation des risques VBG).

b) Suivi

La section du PGES relative au suivi comprend :

- (a) Une description détaillée et technique des mesures de suivi, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection (s'il y a lieu), et une définition des seuils qui indiqueront la nécessité d'appliquer des mesures correctives ;
- (b) Des procédures de surveillance et de suivi et d'établissement de rapports pour : (i) assurer une détection rapide des conditions qui appellent des mesures d'atténuation particulières, et (ii) fournir des informations sur l'état d'avancement et les résultats des actions d'atténuation.
- (c) Responsabilités des acteurs : Client, Ingénieurs Conseil, Entreprises et les spécialistes à recruter par l'Ingénieur Conseil et les Entreprises (p.e. pour l'IC et les Entreprises un Spécialiste Environnemental et un Spécialiste Social qualifié et un Spécialiste Santé et Sécurité certifié en ISO 45001 :2018 ou équivalent) ;
- (c) Renforcement des capacités et formation

Recommandation de la création ou l'expansion des entités concernées, la formation du personnel et toute mesure supplémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire pour

soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de toute autre recommandation issue de l'étude d'impact environnemental et social.

c) Calendrier d'exécution et estimation des coûts

Pour les trois aspects (atténuation, suivi et renforcement des capacités), le PGES comprend :

(a) un calendrier d'exécution des mesures devant être prises dans le cadre du projet, indiquant les différentes étapes et la coordination avec les plans de mise en œuvre globale du sous-projet ; et

(b) une estimation de son coût d'investissement et de ses charges récurrentes ainsi que des sources de financement de sa mise en œuvre. Ces chiffres sont également inscrits sur les tableaux récapitulatifs de l'ensemble des coûts du projet.

(c) Intégration du PGES dans le sous- projet

Le PGES sera intégré dans les activités du sous-Projet pour être exécuté de manière efficace. En conséquence, chacune des mesures et actions à mettre en œuvre sera clairement indiquée, y compris les mesures et actions d'atténuation et de suivi et les responsabilités institutionnelles relatives à chacune de ces mesures et actions. En outre, les coûts correspondants seront pris en compte dans la planification globale, la conception, le budget et la mise en œuvre du projet.

Le PGES comprendra aussi des mesures à suivre en cas de « découvertes fortuites », conformément aux directives de la Banque mondiale ainsi que les dispositions de la loi nationale.

Sur base du PGES contenu dans l'EIES/NIES, l'entreprise préparera son PGES de chantier une fois toutes les activités spécifiques définies.

Le Client et les Entreprises et l'Ingénieur Conseil établissent un Système Gestion Environnementale et

Sociale conforme ISO 14001 et NES 1.

2.3.2 Pour le PAR

Le Consultant produira un rapport détaillé qui satisfait aux résultats décrits précédemment et comportant au moins les éléments ci-dessous (lorsqu'un élément n'est pas adapté à la situation du projet, il convient de le noter dans le plan de réinstallation en le justifiant).

Tableau/figures, cartes, photos, Fiche récapitulative de la compensation

0. Résumé non technique

- Résumé non technique en français
- Résumé non technique en anglais

1. Introduction

2. Description sommaire du projet

3. Impacts potentiels : Identification de i) les composantes ou des activités qui donnent lieu à la réinstallation du projet en expliquant pourquoi les terres retenues doivent être acquises et exploitées pendant la durée de vie du projet ii) la zone d'impact de l'élément ou l'activité, iii) Analyse des besoins en terre iv) Analyse des impacts et effets indirects de la perte temporaire ou permanente du foncier et des sources de moyen d'existence iv) les alternatives envisagées pour éviter ou minimiser la réinstallation et iv) les mécanismes mis en place pour minimiser la réinstallation, dans la mesure du possible, pendant l'exécution du projet.

4. Objectifs et principes de la réinstallation
5. Synthèse des études socio-économiques
 - Aspects/enjeux socio-économiques (opportunités, risques, fragilité des moyens de subsistance, etc.) de la zone d'influence
 - Régime/statut/contraintes du foncier dans l'aire d'influence du Projet
 - Etudes socio-économiques : avec la participation de personnes potentiellement impactées , y compris les résultats d'une enquête de recensement couvrant : i) Profils des acteurs situés dans l'aire d'influence du projet (site, emprise, riveraine) : ii) la liste intégrale des personnes et des biens affectés, iii) les services d'infrastructure et sociaux publics qui seront affectés, et les caractéristiques sociales et culturelles des communautés impactées ; iv) les informations sur les groupes vulnérables, v) Profils des personnes affectées par la réinstallation y compris leurs niveaux de vulnérabilité , vi) l'ampleur de la perte prévue - totale ou partielle - des actifs, (vii)les caractéristiques standard des ménages affectés.
6. Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation
7. Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation
 - Dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaire relatives au foncier et procédures d'expropriation ;
 - Les procédures juridiques et administratives applicables, notamment une description des moyens de recours à la disposition des personnes déplacées et le délai normal pour de telles procédures, ainsi que tout mécanisme de gestion des plaintes disponible et applicable dans le cadre du projet ;
 - Les lois et règlementations concernant les agences responsables de la mise en œuvre des activités de réinstallation, par exemple les ONG/OSC chargé de la mise en œuvre des mesures de lutte contre les EAS/HS et autres types de VBG ;
 - La NES 5, les disparités, s'il y en a, entre les lois et pratiques locales en matière d'expropriation, d'imposition de restriction à l'utilisation des terres et d'établissement de mesures de réinstallation et les dispositions de la NES 5, ainsi que les dispositifs permettant de corriger ces disparités ;
 - Cadre institutionnel de l'expropriation/paiement des impenses pour cause d'utilité publique
 - Rôle de l'unité de coordination du Projet ;
 - Identification des ONG/OSC susceptibles de jouer un rôle dans la mise en œuvre du projet, y compris en apportant une aide aux personnes déplacées ;
 - Evaluation des capacités des capacités institutionnelles des structures, ONG et OSC ;
 - Mesures proposées pour renforcer les capacités des structures ONG et OSC impliquées dans, la mise en œuvre des activités de réinstallation.,
 - Rôles et responsabilités des autorités (Ministère de tutelle, Mairies) et structures impliquées dans la mise en œuvre du plan de réinstallation
8. Eligibilité et date butoir
 - Critères d'éligibilité
9. Evaluation des pertes de biens
 - Principes et taux applicable pour la compensation au coût de remplacement

- Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation
10. Mesures de réinstallation physique
- Aide transitoire ;
 - Sélection et préparation des sites de réinstallation
 - Logement, infrastructures et services sociaux ;
 - Protection et gestion environnementale ;
 - Consultation sur les modalités de la réinstallation ;
 - Intégration avec les populations hôtes
11. Mesures de réinstallation économique (plan de restauration des moyens de subsistance)
- - remplacement direct des terres, si possible ou solutions alternatives ;
 - - appui à d'autres moyens de subsistance ;
 - - analyse des opportunités de développement économique ;
 - Aide transitoire.
12. Consultation et information du public (Méthodologie, principes et critères d'organisation et de participation/représentation, Résumé des points de vue exprimés par catégorie d'enjeux et préoccupations soulevées, Prise en compte des points de vue exprimés) NB : mettre un accent particulier sur les questions liées au genre, aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres formes de VBG dans la zone du sous-projet et faire des recommandations. Une participation effective des femmes (et des jeunes) se fera à travers la tenue de consultations menées séparément de celles des hommes et animées par des femmes.
13. Gestion des litiges et procédures de recours
14. Responsabilités organisationnelles de mise en œuvre du PAR
15. Programme d'exécution de réinstallation
16. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du Plan Action de Réinstallation
- Principes et Indicateurs de suivi
 - Organes du suivi et leurs rôles
 - Format, contenu et destination des rapports finaux
17. Coût du suivi-évaluation
18. Budget prévisionnel de mise en œuvre du plan de réinstallation

Conclusion

Références et sources documentaires Annexes

NB : Le projet supervisera l'élaboration du PAR, veillera aux détails, assurera la qualité du rapport avant la transmission à la BM et prendra les dispositions pour la validation et la publication du PAR au niveau national. La responsabilité de la mise en œuvre des PAR incombe au projet qui doit élaborer et transmettre un rapport de mise en œuvre du PAR à la Banque Mondiale pour approbation, avant le démarrage effectif des travaux.

2.3 Structure des rapports

2.3.2 Pour les EIES/ NIES

Le rapport devra être concis, et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes ou un volume séparé contenant toutes les données d'appui,

analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants. Le rapport doit comprendre :

- ✓ Page de garde
- ✓ Table des matières
- ✓ Liste des sigles et abréviations
- ✓ Résumé exécutif en français et en anglais ;
- ✓ Introduction
- ✓ Objectifs de l'étude ;
- ✓ Responsables de l'EIES/NIES ;
- ✓ Méthodologie ;
- ✓ Cadre politique, juridique et institutionnel
- ✓ Description du projet (objectif, analyse des alternatives, alternative retenue, composantes, activités, responsabilités) ;
- ✓ Données de base (Description et l'analyse de l'état initial du site et de son environnement
 - ✓ physique, biologique, socioéconomique et humain)
- ✓ Identification, analyse et évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux
- ✓ Risques d'accident et mesures d'urgence
- ✓ Mesures d'atténuation
- ✓ Impacts Cumulatifs
- ✓ Analyse des solutions de rechange
- ✓ Conception du projet
- ✓ Mesures et actions clés du Plan d'engagement environnemental et social (PEES)
- ✓ Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)
- ✓ Consultation publique
- ✓ Appendices

Le PGES inclut dans l'EIES/NIES comprendra les points suivants :

- La description des Mesures de gestion des impacts (MGI) selon leur chronologie (avant le démarrage, démarrage des travaux, pendant les travaux, pendant le déclassement et pendant l'exploitation) et de leurs coûts ; les mesures seront codifiées par source et en relation avec la codification des impacts.
- Un Plan de gestion des risques et accidents, et accidents professionnels, y compris les clauses environnementales et sociales à détailler en annexe
- Les mesures de renforcement des capacités ;
- Les mesures de mitigation des potentiels passifs environnementaux ;
- Le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) ;
- Les mesures de gestion de la sécurité des sites ;
- Les dispositions à suivre en cas de trouvailles fortuites ;
- Le Mécanisme de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PGES;
- L'arrangement institutionnel, (rôles et responsabilités au sein de l'équipe de coordination, et structures impliquées dans le suivi interne et externe) de mise en œuvre du PGES ;
- Un tableau des coûts ;
- Le Programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, les Organisations Non

Gouvernementales (ONG), les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés, concernés par le projet ;

Les appendices seront constitués par :

- Les références bibliographiques ;
- La synthèse des amendements nécessaires au cahier des clauses environnementales et sociales à insérer dans le DAO des travaux ; en tenant en compte entre autres les exigences de la NES 2 et 4 sur les conditions des travailleurs et les risques pour les communautés ; code bonne conduite incluant les aspects VBG et HSSE pour les entreprises et la prohibition du braconnage et la coupure des arbres.
- Les annexes (sans être exhaustif) comprendront :
 - ✓ Les présents termes de référence ;
 - ✓ Un schéma linéaire et géo référencé des impacts négatifs importants ;
 - ✓ Le programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, Les agences gouvernementales impliquées dans la mise en œuvre du projet, les organisations non gouvernementales, les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés concernés par le projet ;
 - ✓ Les listes des personnes consultées et les listes de présence signées ;
 - ✓ Les rapports de réunions des séances de restitution ;
 - ✓ Les documents fonciers ;
 - ✓ Liste des personnes ou des organisations qui ont préparé l'évaluation environnementale et sociale ou y ont contribué ;
 - ✓ Comptes rendus des réunions, des consultations et des enquêtes associant les parties prenantes, y compris les personnes touchées et les autres parties concernées. Ces comptes rendus décrivent les moyens utilisés auxdites occasions pour obtenir les points de vue des populations touchées et des autres parties concernées ;
 - ✓ Tableaux présentant les données pertinentes visées ou résumées dans le corps du texte ;
 - ✓ Liste des rapports ou des plans associés, cartes, figures, de la documentation relative à la consultation du public, des différents documents administratifs, des résultats des analyses, des informations supplémentaires relatives à l'étude et les termes de référence de l'étude ;
 - ✓ Les tableaux de synthèse sur les données récoltées et les références appropriées, de même que toute information facilitant la compréhension ou l'interprétation des données, seront présentées en annexe.
 - ✓ Les rapports EIES/NIES ne devront pas dépasser 120 pages incluant les annexes.

2.3.2 Pour le PAR

Le rapport devra être concis, et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes ou un volume séparé contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants. Le rapport doit comprendre :

Tableau/figures, cartes, photos, Fiche récapitulative de la compensation

0. Résumé non technique

1. Introduction

2. Description sommaire du projet
 3. Risques et impacts potentiels
 4. Objectifs et principes de la réinstallation
 5. Synthèse des études socio-économiques
 6. Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation
 6. Cadre politique, juridique et institutionnel de la réinstallation
 7. Eligibilité et date butoir
 8. Evaluation des pertes de biens :
 9. Mesures de réinstallation économique
 10. Mesures de réinstallation physique
 11. Consultation et information du public
 12. Gestion des litiges et procédures de recours
 13. Responsabilités organisationnelles de mise en œuvre du PAR
 14. Programme d'exécution de réinstallation
 15. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du Plan Action de Réinstallation
 16. Coût du suivi-évaluation
 17. Budget prévisionnel de mise en œuvre du plan de réinstallation
- Conclusion

Références et sources documentaires Annexes

Les PAR devront être rédigés de façon précise et concise et contenir toutes les annexes listées, afin de faciliter la mise en œuvre réussie dans les délais requis.

IIIème PARTIE : DEROULEMENT DE LA MISSION ET RAPPORTS

3.1. Calendrier de remise des rapports

Le délai prévu d'exécution des prestations varie de 30 à 35 Homme/jours en fonction des lots à accomplir sur une période de deux (02) mois. Il s'agit du lot 10. Les détails sur le nombre de spécialistes et la durée de leur mobilisation pour chaque lot sont joints en annexe.

A titre indicatif, le tableau ci-dessous présente le planning de déroulement des EIES/NIES et PAR

Activité	Délai partiel (jour)	Délai cumulé (jour)
Signature du Contrat et démarrage des prestations	T0	0
Cadrage des termes de références avec le consultant et l'ANEVE	1	T0+1
Rapport de démarrage	1	T0+2
Validation du rapport de démarrage par l'UGP	1	T0+3
Mission de terrain et production du premier rapport provisoire	20	T0+23
Commentaires de l'UGP sur le rapport provisoire (4 jours) et leur prise en compte (2 jours)	6	T0+29
Commentaires de la banque sur le premier rapport provisoire prenant en compte les commentaires de l'UGP (6 jr) et leur prise en compte (4 jr)	15	T0+44
Observations et commentaires de l'UGP (5 jr) et leur prise en compte (3 jr)	8	T0+52

Commentaires de la Banque sur le deuxième rapport provisoire	20	T0+72
Rapport final	8	T0+80
Clôture du Contrat	10	T0+90

Rapports attendus

Les rapports seront rédigés en français.

Les versions définitives des rapports seront produites dans un délai maximal de dix (10) jours après réception des commentaires de la Banque. Les bureaux d'études transmettront à l'UGP, deux exemplaires de chaque rapport en format physique ainsi que les versions électroniques des différents rapports.

En complément des dossiers ci-dessus, le consultant remettra l'ensemble des documents sur trois clé USB transcrits sous des formats usuels (Word, Excel, DXF pour les plans et format compatible SIG pour les cartes).

IV^{ème} PARTIE : PROFIL DU CONSULTANT ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Le bureau d'études doit être spécialisé dans le domaine de l'environnement et avoir une expérience générale suffisante en matière d'évaluation environnementale. Il doit être également être spécialisé dans les études sociales intégrant les études sur la réinstallation économique et /ou physique, et les études en gestion des risques sociaux liés au projet de développement. A ce titre, il devra justifier d'au moins :

(i) 10 ans d'expériences dans la réalisation des Etudes et Notices d'impact Environnemental et Social (EIES/NIES),

(ii) 10 ans d'expériences dans l'élaboration de Plans d'Actions de Réinstallation (PAR), d'Evaluation sociale (ES), de Programmes de Restauration des Moyens de Subsistances (PRMS) des projets et programmes de développement,

(iii) 10 missions d'élaboration des EIES/NIES dont au moins trois (03) sur financement du groupe de la Banque mondiale (BIRD ou IFC) au cours des cinq (05) dernières années, ou d'autres partenaires au Développement tels que la BAD, MCC, idéalement au Burkina Faso,

(iv) 10 missions d'élaboration des PAR et de PRMS dont au moins trois (03) sur financement du groupe de la Banque mondiale (BIRD ou IFC) au cours des cinq (05) dernières années, ou d'autres partenaires au Développement tels que la BAD, MCC, idéalement au Burkina Faso,

La conduite d'un CGES, d'un CPR ou toute autre étude environnementale et sociale sous le nouveau cadre environnementale et sociale de la banque mondiale (CES) est un atout.

Personnel clé

Pour l'EIES/NIES

Le Consultant doit être un Bureau d'études spécialisé dans le domaine de l'environnement et avoir une expérience générale suffisante soit avoir réalisé : (i) au moins 3 EIES au cours 5 dernières années, (ii) au moins une évaluation environnementale et sociale sous le nouveau CES et (iii) deux (2) missions en évaluation environnementale et sociale en Afrique de l'Ouest, dont une (1) au Burkina Faso au cours de trois

(3) dernières années.

Le personnel clé exigé du consultant est le suivant :

a) Un Chef de mission, spécialiste en évaluation environnementale et sociale, répondant au profil suivant :

- ✓ Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en sciences de l'environnement, sociales (bac+5) ou équivalent ;
- ✓ Avoir au moins dix (10) années d'expérience globale dont sept (7) dans le domaine des évaluations environnementales et sociales ;
- ✓ Avoir participé à au moins cinq (05) études d'impact environnemental et social de projets en tant que Chef de mission pendant les dix (10) dernières années, dont au moins un (1) pour des projets barrages, d'aménagement de bas-fonds ou de périmètres irrigués,
- ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale et de la législation nationale en la matière ;
- ✓ Avoir une expérience sur les aspects EHS ;
- ✓ Avoir une maîtrise des anciennes politiques de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque mondiale ;
- ✓ Avoir une bonne maîtrise du français parlé et écrit ;

b) **Un spécialiste sociologue/spécialiste de VBG**, répondant au profil suivant :

- ✓ Être titulaire d'un diplôme de niveau universitaire en sciences humaines, sociales, santé, juridiques ou équivalent (bac+5 ou équivalent) ;
- ✓ Avoir au moins 7 années d'expérience globale ;
- ✓ Avoir au moins 2 ans d'expérience dans l'analyse et l'évaluation de projets dans le secteur des VBG durant les 5 dernières années ;
- ✓ Avoir réalisé ou participé à une mission similaire au cours des cinq (05) dernières années ;
- ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre environnementale et sociale de la Banque mondiale (y compris les recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, Banque mondiale, septembre 2018), ainsi que des lois et règlements du Burkina Faso en matière de VBG ;
- ✓ Avoir une maîtrise de la langue française et être capable de rédiger un rapport dans cette langue ;

c) **Un spécialiste en EHS**, répondant au profil suivant :

- ✓ Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en sciences sociales, environnementales, juridiques, santé publique ou équivalent (bac+5 ou équivalent) ;
- ✓ Avoir au moins sept (07) années d'expérience globale, dont cinq (5) dans les domaines de l'hygiène sécurité environnement (HSE) et de l'évaluation environnementale et sociale ;
- ✓ Avoir élaboré et/ou assuré la mise en œuvre un Plan d'hygiène santé et sécurité dans un projet d'infrastructures ;
- ✓ Avoir réalisé ou participé à au moins deux (02) missions dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale de projets d'infrastructures, dont une (01)

- au Burkina Faso, pendant les cinq (5) dernières années ;
 - ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre environnementale et sociale de la Banque Mondiale, ainsi que des lois et règlements du Burkina Faso en matière d'environnement ;
 - ✓ Avoir une bonne maîtrise orale et écrite du français.
- d) Un Expert en gestion des ressources naturelles :
- ✓ Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en gestion des ressources naturelles, sciences agronomiques, biologie, botanique ou équivalent (bac+5 ou équivalent) ;
 - ✓ Avoir au moins sept (07) années d'expérience globale, dont cinq (5) dans les domaines de la gestion des ressources naturelles et de l'évaluation environnementale et sociale ;
 - ✓ Avoir réalisé ou participé à au moins deux (02) missions dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale de projets d'infrastructures dont une (01) au Burkina Faso, pendant les cinq (5) dernières années ;
 - ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre environnementale et sociale de la Banque Mondiale, ainsi que des lois et règlements du Burkina Faso en matière d'environnement ;
 - ✓ Avoir une bonne maîtrise orale et écrite du français

Pour le PAR

Le bureau d'étude devra proposer au moins une liste de trois (03) Experts (personnel clé) et des spécialités requises pour la réalisation de la mission.

- ✓ Le chef de mission. Il doit être expert en réinstallation involontaire, d'au moins d'un niveau Bac+5 dans le domaine des sciences sociales (sociologue, socio-économiste, socio- environnementaliste, économiste environnementaliste, ou un géographe, développement rural, etc.).
- a) Compte tenu de la diversité des sous projets, il doit avoir au moins 10 ans d'expérience en matière d'Evaluation Sociale, de réinstallation involontaire et avoir élaboré au moins trois (3) Cadres politiques de réinstallation (CPR) et 8 PAR pour être à l'aise sur l'ensemble des secteurs concernés dont au moins trois (3) en tant que Chef de mission pendant les cinq (5) dernières années,
- b) Il doit avoir une bonne connaissance des NES de la banque mondiale, des textes nationaux pertinents en la matière ;
- c) maîtriser les thématiques majeures du CES de la Banque, à savoir la mobilisation des parties prenantes, la Gestion des plaintes, les EAS/HS et autres VBG ;
- d) Il doit maîtriser la langue française dans laquelle seront rédigés les rapports et avoir des aptitudes et compétences à élucider les questions juridiques et institutionnelle sur l'occupation des terres et les droits des PAP selon leur catégorie.
- e) Il doit attester d'une bonne maîtrise des questions de mobilisation des parties prenantes, de gestion des plaintes et des Violences Basées sur le Genre dans un contexte de fragilité, de conflit et de violence, (ii) Il doit attester d'une connaissance des problèmes environnementaux et sociaux liés aux différents

secteurs d'intervention du projet susmentionnés en introduction et (iii) d'une bonne maîtrise des procédures d'élaboration et de mise en œuvre de PAR ; des autres partenaires au développement. Il assurera la coordination de la mission et l'entière responsabilité des résultats des études à lui confier ; (iv) disposer d'une expérience en matière d'intervention dans un contexte de fragilité, de conflit et de violence serait un atout.

- f) Avoir une bonne connaissance des textes sur le droit des propriétés, le foncier, sur les expropriations, et leur prise en compte dans les PAR.
- g) Il doit avoir des aptitudes et compétences à élucider les questions juridiques sur l'occupation des terres et les droits des PAP selon leur catégorie. Il proposera les mesures nécessaires pour la régularisation des personnes à réinstaller et des mesures d'assistance spécifiques pour faciliter une mise en œuvre effective du PAR sur toutes les questions liées au foncier
- ✓ **Un expert socio-économiste** ayant au moins 10 ans d'expérience dans l'évaluation des questions socioéconomiques dans le cadre des projets de développement, y compris les questions de pauvreté et de Genre en synergie avec les dynamiques socio-économiques locales (développement local) . (i) Il doit avoir dirigé/réalisé au moins 10 études spécifiques dans l'analyse des moyens d'existence des ménages et proposer des mesures de restauration des moyens de subsistance (Plans de Restauration des Moyens de Subsistance) dans un contexte de réinstallation des populations. Pour ce faire, il doit pouvoir prouver qu'il a réalisé des Plans de Restauration des Moyens de Substance ou des outils similaires.
Il aura en outre la mission de l'évaluation des barèmes de compensations, en relation avec l'ingénieur de génie civil et toutes les autres parties prenantes conformément aux textes nationaux et aux NES. il doit disposer d'une expérience en matière d'intervention dans un contexte de fragilité, de conflit et de violence serait un atout.
- ✓ **Un spécialiste SIG** ayant au moins un niveau BAC+4 avec 5 années d'expérience en cartographie ou en travaux de levés topographiques. Il délimitera, par levée topographique, tous les biens affectés dans l'emprise ainsi que leurs présumés propriétaires et réalisera toute la cartographie appropriée. Il devra par ailleurs maîtriser l'élaboration des bases de données des PAP et la production des listes des PAP et de leurs biens ainsi que leurs dossiers individuels (fiche individuel, accord de négociation etc.). Il doit également avoir participé ou avoir conduit au moins cinq (05) missions d'élaboration de Plan d'Action de Réinstallation.

NB. Le spécialiste SIG est mutualisé également pour la réalisation de l'EIES.

2.2 Obligation des parties

2.2.1 Obligation du consultant

Le Consultant est responsable de :

- la conception et de la conduite des études conformément au CES de la Banque mondiale et au cadre législatif et réglementaire en vigueur au Burkina Faso, y compris le recueil de toute information pertinente auprès de personnes ou structures ressources qu'il identifiera ;
- la fourniture des livrables dans les délais requis, en vue de leur revue et approbation ;
- la prise en compte des commentaires de la banque mondiale sur les rapports

EIES/NIES et PAR ;

- la prise en compte des commentaires de l'Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE) pour la finalisation des rapports.;

Le consultant aura obligation de collaborer et d'échanger les informations avec l'équipe chargée de réaliser les études techniques.

2.2.2 Obligation du client

Le PUDTR mettra à la disposition du Consultant toutes les informations techniques sur le projet et tout autre document nécessaire, l'évaluation des risques VBG/EAS/HS et autres documents du projet.

Il est également responsable des frais de la validation de l'étude auprès de l'Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE).

L'ensemble de la procédure de l'étude est conduit sous la supervision directe de l'UGP, au travers de son Unité Environnementale et Sociale.

Pour ce faire l'UGP sera chargée de :

- introduire le consultant auprès des autorités locales et des structures partenaires ;
- faciliter, dans la limite de ses possibilités, l'accès des consultants aux sources d'informations ;
- fournir aux consultants tous les documents utiles à sa disposition ;
- participer à l'organisation des ateliers de restitution des rapports provisoires de l'étude pour s'assurer du bon déroulement de cette activité clé (la qualité de la restitution et la prise en compte des observations des participants) ;
- veiller aux respects des délais par le consultant.

L'UGP aura obligation de faciliter la coordination et le partage d'informations entre les consultants chargés de conduire les EIES/NIES et PAR et ceux chargés de conduire les études techniques.

Annexe 2 : liste des personnes rencontrées (Voir dossier annexes séparées confidentielles)

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

Objet : Commande de réinstallation des parties prenantes des communautés ciblées de réinstallation du P'ETES
 sous-projet d'aménagement de 223,09 Ha de bas-fonds dans les communes de Bitou et de Tenkodogo
 Lieu : Région de la Province de Boulgou, Commune de Tenkodogo Village de Sittou

N°	DATE	NOMS ET PRENOMS	SEXUAGE		STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
			H	F				
01	11/06/2024		X		Haut-fonds Ouest BLG	H.C		
02	11/06/2024		X		Haut-Comma Nord BLG	SEP		
03	11/06/2024		X		DPARAH Boulgou	chef STESS		
04	11/06/2024		X		STRAN Boulgou	chef STAN		
05	11/06/2024		X		DPATHALIF Boulgou	Directeur Provincial		
06	11/06/2024		X		DPENBLG	CPSPSS		

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

Objet : Réinstallation des parties prenantes locales dans le cadre de la réalisation du P'ETES
 sous-projet d'aménagement de 223,09 Ha de bas-fonds dans les communes de
 Bitou et Tenkodogo et Bitou, dans les provinces de Boulgou
 Lieu : Région Centre Province Boulgou Commune Tenkodogo Village Bitou

N°	DATE	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE		STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
			H	F				
01	11/06/2024		X		X	Haut-Commissariat Nord Boulgou	H.C	
02	11/06/2024		X		X	Haut-Commune Nord Boulgou	SGP	
03	11/06/2024		X		X	DPRAT Boulgou	chef SPSS	
04	11/06/2024		X		X	SPRAN Boulgou	chef SPMTI	
05	11/06/2024		X		X	DSAHMIGF Boulgou	Directeur Provincial	
06	11/06/2024		X		X	DPC Boulgou	CGPPSS	

Annexe 3 : Procès-verbaux des consultations

Consultation Générale des autorités administratives, des services techniques et des populations de Tenkodogo et Bitou

Tenkodogo

PROJET D'URGENCE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE LA RÉSILIENCE (PUDTR)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE 12 BAS-FOND DANS LES COMMUNES D'ANDEMTENGA, DIALGAYÉ, YARGO, TENKODOGO ET BITTOU DANS LA RÉGION DU CENTRE-EST

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE DES AUTORITES COMMUNALES, DES SERVICES TECHNIQUES ET DES REPRESENTANTS DES POPULATIONS AFFECTEES PAR LE SOUS-PROJET

L'an deux mil vingt-quatre et le **vendredi 31 mai**, s'est tenue à la Mairie de **Tenkodogo** une rencontre d'information et d'échange dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'aménagement de 12 bas-fonds dans les communes de Andemtenga, Dialgayé, Yargo, Tenkodogo et Bittou dans la région du Centre-est.

Présidée par Monsieur [] le Secrétaire Générale de la Mairie de de Tenkodogo la rencontre a débuté à **09 heure 08 mn** par les mots de bienvenue du président de séance.

Etaient présent à cette rencontre, les représentants des services techniques, les représentants des populations du village de **Nonda, Dazé, Leda** de la commune de Tenkodogo et l'équipe du Bureau d'étude International Success Consulting & Services (ISCOS) en charge de la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'aménagement de 12 bas-fonds dans les communes d'Andemtenga, Dialgayé, Yargo, Tenkodogo et Bittou dans la région du Centre-est.

L'objet de la rencontre étaient de présenter le processus d'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR), soumettre le communiqué devant donner l'information à la population sur le recensement des PAP et de leurs biens et enfin solliciter leur accompagnement pour le bon déroulement de l'étude.

Ainsi, après les présentations, l'équipe du Bureau ISCOS a présenté la démarche d'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) dont les grands points sont énumérés ci-dessous :

1. Information du public ;
2. Actualisation du Comité de Suivi de la Réinstallation ;
3. Recensement des PAP ;
4. Inventaire des biens ;
5. Evaluation des indemnisations ;
6. Négociation et fixation des indemnisations ;
7. Signature des accords sur les coûts de compensation ;
8. Elaboration du rapport du PAR ;
9. Transmission du rapport du PAR au PUDTR ;
10. Approbation du rapport ;
11. Diffusion des rapports ;
12. Paiement des indemnisations ;
13. Enregistrement et gestion des plaintes ;
14. Libération des emprises ;
15. Démarrage des travaux d'ingénierie.

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de l'assistance peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

- ✓ La date de démarrage des travaux d'aménagement des bas-fonds (coïncidence avec l'hivernage) ;
- ✓ La durée du projet ;
- ✓ Les modalités de gestion des bas-fonds après réalisation ;
- ✓ La qualité des travaux sur le terrain ;
- ✓ Les échanges sur les modalités de compensation.

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

- ✓ Les travaux débiteront après validation des rapports et tous les acteurs seront informés avant la période de démarrage des travaux ;
- ✓ Le mécanisme de gestion des bas-fonds après sa réalisation se fera en collaboration avec la population locale ;
- ✓ Les services techniques décentralisés ainsi que les populations bénéficiaires seront impliqués dans la mise en œuvre du sous-projet.

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

- ✓ Définir un chronogramme clair de la mise en œuvre des activités du sous-projet ;
- ✓ Impliquer tous les acteurs dans mise en œuvre des activités du sous-projet ;
- ✓ Changer le site Nonda du fait de sa non-conformité au relief ;
- ✓ Utiliser le terme accompagnement en lieu et place de la compensation dans les échanges avec la communauté locale ;
- ✓ Garantir la qualité des aménagements lors de la mise en œuvre du sous-projet,
- ✓ Sensibiliser la population sur l'intérêt du projet pour faciliter sa mise en œuvre ;
- ✓ Prendre attache avec le comité de gestion des plaintes pour la gestion des plaintes liées à la mise en œuvre du sous-projet ;
- ✓ Veiller à la compensation de toutes les PAP avant le démarrage des travaux ;
- ✓ Réaliser des forages à haut débit pour permettre aux populations de travailler en toute la saison.

C'est sur ces mots que la séance fut levée à **10h 49 mn**

Fait à Tenkodogo, le 31 mai 2024

Ont signé :

(Nom, prénom, fonction, contact et signature)

SG/Représentant du Président de la
Délégation Spéciale de Tenkodogo



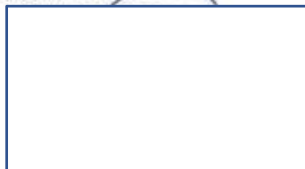
Service technique de l'Agriculture



Service technique de l'Action Sociale



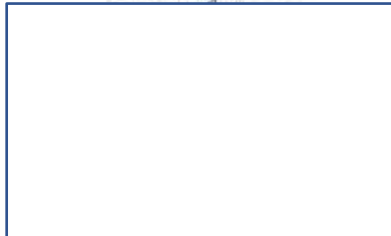
Personne ressource de la commune



CVD du village Ounzéogo



CVD du village Leda



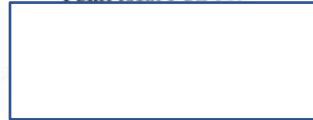
Représentant du cabinet ISCOS



Service technique de l'Environnement



Point focal PUDTR



Représentant de la Mairie



CVD du village Dazè



LISTE DE PRESENCE

Objet : Avenant à la mise en œuvre et à l'implémentation du Plan d'Action de Réinstallation du sous-projet d'aménagement de 223 bas-fonds dans les communes de Dalgou, d'Andemanga, d'Yanga, Tenkodogo et Bitou.

Date : 31.05.2024

Lieu : Région Centre-Est Province : Boulgou Commune : Tenkodogo Village :

N°	NOMS ET PRENOMS	SEX/AGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans				
1		X		X	Maire de Tenkodogo	SE-Maire		
2		X		X	Maire de Tenkodogo	chef de service Eau et Assainissement		
3		X		X	Maire de Tenkodogo	SNP		
4		X		X	Service Social Communal, Tenkodogo	chef de service		
5		X		X	Maire de Tenkodogo	1er Vice Président de l'Association des Associations		

Bitou

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE LA RESILIENCE (PUDTR)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE 12 BAS-FOND DANS LES COMMUNES D'ANDEMTENGA, DIALGAYE, YARGO, TENKODOGO ET BITTOU DANS LA REGION DU CENTRE-EST

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE DES AUTORITES COMMUNALES, DES SERVICES TECHNIQUES ET DES représentants des POPULATIONS AFFECTEES PAR LE SOUS-PROJET

L'an deux mil vingt-quatre et le **Mercredi 05 juin**, s'est tenue à la Mairie de **Bitou** une rencontre d'information et d'échange dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'aménagement de 12 bas-fonds dans les communes de Andemtenga, Dialgaye, Yargo, Tenkodogo et Bitou dans la région du Centre-est.

Présidée par Monsieur [] le Chef de Service Domanial de la Mairie de Bitou la rencontre a débuté à **09 heure 02 mn** par les mots de bienvenue du président de séance.

Etaient présent à cette rencontre, le PDS de Bitou ; les représentants des services techniques, les représentants des populations des villages de **Zézéké, Nouaho, Nianlé et Déma** de la commune de Bitou et l'équipe du Bureau d'étude International Success Consulting & Services (ISCOS) en charge de la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'aménagement de 12 bas-fonds dans les communes d'Andemtenga, Dialgaye, Yargo, Tenkodogo et Bitou dans la région du Centre-est.

L'objet de la rencontre étaient de présenter le processus d'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR), soumettre le communiqué devant donner l'information à la population sur le recensement des PAP et de leurs biens et enfin solliciter leur accompagnement pour le bon déroulement de l'étude.

Ainsi, après les présentations, l'équipe du Bureau ISCOS a présenté la démarche d'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) dont les grands points sont énumérés ci-dessous :

1. Information du public ;
2. Actualisation du Comité de Suivi de la Réinstallation ;
3. Recensement des PAP ;
4. Inventaire des biens ;
5. Evaluation des indemnisations ;
6. Négociation et fixation des indemnisations ;
7. Signature des accords sur les coûts de compensation ;
8. Elaboration du rapport du PAR ;
9. Transmission du rapport du PAR au PUDTR ;
10. Approbation du rapport ;
11. Diffusion des rapports ;
12. Paiement des indemnisations ;
13. Enregistrement et gestion des plaintes ;
14. Libération des emprises ;
15. Démarrage des travaux d'ingénierie.

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de l'assistance peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

- ✓ Changement de la superficie du bas-fond de 20 ha à 15 ha dans le village de Nouaho ;
- ✓ Prise en compte de tous les exploitants et propriétaires terriens du site ;
- ✓ Faible Implication des jeunes dans la mise en œuvre du sous-projet ;
- ✓ Faible implication des femmes et des personnes vulnérables dans la mise en œuvre du sous-projet.

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

- ✓ Les 20 ha étaient de la superficie brute et celles réellement aménageables est 15 ha ;
- ✓ Tous les exploitants et propriétaires terriens seront pris en compte ;
- ✓ Les jeunes seront impliqués dans la mise en œuvre du sous-projet ;
- ✓ Les femmes et les personnes vulnérables seront impliquées dans la mise en œuvre du sous-projet.

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

- ✓ Impliquer les jeunes dans la mise en œuvre du sous-projet ;
- ✓ Impliquer les femmes et les personnes vulnérables dans mise en œuvre des activités du sous-projet ;
- ✓ Formation des femmes des villages bénéficiaires aux techniques culturelles ;
- ✓ Appuis aux producteurs avec des étuveuses et des ressources financières en appui à la production.

C'est sur ces mots que la séance fut levée à **10h 29 mn**

Fait à Bittou, le 05 juin 2024

Ont signé :

(Nom, prénom, fonction, contact et signature)

CVD du village de Zékézé

CVD du village de Nouaho

CVD du village de Nyanlé

CVD du village de Dema

Service technique de l'Action Sociale

Service technique de l'Environnement

Service technique de l'Agriculture

Représentant de la Mairie

LISTE DE PRESENCE

Objet : Rencontre de harmonisation et d'information du Plan d'Action de Réinstallation
 du sous-projet d'aménagement de 223,09 ha de bas-fonds dans la commune
 d'Andembonga, Diabygo, Jangou, Tenkodogo et Bilhar.
 Date : 5 juin 2024
 Lieu : Région Centre-est Province, Boulogne, Commune, Bitou, Village

N°	NOMS ET PRENOMS	SEX/AGE		STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tel., Email)	SIGNATURES
		H	F				
		X		X	Travie	Représentant du PDS	
		X		X	service de l'Agriculture	chef S DARRH	
		X		X	service social	chef de service	
		X		X	C U D Secretair	eleveur	
		X		X	Mairie	service eau et Assainissement	

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans >35 ans				
		X		X	C V D Nyando	C V D		
		X		X	Représentant Jeunes DEHA	Président		
		X		X	chiffre cohumise	chef DEHA CVD		
		X		X	C V D, Zébrige	C V D		
		X		X	Environnement Bitou	adit/SDEEA		
		X		X	Environnement liste (ISCOs)	Environnement liste		
		X		X	ISCOs	Environnement membres liste		

➤ **Direction régionale en charge de l'économie**

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)

SOUS-PROJET D'AMENAGEMENT DE 252,26 HA DE BAS-FONDS DANS LES COMMUNE DE BITTO ET DE TENKODOGO DANS LA PROVINCE DU BOULGOU

Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

Tenkodogo le *12/06/2024*

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an deux mille vingt-quatre et le *Mercredi 12 juin* à *12h32mn* a eu lieu à la *Direction Régionale de l'économie* avec Madame/Monsieur *[redacted]*

(Fonction) *Directeur Régional en charge de l'économie*

Du/ de la (service) *Direction Régionale*

sur le sous-projet d'aménagement de 117,60 ha de bas-fonds dans la commune de Bittou et 134,66 ha dans la commune de Tenkodogo province du Boulgou.

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation *du plan d'Action de Réinstallation (PAR)* conduite par le cabinet International Success Consulting & Services (ISCOS) a porté sur les principaux points suivants :

- Présentation du sous-projet et ses objectifs*
- Présentation de l'étude d'impact environnemental et social et du Plan d'Action de Réinstallation*
- Préoccupation, attente et suggestion*
- Divers échanges autour du sous-projet*

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :
La perte des espèces végétales protégées
les risques de tentation liés à la collecte des données socio-économique et les compensations
la qualité des aménagements
la situation sécuritaire

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes
des réunions de lancement ont été organisées dans les différentes communes bénéficiaires avec la

participation des autorités locales, les services techniques et des populations bénéficiaires. Le P.D.T.R. veillera à ce que les entreprises en charge des travaux réalisent des travaux de qualité.

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

Consulter les leaders dans la mise en œuvre du sous-projet.
Respecter l'ensemble des personnes impactées et les compenser équitablement.
Veiller à la qualité du recensement et à la transparence et à l'implication des bénéficiaires.
Respecter les portes d'entrée dans chaque localité notamment les P.D.S. les CIVD.
Accélérer la réalisation des études et l'aménagement des bas-fonds.

La rencontre a pris fin à 13h04mn

Ont signé :

(Nom, prénom, fonction, contact et signature)

La personne ressource

Le représentant de ISCOS

Direction provinciale en charge de l'Agriculture du Boulgou

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)

SOUS-PROJET D'AMENAGEMENT DE 252,26 HA DE BAS-FONDS DANS LES COMMUNE DE BITTO ET DE TENKODOGO DANS LA PROVINCE DU BOULGOU

Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

TENKODOGO le 11/06/2024

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi 11 Juin 2024
à eu lieu à la Direction Provinciale en charge de l'Agriculture
U... avec Madame/Monsieur

(Fonction) des chefs de service
Du/ de la (service) Direction Provinciale en charge de l'Agriculture
sur le sous-projet d'aménagement de 117,60 ha de bas-fonds dans la commune de Bitou et 134,66 ha dans la commune de Tenkodogo province du Boulgou.

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) conduite par le cabinet International Success Consulting & Services (ISCOS) a porté sur les principaux points suivants :

Présentation du sous-projet et ses objectifs
Présentation de l'étude d'impact environnemental et social et du Plan d'action de Réinstallation
Préoccupations, attentes et suggestions
Situation des Bas-fonds dans le Boulgou
Divers échanges autour du sous-projet

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :
la saison hivernale qui pourra perturber les travaux
la qualité de l'aménagement
la fluidité de la communication entre les différentes parties prenantes
les insuffisances d'information au niveau central sur la réalisation des études

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes
Les travaux ne se réaliseront pas au cours de la présente saison hivernale

Le PUDIR, l'agence partenaire et la mission de contrôle veillant à ce que les entreprises réalisent des travaux de qualité.
Une rencontre de lancement a été organisée avec la participation des autorités locales, les services techniques et les représentants des populations bénéficiaires.

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

veiller à ce que l'aménagement soit de qualité.
Impliquer les structures étatiques de l'agriculture dans la mise en œuvre du sous-projet.
Communiquer régulièrement avec les populations bénéficiaires et les autorités locales.
veiller à la qualité de l'aménagement, des études de planification.
Réaliser si possible des mesures d'appui notamment le labour des champs en attendant l'aménagement.
Intégrer si possible des infrastructures de culture maraîchère à travers la réhabilitation des puits maraîchers.

La rencontre a pris fin à 10h15.

Ont signé :

(Nom, prénom, fonction, contact et signature)

La personne ressource

Le représentant de ISCOS

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

Une rencontre de lancement avec l'implication des autorités locales, les services techniques et les représentants des villages bénéficiaires a été faite avant le début des enquêtes socio-économiques.

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

L'implication de l'ensemble des couches sociales leur donne la bonne information
L'implication des autorités locales
Travailler dans la transparence totale et garder la communication permanente avec les parties prenantes.

La rencontre a pris fin à 09h 04 mn.

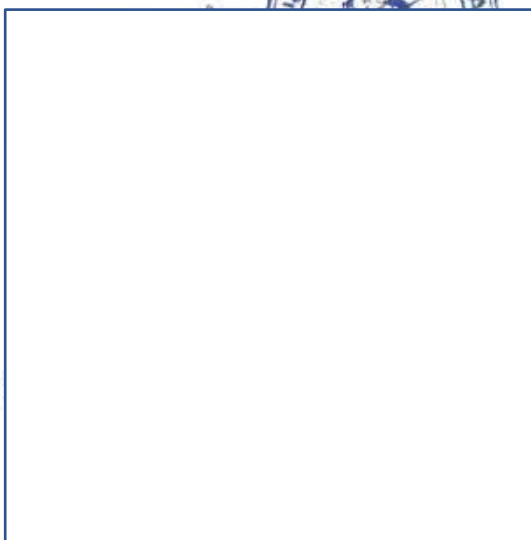
Ont signé :

(Nom, prénom, fonction, contact et signature)

Pour le Haut-Commissariat



Pour le cabinet ISCOS



➤ Direction provinciale en charge de l'Action Sociale

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)

SOUS-PROJET D'AMENAGEMENT DE 252,26 HA DE BAS-FONDS DANS LES COMMUNE DE BITTO ET DE TENKODOGO DANS LA PROVINCE DU BOULGOU

Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

Tenkodogo le 11 Juin 2024

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi 11 Juin à 14h 35 mn
a eu lieu à Direction en charge de l'Action Humanitaire
Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/M [REDACTED] (Fonction) Directeur provinciale en charge de l'action humanitaire
Du/ de la (service) Direction provinciale
sur le sous-projet d'aménagement de 117,60 ha de bas-fonds dans la commune de Bitou et 134,66 ha dans la commune de Tenkodogo province du Boulgou.

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation *du Plan d'action de Réinstallation (PAR)* conduite par le cabinet International Success Consulting & Services (ISCOS) a porté sur les principaux points suivants :

- Présentation du sous-projet et ses objectifs*
- Présentation des évaluations environnementales*
- Condition de vie des populations du Boulgou, notamment les personnes vulnérables*
- Préoccupation, attente et suggestion*
- Divers échanges sur le sous-projet*

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

- la prise en compte des personnes déplacées internes*
- Les risques de violences basées sur le Genre*
- la situation des sensibilisations et des formations*

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

- Une rencontre de lancement a été organisée avec la participation des autorités locales; les services*

Techniques et les populations locales

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

Tenir compte des personnes de l'axe interne
Impliquer les autorités coutumières et religieuses
Impliquer les associations dans la mise en œuvre
du projet
Sensibiliser l'ensemble des acteurs sur le respect
du us et coutume, les valeurs basées sur le genre
Impliquer les services techniques, les autorités locales dans
les activités de sensibilisation
Communiquer régulièrement avec les autorités locales
et les populations bénéficiaires
Renforcer les capacités des agents de la direction provinciale

La rencontre a pris fin à 12H15.....

Ont signé :

(Nom, prénom, fonction, contact et signature)

La personne ressource

Le représentant de ISCOS

Direction provinciale en charge de l'environnement du Boulgou

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE
(PUDTR)

SOUS-PROJET D'AMENAGEMENT DE 252,26 HA DE BAS-FONDS DANS LES COMMUNE DE
BITTO ET DE TENKODOGO DANS LA PROVINCE DU BOULGOU

Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

Tenkodogo le 11.06.2024

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an deux mille vingt-quatre, et le mardi 11 juin 2024 à 15 H 05 MN
a eu lieu à la Direction Provinciale en charge de l'environnement
Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur []
[]
(Fonction) chef de service de la planification
Du/ de la (service) Direction Provinciale
sur le sous-projet d'aménagement de 117,60 ha de bas-fonds dans la commune de Bittou et 134,66
ha dans la commune de Tenkodogo province du Boulgou.

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation du Plan d'action
de Réinstallation (PAR) conduite par le cabinet
International Success Consulting & Services (ISCOS) a porté sur les principaux points suivants :

- Présentation du sous-projet et ses objectifs
- Présentation de l'étude d'impact environnemental et social et du Plan d'action de Réinstallation
- Préoccupations, attentes et suggestions
- divers échanges autour du sous-projet

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée
peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

- la perte des espèces végétales
- les difficultés liées au suivi des plantes après le réajustement compensatoire
- les violences basées sur les genres
- la situation sécuritaire avec le nombre croissant de personnes déplacées internes

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

- les entreprises en charge des travaux recruteront des responsables Hygiène sécurité



Environnement (HSE) qui veillera à la prise en compte des aspects environnementaux.
Une rencontre de lancement a été faite et les autorités locales, les services techniques et les populations bénéficiaires

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

Préserver les acquis en terme de protection de l'environnement
Réaliser des reboisements compensatoires et assurer un bon suivi (sur environ 3 ans)
Mettre l'accent sur les plantes qui s'adaptent aux réalités locales.
Impliquer les services déconcentrés en charge de l'environnement
Prendre en compte le genre dans la répartition des parcelles notamment les femmes chefs de ménage, les personnes déplacées internes

La rencontre a pris fin à ... 15 H 53 MN

Ont signé :

(Nom, prénom, fonction, contact et signature)

La personne ressource

Le représentant de ISCOS

➤ OCADES

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)

SOUS-PROJET D'AMENAGEMENT DE 252,26 HA DE BAS-FONDS DANS LES COMMUNE DE BITTO ET DE TENKODOGO DANS LA PROVINCE DU BOULGOU

Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

Fada..... le 20.10.2024

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an deux mille vingt-quatre et le lundi 19 Juin à 12H 13 mn...

a eu lieu à l'OCADES / Fada

Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur..

(Fonction) Point focal V.B.G

Du/ de la (service) OCADES-SED Fada

sur le sous-projet d'aménagement de 117,60 ha de bas-fonds dans la commune de Bittou et 134,66 ha dans la commune de Tenkodogo province du Boulgou.

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation ... du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) ... conduite par le cabinet

International Success Consulting & Services (ISCOS) a porté sur les principaux points suivants :

Présentation du sous-projet et ses objectifs

Présentation de l'ELÉ et du PAR

Préoccupations, attentes et suggestions

sivens échanges autour du sous-projet

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

Risque de violence basée sur le genre notamment

les Exploitation et Abus sexuel / Harcélements sexuels

Risque de violences faites aux enfants

devis d'appartenance liés à l'aménagement des

bas-fonds et particulièrement à la distribution des parcelles

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

Pans le cadre de l'aménagement des bas-fonds

les entreprises en charge de la mise en œuvre

des responsables HSE qui travailleront avec les agents de l'OCADÉ et sur les questions de HSE. Le PARTP travaille déjà en partenariat avec l'OCADÉ sur les questions de HSE et cette collaboration se poursuivra.

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

sensibiliser les artisans des entreprises en charge des travaux sur les HSE.
Faciliter l'intervention de l'OCADÉ sur les chantiers pour les sensibilisations.
S'assurer que tous les employés et responsable d'entreprise ont signé le Code de conduite.
Impliquer l'OCADÉ dans tous le processus de mise en œuvre du sous-projet.
Encourager la main d'œuvre locale.

La rencontre a pris fin à 14h00.

Ont signé :



(Nom, prénom, fonction, contact et signature)

La personne ressource

Le représentant de ISCOS

Annexe 4 : Avis d'éligibilité

COMMUNE DE TENKODOGO

REGION DE CENTRE-EST PROVINCE DU BOULGOU COMMUNE DE TENKODOGO MAIRIE SECRETARIAT GENERAL		BURKINA FASO Unité-Progress-Justice
N°2024- <u>21</u> /RCES/PBLG/CTNK/M/SG		
Communiqué Administratif		
<p>Le Président de la Délégation Spéciale (PDS) de la Commune de Tenkodogo, a l'honneur de porter à la connaissance de la population que dans le cadre des activités du PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR), qu'il est prévu l'aménagement de Bas-fond dans trois (03) villages la commune de Tenkodogo. Il s'agit de 134,66 hectares de Bas-fond dans les villages de Léda, Dazè et Ounzéogo (quartier Nonda).</p>		
<p>La phase des études environnementales et sociales a démarré et comprend le recensement des biens existants dans les emprises du Bas-fond.</p>		
<p>L'évaluation des impacts et le recensement des biens ainsi que des personnes seront ouverts à partir du 07 Juin 2024 et seront clos le 16 Juin 2024, délai de rigueur.</p>		
<p>Par conséquent, toute personne possédant des biens dans les emprises est priée de les faire recenser. Aussi, je tiens également à rappeler que toute occupation nouvelle des emprises du projet au-delà du 07 Juin 2024, ne sera pas enregistrée au titre des biens affectés ni éligible à une quelconque compensation.</p>		
<p>J'attache du prix à l'application de ces dispositions pour faciliter le déroulement de cette importante étape de préparation du sous-projet qui va bénéficier à notre commune.</p>		
<p>Large Diffusion :</p>		
<ul style="list-style-type: none">- Radios locales : 1 fois matin et soir durant cinq (05) jours- Affichage public- Crieur public		
<p>Du 06 au 10 juin 2024</p>		<p>Tenkodogo, le 06 juin 2024</p>
		
<p>MAIRIE DE TENKODOGO BP 125 / TEL : +226 24 71 00 19 / E-MAIL : MAIRIE.TENKODOGO@GMAIL.COM</p>		

➤ **COMMUNE DE BITOU**

COMMUNE DE BITOU

MAIRIE

SECRETARIAT GENERAL



BURKINA FASO
Unité – Progrès – Justice

Bitou, le 03 juin 2024

N°2024-013/CBTT/M/SG

COMMUNIQUE

Le Président de la Délégation Spéciale de la Commune de Bitou, a l'honneur de porter à la connaissance de la population de la commune de Bitou que dans le cadre des activités du **Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)**, il est prévu l'aménagement de Bas-fonds dans la commune de Bitou. Il s'agit de 117,6 hectares de Bas-fonds dans les villages de **Zékézé, Nouaho / Lay-Lay, Nianlé / Nianlé 2 et Dèma /Messimessi**.

Aussi, le Président précise que la phase des études environnementales et sociales a démarré et comprend le recensement des biens existants dans les emprises du Bas-fond.

Par ailleurs, l'évaluation des impacts et le recensement des biens ainsi que des personnes seront ouverts à partir du **07 Juin 2024** et seront clos le **16 Juin 2024**, délai de rigueur.

Par conséquent, il invite toute personne possédant des biens dans les emprises à les faire recenser. Cependant, le Président tient à rappeler que **toute occupation nouvelle des emprises du projet au-delà du 07 Juin 2024, ne sera pas enregistrée au titre des biens affectés ni éligible à une quelconque compensation**.

Le Président attache du prix à l'application de ces dispositions pour faciliter le déroulement de cette importante étape de préparation du sous-projet qui va bénéficier à la commune.

Diffusion :

- Bissa (matin et soir/ 3jours)
- Mooré (matin et soir/ 3jours)
- Fulfuldé (matin et soir/ 3jours)
- Français (matin et soir/ 3jours)

Affichage :

- Tableaux Mairie
- Lieux publics



Annexe 5 : Arrêté portant fixation de date butoir

➤ COMMUNE DE TENKODOGO

REGION DU CENTRE-EST
□□□□□
PROVINCE DU BOULGOU
□□□□□
COMMUNE DE TENKODOGO
□□□□□
MAIRIE
□□□□□
SECRETARIAT GENERAL



BURKINA FASO
□□□□□
Unité-Progress-Justice

ARRETE N° 2024-13 /RCES/PBLG/CTNK/M/SG
Portant fixation de date butoir d'éligibilité du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux d'aménagement de 124,13 hectares de bas-fonds dans la Commune de Tenkodogo.

LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE COMMUNALE DE TENKODOGO,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Charte de la transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024 ;
- Vu** le décret N°2022-0924/PRES du 21 octobre 2022, portant nomination du Premier Ministre et son rectificatif le décret n°2023-0017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023 ;
- Vu** le décret N°2023-1738/PRES-TRANS/PM du 17 décembre 2023, portant remaniement du Gouvernement ;
- Vu** le décret N°2022-0996/PRES-TRANS/PM du 02 décembre 2022, portant attribution des membres du Gouvernement ;
- Vu** la loi 10/96/AN du 21 avril 1998, portant modifications d'intervention on de l'Etat et répartition de compétences entre l'Etat et les autres acteurs du développement ;
- Vu** la loi n°055/2004/AN du 21 décembre 2004, portant code général des collectivités territoriales du Burkina Faso ;
- Vu** la Loi n°014-2006/AN du 9 mai 2006, portant détermination des ressources et des charges des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le décret n°2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFD/MAHRH/MID/MECV du 20 juillet 2006, portant politique nationale d'aménagement du territoire ;
- Vu** le décret n°2007-610/PRES/PM/MAHRH du 4 octobre 2007, Portant de sécurisation Foncière en Milieu Rural
- Vu** le décret n°2007-775/PRES/PM/MEF du 22 novembre 2007, portant réglementation générale des projets ou programmes de développement de catégories B ;
- Vu** le décret n°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale ;

MAIRIE DE TENKODOGO BP : 125 / TEL : +226 24 71 00 19/E-mail : maurie_tenkodogo@yahoo.fr

- Vu** le décret n°2016-598/PRES/PM/MINEFID du 08 juillet 2016, portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu** le Décret n°2019-577/PRES/ PM/ MPB/ MATD, du 15 mai 2006, portant régime financier et comptable des collectivités territoriales du Burkina Faso ;
- Vu** le décret n°2019-0575/PRES/PM/MINEFID/MATDC du 05 juin 2019, portant régime financier et comptable des collectivités territoriales du Burkina Faso ;
- Vu** le décret n°2022-01 18/PRES-TRANS/PM/MATDS/MEFP du 03 mai 2022, portant condition d'installation, composition, organisation, attributions et fonctionnement de délégation spéciale dans une collectivité territoriale ;
- Vu** le décret N°2023-0133/PRES-TRANS/PM/MATDS du 24 février 2023, portant nomination de Préfets de département ;
- Vu** le Procès-verbal du 13 juin 2022, portant installation et mise place des organes dirigeants de Délégation Spéciale communale de Tenkodogo ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est prévu dans le cadre des travaux d'aménagement de 134,66 hectares de bas-fonds dans la commune de Tenkodogo découlant des activités du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), un recensement des biens ainsi que des personnes impactées par les travaux.

Article 2 : Le recensement débutera le **07 Juin 2024 à 09h00mn** et se terminera le **16 Juin 2024 à 16h00mn**.

Article 3 : Passé le **07 Juin 2024**, toute nouvelle occupation des emprises du projet, ne sera pas enregistrée au titre des biens affectés et ne sera éligible à aucune forme de compensation.

Article 4 : Toute personne propriétaire et/ou exploitante de biens sur l'emprise du projet est invitée à prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de se faire recenser ainsi que ses biens.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Tenkodogo, le **06 JUN 2024**

Ampliations :

- MATDS ;
- GVRNT-CES ;
- HC/BLG ;
- Services techniques déconcentrés
- Bureau d'étude concerné ;
- Chrono.

MAIRIE DE TENKODOGO BP : 125 / TEL : +

- Vu** le décret n°02007-610/PRES/PM/MAHRH du 4 octobre 2007, Portant sécurisation Foncière en Milieu Rural ;
- le décret n°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDI/MCT du 22 octobre, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale ;
- Vu** le décret n°2023-0133/PRES-TRANS/PM/MATDS du 24 février 2023 portant nomination de Préfets de Départements (à titre de régularisation) ;
- Vu** le procès-verbal de passation de service entre président de la délégation spéciale entrant et sortant de la commune de Bitou en date du 18 août 2022 ;
- Vu** l'arrêté n°2021-0043/MATD/SG/DGFPTP du 22 avril 2021 portant modalités d'immatriculation des fonctionnaires de collectivité territoriale ;
- Vu** l'arrêté N°2022-030/MATDS/RCES/PBLG/HC-TNK portant modification de l'arrêté N°2022-018 /MATDS/RCES/PBLG/HC-TNK du 09 septembre 2022 portant nomination des membres de la délégation spéciale de la commune de Bitou.

ARRETE

Article 1 : il est prévu dans le cadre des travaux d'aménagement de 117,6 hectares de bas-fonds dans la commune de Bitou découlant des activités du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), un recensement des biens ainsi que des personnes impactées par les travaux.

Article 2 : le recensement débutera le **07 Juin 2024 à 09h00mn** et se terminera le **16 Juin 2024 à 16 heures 00 minute**.

Article 3 : passé le **07 Juin 2024**, toute nouvelle occupation des emprises du projet, ne sera pas enregistrée au titre des biens affectés et ne sera éligible à aucune forme de compensation.

Article 4 : toute personne propriétaire et/ou exploitante de biens sur l'emprise du projet est invitée à prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de se faire recenser ainsi que ses biens.

Article 5 : le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

- GVRNT/TNK
- HC/TNK
- Services concernés
- CHRONO-ARCHIVES



Annexe 6 : Procès-verbal de négociation collective



Travaux d'aménagement de trois (03) sites de basfonds dans les communes de Tenkodogo dans la région du centre-Est

Procès-verbal de négociation collective des coûts unitaires de compensation

L'an deux mil vingt-quatre et le 1^{er} Août, s'est tenue dans la salle de réunion de la Mairie de Tenkodogo, une rencontre de négociation des coûts unitaires de compensation et des clauses de cession des terres dans le cadre du sous-projet d'aménagement de trois (03) sites de basfonds dans la commune de Tenkodogo dans le cadre du projet PUDTR.

La rencontre a débuté à 14 h 20 mn et a été présidée par M. [REDACTED] Préfet du Département de Tenkodogo, Président de la Délégation Spéciale (PDS). Elle a connu la participation des Personnes Affectées par le sous projet (PAP), du point focal de gestion des plaintes, des représentants des services techniques en charge de l'environnement, l'agriculture, l'élevage,.... des CVD des villages bénéficiaires, des autorités coutumières des villages bénéficiaires et des représentants du cabinet ISCOS.

La liste de présence est annexée au présent procès-verbal.

Après les mots de bienvenue et d'introduction présentés par le président de séance, la parole a été donnée au cabinet ISCOS. En effet, les échanges se sont déroulés en français et langues locales Mooré et ont porté sur les catégories et types de biens impactés, ainsi que les propositions de coûts unitaires de compensation de ces biens et les mesures de compensation en nature. La substance de ces échanges est présentée dans le tableau suivant :

Préoccupations /suggestions et commentaires	Réponses apportées
Est-ce que les travaux commenceront pendant la saison pluvieuse ?	Les exploitants seront mis au courant du chronogramme des activités avant démarrage des travaux
Est-il prévu des réalisations hydrauliques pour les cultures maraîchères ?	L'aménagement des basfonds sera fait conformément au cahier de charge prévu par le PUDTR
Le partage des portions de terres se fera par qui ?	Un comité de gestion des aménagements sera mis en place et se chargera du partage des portions
Quel sera le niveau d'implication des CVD pendant les travaux ?	Les CVD devront accompagner les entreprises durant tous les travaux



Travaux d'aménagement de trois (03) sites de basfonds dans les communes de Tenkodogo dans la région du centre-Est

Des portions de terres sont-ils prévus pour les exploitants simples ou est-ce que les propriétaires terriens sont tenus de prêter leurs portions encore après aménagement ?	Le PUDTR verra dans quelle mesure accompagner les exploitants simples dans le partage
Est-ce que le site de Daze est approprié pour un aménagement ? l'aménagement de ce site nécessite des ressources financières consistantes.	Le PUDTR mettra les ressources financières nécessaires pour bien aménager le bas-fond
Crainte liée au suivi rigoureux et effectif pendant les travaux pour un aménagement de qualité	Un comité de suivi sera mis en place pour le suivi effectif des travaux
Suggestion de ramener l'appellation du bas-fond de Daze en Daze-Bassare	Prise en compte de la suggestion

A l'issue des échanges qui se sont déroulés en français et en langue locale mooré et après examen des barèmes proposés par le projet, les participants ont adopté les coûts unitaires d'indemnisation et les mesures suivantes :

➤ **Au titre des coûts unitaires de compensation des terres**

La compensation des terres non aménagées cédées sera faite en nature. En effet, il s'agira d'octroyer, en contrepartie des terres non aménagées cédées, au propriétaire terrien une superficie de terre aménagée d'une production au moins équivalente et voire supérieure (Cf. Protocole de cession individuel des terres en fichier séparé pour les détails).

➤ **Au titre des coûts unitaires de compensation des spéculations agricoles**

Les pertes des spéculations agricoles sont évaluées conformément à l'arrêté interministériel n°2022-060 /MARA/MFEP/MATDS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général. Le calcul des compensations pour les pertes de productions agricoles s'est basé sur la superficie totale exploitée, le rendement local de la spéculation à l'hectare, le nombre de récoltes annuelles de la spéculation et le prix unitaire local du marché.



Travaux d'aménagement de trois (03) sites de basfonds dans les communes de Tenkodogo dans la région du centre-Est

➤ **Au titre des coûts unitaires de compensation des arbres**

Le barème utilisé est issue de l'arrêté interministériel N°0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso

N°	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Classe de circonférence du tronc de l'arbre à 1,30m au-dessus du sol (cm)	Coût en FCFA
1	<i>Eucalyptus camaldulensia</i>	Eucalytus	[5-30[1200
			[30-65[2100
			Supérieur à 65	3500
2	<i>Azadirachta indica</i>	Neemier/neem	[5-30[1000
			[30-65[1300
			≥65	1800
3	Acacia seyal	Mimosa épineux	[15-30[600
			[30-50[800
			≥50	1600
4	<i>Carica papaya</i>	Papaye	[5-15[6600
			[15-25[13200
			≥25	16500
5	<i>Bombax costatum</i>	Kapokier	[30-80[2100
			[80-160[6700
			≥160	21100
6	<i>Diospyros mespiliformis</i>	Ganka (mooré)	[5-50[5500
			[50-95[11000
			≥95	23500
7	<i>Psidium goyava</i>	Goyage	[5-10[4800
			[10-15[10000
			≥15	20000
8	<i>Anacadium occidentale</i>	Anacadier	[5-10[7500
			[10-15[14000
			≥15	16000
9	<i>Anogeissus leocarpus</i>		[5-50[5500
			[50-95[11000
			≥95	23500
10	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	[50-80[10000
			[80-175[20000
			≥175	26000
11	<i>Parkia biglobosa</i>	Néré	[50-110[10000
			[110-140[21000
			≥140	40000
12	<i>Tamarindus indica</i>	Tamarinier	[80-110[10000
			[110-140[21500
			≥140	40000



Travaux d'aménagement de trois (03) sites de basfonds dans les communes de Tenkodogo dans la région du centre-Est

N°	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Classe de circonférence du tronc de l'arbre à 1,30m au-dessus du sol (cm)	Coût en FCFA
13	<i>Lannea microcarpum</i>	Raisinier	[15-80[1600
			[80-160[5000
			≥160	16000
14	<i>Borassus ake asil</i>	Rônier]15-30[13200
			[30-65[60000
			≥65	90000
15	<i>Balanites aegyptiaca</i>	Dattier du désert	[15-140[11000
			[140-175[19000
			≥175	26000
16	<i>Saba senegalensis</i>	Liane goine	Pied (circonférence à 1,30m ≥5)	3500
17	<i>Scélocaria birea</i>	Prunier d'Afrique	[15-125[5000
			[125-160[9000
			≥160	10000
18	<i>Mangifera indica</i>	Manguier variété greffée	[5-15[12500
]15-50[25500
			≥50	28000
19	<i>Ficus cycomorus</i>	cycomore	[1-65[5000
			≥65	10000
20	<i>Piliostigma thonningii</i>	Bouarete (Dioula)]5-50[5000
21	<i>Acacia nilotica</i>	Pennaga (mooré)	≥50	5000
22	<i>Ficus carica</i>	Kankaga	≥50	5000

Source: Arrêté interministériel N°0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

Au titre des mesures d'appui au profit des personnes vulnérables

Un appui en vivres (3 sacs de 100kg de céréale) d'une valeur de cent cinq mille (105 000) FCFA est prévu par ménage des PAP vulnérables identifiées.

L'adoption des coûts unitaires de compensation, intervenue à 16 h 32 mn a marqué la fin de la rencontre qui a été prononcée par le Président de la Délégation Spéciale (PDS).



Travaux d'aménagement de trois (03) sites de basfonds dans les communes de Tenkodogo dans la région du centre-Est

Ont signé :

Les CVD des villages impactés

Les représentants des Personnes Affectées par le Projet

A large empty rectangular box intended for signatures and stamps.

Annexe 7 : Formulaire d'enregistrement des plaintes

Date :Dossier N°.....
Région :Commune..... Village.....

Informations sur le plaignant

Nom et prénom (s) :CNIB.....
Age :Sexe.....Statut matrimonial :
Profession :.....N° Téléphone :
Village de résidence :
Village d'origine :.....
Village dont la plainte fait l'objet :

Description de la plainte :

Cours résumé de la plainte :

.....
.....
.....

1. Catégorie de la plainte :

- Type 1 : demande d'informations ou doléances**
- Type 2 : Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du projet**
- Type 3 : Plaintes liées aux travaux et prestations**
- Type 4 : Plaintes liées à la violation du code de conduite**

Nom et prénom (s) de la personne ayant reçu la plainte :

A, le.....

(Signature du point focal)

Signature du plaignant

Plainte transmise le..... à.....

Signature de la personne à qui la plainte a été transférée

Annexe 8 : Registre des plaintes

Registre des plaintes

Niveau village

N° de plainte	Nom/Prénom du : de la requérant (e)	CNIB	Sexe	Contact	Commune/village de résidence	Commune/Village concernés	Date de dépôt	Objet de la plainte	Description de la plainte	Mode de soumission	Date de transmission au point focal	Plainte résolue oui ou non	Signature du/de la requérant (e)

Niveau communal

N° de plainte	Nom/Prénom du : de la requérant (e)	CNIB	Sexe	Contact	Commune/Village concernés	Date de dépôt	Date de réception par le PF	Description de la plainte	Date de remise accusé de réception	Action prévue (vérification, écoute)	Solution proposée	Plainte résolue ou non	Date de clôture Plainte

Situation des plaintes enregistrées et traitées

Type de plainte	Nombre	Vérifier O/N	Constat	Travail à faire
Personnes non recensées	11	O	Plaintes opportunistes	Néant
Numéro de CNIB, de Telephone incorrect	7	O	Corrigé	La correction a été prise en compte dans la base de données et sur les fiches individuelles
Changement de nom	7	O	Corrigé	La correction a été prise en compte dans la base de données et sur les fiches individuelles
Inventaire des biens des PAP recensées (nombre d'arbre recensées inférieurs au nombre d'arbre dans la base et sur les fiches individuelles)	4	O	Corrigé	La correction a été prise en compte dans la base de données et sur les fiches individuelles
TOTAL	29			

Source: Point focaux de gestion des plaintes, registre des plaintes, Aout 2024

Annexe 9 : Liste des pap

N°	Région	Province	Commune	Village	Code PAP	Sexe de la PAP	Statut de la PAP
1	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Nianlé	PUDTR_BT_BAF_PE_001	Masculin	Propriétaire exploitant
2	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Nianlé	PUDTR_BT_BAF_PE_002	Masculin	Exploitant
3	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Nianlé	PUDTR_BT_BAF_PE_003	Masculin	Exploitant

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de 223,09 Ha de Bas-fonds dans les communes De Bitou et de Tenkodogo

4	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Nianlé	PUDTR_BT_BAF_PE_004	Masculin	Exploitant
5	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Nianlé	PUDTR_BT_BAF_PE_005	Masculin	Propriétaire exploitant
6	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Nianlé	PUDTR_BT_BAF_PE_006	Masculin	Propriétaire exploitant
7	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Nianlé	PUDTR_BT_BAF_PE_007	Masculin	Propriétaire simple
8	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Nianlé	PUDTR_BT_BAF_PE_008	Féminin	Exploitant
9	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Nianlé	PUDTR_BT_BAF_PE_009	Masculin	Exploitant
10	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Nianlé	PUDTR_BT_BAF_PE_010	Masculin	Propriétaire exploitant
11	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Nianlé	PUDTR_BT_BAF_PE_011	Féminin	Exploitant
12	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Nianlé	PUDTR_BT_BAF_PE_012	Masculin	Propriétaire simple
13	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Nianlé	PUDTR_BT_BAF_PE_013	Féminin	Exploitant
14	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Nianlé	PUDTR_BT_BAF_PE_014	Masculin	Propriétaire exploitant
15	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Nianlé	PUDTR_BT_BAF_PE_015	Masculin	Propriétaire exploitant
16	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Nianlé	PUDTR_BT_BAF_PE_016	Masculin	Exploitant
17	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_021	Masculin	Propriétaire exploitant
18	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_022	Féminin	Exploitant
19	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_023	Féminin	Exploitant
20	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_024	Masculin	Exploitant
21	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_025	Féminin	Exploitant
22	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_026	Féminin	Exploitant
23	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_027	Masculin	Propriétaire exploitant
24	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_028	Masculin	Propriétaire exploitant
25	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_029	Féminin	Exploitant
26	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_031	Féminin	Propriétaire exploitant
27	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_032	Féminin	Propriétaire exploitant
28	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_033	Féminin	Propriétaire exploitant
29	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_035	Féminin	Propriétaire exploitant
30	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_036	Féminin	Propriétaire exploitant
31	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_037	Féminin	Propriétaire exploitant
32	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_038	Féminin	Propriétaire exploitant
33	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_039	Féminin	Propriétaire exploitant

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de 223,09 Ha de Bas-fonds dans les communes De Bitou et de Tenkodogo

34	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_040	Féminin	Propriétaire exploitant
35	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_052	Féminin	Propriétaire exploitant
36	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Nonda	PUDTR_BT_BAF_PE_062	Masculin	Exploitant
37	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Nonda	PUDTR_BT_BAF_PE_063	Masculin	Exploitant
38	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Nonda	PUDTR_BT_BAF_PE_064	Masculin	Exploitant
39	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Nonda	PUDTR_BT_BAF_PE_065	Masculin	Exploitant
40	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Nonda	PUDTR_BT_BAF_PE_066	Masculin	Exploitant
41	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Nonda	PUDTR_BT_BAF_PE_067	Masculin	Exploitant
42	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Nonda	PUDTR_BT_BAF_PE_068	Masculin	Exploitant
43	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Nonda	PUDTR_BT_BAF_PE_079	Masculin	Exploitant
44	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Nonda	PUDTR_BT_BAF_PE_080	Masculin	Exploitant
45	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Nonda	PUDTR_BT_BAF_PE_081	Féminin	Exploitant
46	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Nonda	PUDTR_BT_BAF_PE_082	Féminin	Exploitant
47	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Nonda	PUDTR_BT_BAF_PE_083	Masculin	Exploitant
48	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_087	Masculin	Propriétaire exploitant
49	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_088	Féminin	Exploitant
50	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_089	Masculin	Exploitant
51	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_090	Masculin	Propriétaire exploitant
52	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_091	Féminin	Exploitant
53	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_092	Féminin	Exploitant
54	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_093	Féminin	Exploitant
55	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_094	Masculin	Exploitant
56	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_095	Féminin	Exploitant
57	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_096	Féminin	Propriétaire exploitant
58	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_097	Féminin	Exploitant
59	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_098	Masculin	Exploitant
60	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_099	Féminin	Exploitant
61	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_100	Féminin	Exploitant
62	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_101	Féminin	Exploitant
63	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_102	Féminin	Exploitant

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de 223,09 Ha de Bas-fonds dans les communes De Bitou et de Tenkodogo

64	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_103	Masculin	Exploitant
65	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_104	Féminin	Exploitant
66	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_105	Féminin	Exploitant
67	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Nonda	PUDTR_BT_BAF_PE_115	Masculin	Exploitant
68	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Nonda	PUDTR_BT_BAF_PE_116	Masculin	Exploitant
69	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_117	Masculin	Propriétaire exploitant
70	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_118	Féminin	Propriétaire exploitant
71	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_119	Féminin	Exploitant
72	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Nonda	PUDTR_BT_BAF_PE_120	Masculin	Exploitant
73	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_121	Féminin	Propriétaire exploitant
74	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Nonda	PUDTR_BT_BAF_PE_122	Masculin	Exploitant
75	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Nonda	PUDTR_BT_BAF_PE_123	Masculin	Exploitant
76	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Nonda	PUDTR_BT_BAF_PE_124	Féminin	Exploitant
77	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_125	Masculin	Propriétaire exploitant
78	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Nonda	PUDTR_BT_BAF_PE_126	Masculin	Exploitant
79	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Nonda	PUDTR_BT_BAF_PE_127	Masculin	Exploitant
80	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Nonda	PUDTR_BT_BAF_PE_128	Masculin	Exploitant
81	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Nonda	PUDTR_BT_BAF_PE_129	Féminin	Exploitant
82	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Nonda	PUDTR_BT_BAF_PE_130	Féminin	Exploitant
83	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Nonda	PUDTR_BT_BAF_PE_132	Masculin	Exploitant
84	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Nonda	PUDTR_BT_BAF_PE_133	Masculin	Exploitant
85	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Nonda	PUDTR_BT_BAF_PE_134	Masculin	Exploitant
86	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_135	Féminin	Propriétaire exploitant
87	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_136	Féminin	Propriétaire exploitant
88	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_137	Masculin	Propriétaire exploitant
89	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_138	Masculin	Exploitant
90	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_139	Féminin	Exploitant
91	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_140	Féminin	Propriétaire exploitant
92	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_141	Féminin	Propriétaire exploitant
93	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_142	Féminin	Propriétaire exploitant

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de 223,09 Ha de Bas-fonds dans les communes De Bitou et de Tenkodogo

94	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_143	Féminin	Exploitant
95	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_146	Féminin	Propriétaire simple
96	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_147	Masculin	Propriétaire exploitant
97	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_148	Féminin	Propriétaire exploitant
98	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_149	Masculin	Propriétaire exploitant
99	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_150	Féminin	Propriétaire exploitant
100	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Nonda	PUDTR_BT_BAF_PE_153	Masculin	Propriétaire simple
101	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Nonda	PUDTR_BT_BAF_PE_154	Masculin	Exploitant
102	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Nonda	PUDTR_BT_BAF_PE_155	Masculin	Exploitant
103	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Nonda	PUDTR_BT_BAF_PE_156	Masculin	Exploitant
104	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Nonda	PUDTR_BT_BAF_PE_157	Masculin	Exploitant
105	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Nonda	PUDTR_BT_BAF_PE_158	Masculin	Exploitant
106	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Nonda	PUDTR_BT_BAF_PE_159	Masculin	Exploitant
107	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Nonda	PUDTR_BT_BAF_PE_160	Masculin	Exploitant
108	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Nonda	PUDTR_BT_BAF_PE_161	Masculin	Exploitant
109	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Nonda	PUDTR_BT_BAF_PE_162	Féminin	Exploitant
110	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Nonda	PUDTR_BT_BAF_PE_163	Féminin	Exploitant
111	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Nonda	PUDTR_BT_BAF_PE_164	Masculin	Exploitant
112	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Nonda	PUDTR_BT_BAF_PE_165	Masculin	Exploitant
113	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Nonda	PUDTR_BT_BAF_PE_166	Masculin	Exploitant
114	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Nonda	PUDTR_BT_BAF_PE_167	Féminin	
115	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_168	Féminin	Exploitant
116	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_169	Féminin	Exploitant
117	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_170	Féminin	Exploitant
118	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_171	Féminin	Exploitant
119	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_172	Féminin	Exploitant
120	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_173	Féminin	Exploitant
121	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_174	Féminin	Exploitant
122	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_175	Féminin	Exploitant
123	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_176	Féminin	Exploitant

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de 223,09 Ha de Bas-fonds dans les communes De Bitou et de Tenkodogo

124	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_177	Féminin	Exploitant
125	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_178	Féminin	Exploitant
126	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_179	Féminin	Exploitant
127	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_180	Masculin	Exploitant
128	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_181	Féminin	Exploitant
129	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_182	Masculin	Propriétaire exploitant
130	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_183	Masculin	Propriétaire exploitant
131	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_184	Masculin	Exploitant
132	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_185	Féminin	Exploitant
133	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_186	Féminin	Propriétaire exploitant
134	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_187	Féminin	Propriétaire exploitant
135	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_188	Féminin	Propriétaire exploitant
136	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_190	Masculin	Propriétaire exploitant
137	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_191	Masculin	Propriétaire exploitant
138	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_192	Féminin	Propriétaire exploitant
139	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_193	Masculin	Propriétaire exploitant
140	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_194	Féminin	Propriétaire exploitant
141	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_195	Féminin	Propriétaire exploitant
142	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_196	Féminin	Propriétaire exploitant
143	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_197	Masculin	Propriétaire exploitant
144	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_198	Masculin	Propriétaire exploitant
145	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_199	Féminin	Propriétaire exploitant
146	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_200	Féminin	Propriétaire exploitant
147	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_201	Féminin	Propriétaire exploitant
148	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_202	Féminin	Propriétaire exploitant
149	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_203	Masculin	
150	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_204	Masculin	Propriétaire exploitant
151	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_205	Féminin	Propriétaire exploitant
152	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_206	Masculin	Propriétaire exploitant
153	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_207	Masculin	Propriétaire exploitant

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de 223,09 Ha de Bas-fonds dans les communes De Bitou et de Tenkodogo

154	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_209	Féminin	Exploitant
155	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_210	Féminin	Exploitant
156	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_211	Masculin	Exploitant
157	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_212	Masculin	Propriétaire exploitant
158	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_213	Masculin	Propriétaire exploitant
159	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_214	Féminin	Propriétaire exploitant
160	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_215	Féminin	Propriétaire exploitant
161	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_216	Féminin	Exploitant
162	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_217	Féminin	Exploitant
163	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_218	Masculin	Propriétaire exploitant
164	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_219	Masculin	Exploitant
165	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_220	Féminin	Propriétaire exploitant
166	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_221	Féminin	Propriétaire exploitant
167	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_222	Masculin	Propriétaire exploitant
168	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_223	Masculin	Exploitant
169	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_224	Féminin	Propriétaire exploitant
170	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_P_225	Masculin	Propriétaire simple
171	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_226	Masculin	Propriétaire simple
172	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_227	Masculin	Propriétaire exploitant
173	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_228	Féminin	Propriétaire exploitant
174	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_229	Féminin	Propriétaire exploitant
175	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_230	Féminin	Propriétaire exploitant
176	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_231	Féminin	Propriétaire exploitant
177	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_232	Masculin	Propriétaire exploitant
178	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_233	Masculin	Propriétaire exploitant
179	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_234	Féminin	Propriétaire exploitant
180	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_235	Masculin	Exploitant
181	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_236	Masculin	Propriétaire exploitant
182	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_237	Féminin	Propriétaire exploitant
183	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_239	Masculin	Propriétaire exploitant

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de 223,09 Ha de Bas-fonds dans les communes De Bitou et de Tenkodogo

184	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_240	Féminin	Propriétaire exploitant
185	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_241	Masculin	Propriétaire exploitant
186	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_242	Féminin	Propriétaire exploitant
187	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_243	Féminin	Propriétaire exploitant
188	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_244	Féminin	Propriétaire exploitant
189	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_245	Féminin	Propriétaire exploitant
190	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_246	Féminin	Exploitant
191	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_247	Masculin	Propriétaire exploitant
192	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_248	Masculin	Propriétaire exploitant
193	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_249	Masculin	Propriétaire exploitant
194	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_250	Féminin	Propriétaire exploitant
195	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_251	Féminin	Propriétaire exploitant
196	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_252	Féminin	Exploitant
197	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_253	Féminin	Propriétaire exploitant
198	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_254	Masculin	Propriétaire exploitant
199	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_255	Féminin	Propriétaire exploitant
200	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_256	Féminin	Exploitant
201	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_257	Féminin	Propriétaire exploitant
202	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_258	Masculin	Propriétaire exploitant
203	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_259	Féminin	Exploitant
204	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_260	Féminin	Exploitant
205	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_261	Féminin	Propriétaire exploitant
206	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_262	Masculin	Propriétaire exploitant
207	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_263	Masculin	Propriétaire exploitant
208	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_264	Féminin	Exploitant
209	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_265	Féminin	Propriétaire exploitant
210	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Nonda	PUDTR_BT_BAF_PE_266	Féminin	Exploitant
211	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Nonda	PUDTR_BT_BAF_PE_267	Masculin	Exploitant
212	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_268	Féminin	Exploitant
213	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_269	Féminin	Exploitant

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de 223,09 Ha de Bas-fonds dans les communes De Bitou et de Tenkodogo

214	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_270	Féminin	Exploitant
215	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_271	Féminin	Exploitant
216	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_272	Féminin	Propriétaire exploitant
217	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_273	Masculin	Propriétaire exploitant
218	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_274	Féminin	Exploitant
219	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_275	Masculin	Propriétaire exploitant
220	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_276	Masculin	Propriétaire exploitant
221	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_277	Féminin	Propriétaire exploitant
222	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_278	Féminin	Propriétaire exploitant
223	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_279	Féminin	Propriétaire exploitant
224	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_280	Féminin	Propriétaire exploitant
225	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_281	Masculin	Propriétaire exploitant
226	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_282	Féminin	Propriétaire exploitant
227	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_283	Masculin	Propriétaire exploitant
228	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_284	Masculin	Propriétaire simple
229	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_285	Masculin	Propriétaire exploitant
230	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_286	Féminin	Exploitant
231	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_287	Masculin	Exploitant
232	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_288	Masculin	Exploitant
233	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_289	Féminin	Exploitant
234	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_290	Féminin	Exploitant
235	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_291	Féminin	Exploitant
236	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_292	Féminin	Exploitant
237	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_293	Masculin	Exploitant
238	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_294	Masculin	Exploitant
239	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_295	Féminin	Exploitant
240	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_296	Masculin	Exploitant
241	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_297	Masculin	Exploitant
242	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_298	Masculin	Exploitant
243	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_299	Féminin	Exploitant

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de 223,09 Ha de Bas-fonds dans les communes De Bitou et de Tenkodogo

244	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_300	Masculin	Propriétaire exploitant
245	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_301	Masculin	Propriétaire exploitant
246	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_302	Masculin	Propriétaire exploitant
247	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_303	Masculin	Propriétaire exploitant
248	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_304	Féminin	Exploitant
249	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_305	Masculin	Exploitant
250	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_306	Féminin	Propriétaire simple
251	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_307	Féminin	Propriétaire exploitant
252	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_308	Féminin	Propriétaire exploitant
253	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_309	Masculin	Propriétaire exploitant
254	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_310	Masculin	Propriétaire exploitant
255	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_311	Masculin	Propriétaire exploitant
256	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_312	Masculin	Propriétaire exploitant
257	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_313	Féminin	Propriétaire exploitant
258	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_314	Féminin	Propriétaire exploitant
259	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_315	Masculin	Propriétaire exploitant
260	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_316	Féminin	Exploitant
261	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_317	Féminin	Exploitant
262	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_318	Masculin	Propriétaire exploitant
263	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_319	Féminin	
264	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_320	Féminin	Propriétaire exploitant
265	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_321	Féminin	Propriétaire exploitant
266	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_324	Féminin	Propriétaire exploitant
267	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_325	Masculin	Propriétaire exploitant
268	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_326	Masculin	propriétaire exploitant
269	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_327	Féminin	Exploitant
270	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_328	Féminin	Exploitant
271	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_329	Masculin	
272	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_330	Masculin	Propriétaire simple
273	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_331	Féminin	Propriétaire simple

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de 223,09 Ha de Bas-fonds dans les communes De Bitou et de Tenkodogo

274	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_332	Féminin	Propriétaire exploitant
275	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_333	Masculin	Propriétaire exploitant
276	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_334	Masculin	Propriétaire exploitant
277	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_335	masculin	
278	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_336	Masculin	Propriétaire simple
279	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_337	Masculin	Propriétaire exploitant
280	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_339	Masculin	Propriétaire exploitant
281	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_340	Masculin	Propriétaire exploitant
282	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_341	Féminin	Propriétaire exploitant
283	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_342	Féminin	Propriétaire exploitant
284	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_343	Féminin	Propriétaire exploitant
285	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_344	Féminin	
286	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_345	Féminin	Propriétaire exploitant
287	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_346	Féminin	Propriétaire exploitant
288	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_347	Féminin	Propriétaire exploitant
289	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_348	Féminin	Propriétaire exploitant
290	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_349	Féminin	Propriétaire exploitant
291	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_350	Masculin	Propriétaire exploitant
292	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_351	Féminin	Propriétaire exploitant
293	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_352	Féminin	Propriétaire exploitant
294	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_353	Féminin	Exploitant
295	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Nouaho / Lay-Lay	PUDTR_BT_BAF_PE_354	Masculin	Propriétaire exploitant
296	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Nouaho / Lay-Lay	PUDTR_BT_BAF_PE_355	Masculin	Exploitant
297	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Nouaho / Lay-Lay	PUDTR_BT_BAF_PE_356	Féminin	Exploitant
298	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Nouaho / Lay-Lay	PUDTR_BT_BAF_PE_357	Féminin	Exploitant
299	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Nouaho / Lay-Lay	PUDTR_BT_BAF_PE_358	Féminin	Exploitant
300	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Nouaho / Lay-Lay	PUDTR_BT_BAF_PE_359	Masculin	Exploitant
301	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Nouaho / Lay-Lay	PUDTR_BT_BAF_PE_360	Féminin	Exploitant
302	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Nouaho / Lay-Lay	PUDTR_BT_BAF_PE_361	Féminin	Exploitant
303	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Nouaho / Lay-Lay	PUDTR_BT_BAF_PE_362	Féminin	Exploitant

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de 223,09 Ha de Bas-fonds dans les communes De Bitou et de Tenkodogo

304	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Nouaho / Lay-Lay	PUDTR_BT_BAF_PE_363	Féminin	Exploitant
305	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Nouaho / Lay-Lay	PUDTR_BT_BAF_PE_364	Masculin	Exploitant
306	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Nouaho / Lay-Lay	PUDTR_BT_BAF_PE_365	Masculin	Propriétaire simple
307	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Nouaho / Lay-Lay	PUDTR_BT_BAF_PE_366	Masculin	Exploitant
308	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Nouaho / Lay-Lay	PUDTR_BT_BAF_PE_367	Féminin	Propriétaire exploitant
309	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Nouaho / Lay-Lay	PUDTR_BT_BAF_PE_368	Masculin	Propriétaire exploitant
310	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Nouaho / Lay-Lay	PUDTR_BT_BAF_PE_369	Féminin	Exploitant
311	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Nouaho / Lay-Lay	PUDTR_BT_BAF_PE_370	Masculin	Exploitant
312	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Nouaho / Lay-Lay	PUDTR_BT_BAF_PE_371	Masculin	Exploitant
313	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Nouaho / Lay-Lay	PUDTR_BT_BAF_PE_372	Masculin	Exploitant
314	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Nouaho / Lay-Lay	PUDTR_BT_BAF_PE_373	Masculin	Exploitant
315	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Nouaho / Lay-Lay	PUDTR_BT_BAF_PE_374	Féminin	Exploitant
316	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Nouaho / Lay-Lay	PUDTR_BT_BAF_PE_375	Masculin	Exploitant
317	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Nouaho / Lay-Lay	PUDTR_BT_BAF_PE_376	Masculin	Exploitant
318	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Nouaho / Lay-Lay	PUDTR_BT_BAF_PE_377	Masculin	Propriétaire simple
319	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Nouaho / Lay-Lay	PUDTR_BT_BAF_PE_378	Masculin	Propriétaire simple
320	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Nouaho / Lay-Lay	PUDTR_BT_BAF_PE_379	Féminin	Exploitant
321	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Nouaho / Lay-Lay	PUDTR_BT_BAF_PE_380	Masculin	Exploitant
322	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Nouaho / Lay-Lay	PUDTR_BT_BAF_PE_381	Masculin	Exploitant
323	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Nouaho / Lay-Lay	PUDTR_BT_BAF_PE_382	Masculin	Propriétaire simple
324	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_389	Masculin	Propriétaire exploitant
325	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_391	Féminin	Propriétaire exploitant
326	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_392	Féminin	Exploitant
327	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_394	Féminin	Exploitant
328	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_395	Féminin	Exploitant
329	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_396	Féminin	Propriétaire exploitant
330	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_397	Masculin	Exploitant
331	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_398	Féminin	Exploitant
332	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_399	Masculin	
333	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_400	Masculin	Propriétaire exploitant

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de 223,09 Ha de Bas-fonds dans les communes De Bitou et de Tenkodogo

334	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_401	Masculin	Propriétaire simple
335	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_402	Masculin	Propriétaire exploitant
336	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_403	Masculin	Propriétaire exploitant
337	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_404	Masculin	Propriétaire simple
338	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_405	Masculin	Propriétaire simple
339	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_406	Masculin	Exploitant
340	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_407	Féminin	Exploitant
341	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_408	Féminin	Exploitant
342	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_409	Féminin	Exploitant
343	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_410	Masculin	Exploitant
344	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_411	Féminin	Exploitant
345	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_412	Féminin	Exploitant
346	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_413	Féminin	Exploitant
347	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_414	Féminin	Exploitant
348	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_415	Féminin	Exploitant
349	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_416	Masculin	Propriétaire simple
350	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_417	Masculin	Propriétaire exploitant
351	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_418	Masculin	Propriétaire exploitant
352	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_419	Masculin	Exploitant
353	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_420	Féminin	Propriétaire exploitant
354	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_421	Masculin	Propriétaire exploitant
355	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_422	Masculin	Propriétaire exploitant
356	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_423	Féminin	Propriétaire exploitant
357	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_425	Masculin	Exploitant
358	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_426	Féminin	Propriétaire exploitant
359	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_444	Masculin	Propriétaire exploitant
360	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_445	Masculin	Propriétaire exploitant
361	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_446	Féminin	Exploitant
362	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_447	Masculin	Propriétaire exploitant
363	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_448	Féminin	Propriétaire exploitant

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de 223,09 Ha de Bas-fonds dans les communes De Bitou et de Tenkodogo

364	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_449	Masculin	Propriétaire exploitant
365	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_450	Masculin	Propriétaire exploitant
366	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_451	Masculin	Propriétaire exploitant
367	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_452	Masculin	Propriétaire exploitant
368	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_453	Masculin	Propriétaire exploitant
369	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_454	Masculin	Propriétaire exploitant
370	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_455	Masculin	Propriétaire exploitant
371	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_456	Masculin	Propriétaire exploitant
372	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_457	Masculin	Propriétaire exploitant
373	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_458	Masculin	Propriétaire exploitant
374	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_459	Masculin	Propriétaire exploitant
375	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_460	Masculin	Propriétaire exploitant
376	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_461	Masculin	Propriétaire simple
377	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_462	Masculin	Exploitant
378	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_463	Féminin	Propriétaire exploitant
379	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_464	Féminin	Propriétaire exploitant
380	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_469	Masculin	Propriétaire exploitant
381	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_470	Masculin	Propriétaire exploitant
382	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_471	Féminin	Exploitant
383	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_472	Féminin	Exploitant
384	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_473	Féminin	Exploitant
385	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_474	Féminin	Exploitant
386	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_475	Féminin	Exploitant
387	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_476	Féminin	Exploitant
388	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_477	Féminin	Exploitant
389	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_478	Féminin	Exploitant
390	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_479	Féminin	Exploitant
391	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_480	Féminin	Exploitant
392	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_481	Féminin	Exploitant
393	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_482	Masculin	Propriétaire simple

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de 223,09 Ha de Bas-fonds dans les communes De Bitou et de Tenkodogo

394	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_483	Féminin	Exploitant
395	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_484	Féminin	Exploitant
396	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_485	Féminin	Exploitant
397	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_486	Féminin	Exploitant
398	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_487	Féminin	Exploitant
399	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_489	Masculin	Propriétaire exploitant
400	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_490	Féminin	Exploitant
401	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_491	Féminin	Exploitant
402	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_492	Féminin	Exploitant
403	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_493	Masculin	Propriétaire simple
404	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_494	Masculin	Propriétaire simple
405	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_495	Féminin	Exploitant
406	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_496	Féminin	Exploitant
407	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_497	Masculin	Propriétaire simple
408	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_498	Féminin	Exploitant
409	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_499	Masculin	Propriétaire simple
410	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_500	Masculin	Propriétaire exploitant
411	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_501	Masculin	Exploitant
412	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_502	Féminin	Exploitant
413	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_503	Masculin	Exploitant
414	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_504	Féminin	Exploitant
415	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_505	Féminin	Exploitant
416	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_506	Féminin	Exploitant
417	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_507	Féminin	Exploitant
418	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_508	Masculin	Exploitant
419	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_509	Masculin	Exploitant
420	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_510	Féminin	Exploitant
421	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_511	Féminin	Exploitant
422	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_512	Féminin	Exploitant
423	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_513	Masculin	Exploitant

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de 223,09 Ha de Bas-fonds dans les communes De Bitou et de Tenkodogo

424	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_514	Féminin	Exploitant
425	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_515	Féminin	Exploitant
426	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_516	Féminin	Exploitant
427	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_517	Féminin	Exploitant
428	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_518	Féminin	Exploitant
429	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_519	Masculin	Propriétaire exploitant
430	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_523	Féminin	Propriétaire exploitant
431	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_524	Féminin	Propriétaire exploitant
432	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_525	Féminin	Exploitant
433	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_526	Féminin	Exploitant
434	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_527	Féminin	Exploitant
435	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_528	Féminin	Exploitant
436	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_529	Masculin	Propriétaire exploitant
437	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_530	Féminin	Exploitant
438	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_531	Masculin	Propriétaire simple
439	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_532	Féminin	Exploitant
440	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_533	Féminin	Exploitant
441	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_534	Féminin	Exploitant
442	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_535	Féminin	Exploitant
443	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_536	Féminin	Exploitant
444	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_537	Masculin	Propriétaire exploitant
445	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_538	Féminin	Exploitant
446	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_539	Féminin	Exploitant
447	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_540	Féminin	Exploitant
448	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_541	Féminin	Exploitant
449	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_542	Masculin	Exploitant
450	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_543	Féminin	Exploitant
451	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_544	Féminin	Exploitant
452	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_545	Féminin	Exploitant
453	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_546	Masculin	Exploitant

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de 223,09 Ha de Bas-fonds dans les communes De Bitou et de Tenkodogo

454	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_547	Masculin	Propriétaire simple
455	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_548	Féminin	Exploitant
456	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_549	Féminin	Exploitant
457	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_550	Féminin	Exploitant
458	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_551	Féminin	Exploitant
459	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_552	Féminin	Exploitant
460	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_553	Féminin	Exploitant
461	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_554	Féminin	Exploitant
462	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_555	Féminin	Exploitant
463	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_556	Masculin	Propriétaire exploitant
464	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_557	Féminin	Propriétaire exploitant
465	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_558	Féminin	Propriétaire exploitant
466	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_559	Féminin	Propriétaire exploitant
467	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_560	Féminin	Exploitant
468	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_561	Masculin	Propriétaire exploitant
469	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_562	Féminin	Propriétaire exploitant
470	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_563	Masculin	Exploitant
471	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_564	Féminin	Exploitant
472	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_565	Féminin	Exploitant
473	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_567	Féminin	Exploitant
474	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_568	Féminin	Exploitant
475	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_569	Féminin	Exploitant
476	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_570	Féminin	Exploitant
477	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_571	Féminin	Exploitant
478	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_572	Masculin	Propriétaire simple
479	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_573	Féminin	Exploitant
480	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_574	Féminin	Exploitant
481	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_575	Féminin	Exploitant
482	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_576	Féminin	Exploitant
483	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_577	Féminin	Exploitant

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de 223,09 Ha de Bas-fonds dans les communes De Bitou et de Tenkodogo

484	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_578	Féminin	Exploitant
485	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_579	Féminin	Exploitant
486	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_580	Féminin	Exploitant
487	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_582	Masculin	Propriétaire exploitant
488	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_583	Féminin	Exploitant
489	Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_584	Masculin	Propriétaire exploitant
490	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_585	Féminin	Exploitant
491	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_586	Féminin	Exploitant
492	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_587	Masculin	Propriétaire simple
493	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_588	Féminin	Exploitant
494	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_589	Féminin	Exploitant
495	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_590	Féminin	Exploitant
496	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_591	Féminin	Exploitant
497	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_592	Masculin	Exploitant
498	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_594	Féminin	Exploitant
499	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_595	Féminin	Exploitant
500	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_596	Féminin	Exploitant
501	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_597	Masculin	Propriétaire simple
502	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_598	Masculin	Propriétaire simple
503	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_600	Féminin	Exploitant
504	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_601	Féminin	
505	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_602	Féminin	Exploitant
506	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_603	Féminin	Exploitant
507	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_604	Féminin	Exploitant
508	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_605	Féminin	Exploitant
509	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_606	Féminin	Exploitant
510	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_607	Féminin	Exploitant
511	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_608	Masculin	Exploitant
512	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_609	Masculin	Propriétaire exploitant
513	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_610	Féminin	Exploitant

514	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_611	Féminin	Exploitant
515	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_612	Masculin	Propriétaire exploitant
516	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_613	Féminin	Exploitant
517	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_614	Féminin	Exploitant
518	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Nouaho / Lay-Lay	PUDTR_BT_BAF_P_615	Masculin	Propriétaire simple
519	Centre-Est	Boulgou	Bitou	Nouaho / Lay-Lay	PUDTR_BT_BAF_P_616	Masculin	Propriétaire simple

Annexe 10 : Liste des pap et leurs biens

➤ Perte des arbres

Village	Code PAP	Sexe de la PAP	Statut PAP2	Nom scientifique	Nom Usuel	Circonférence (cm)	Nombre d'arbre	cout unitaire des arbres	Montant total
Nianlé	PUDTR_BT_BAF_PE_001	Masculin	Propriétaire exploitant	Vitellaria paradoxa	Karité	90	1	20000	20000
Nianlé	PUDTR_BT_BAF_PE_001	Masculin	Propriétaire exploitant	Lannea microcarpa	Raisinier	30	1	1600	1600
Nianlé	PUDTR_BT_BAF_PE_001	Masculin	Propriétaire exploitant	Bombax costatum	Kapokier	34	1	2100	2100
Nianlé	PUDTR_BT_BAF_PE_001	Masculin	Propriétaire exploitant	Tamarindus indica	Tamarinier	80	1	10000	10000
Nianlé	PUDTR_BT_BAF_PE_001	Masculin	Propriétaire exploitant	Vitellaria paradoxa	Karité	78	4	10000	40000
Nianlé	PUDTR_BT_BAF_PE_001	Masculin	Propriétaire exploitant	Bombax costatum	Kapokier	89	1	6700	6700
Nianlé	PUDTR_BT_BAF_PE_001	Masculin	Propriétaire exploitant	Diospyros mespiliformis	Ébène d'Afrique	63	1	11000	11000
Nianlé	PUDTR_BT_BAF_PE_001	Masculin	Propriétaire exploitant	Saba senegalensis	Liane goine	46	1	3500	3500
Nianlé	PUDTR_BT_BAF_PE_005	Masculin	Propriétaire exploitant	Vitellaria paradoxa	Karité	80	1	20000	20000
Nianlé	PUDTR_BT_BAF_PE_005	Masculin	Propriétaire exploitant	Gardénia ternifolia	Bure Ke (Bambara)	28	1	5000	5000
Nianlé	PUDTR_BT_BAF_PE_005	Masculin	Propriétaire exploitant	Vitellaria paradoxa	Karité	54	8	10000	80000
Nianlé	PUDTR_BT_BAF_PE_005	Masculin	Propriétaire exploitant	Bombax costatum	Kapokier	80	4	6700	26800
Nianlé	PUDTR_BT_BAF_PE_005	Masculin	Propriétaire exploitant	Sclerocarya birrea	Prunier d'Afrique	48	1	5000	5000
Nianlé	PUDTR_BT_BAF_PE_005	Masculin	Propriétaire exploitant	Tamarindus indica	Tamarinier	60	4	5000	20000

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de 223,09 Ha de Bas-fonds dans les communes De Bitou et de Tenkodogo

Nianlé	PUDTR_BT_BAF_PE_005	Masculin	Propriétaire exploitant	Lannea microcarpa	Raisinier	62	2	1600	3200
Nianlé	PUDTR_BT_BAF_PE_006	Masculin	Propriétaire exploitant	Vitellaria paradoxa	Karité	80	1	20000	20000
Nianlé	PUDTR_BT_BAF_PE_006	Masculin	Propriétaire exploitant	Vitellaria paradoxa	Karité	78	4	10000	40000
Nianlé	PUDTR_BT_BAF_PE_006	Masculin	Propriétaire exploitant	Lannea microcarpa	Raisinier	68	1	1600	1600
Nianlé	PUDTR_BT_BAF_PE_006	Masculin	Propriétaire exploitant	Lannea microcarpa	Raisinier	80	1	5000	5000
Nianlé	PUDTR_BT_BAF_PE_006	Masculin	Propriétaire exploitant	Bombax costatum	Kapokier	90	1	6700	6700
Nianlé	PUDTR_BT_BAF_PE_006	Masculin	Propriétaire exploitant	Tamarindus indica	Tamarinier	80	1	10000	10000
Nianlé	PUDTR_BT_BAF_PE_007	Masculin	Propriétaire simple	Vitellaria paradoxa	Karité	60	5	10000	50000
Nianlé	PUDTR_BT_BAF_PE_007	Masculin	Propriétaire simple	Vitellaria paradoxa	Karité	90	1	20000	20000
Nianlé	PUDTR_BT_BAF_PE_007	Masculin	Propriétaire simple	Sclérocarya birea	Prunier d'Afrique	40	1	5000	5000
Nianlé	PUDTR_BT_BAF_PE_007	Masculin	Propriétaire simple	Lannea microcarpa	Raisinier	90	1	5000	5000
Nianlé	PUDTR_BT_BAF_PE_007	Masculin	Propriétaire simple	Lannea microcarpa	Raisinier	28	1	1600	1600
Nianlé	PUDTR_BT_BAF_PE_007	Masculin	Propriétaire simple	Bombax costatum	Kapokier	70	1	6700	6700
Nianlé	PUDTR_BT_BAF_PE_010	Masculin	Propriétaire exploitant	Vitellaria paradoxa	Karité	60	8	10000	80000
Nianlé	PUDTR_BT_BAF_PE_010	Masculin	Propriétaire exploitant	Diospyros mespiliformis	Ébène d'Afrique	34	2	5000	10000
Nianlé	PUDTR_BT_BAF_PE_010	Masculin	Propriétaire exploitant	Lannea microcarpa	Raisinier	36	3	1600	4800
Nianlé	PUDTR_BT_BAF_PE_010	Masculin	Propriétaire exploitant	Azadirachta indica	Neemier	18	2	1000	2000
Nianlé	PUDTR_BT_BAF_PE_010	Masculin	Propriétaire exploitant	Bombax costatum	Kapokier	69	1	6700	6700
Nianlé	PUDTR_BT_BAF_PE_012	Masculin	Propriétaire simple	Tamarindus indica	Tamarinier	90	2	10000	20000
Nianlé	PUDTR_BT_BAF_PE_012	Masculin	Propriétaire simple	Vitellaria paradoxa	Karité	70	5	10000	50000
Nianlé	PUDTR_BT_BAF_PE_012	Masculin	Propriétaire simple	Lannea microcarpa	Raisinier	30	1	1600	1600
Nianlé	PUDTR_BT_BAF_PE_014	Masculin	Propriétaire exploitant	Vitellaria paradoxa	Karité	110	1	20000	20000
Nianlé	PUDTR_BT_BAF_PE_014	Masculin	Propriétaire exploitant	Bombax costatum	Kapokier	1,80m	1	21100	21100
Nianlé	PUDTR_BT_BAF_PE_015	Masculin	Propriétaire exploitant	Vitellaria paradoxa	Karité	80	1	20000	20000
Nianlé	PUDTR_BT_BAF_PE_015	Masculin	Propriétaire exploitant	Bombax costatum	Kapokier	90	1	6700	6700
Nianlé	PUDTR_BT_BAF_PE_015	Masculin	Propriétaire exploitant	Bombax costatum	Kapokier	50	1	6700	6700
Nianlé	PUDTR_BT_BAF_PE_015	Masculin	Propriétaire exploitant	Vitellaria paradoxa	Karité	60	18	10000	180000
Nianlé	PUDTR_BT_BAF_PE_015	Masculin	Propriétaire exploitant	Bombax costatum	Kapokier	80	3	6700	20100
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_021	Masculin	Propriétaire exploitant	Vitellaria paradoxa	Karité	1m	5	20000	100000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_021	Masculin	Propriétaire exploitant	Vitellaria paradoxa	Karité	78	12	10000	120000

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de 223,09 Ha de Bas-fonds dans les communes De Bitou et de Tenkodogo

Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_021	Masculin	Propriétaire exploitant	Bombax costatum	Kapokier	100	5	6700	33500
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_021	Masculin	Propriétaire exploitant	Lannea microcarpa	Raisinier	50	5	1600	8000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_021	Masculin	Propriétaire exploitant	Lannea microcarpa	Raisinier	80	3	5000	15000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_027	Masculin	Propriétaire exploitant	Vitellaria paradoxa	Karité	59	2	10000	20000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_027	Masculin	Propriétaire exploitant	Tamarindus indica	Tamarinier	60	3	5000	15000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_028	Masculin	Propriétaire exploitant	Lannea microcarpa	Raisinier	90	1	5000	5000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_028	Masculin	Propriétaire exploitant	Vitellaria paradoxa	Karité	100	3	20000	60000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_028	Masculin	Propriétaire exploitant	Diospyros mespiliformis	Ébène d'Afrique	18	1	5000	5000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_029	Féminin	Propriétaire exploitant	Ficus carica	Figuier	40	1	5000	5000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_031	Féminin	Propriétaire exploitant	Lannea microcarpa	Raisinier	60	1	5000	5000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_031	Féminin	Propriétaire exploitant	piliostigma reticulatum	Baganega	30	1	3000	3000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_032	Féminin	Propriétaire exploitant	Lannea microcarpa	Raisinier	40	1	5000	5000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_035	Féminin	Propriétaire exploitant	Piliostigma reticulata	Baganega	60	1	3000	3000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_035	Féminin	Propriétaire exploitant	Ficus carica	Figuier	60	2	5000	10000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_035	Féminin	Propriétaire exploitant	acacia nilotica	Pegnega (mooré)	70	2	10000	20000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_038	Féminin	Propriétaire exploitant	Vitellaria paradoxa	Karité	90	1	20000	20000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_038	Féminin	Propriétaire exploitant	Ficus sycomorus	Figuier	70	1	5000	5000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_038	Féminin	Propriétaire exploitant	Gardenia ternifolia	Bure Ke (Bambara)	20	1	5000	5000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_040	Féminin	Propriétaire exploitant	Tamarindus indica	Tamarinier	80	2	10000	20000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_040	Féminin	Propriétaire exploitant	Piliostigma thonningui	Bouarete (Dioula)	70	1	3000	3000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_040	Féminin	Propriétaire exploitant	Ficus carica	Figuier	40	2	5000	10000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_040	Féminin	Propriétaire exploitant	Ficus sycomorus	Figuier	60	1	5000	5000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_040	Féminin	Propriétaire exploitant	Vitellaria paradoxa	Karité	90	2	20000	40000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_040	Féminin	Propriétaire exploitant	Acacia nilotica	Pegnega (mooré)	30	3	10000	30000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_040	Féminin	Propriétaire exploitant	Diospyros mespiliformis	Ébène d'Afrique	100	1	23500	23500
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_040	Féminin	Propriétaire exploitant	Diospyros mespiliformis	Ébène d'Afrique	60	2	11000	22000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_040	Féminin	Propriétaire exploitant	Lannea microcarpa	Raisinier	60	2	1600	3200
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_040	Féminin	Propriétaire exploitant	Bombax costatum	Kapokier	100	1	6700	6700
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_041	Féminin	Propriétaire exploitant	Bombax costatum	Kapokier	100	1	6700	6700
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_042	Féminin	Propriétaire exploitant	Lannea microcarpa	Raisinier	70	4	1600	6400

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de 223,09 Ha de Bas-fonds dans les communes De Bitou et de Tenkodogo

Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_043	Féminin	Propriétaire exploitant	Lannea microcarpa	Raisinier	90	1	5000	5000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_044	Féminin	Propriétaire exploitant	acacia nilotica	Pegna (mooré)	20	3	10000	30000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_052	Féminin	Propriétaire exploitant	Lannea microcarpa	Raisinier	70	1	1600	1600
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_087	Masculin	Propriétaire exploitant	Lannea microcarpa	Raisinier	34	1	1600	1600
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_087	Masculin	Propriétaire exploitant	Balanites aegyptiaca	Dattier du désert	64	1	11000	11000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_087	Masculin	Propriétaire exploitant	Acacia seyal	Mimosa épineux	54	1	5000	5000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_090	Masculin	Propriétaire exploitant	Vitellaria paradoxa	Karité	100	1	20000	20000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_090	Masculin	Propriétaire exploitant	Diospyros mespilformis	Ébène d'Afrique	67	1	11000	11000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_090	Masculin	Propriétaire exploitant	Bombax costatum	Kapokier	80	1	6700	6700
Nonda	PUDTR_BT_BAF_PE_115	Masculin	Exploitant	Bombax constatum	Kapokier	1,20m	1	6700	6700
Nonda	PUDTR_BT_BAF_PE_116	Masculin	Exploitant	Parkia piglobosa	Néré	100	1	10000	10000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_117	Masculin	Propriétaire exploitant	Tamarindus indica	Tamarinier	200	1	40000	40000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_117	Masculin	Propriétaire exploitant	Lannea microcarpa	Raisinier	70	2	1600	3200
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_117	Masculin	Propriétaire exploitant	Lannea microcarpa	Raisinier	90	1	5000	5000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_117	Masculin	Propriétaire exploitant	Ficus sycomorus	Figuier	60	1	5000	5000
Nonda	PUDTR_BT_BAF_PE_120	Masculin	Exploitant	Bombax constatom	Kapokier	1,80m	1	21100	21100
Nonda	PUDTR_BT_BAF_PE_122	Masculin	Exploitant	Vitellaria paradoxa	Karité	1,30m	1	20000	20000
Nonda	PUDTR_BT_BAF_PE_134	Masculin	Exploitant	Vitellaria paradoxa	Karité	200cm	1	26000	26000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_135	Féminin	Propriétaire exploitant	Diospyros mespilformis	Ébène d'Afrique	40	4	5000	20000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_135	Féminin	Propriétaire exploitant	Lannea microcarpa	Raisinier	90	2	5000	10000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_135	Féminin	Propriétaire exploitant	Vitellaria paradoxa	Karité	100	8	20000	160000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_135	Féminin	Propriétaire exploitant	Piliostigma thonningui	Bouarete (Dioula)	40	1	5000	5000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_135	Féminin	Propriétaire exploitant	Lannea microcarpa	Raisinier	70	1	1600	1600
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_135	Féminin	Propriétaire exploitant	Diospyros mespilformis	Ébène d'Afrique	50	1	11000	11000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_135	Féminin	Propriétaire exploitant	Ficus carica	Figuier	60	2	5000	10000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_137	Masculin	Propriétaire exploitant	Ficus carica	Figuier	90	2	5000	10000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_148	Féminin	Propriétaire exploitant	Diospyros mespilformis	Ébène d'Afrique	90	1	23500	23500
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_148	Féminin	Propriétaire exploitant	acacia nilotica	Pegna (mooré)	70	1	5000	5000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_148	Féminin	Propriétaire exploitant	Vitellaria paradoxa	Karité	80	1	20000	20000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_149	Masculin	Propriétaire exploitant	Lannea microcarpa	Raisinier	60	2	1600	3200

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de 223,09 Ha de Bas-fonds dans les communes De Bitou et de Tenkodogo

Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_149	Masculin	Propriétaire exploitant	Lannea microcarpa	Raisinier	90	1	5000	5000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_149	Masculin	Propriétaire exploitant	Ficus carica	Figuier	80	1	5000	5000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_150	Féminin	Propriétaire exploitant	Ficus carica	Figuier	80	3	5000	15000
Nonda	PUDTR_BT_BAF_PE_158	Masculin	Exploitant	Lannea microcarpa	Raisinier	2,18	1	10000	10000
Nonda	PUDTR_BT_BAF_PE_160	Masculin	Exploitant	Vitellaria paradoxa	Karité	80	1	20000	20000
Nonda	PUDTR_BT_BAF_PE_161	Masculin	Exploitant	Vitellaria paradoxa	Karité	1,87	1	26000	26000
Nonda	PUDTR_BT_BAF_PE_162	Féminin	Exploitant	Vitellaria paradoxa	Karité	1,87	1	26000	26000
Nonda	PUDTR_BT_BAF_PE_163	Féminin	Exploitant	Vitellaria paradoxa	Karité	2,13	1	26000	26000
Nonda	PUDTR_BT_BAF_PE_165	Masculin	Exploitant	Vitellaria paradoxa	Karité	1,88	1	26000	26000
Nonda	PUDTR_BT_BAF_PE_166	Masculin	Exploitant	Vitellaria paradoxa	Karité	80	1	20000	20000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_182	Masculin	Propriétaire exploitant	Acacia gourmaensis	Gowogobri (Gourmanché)	87	1	10000	10000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_182	Masculin	Propriétaire exploitant	Bombax costatum	Kapokier	87	1	6700	6700
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_182	Masculin	Propriétaire exploitant	Lannea microcarpa	Raisinier	67	1	1600	1600
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_182	Masculin	Propriétaire exploitant	Pterocarpus lucens	Vène	80	1	5000	5000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_182	Masculin	Propriétaire exploitant	Piliostigma thonningii	Bouarete (Dioula)	56	1	5000	5000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_182	Masculin	Propriétaire exploitant	Diospyros mespiliformis	Ébène d'Afrique	49	1	5000	5000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_182	Masculin	Propriétaire exploitant	acacia nilotica	Pegna (mooré)	36	1	5000	5000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_183	Masculin	Propriétaire exploitant	Lannea microcarpa	Raisinier	84	1	5000	5000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_183	Masculin	Propriétaire exploitant	Anogessus leiocarpus	Bouleau d'Afrique	78	1	11000	11000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_183	Masculin	Propriétaire exploitant	Pterocarpus lucens	Vène	60	2	5000	10000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_183	Masculin	Propriétaire exploitant	Acacia gourmaensis	Gowogobri (Gourmanché)	54	1	10000	10000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_183	Masculin	Propriétaire exploitant	Lannea microcarpa	Raisinier	50	1	1600	1600
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_183	Masculin	Propriétaire exploitant	Terminalia laxiflora	Kodayorou (Bissa)	45	1	2300	2300
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_186	Féminin	Propriétaire exploitant	Balanites aegyptiaca	Dattier du désert	20	1	11000	11000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_186	Féminin	Propriétaire exploitant	Terminalia laxiflora	Kodayorou (Bissa)	20	1	1700	1700
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_186	Féminin	Propriétaire exploitant	Bombax costatum	Kapokier	60	1	6700	6700
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_187	Féminin	Propriétaire exploitant	Bombax costatum	Kapokier	80	1	6700	6700
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_187	Féminin	Propriétaire exploitant	Terminalia laxiflora	Kodayorou (Bissa)	50	1	2300	2300
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_188	Féminin	Propriétaire exploitant	Vitellaria paradoxa	Karité	80	2	20000	40000

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de 223,09 Ha de Bas-fonds dans les communes De Bitou et de Tenkodogo

Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_188	Féminin	Propriétaire exploitant	Lannea microcarpa	Raisinier	20	2	1600	3200
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_190	Masculin	Propriétaire exploitant	Acacia seyal	Mimosa épineux	20	1	5000	5000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_192	Féminin	Propriétaire exploitant	Acacia seyal	Mimosa épineux	5	1	5000	5000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_192	Féminin	Propriétaire exploitant	Terminalia laxiflora	Kodayorou (Bissa)	40	1	2300	2300
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_193	Masculin	Propriétaire exploitant	Acacia gourmaensis	Gowogobri (Gourmanché)	2	1	5000	5000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_194	Féminin	Propriétaire exploitant	Diospyros mespilformis	Ébène d'Afrique	60	1	11000	11000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_194	Féminin	Propriétaire exploitant	Lannea microcarpa	Raisinier	60	1	1600	1600
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_194	Féminin	Propriétaire exploitant	Diospyros mespilformis	Ébène d'Afrique	30	1	5500	5500
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_195	Féminin	Propriétaire exploitant	Diospyros mespilformis	Ébène d'Afrique	65	1	11000	11000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_185	0	Propriétaire exploitant	Anogessus leioarpus	Bouleau d'Afrique	70	1	11000	11000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_197	Masculin	Propriétaire exploitant	Lannea microcarpa	Raisinier	100	2	5000	10000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_197	Masculin	Propriétaire exploitant	Piliostigma thonningii	Bouarete (Dioula)	60	1	5000	5000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_197	Masculin	Propriétaire exploitant	Diospyros mespilformis	Ébène d'Afrique	55	1	11000	11000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_197	Masculin	Propriétaire exploitant	Terminalia laxiflora	Kodayorou (Bissa)	40	1	2300	2300
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_197	Masculin	Propriétaire exploitant	Gardenia ternifolia	Bure Ke (Bambara)	35	1	5000	5000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_198	Masculin	Propriétaire exploitant	Lannea microcarpa	Raisinier	100	1	5000	5000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_198	Masculin	Propriétaire exploitant	Lannea microcarpa	Raisinier	70	1	1600	1600
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_199	Féminin	Propriétaire exploitant	acacia nilotica	Pegna (mooré)	90	1	10000	10000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_202	Féminin	Propriétaire exploitant	Pterocarpus lucens	Vène	70	1	5000	5000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_203	Masculin	0	Terminalia laxiflora	Kodayorou (Bissa)	35	1	2300	2300
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_203	Masculin	0	Lannea microcarpa	Raisinier	45	1	1600	1600
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_203	Masculin	0	Piliostigma thonningii	Bouarete (Dioula)	56	1	5000	5000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_203	Masculin	0	Acacia gourmaensis	Gowogobri (Gourmanché)	45	1	10000	10000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_204	Masculin	Propriétaire exploitant	Lannea microcarpa	Raisinier	100	1	5000	5000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_205	Féminin	Propriétaire exploitant	Lannea microcarpa	Raisinier	110	1	5000	5000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_206	Masculin	Propriétaire exploitant	Vitellaria paradoxa	Karité	140	1	20000	20000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_206	Masculin	Propriétaire exploitant	Diospyros mespilformis	Ébène d'Afrique	24	1	5000	5000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_207	Masculin	Propriétaire exploitant	Vitellaria paradoxa	Karité	140	2	20000	40000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_207	Masculin	Propriétaire exploitant	Acacia seyal	Mimosa épineux	18	1	5000	5000

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de 223,09 Ha de Bas-fonds dans les communes De Bitou et de Tenkodogo

Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_212	Masculin	Propriétaire exploitant	Tamarindus indica	Tamarinier	115	1	21500	21500
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_213	Masculin	Propriétaire exploitant	acacia nilotica	Pegna (mooré)	20	2	5000	10000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_213	Masculin	Propriétaire exploitant	Pterocarpus lucens	Vène	60	2	5000	10000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_213	Masculin	Propriétaire exploitant	Lannea microcarpa	Raisinier	80	1	5000	5000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_213	Masculin	Propriétaire exploitant	Acacia gourmaensis	Gowogobri (Gourmanché)	75	1	10000	10000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_213	Masculin	Propriétaire exploitant	Terminalia laxiflora	Kodayorou (Bissa)	55	1	2300	2300
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_213	Masculin	Propriétaire exploitant	Anogessus leiocarpus	Bouleau d'Afrique	35	1	5500	5500
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_213	Masculin	Propriétaire exploitant	Piliostigma thonningii	Bouarete (Dioula)	60	1	5000	5000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_228	Féminin	Propriétaire exploitant	Bombax costatum	Kapokier	80	2	6700	13400
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_228	Féminin	Propriétaire exploitant	Acacia gourmaensis	Gowogobri (Gourmanché)	40	1	10000	10000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_026	Féminin	Propriétaire exploitant	Diospyros mespilformis	Ébène d'Afrique	15	1	5500	5500
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_026	Féminin	Propriétaire exploitant	Acacia gourmaensis	Gowogobri (Gourmanché)	65	1	10000	10000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_231	Féminin	Propriétaire exploitant	Lannea microcarpa	Raisinier	30	1	5000	5000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_231	Féminin	Propriétaire exploitant	Acacia gourmaensis	Gowogobri (Gourmanché)	30	1	10000	10000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_231	Féminin	Propriétaire exploitant	Diospyros mespilformis	Ébène d'Afrique	35	1	5000	5000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_232	Masculin	Propriétaire exploitant	Lannea microcarpa	Raisinier	40	1	5000	5000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_232	Masculin	Propriétaire exploitant	Anogessus leiocarpus	Bouleau d'Afrique	70	1	11000	11000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_232	Masculin	Propriétaire exploitant	Diospyros mespilformis	Ébène d'Afrique	35	1	5000	5000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_232	Masculin	Propriétaire exploitant	Piliostigma thonningii	Bouarete (Dioula)	30	1	5000	5000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_233	Masculin	Propriétaire exploitant	Lannea microcarpa	Raisinier	80	1	5000	5000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_234	Féminin	Propriétaire exploitant	Pterocarpus lucens	Vène	20	1	5000	5000
Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_245	Masculin	Propriétaire exploitant	Mangifera indica	Manguier	2,07	1	28000	28000
Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_246	Féminin	Exploitant	Azadirachta indica	Neemier	150	1	1800	1800
Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_258	Masculin	Propriétaire exploitant	Azadirachta indica	Neemier	2,37	1	1800	1800
Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_261	Féminin	Propriétaire exploitant	Mangifera indica	Manguier	2,68	1	28000	28000
Nonda	PUDTR_BT_BAF_PE_267	Masculin	Exploitant	Bombax Costatum	Kapokier	185	1	21100	21100
Nonda	PUDTR_BT_BAF_PE_267	Masculin	Exploitant	Vitellaria paradoxa	Karité	200	1	26000	26000
Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_270	Féminin	Exploitant	Bombax Costatum	Kapokier	82cm	1	5000	5000

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de 223,09 Ha de Bas-fonds dans les communes De Bitou et de Tenkodogo

Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_270	Féminin	Exploitant	Lannea microcarpa	Raisinier	110cm	1	5000	5000
Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_275	Masculin	Propriétaire exploitant	Mangifera indica	Manguier	210cm	1	28000	28000
Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_276	Masculin	Propriétaire exploitant	Ficus Sycomorus	Figuier	216cm	1	10000	10000
Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_280	Féminin	Propriétaire exploitant	Azadirachta indica	Neemier	122cm	1	1800	1800
Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_283	Masculin	Propriétaire exploitant	Azadirachta indica	Neemier	23cm	1	1000	1000
Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_284	Masculin	Propriétaire simple	Mangifera indica	Manguier	200cm	1	28000	28000
Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_284	Masculin	Propriétaire simple	Azadirachta indica	Neemier	80cm	1	1800	1800
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_306	Masculin	Propriétaire simple	Bombax costatum	Kapokier	90	1	5000	5000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_306	Masculin	Propriétaire simple	acacia nilotica	Pegna (mooré)	100	2	10000	20000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_308	Féminin	Propriétaire exploitant	acacia nilotica	Pegna (mooré)	18	1	5000	5000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_308	Féminin	Propriétaire exploitant	Terminalia laxiflora	Bandamier du sénégal	50	2	2300	4600
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_308	Féminin	Propriétaire exploitant	Anogeissus leioarpus	Bouleau d'Afrique	60	1	11000	11000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_310	Masculin	Propriétaire exploitant	Acacia gourmaensis	Gowogobri (Gourmanché)	60	2	10000	20000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_310	Masculin	Propriétaire exploitant	acacia seyal	Mimosa épineux	80	1	10000	10000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_311	Masculin	Propriétaire exploitant	Piliostigma thonningii	Bouarete (Dioula)	50	1	5000	5000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_311	Masculin	Propriétaire exploitant	Lannea microcarpa	Raisinier	50	2	5000	10000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_311	Masculin	Propriétaire exploitant	Diospyros mespiliformis	Ébène d'Afrique	60	1	11000	11000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_311	Masculin	Propriétaire exploitant	Anogessus leioarpus	Bouleau d'Afrique	60	1	11000	11000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_311	Masculin	Propriétaire exploitant	Lannea microcarpa	Raisinier	70	1	1600	1600
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_311	Masculin	Propriétaire exploitant	Pterocarpus lucens	Vène	80	2	10000	20000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_311	Masculin	Propriétaire exploitant	Piliostigma thonningii	Bouarete (Dioula)	80	1	10000	10000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_311	Masculin	Propriétaire exploitant	Azadirachta indica	Neemier	30	1	1300	1300
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_311	Masculin	Propriétaire exploitant	Pterocarpus lucens	Vène	40	1	5000	5000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_312	Masculin	Propriétaire exploitant	Lannea microcarpa	Raisinier	100	2	5000	10000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_312	Masculin	Propriétaire exploitant	Piliostigma thonningii	Bouarete (Dioula)	80	1	10000	10000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_314	Féminin	Propriétaire exploitant	Lannea microcarpa	Raisinier	90	1	5000	5000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_314	Féminin	Propriétaire exploitant	Acacia gourmaensis	Gowogobri (Gourmanché)	70	2	10000	20000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_318	Masculin	Propriétaire exploitant	Lannea microcarpa	Raisinier	80	2	5000	10000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_318	Masculin	Propriétaire exploitant	Pterocarpus lucens	Vène	70	1	10000	10000

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de 223,09 Ha de Bas-fonds dans les communes De Bitou et de Tenkodogo

Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_318	Masculin	Propriétaire exploitant	Pterocarpus lucens	Vène	50	1	5000	5000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_147	Masculin	Propriétaire exploitant	Acacia gourmaensis	Gowogobri (Gourmanché)	76	1	10000	10000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_147	Masculin	Propriétaire exploitant	Vitellaria paradoxa	Karité	90	1	20000	20000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_147	Masculin	Propriétaire exploitant	Lannea microcarpa	Raisinier	90	1	5000	5000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_323	Masculin	Propriétaire exploitant	Lannea microcarpa	Raisinier	80	1	5000	5000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_323	Masculin	Propriétaire exploitant	Ficus sycomorus	Figuier	60	1	5000	5000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_105	Féminin	Propriétaire exploitant	Acacia gourmaensis	Gowogobri (Gourmanché)	70	2	10000	20000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_105	Féminin	Propriétaire exploitant	Acacia seyal	Mimosa épineux	16	1	5000	5000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_105	Féminin	Propriétaire exploitant	Lannea microcarpa	Raisinier	78	1	1600	1600
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_325	Masculin	Propriétaire exploitant	Pterocarpus lucens	Vène	98	1	10000	10000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_325	Masculin	Propriétaire exploitant	Lannea microcarpa	Raisinier	90	1	5000	5000
Neneogo	PUDTR_BT_BAF_PE_330	Masculin	Propriétaire simple	Parkia biglobosa	Néré	1,97	1	10000	10000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_332	Féminin	Propriétaire exploitant	Vitellaria paradoxa	Karité	90	2	20000	40000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_332	Féminin	Propriétaire exploitant	Pterocarpus lucens	Vène	80	1	10000	10000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_332	Féminin	Propriétaire exploitant	Lannea microcarpa	Raisinier	70	1	1600	1600
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_334	Masculin	Propriétaire exploitant	Lannea microcarpa	Raisinier	70	1	1600	1600
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_334	Masculin	Propriétaire exploitant	Diospyros mespiliformis	Ébène d'Afrique	80	1	11000	11000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_334	Masculin	Propriétaire exploitant	Anogessus leiocarpus	Bouleau d'Afrique	60	1	11000	11000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_334	Masculin	Propriétaire exploitant	Acacia gourmaensis	Gowogobri (Gourmanché)	70	1	10000	10000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_334	Masculin	Propriétaire exploitant	Pterocarpus lucens	Vène	80	1	10000	10000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_340	Masculin	Propriétaire exploitant	Acacia gourmaensis	Gowogobri (Gourmanché)	70	1	10000	10000
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_340	Masculin	Propriétaire exploitant	Lannea microcarpa	Raisinier	50	2	1600	3200
Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_343	Féminin	Propriétaire exploitant	Diospyros mespiliformis	Ébène d'Afrique	80	1	11000	11000
Nouaho / Lay-Lay	PUDTR_BT_BAF_PE_354	Masculin	Propriétaire exploitant	Vitelaria paradoxa	Karité	165	1	20000	20000
Nouaho / Lay-Lay	PUDTR_BT_BAF_PE_354	Masculin	Propriétaire exploitant	Tamarindus indica	Tamarinier	245	1	40000	40000
Nouaho / Lay-Lay	PUDTR_BT_BAF_PE_354	Masculin	Propriétaire exploitant	Bombax costatum	Kapokier	175	1	21100	21100

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de 223,09 Ha de Bas-fonds dans les communes De Bitou et de Tenkodogo

Nouaho / Lay-Lay	PUDTR_BT_BAF_PE_354	Masculin	Propriétaire exploitant	Diospyros mespiliformis	Ébène d'Afrique	50	1	11000	11000
Nouaho / Lay-Lay	PUDTR_BT_BAF_PE_354	Masculin	Propriétaire exploitant	Sclérocaria birea	Prunier d'Afrique	156	1	9000	9000
Nouaho / Lay-Lay	PUDTR_BT_BAF_PE_354	Masculin	Propriétaire exploitant	Balanites aegyptiaca	Dattier du désert	67	1	11000	11000
Nouaho / Lay-Lay	PUDTR_BT_BAF_PE_354	Masculin	Propriétaire exploitant	Lannea microcarpa	Raisinier	56	2	5000	10000
Nouaho / Lay-Lay	PUDTR_BT_BAF_PE_354	Masculin	Propriétaire exploitant	Ficus sycomorus	Fuguier	65	1	5000	5000
Nouaho / Lay-Lay	PUDTR_BT_BAF_PE_367	Féminin	Propriétaire exploitant	Vitellaria paradoxa	Karité	186	1	26000	26000
Nouaho / Lay-Lay	PUDTR_BT_BAF_PE_367	Féminin	Propriétaire exploitant	Mangifera indica	Manguier	400	2	28000	56000
Nouaho / Lay-Lay	PUDTR_BT_BAF_PE_367	Féminin	Propriétaire exploitant	Bourasus	Ronier	50	1	5000	5000
Nouaho / Lay-Lay	PUDTR_BT_BAF_PE_377	Masculin	Propriétaire simple	Vitellaria paradoxa	Karité	120	2	20000	40000
Nouaho / Lay-Lay	PUDTR_BT_BAF_PE_378	Masculin	Propriétaire simple	Bombax costatum	Kapokier	110	2	5000	10000
Nouaho / Lay-Lay	PUDTR_BT_BAF_PE_378	Masculin	Propriétaire simple	Lannea microcarpa	Raisinier	80	1	5000	5000
Nouaho / Lay-Lay	PUDTR_BT_BAF_PE_378	Masculin	Propriétaire simple	Azadirachta indica	Neemier	15	1	1000	1000
Nouaho / Lay-Lay	PUDTR_BT_BAF_PE_378	Masculin	Propriétaire simple	Diospiros mespiliformis	Ébène d'Afrique	60	3	11000	33000
Nouaho / Lay-Lay	PUDTR_BT_BAF_PE_378	Masculin	Propriétaire simple	Tamarindus indica	Tamarinier	50	5	5000	25000
Nouaho / Lay-Lay	PUDTR_BT_BAF_PE_378	Masculin	Propriétaire simple	Balanites aegyptiaca	Dattier du désert	50	2	11000	22000
Nouaho / Lay-Lay	PUDTR_BT_BAF_PE_378	Masculin	Propriétaire simple	Tamarindus indica	Tamarinier	110	3	10000	30000
Nouaho / Lay-Lay	PUDTR_BT_BAF_PE_378	Masculin	Propriétaire simple	Piliostigma thonningii	Bouarete (Dioula)	36	1	5000	5000
Nouaho / Lay-Lay	PUDTR_BT_BAF_PE_378	Masculin	Propriétaire simple	Diospiros mespiliformis	Ébène d'Afrique	70	3	10000	30000
Nouaho / Lay-Lay	PUDTR_BT_BAF_PE_378	Masculin	Propriétaire simple	Anogeissus leiocarpus	Bouleau d'Afrique	70	2	11000	22000

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de 223,09 Ha de Bas-fonds dans les communes De Bitou et de Tenkodogo

Nouaho / Lay-Lay	PUDTR_BT_BAF_PE_378	Masculin	Propriétaire simple	Vitellaria paradoxa	Karité	100	3	20000	60000
Nouaho / Lay-Lay	PUDTR_BT_BAF_PE_378	Masculin	Propriétaire simple	Azadirachta indica	Neemier	120	1	1800	1800
Nouaho / Lay-Lay	PUDTR_BT_BAF_PE_364	Masculin	Propriétaire simple	Vitellaria paradoxa	Karité	80	4	20000	80000
Nouaho / Lay-Lay	PUDTR_BT_BAF_PE_364	Masculin	Propriétaire simple	Diospiros mespiliformis	Ébène d'Afrique	70	2	11000	22000
Nouaho / Lay-Lay	PUDTR_BT_BAF_PE_364	Masculin	Propriétaire simple	Balanites aegyptiaca	Dattier du désert	30	1	11000	11000
Nouaho / Lay-Lay	PUDTR_BT_BAF_PE_364	Masculin	Propriétaire simple	Lannea microcarpa	Raisinier	80	1	5000	5000
Nouaho / Lay-Lay	PUDTR_BT_BAF_PE_364	Masculin	Propriétaire simple	Tamarindus indica	Tamarinier	110	1	21500	21500
Nouaho / Lay-Lay	PUDTR_BT_BAF_PE_364	Masculin	Propriétaire simple	Sclerocarya birrea	Prunier d'Afrique	100	1	5000	5000
Nouaho / Lay-Lay	PUDTR_BT_BAF_PE_364	Masculin	Propriétaire simple	Tamarindus indica	Tamarinier	120	2	10000	20000
Nouaho / Lay-Lay	PUDTR_BT_BAF_PE_364	Masculin	Propriétaire simple	Tamarindus indica	Tamarinier	70	1	5000	5000
Nouaho / Lay-Lay	PUDTR_BT_BAF_PE_364	Masculin	Propriétaire simple	Azadirachta indica	Neemier	15	1	1000	1000
Nouaho / Lay-Lay	PUDTR_BT_BAF_PE_364	Masculin	Propriétaire simple	Piliostigma thonningii	Bouarete (Dioula)	20	1	5000	5000
0	PUDTR_BT_BAF_PE_298	Masculin	Propriétaire exploitant	Mangifera indica	Manguier	1,86	1	28000	28000
0	PUDTR_BT_BAF_PE_336	Masculin	Propriétaire exploitant	Mangifera indica	Manguier	1	1	28000	28000
0	PUDTR_BT_BAF_PE_419	Masculin	Exploitant	Anacade	Anacardium occidentale	0,63	1	16000	16000
0	PUDTR_BT_BAF_PE_445	Masculin	Propriétaire exploitant	Mangifera indica	Manguier	224cm	1	28000	28000
0	PUDTR_BT_BAF_PE_445	Masculin	Propriétaire exploitant	Balanites aegyptiaca	Dattier du désert	110cm	1	11000	11000
0	PUDTR_BT_BAF_PE_445	Masculin	Propriétaire exploitant	Acacia polyacantha	Polyacantha	145cm	1	10000	10000
0	PUDTR_BT_BAF_PE_445	Masculin	Propriétaire exploitant	Acacia nilotica	Pegna (mooré)	63cm	1	5000	5000
0	PUDTR_BT_BAF_PE_456	Masculin	Propriétaire exploitant	Tamarindus indica	Tamarinier	92cm	1	10000	10000
0	PUDTR_BT_BAF_PE_459	Masculin	Propriétaire exploitant	Tamarindus indica	Tamarinier	57cm	2	10000	20000
0	PUDTR_BT_BAF_PE_018	Masculin	Propriétaire exploitant	Bombax Costatum	Kapokier	136cm	1	5000	5000

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de 223,09 Ha de Bas-fonds dans les communes De Bitou et de Tenkodogo

0	PUDTR_BT_BAF_PE_469	Masculin	Propriétaire exploitant	Diospyros mespiliformis	Ébène d'Afrique	33cm	22	5000	110000
0	PUDTR_BT_BAF_PE_469	Masculin	Propriétaire exploitant	Carica papaya	Papayer	7cm	1	6600	6600
0	PUDTR_BT_BAF_PE_469	Masculin	Propriétaire exploitant	Mangifera indica	Manguier	4cm	1	12500	12500
0	PUDTR_BT_BAF_PE_469	Masculin	Propriétaire exploitant	Parkia biglobosa	Néré	160	1	40000	40000
	PUDTR_BT_BAF_PE_470	Masculin	Propriétaire exploitant	Anogeissus leiocarpa	Bouleau d'Afrique	95	1	11000	11000
Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_482	Masculin	Propriétaire simple	Acacia seyal	Mimosa épineux	76	1	5000	5000
Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_482	Masculin	Propriétaire simple	Acacia seyal	Mimosa épineux	80	1	10000	10000
Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_482	Masculin	Propriétaire simple	Ficus sycomorus	Fuguier	235	1	10000	10000
Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_482	Masculin	Propriétaire simple	Bombax costatum	Kapokier	367	1	21100	21100
Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_482	Masculin	Propriétaire simple	Azardiraca indica	Neemier	54	1	1300	1300
Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_482	Masculin	Propriétaire simple	Lannea microcarpa	Raisinier	238	1	16000	16000
Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_493	Masculin	Propriétaire simple	Piliostigma thonningui	Bouarete (Dioula)	50	5	5000	25000
Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_493	Masculin	Propriétaire simple	Lannea microcarpa	Raisinier	180	3	5000	15000
Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_494	Masculin	Propriétaire simple	Gardenia ternifolia	Bure Ke (Bambara)	80	1	5000	5000
Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_497	Masculin	Propriétaire simple	Bombax costatum	Kapokier	150	1	5000	5000
Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_497	Masculin	Propriétaire simple	Diospiros mespiliformis	Ébène d'Afrique	90	1	11000	11000
Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_497	Masculin	Propriétaire simple	Anogeissus leiocarpus	Bouleau d'Afrique	100	1	23500	23500
Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_497	Masculin	Propriétaire simple	Balanites aegyptiaca	Dattier du désert	70	1	11000	11000
Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_497	Masculin	Propriétaire simple	Tamarindus indica	Tamarinier	110	1	21500	21500
Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_497	Masculin	Propriétaire simple	Anogeissus leiocarpus	Bouleau d'Afrique	120	1	23500	23500

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de 223,09 Ha de Bas-fonds dans les communes De Bitou et de Tenkodogo

Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_497	Masculin	Propriétaire simple	Ficus sycomorus	Figuier	300	1	10000	10000
Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_499	Masculin	Propriétaire simple	Lanea microcarpa	Raisinier	167	1	16000	16000
Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_499	Masculin	Propriétaire simple	Balanites aegyptiaca	Dattier du désert	64	1	11000	11000
Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_499	Masculin	Propriétaire simple	Anogessus leiocarpa	Bouleau d'Afrique	187	1	23500	23500
Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_499	Masculin	Propriétaire simple	Balanites aegyptiaca	Dattier du désert	236	1	25600	25600
Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_499	Masculin	Propriétaire simple	Sclérocarya birrea	Prunier d'Afrique	189	1	10500	10500
Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_500	Masculin	Propriétaire exploitant	Balanites aegyptiaca	Dattier du désert	46	1	11000	11000
Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_500	Masculin	Propriétaire exploitant	Acacia seyal	Mimosa épineux	120	1	10000	10000
Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_500	Masculin	Propriétaire exploitant	Azardiraca indica	Neemier	138	1	1800	1800
Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_500	Masculin	Propriétaire exploitant	Eucalyptus camaldulensis	Eucalyptus	115	1	3500	3500
Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_500	Masculin	Propriétaire exploitant	Balanites aegyptiaca	Dattier du désert	234	1	25600	25600
Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_500	Masculin	Propriétaire exploitant	Lanea microcarpa	Raisinier	315	1	16000	16000
Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_500	Masculin	Propriétaire exploitant	Bombax costatum	Kapokier	114	1	5000	5000
Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_500	Masculin	Propriétaire exploitant	Mangifera indica	Manguier	424	1	28000	28000
Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_500	Masculin	Propriétaire exploitant	Diospyros mespiliformis	Ébène d'Afrique	46	1	5000	5000
Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_500	Masculin	Propriétaire exploitant	Anogessus leiocarpa	Bouleau d'Afrique	118	1	23500	23500
Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_519	Masculin	Propriétaire exploitant	Acacia seyal	Mimosa épineux	67	1	5000	5000
Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_519	Masculin	Propriétaire exploitant	Anogessus leiocarpa	Bouleau d'Afrique	239	1	23500	23500
Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_519	Masculin	Propriétaire exploitant	Balanites aegyptiaca	Dattier du désert	168	1	19000	19000

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de 223,09 Ha de Bas-fonds dans les communes De Bitou et de Tenkodogo

Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_519	Masculin	Propriétaire exploitant	Diospyros mespiliformis	Ébène d'Afrique	67	1	11000	11000
Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_519	Masculin	Propriétaire exploitant	Vitex doniana	Le prunier des savanes	367	1	10500	10500
Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_519	Masculin	Propriétaire exploitant	Bombax costatum	Kapokier	74	1	5000	5000
Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_519	Masculin	Propriétaire exploitant	Lannea microcarpa	Raisinier	398	1	16000	16000
Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_519	Masculin	Propriétaire exploitant	Psidium guajava	Goyavier	38	1	12000	12000
Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_519	Masculin	Propriétaire exploitant	Balanites aegyptiaca	Dattier du désert	78	1	11000	11000
Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_519	Masculin	Propriétaire exploitant	Lannea microcarpa	Raisinier	56	1	1600	1600
0	PUDTR_BT_BAF_PE_455	Masculin	Propriétaire exploitant	Parkia biglobosa	Néré	170	1	40000	40000
0	PUDTR_BT_BAF_PE_455	Masculin	Propriétaire exploitant	Sclérocarya birrea	Prunier d'Afrique	85	1	5000	5000
Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_531	Masculin	Propriétaire simple	Lannea microcarpa	Raisinier	180	1	16000	16000
Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_531	Masculin	Propriétaire simple	Lannea microcarpa	Raisinier	140	3	5000	15000
Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_531	Masculin	Propriétaire simple	Anogeissus leiocarpus	Bouleau d'Afrique	150	1	11000	11000
Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_531	Masculin	Propriétaire simple	Diospiros mespiliformis	Ébène d'Afrique	80	2	11000	22000
Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_531	Masculin	Propriétaire simple	Balanites aegyptiaca	Dattier du désert	90	3	11000	33000
Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_537	Masculin	Propriétaire exploitant	Anogeissus leiocarpus	Bouleau d'Afrique	90	4	11000	44000
Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_537	Masculin	Propriétaire exploitant	Anogeissus leiocarpus	Bouleau d'Afrique	200	1	23500	23500
Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_537	Masculin	Propriétaire exploitant	Balanites aegyptiaca	Dattier du désert	90	1	11000	11000
Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_537	Masculin	Propriétaire exploitant	Lannea microcarpa	Raisinier	60	1	5000	5000
Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_587	Masculin	Propriétaire simple	Anogeissus leiocarpa	Bouleau d'Afrique	236cm	1	23500	23500
Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_587	Masculin	Propriétaire simple	Balanites aegyptiaca	Dattier du désert	80cm	1	11000	11000

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de 223,09 Ha de Bas-fonds dans les communes De Bitou et de Tenkodogo

Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_587	Masculin	Propriétaire simple	Lannea microcarpa	Raisinier	266cm	1	16000	16000
Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_587	Masculin	Propriétaire simple	Diospyros mespiliformis	Ébène d'Afrique	100cm	1	23500	23500
Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_587	Masculin	Propriétaire simple	Acacia seyal	Mimosa épineux	133cm	1	10000	10000
Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_587	Masculin	Propriétaire simple	Lannea microcarpa	Raisinier	35cm	1	1600	1600
Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_587	Masculin	Propriétaire simple	Lannea microcarpa	Raisinier	156cm	1	5000	5000
Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_582	Masculin	Propriétaire simple	Balanites aegyptiaca	Dattier du désert	96cm	1	11000	11000
Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_582	Masculin	Propriétaire simple	Lannea microcarpa	Raisinier	145cm	1	5000	5000
Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_597	Masculin	Propriétaire simple	Lannea microcarpa	Raisinier	160cm	1	16000	16000
Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_598	Masculin	Propriétaire simple	Bombax costatum	Kapokier	145cm	1	6700	6700
Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_598	Masculin	Propriétaire simple	Lannea microcarpa	Raisinier	152cm	1	5000	5000
Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_605	Féminin	Exploitant	Lannae microcarpa	Raisinier	1,20m	1	5000	5000
									5276200

➤ **Perte de Terres**

Commune	Village	Code	Sexe de la PAP2	Statut PAP2	Superficie
Bitou	Nianlé	PUDTR_BT_BAF_PE_001	Masculin	Propriétaire exploitant	38863
Bitou	Nianlé	PUDTR_BT_BAF_PE_005	Masculin	Propriétaire exploitant	41508
Bitou	Nianlé	PUDTR_BT_BAF_PE_006	Masculin	Propriétaire exploitant	55966
Bitou	Nianlé	PUDTR_BT_BAF_PE_007	Masculin	Propriétaire simple	445
Bitou	Nianlé	PUDTR_BT_BAF_PE_010	Masculin	Propriétaire exploitant	11300
Bitou	Nianlé	PUDTR_BT_BAF_PE_012	Masculin	Propriétaire simple	454
Bitou	Nianlé	PUDTR_BT_BAF_PE_014	Masculin	Propriétaire exploitant	22627
Bitou	Nianlé	PUDTR_BT_BAF_PE_015	Masculin	Propriétaire exploitant	11218
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_021	Masculin	Propriétaire exploitant	6594
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_027	Masculin	Propriétaire exploitant	2430
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_028	Masculin	Propriétaire exploitant	2430
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_030	Féminin	Propriétaire exploitant	638
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_031	Féminin	Propriétaire exploitant	1038
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_032	Féminin	Propriétaire exploitant	958
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_033	Féminin	Propriétaire exploitant	1710
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_034	Féminin	Propriétaire exploitant	1710
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_035	Féminin	Propriétaire exploitant	1990
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_036	Féminin	Propriétaire exploitant	1710
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_037	Féminin	Propriétaire exploitant	1710
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_038	Féminin	Propriétaire exploitant	2230
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_039	Féminin	Propriétaire exploitant	4218
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_040	Féminin	Propriétaire exploitant	8218
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_040	Féminin	Propriétaire exploitant	4218
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_052	Féminin	Propriétaire exploitant	8338
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_087	Masculin	Propriétaire exploitant	4218
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_090	Masculin	Propriétaire exploitant	5486
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_117	Masculin	Propriétaire exploitant	5486

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de 223,09 Ha de Bas-fonds dans les communes De Bitou et de Tenkodogo

Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_117	Masculin	Propriétaire exploitant	1802
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_118	Féminin	Propriétaire exploitant	406
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_121	Féminin	Propriétaire exploitant	1486
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_121	Féminin	Propriétaire exploitant	1606
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_125	Masculin	Propriétaire exploitant	2042
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_135	Féminin	Propriétaire exploitant	4618
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_135	Féminin	Propriétaire exploitant	726
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_136	Féminin	Propriétaire exploitant	1086
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_136	Féminin	Propriétaire exploitant	5486
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_137	Masculin	Propriétaire exploitant	1546
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_140	Féminin	Propriétaire exploitant	726
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_141	Féminin	Propriétaire exploitant	2190
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_142	Féminin	Propriétaire exploitant	918
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_146	Féminin	Propriétaire simple	33422
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_147	Masculin	Propriétaire exploitant	3550
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_148	Féminin	Propriétaire exploitant	5150
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_149	Masculin	Propriétaire exploitant	5150
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_150	Féminin	Propriétaire exploitant	7142
Tenkodogo	Nonda	PUDTR_BT_BAF_PE_167		0 Propriétaire exploitant	83814
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_182	Masculin	Propriétaire exploitant	2598
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_183	Masculin	Propriétaire exploitant	3462
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_186	Féminin	Propriétaire exploitant	6786
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_187	Féminin	Propriétaire exploitant	7386
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_188	Féminin	Propriétaire exploitant	10786
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_189	Féminin	Propriétaire exploitant	10786
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_190	Masculin	Propriétaire exploitant	2598
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_190	Masculin	Propriétaire exploitant	1246
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_191	Masculin	Propriétaire exploitant	584
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_191	Masculin	Propriétaire exploitant	222
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_192	Féminin	Propriétaire exploitant	222

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de 223,09 Ha de Bas-fonds dans les communes De Bitou et de Tenkodogo

Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_193	Masculin	Propriétaire exploitant	2202
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_193	Masculin	Propriétaire exploitant	1016
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_193	Masculin	Propriétaire exploitant	176
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_193	Masculin	Propriétaire exploitant	616
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_194	Féminin	Propriétaire exploitant	596
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_195	Féminin	Propriétaire exploitant	616
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_196	Féminin	Propriétaire exploitant	1216
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_197	Masculin	Propriétaire exploitant	616
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_198	Masculin	Propriétaire exploitant	1166
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_199	Féminin	Propriétaire exploitant	3218
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_200	Féminin	Propriétaire exploitant	324
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_201	Féminin	Propriétaire exploitant	324
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_202	Féminin	Propriétaire exploitant	830
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_203	Masculin	Propriétaire exploitant	722
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_204	Masculin	Propriétaire exploitant	142
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_204	Masculin	Propriétaire exploitant	22
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_204	Masculin	Propriétaire exploitant	282
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_205	Féminin	Propriétaire exploitant	742
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_205	Féminin	Propriétaire exploitant	182
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_206	Masculin	Propriétaire exploitant	422
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_207	Masculin	Propriétaire exploitant	202
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_207	Masculin	Propriétaire exploitant	830
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_212	Masculin	Propriétaire exploitant	1762
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_213	Masculin	Propriétaire exploitant	1342
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_213	Masculin	Propriétaire exploitant	942
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_214	Féminin	Propriétaire exploitant	604
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_215	Féminin	Propriétaire exploitant	556
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_215	Féminin	Propriétaire exploitant	156
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_216	Féminin	Propriétaire exploitant	162
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_218	Masculin	Propriétaire exploitant	2104

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de 223,09 Ha de Bas-fonds dans les communes De Bitou et de Tenkodogo

Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_220	Féminin	Propriétaire exploitant	5942
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_220	Féminin	Propriétaire exploitant	116
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_220	Féminin	Propriétaire exploitant	512
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_221	Féminin	Propriétaire exploitant	566
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_221	Féminin	Propriétaire exploitant	166
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_221	Féminin	Propriétaire exploitant	1100
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_222	Masculin	Propriétaire exploitant	114
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_224	Féminin	Propriétaire exploitant	124
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_224	Féminin	Propriétaire exploitant	406
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_224	Féminin	Propriétaire exploitant	340
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_224	Féminin	Propriétaire exploitant	140
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_225	Masculin	Propriétaire simple	1092
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_226	Masculin	Propriétaire simple	714
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_227	Masculin	Propriétaire exploitant	1092
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_228	Féminin	Propriétaire exploitant	784
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_228	Féminin	Propriétaire exploitant	156
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_229	Féminin	Propriétaire exploitant	178
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_230	Féminin	Propriétaire exploitant	2056
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_231	Féminin	Propriétaire exploitant	576
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_232	Masculin	Propriétaire exploitant	576
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_233	Masculin	Propriétaire exploitant	304
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_234	Féminin	Propriétaire exploitant	1504
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_234	Féminin	Propriétaire exploitant	304
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_236	Masculin	Propriétaire exploitant	6492
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_237	Féminin	Propriétaire exploitant	492
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_237	Féminin	Propriétaire exploitant	602
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_239	Masculin	Propriétaire exploitant	726
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_240	Féminin	Propriétaire exploitant	726
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_241	Masculin	Propriétaire exploitant	726
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_241	Masculin	Propriétaire exploitant	1702

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de 223,09 Ha de Bas-fonds dans les communes De Bitou et de Tenkodogo

Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_242	Féminin	Propriétaire exploitant	702
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_243	Féminin	Propriétaire exploitant	736
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_244	Féminin	Propriétaire exploitant	736
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_245	Masculin	Propriétaire exploitant	406
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_247	Masculin	Propriétaire exploitant	3034
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_248	Masculin	Propriétaire exploitant	406
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_249	Masculin	Propriétaire exploitant	4822
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_249	Masculin	Propriétaire exploitant	278
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_250	Féminin	Propriétaire exploitant	10922
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_251	Féminin	Propriétaire exploitant	406
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_253	Féminin	Propriétaire exploitant	11324
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_254	Masculin	Propriétaire exploitant	260
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_255	Féminin	Propriétaire exploitant	162
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_255	Féminin	Propriétaire exploitant	406
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_257	Féminin	Propriétaire exploitant	464
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_258	Masculin	Propriétaire exploitant	10882
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_261	Féminin	Propriétaire exploitant	11766
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_262	Masculin	Propriétaire exploitant	6856
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_263	Masculin	Propriétaire exploitant	118
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_265	Féminin	Propriétaire exploitant	458
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_265	Féminin	Propriétaire exploitant	196
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_272	Féminin	Propriétaire exploitant	114
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_272	Féminin	Propriétaire exploitant	174
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_272	Féminin	Propriétaire exploitant	214
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_273	Masculin	Propriétaire exploitant	10922
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_273	Masculin	Propriétaire exploitant	9864
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_273	Masculin	Propriétaire exploitant	1824
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_275	Masculin	Propriétaire exploitant	114
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_276	Masculin	Propriétaire exploitant	76
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_277	Féminin	Propriétaire exploitant	110

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de 223,09 Ha de Bas-fonds dans les communes De Bitou et de Tenkodogo

Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_277	Féminin	Propriétaire exploitant	582
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_278	Féminin	Propriétaire exploitant	278
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_279	Féminin	Propriétaire exploitant	382
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_280	Féminin	Propriétaire exploitant	320
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_281	Masculin	Propriétaire exploitant	236
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_281	Masculin	Propriétaire exploitant	1514
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_282	Féminin	Propriétaire exploitant	218
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_284	Masculin	Propriétaire simple	1214
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_283	Masculin	Propriétaire exploitant	4700
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_283	Masculin	Propriétaire exploitant	3814
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_285	Masculin	Propriétaire exploitant	12658
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_300	Masculin	Propriétaire exploitant	224650
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_301	Masculin	Propriétaire exploitant	14108
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_301	Masculin	Propriétaire exploitant	12664
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_302	Masculin	Propriétaire exploitant	3776
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_303	Masculin	Propriétaire exploitant	19346
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_306	Masculin	Propriétaire exploitant	22494
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_307	Féminin	Propriétaire exploitant	736
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_308	Féminin	Propriétaire exploitant	1132
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_309	Masculin	Propriétaire exploitant	1802
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_310	Masculin	Propriétaire exploitant	688
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_311	Masculin	Propriétaire exploitant	688
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_312	Masculin	Propriétaire exploitant	688
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_313	Féminin	Propriétaire exploitant	688
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_314	Féminin	Propriétaire exploitant	708
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_315	Masculin	Propriétaire exploitant	2308
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_318	Masculin	Propriétaire exploitant	1296
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_319	Féminin	Propriétaire exploitant	530
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_320	Féminin	Propriétaire exploitant	260
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_321	Féminin	Propriétaire exploitant	1420

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de 223,09 Ha de Bas-fonds dans les communes De Bitou et de Tenkodogo

Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_321	Féminin	Propriétaire exploitant	816
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_321	Féminin	Propriétaire exploitant	296
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_324	Féminin	Propriétaire exploitant	1420
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_325	Masculin	Propriétaire exploitant	548
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_326	Masculin	propriétaire exploitant	5136133
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_329	Masculin	Propriétaire exploitant	1150
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_330	Masculin	Propriétaire simple	8114
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_331	Féminin	Propriétaire simple	19420
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_332	Féminin	Propriétaire exploitant	958
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_333	Masculin	Propriétaire exploitant	748
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_334	Masculin	Propriétaire exploitant	940
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_335	Masculin	Propriétaire exploitant	8658
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_335	Masculin	Propriétaire exploitant	216
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_336	Masculin	Propriétaire simple	6626
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_336	Masculin	Propriétaire simple	4862
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_337	Masculin	Propriétaire exploitant	4016
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_338	Masculin	Propriétaire exploitant	2744
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_339	Masculin	Propriétaire exploitant	8826
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_339	Masculin	Propriétaire exploitant	358
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_340	Masculin	Propriétaire exploitant	2118
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_341	Féminin	Propriétaire exploitant	742
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_342	Féminin	Propriétaire exploitant	958
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_342	Féminin	Propriétaire exploitant	490
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_343	Féminin	Propriétaire exploitant	4334
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_344	Masculin	Propriétaire exploitant	23740
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_345	Féminin	Propriétaire exploitant	940
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_346	Féminin	Propriétaire exploitant	940
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_347	Féminin	Propriétaire exploitant	940
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_348	Féminin	Propriétaire exploitant	2526
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_349	Féminin	Propriétaire exploitant	2112

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de 223,09 Ha de Bas-fonds dans les communes De Bitou et de Tenkodogo

Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_350	Masculin	Propriétaire exploitant	506
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_351	Féminin	Propriétaire exploitant	2112
Bitou	Zékézé	PUDTR_BT_BAF_PE_352	Féminin	Propriétaire exploitant	1926
Bitou	Nouaho / Lay-Lay	PUDTR_BT_BAF_PE_354	Masculin	Propriétaire exploitant	4544
Bitou	Nouaho / Lay-Lay	PUDTR_BT_BAF_PE_367	Féminin	Propriétaire exploitant	4254
Bitou	Nouaho / Lay-Lay	PUDTR_BT_BAF_PE_368	Masculin	Propriétaire exploitant	6688
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_389	Masculin	Propriétaire exploitant	135
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_391	Féminin	Propriétaire exploitant	110
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_396	Féminin	Propriétaire exploitant	1137
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_399	Masculin	Propriétaire exploitant	120
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_400	Masculin	Propriétaire exploitant	566
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_400	Masculin	Propriétaire exploitant	1521
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_401	Masculin	Propriétaire simple	1074
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_402	Masculin	Propriétaire exploitant	2011
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_403	Masculin	Propriétaire exploitant	1706
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_416	Masculin	Propriétaire simple	110
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_418	Masculin	Propriétaire exploitant	164
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_420	Féminin	Propriétaire exploitant	1225
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_421	Masculin	Propriétaire exploitant	1124
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_422	Masculin	Propriétaire exploitant	1003
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_422	Masculin	Propriétaire exploitant	486
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_423	Féminin	Propriétaire exploitant	632
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_424	Masculin	Propriétaire exploitant	633
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_424	Masculin	Propriétaire exploitant	484
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_424	Masculin	Propriétaire exploitant	287
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_426	Féminin	Propriétaire exploitant	494
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_444	Masculin	Propriétaire exploitant	118
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_444	Masculin	Propriétaire exploitant	1022
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_444	Masculin	Propriétaire exploitant	2021
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_445	Masculin	Propriétaire exploitant	1365

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de 223,09 Ha de Bas-fonds dans les communes De Bitou et de Tenkodogo

Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_445	Masculin	Propriétaire exploitant	154
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_445	Masculin	Propriétaire exploitant	1031
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_447	Masculin	Propriétaire exploitant	2254
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_448	Féminin	Propriétaire exploitant	622
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_450	Masculin	Propriétaire exploitant	1913
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_451	Masculin	Propriétaire exploitant	143
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_452	Masculin	Propriétaire exploitant	1913
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_453	Masculin	Propriétaire exploitant	2024
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_454	Masculin	Propriétaire exploitant	2836
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_455	Masculin	Propriétaire exploitant	1091
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_456	Masculin	Propriétaire exploitant	370
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_457	Masculin	Propriétaire exploitant	2059
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_458	Masculin	Propriétaire exploitant	2963
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_459	Masculin	Propriétaire exploitant	3846
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_460	Masculin	Propriétaire exploitant	1831
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_461	Masculin	Propriétaire simple	4965
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_463	Féminin	Propriétaire exploitant	1843
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_463	Féminin	Propriétaire exploitant	2724
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_464	Féminin	Propriétaire exploitant	2732
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_469	Masculin	Propriétaire exploitant	79302
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_470	Masculin	Propriétaire exploitant	18822
Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_482	Masculin	Propriétaire simple	4171
Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_489	Masculin	Propriétaire exploitant	3688
Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_489	Masculin	Propriétaire exploitant	2101
Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_493	Masculin	Propriétaire simple	6334
Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_494	Masculin	Propriétaire simple	3160
Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_497	Masculin	Propriétaire simple	9483
Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_499	Masculin	Propriétaire simple	7933
Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_500	Masculin	Propriétaire exploitant	3286
Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_500	Masculin	Propriétaire exploitant	2315

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de 223,09 Ha de Bas-fonds dans les communes De Bitou et de Tenkodogo

Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_500	Masculin	Propriétaire exploitant	3899
Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_519	Masculin	Propriétaire exploitant	11509
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_523	Féminin	Propriétaire exploitant	1187
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_524	Féminin	Propriétaire exploitant	3078
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_529	Masculin	Propriétaire exploitant	10286
Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_531	Masculin	Propriétaire simple	2980
Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_537	Masculin	Propriétaire exploitant	4879
Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_547	Masculin	Propriétaire simple	2467
Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_556	Masculin	Propriétaire exploitant	8310
Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_557	Féminin	Propriétaire exploitant	2061
Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_558	Féminin	Propriétaire exploitant	8212
Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_559	Féminin	Propriétaire exploitant	11542
Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_561	Masculin	Propriétaire exploitant	1931
Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_562	Féminin	Propriétaire exploitant	2012
Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_566	Masculin	Propriétaire simple	18257
Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_572	Masculin	Propriétaire simple	12877
Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_582	Masculin	Propriétaire exploitant	1769
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_584	Masculin	Propriétaire exploitant	2968
Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_587	Masculin	Propriétaire simple	22033
Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_593	Masculin	Propriétaire simple	13407
Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_597	Masculin	Propriétaire simple	4980
Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_598	Masculin	Propriétaire simple	9848
Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_599	Masculin	Propriétaire simple	2067
Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_601	Féminin	Propriétaire exploitant	2011
Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_601	Féminin	Propriétaire exploitant	1968
Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_609	Masculin	Propriétaire exploitant	5998
Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_612	Masculin	Propriétaire exploitant	2678
Bitou	Nouaho / Lay-Lay	PUDTR_BT_BAF_P_615	Masculin	Propriétaire simple	10968
Bitou	Nouaho / Lay-Lay	PUDTR_BT_BAF_P_616	Masculin	Propriétaire simple	27581

➤ **Perte de spéculations en saison sèche**

Commune	Village	Code PAP	Sexe de la PAP	Statut PAP2	Spéculation principale cultivée en saison sèche	Superficie impacté m ²	Superficie impactée en ha	Rendement kg/ha	Production en kg	Prix unitaire du kg (FCFA)	Montant total
Tenkodogo	Nonda	PUDTR_BT_BAF_PE_127	Masculin	Exploitant	Tomate	8965	0,8965	1700	1524,05	450	685822,5
Tenkodogo	Nonda	PUDTR_BT_BAF_PE_127	Masculin	Exploitant	Tomate	1050	0,105	1700	178,5	450	80325
Tenkodogo	Nonda	PUDTR_BT_BAF_PE_128	Masculin	Exploitant	Tomate	2960	0,296	1700	503,2	450	226440
Tenkodogo	Nonda	PUDTR_BT_BAF_PE_131	Masculin	Exploitant	Riz	3176	0,3176	2503	794,9528	309	245640,4
Tenkodogo	Nonda	PUDTR_BT_BAF_PE_133	Masculin	Exploitant	Tomate	7765	0,7765	1700	1320,05	450	594022,5
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_217	Féminin	Exploitant	Oseille	2465	0,2465	2880	709,92	37,5	26622
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_224	Féminin	Propriétaire exploitant	Salade/Laitue	445	0,0445	1510	67,195	125	8399,375
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_268	Féminin	Exploitant	Salade/Laitue	333	0,0333	1510	50,283	125	6285,375
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_271	Féminin	Exploitant	Salade/Laitue	8765	0,8765	1510	1323,515	125	165439,4
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_353	Féminin	Exploitant	Oseille	875	0,0875	2880	252	37,5	9450
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_419	Masculin	Exploitant	Tomate	1402	0,1402	1700	238,34	450	107253
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_445	Masculin	Propriétaire exploitant	Oignon	1665	0,1665	1700	283,05	550	155677,5
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_469	Masculin	Propriétaire exploitant	Tomate	1233	0,1233	1700	209,61	450	94324,5
Tenkodogo	Dazè	PUDTR_BT_BAF_PE_470	Masculin	Propriétaire exploitant	Oignon	33422	3,3422	1700	5681,74	550	3124957
Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_592	Masculin	Exploitant	Piment	554	0,0554	670	37,118	225	8351,55
Bitou	Dèma / Messimessi	PUDTR_BT_BAF_PE_608	Masculin	Exploitant	Piment	342	0,0342	670	22,914	225	5155,65
										5544166	

Annexe 11 : Album photo

Photos des consultations

Illustration des échanges avec la DP Agriculture Boulgou



Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, juin 2024

Illustration des échanges avec le Haut-Commissariat



Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, juin 2024

Illustration des échanges avec la DP action sociale Boulgou



Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, juin 2024

Illustration des échanges avec la population



Echanges avec la population de Tenkodogo

Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, juin 2024

Illustration des échanges de la rencontre de lancement



Rencontre de lancement Tenkodogo

Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, juin 2024

Annexe 12 : Exemple de protocole d'accord de cession de « droits fonciers »

PROTOCOLE D'ACCORD DE CESSION DE « DROITS FONCIERS »

I. LES PARTIES AU PROTOCOLE

Entre les soussignés :

Nom:.....Prénom(s):....., né le..... à.....
demeurant à....., titulaire de la CNIB.....du..... délivré
à.....; possesseur foncier du fait, d'une portion de terre située dans l'emprise foncière
du site aménageable, dénommé ci-après **le Cédant** d'une part,

Et

La commune de Représentée par, Nom :Prénom (s):
....., Titre/Fonction **de la Délégation
spéciale communale d'autre part.**

II. OBJET DU PROTOCOLE

Le présent protocole a pour objet la cession à titre définitif et irrévocable des "droits fonciers" détenus par Monsieur, ci-après désigné **le Cédant**, sur une portion de terre située dans le village de, dont la superficie est estimée à.....au bénéfice de la commune de, aux fins de l'aménagement d'un bas-fond agricole.

Les coordonnées GPS du terrain objet du présent protocole de cession sont les suivantes :

Numéro de Borne	Coordonnées géographiques	
	Longitude (X)	Latitude (Y)
B1		
B2		
B3		
B4		
B5		

Suite à la demande de l'aménagement **d'un bas-fond** au profit de votre communauté dans le cadre du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience, le site du village dea été retenu pour la réalisation du sous projet. Au terme des discussions et des conclusions des négociations de cession des droits fonciers, les parties signataires du présent protocole ont convenu de ce qui suit :

III. ENGAGEMENTS DES PARTIES

Le Cédant s'engage à céder de façon définitive et permanente la totalité de ses droits fonciers en contrepartie de la proposition faite au point V.

La commune (acquéreur de l'emprise foncière telle que négociée et cédée) s'engage à :

- ✓ aménager la totalité de l'emprise foncière aux seules fins de celles objets du présent protocole.

- ✓ attribuer au Cédant la totalité de la compensation en terre aménagée décrite au point V ;
- ✓ faire du Cédant un attributaire prioritaire sur le site après aménagement ;
- ✓ sécuriser les droits d'accès et d'exploitation du Cédant à travers l'établissement et la délivrance de tout acte formel de sécurisation foncière approprié, en vue de le prémunir contre toute forme et tous risques de remise en cause de ses droits sur les parcelles qui lui sont attribuées ;

IV. CONSISTANCE DES DROITS :

Le Cédant dispose sur l'emprise foncière du futur aménagement, d'un fonds de terre d'une superficie de.....**ha**.

V. CONTRE-PARTIES ACCEPTEES PAR LE CEDANT

- En compensation de la perte de ses droits fonciers sur ce fonds de terre non aménagé, le Cédant accepte en contrepartie une superficie aménagée deprocurant un revenu équivalent ou supérieur à ses revenus antérieurs à l'aménagement¹⁷.
- En sus de la superficie de compensation et en fonction des terres disponibles, le Cédant peut en outre demander et obtenir une superficie supplémentaire au même titre que les autres demandeurs ou exploitants non-détenteurs de droits de possession foncière sur l'emprise foncière de l'aménagement.

VI. OBLIGATIONS DES PARTIES

Les deux parties s'engagent à respecter les clauses du présent protocole.

VII. REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige qui viendrait à naître des suites de l'application du présent protocole, sera obligatoirement et préalablement soumis à une conciliation conformément aux dispositions de la loi n° 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière et de la loi N° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural.

Fait à Toma, le / 07 /2024

Ont signé :

**Pour le possesseur foncier de fait/
Le Cédant**

**Représentant des autorités
coutumières**

.....

.....

¹⁷ Sous réserve que l'aménagement soit effectif et que la portion cédée par la PAP soit identique. Au cas échéant, ce document n'est plus valable (si l'aménagement n'est pas effectif). Toutefois, si la superficie cédée par la PAP au moment de l'aménagement est réduite cela impactera également la superficie à octroyer.

Pour le PUDTR

Pour le CVD

.....

.....

**Pour la Commune/
La Délégation Spéciale communale**

.....

Annexe 13 : Memo de sécurisation des sites des basfonds dans le cadre du projet

COMMENTAIRES GENERAUX SUR LES BAS-FONDS AMENAGES

Le bas-fond peut être défini comme une portion spécifique de terroir (*terrain bas, enfoncé et disposant de potentialités multiples*) où se superposent des espaces politiques, économiques et sociaux. Le bas-fond n'est pas en effet qu'un espace physique mais peut relever de la maîtrise foncière et du contrôle politique de plusieurs villages et autorités coutumières, répondant à une ou plusieurs circonscriptions administratives et dont les ressources sont exploitées par différents types d'usagers (agriculteurs, éleveurs, maraîchers, pêcheurs, etc.).

Au regard des enjeux multiples et des intérêts stratégiques qu'il couvre le législateur a fait le choix de considérer que les bas-fonds peuvent relever en règle générale du domaine foncier des collectivités territoriales (*communes, régions*).

Ainsi la loi portant réorganisation agraire et foncière (RAF) de 2012 dispose ce qui suit :

Article 23 :

Le domaine public naturel des collectivités territoriales est composé :

- des réserves de faune et autres formations naturelles classées par les collectivités territoriales ;
- des bas-fonds non aménagés d'intérêt local ;
- des aires classées au nom des collectivités territoriales.

Article 26 :

Le domaine privé immobilier des collectivités territoriales comprend notamment :

- les biens immobiliers qui font l'objet d'un titre de propriété établi en leur nom ;
- les biens immobiliers du domaine public après leur déclassement ;
- les terrains urbains ou ruraux qui font l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique, ou acquis par l'exercice du droit de préemption ;
- les biens immeubles et les terres en déshérence attribués par les textes en vigueur ;
- les bas-fonds aménagés par les collectivités territoriales et ceux qui leur sont cédés par l'Etat.

Ces dispositions de la RAF sont complétées par celles de la loi n° 034-2009/AN portant régime foncier rural qui précisent ce qui suit :

Article 30 :

Toutes les terres constituant le domaine foncier rural des collectivités territoriales doivent faire l'objet de recensement, de délimitation et d'immatriculation au nom de la collectivité territoriale concernée.

Article 31 :

Les collectivités territoriales sont tenues, en collaboration avec les services techniques compétents et en concertation avec les conseils villageois de développement, les chambres régionales d'agriculture et les organisations de producteurs, de recenser, délimiter, sécuriser spécifiquement les espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune relevant de leurs territoires.

Article 32 :

Sous réserve de l'application des dispositions spécifiques du code forestier, du code de l'environnement, de la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau et de la loi d'orientation relative au pastoralisme, les espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune sont immatriculés au nom de la collectivité territoriale concernée ; ils font cependant l'objet d'un classement spécial, les soumettant à un régime juridique protecteur assimilé à celui de la domanialité publique et sont de ce fait inaliénables, imprescriptibles et insaisissables, sauf déclassement préalable.

Les espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune peuvent faire l'objet d'une délégation de gestion au profit des utilisateurs locaux spécialement organisés à cet effet.

2. LA SECURISATION FONCIERE DES BAS-FONDS AMENAGES

Conformément aux dispositions juridiques en vigueur (Article 155 RAF), l'immatriculation constitue le mode de protection commun des terres et des biens immeubles du domaine privé des collectivités territoriales.

Ainsi dans le contexte de la mission d'appui à la sécurisation foncière des sites d'investissements du PUDTR, le processus de sécurisation foncière des bas-fonds aménagés ira jusqu'à l'immatriculation desdits bas-fonds au nom des communes concernées/bénéficiaires.

Plus précisément la démarche sera déroulée comme suit :

2.1. La négociation foncière en vue de la cession de l'emprise foncière du bas-fond par les possesseurs fonciers ruraux de fait (propriétaires terriens/détenteurs des droits fonciers coutumiers). Dans le contexte du PUDTR, cette emprise prend en compte à la fois la superficie/zone à aménager et la superficie/zone de réalisation des investissements connexes (forages, latrines, toilettes). Le processus de négociation en cas de réussite abouti à la clarification et la formalisation des termes de l'accord de cession à travers des actes/documents qui à cette étape restent ad hoc (non opposables juridiquement à tiers) mais tout à fait important pour « aller de l'avant » dans la sécurisation foncière/immatriculation du site concerné. Dans la pratique et en fonction des contextes et des intervenants, ces actes prennent plusieurs dénominations et concernent par exemple les protocoles d'accord de cession de droits fonciers, les mémorandums d'entente foncière, les procès-verbaux de cession de site, les procès-verbaux de cession de terres rurales, les procès-verbaux de remise de site, etc.

En règle générale l'accord de cession est scellé entre le négociant (la commune) et chacun des détenteurs de droits fonciers (cédant) concerné, à titre individuel. A ce titre l'acte de cession (protocole, mémorandum, procès-verbal, etc.) est conclu/établi et signé entre ces deux parties, le cédant étant représenté par un mandataire légitime régulièrement désigné (de façon transparente et concertée) à cet effet lorsqu'il s'agit de terres collectives (portion du patrimoine foncier de la grande famille ou du lignage).

Dans d'autres cas un seul et même acte de cession (unique) est conclu/établi et signé entre la commune et l'ensemble des cédants, représenté chacun par un signataire légitime régulièrement désigné (de façon transparente et concertée) à cet effet.

NB : pour les besoins du déroulement du processus de sécurisation foncière/immatriculation du bas-fond aménagé il n'est pas nécessaire de combiner ces deux modalités. Et en termes d'analyse comparée, la première modalité reste la mieux appropriée en ce sens qu'elle répond au mieux à la logique de clarification des droits détenus par les chaque cédant sur la portion de terre cédée.

2.2. La création juridique du bas-fond aménagé par la commune par délibération du conseil de collectivité et la prise d'un arrêté portant création du bas-fonds aménagé (dès lors que les négociations ont abouti à la cession définitive et irrévocable de l'emprise foncière avec

délimitation des limites provisoires du site et établissement du protocole d'accord de cession/signature par les parties) ;

2.3. La mise en œuvre du processus d'immatriculation du bas-fond : formalisation de la demande d'immatriculation, réalisation des travaux cadastraux et domaniaux et établissement des actes/documents y relatifs (*acte de cession amiable, croquis définitif, procès-verbal de bornage, plan de bornage, copie du titre foncier, etc.*) ;

2.4. Le classement du bas-fond aménagé

Dans l'idéal, il est bon que les communes bénéficiaires puissent procéder au classement des bas-fonds aménagés, de sorte à mieux les sécuriser contre d'éventuels changements de destination, sachant que le classement rend la ressource et l'emprise insaisissables, imprescriptibles et inaliénables.

La prise de l'acte de classement des bas-fonds aménagés donne lieu à un arrêté de classement signé du Président du conseil de collectivité (maire/PDS).

2.5. L'organisation des producteurs/exploitants et l'élaboration des outils de gestion du bas-fond aménagé

L'organisation des exploitants renvoie précisément à la mise en place d'une société coopérative simplifiée (SCOOP) au niveau de chaque bas-fond aménagé, conformément aux dispositions de l'Acte Uniforme OHADA.

La gestion concerne à la fois l'accès, l'exploitation et l'usage (au sens du respect de la vocation) de ces bas-fonds aménagés, à travers des "règles" et des "principes" convenus "localement" de manière concertée.

Dans cette optique le processus approprié sera déroulé et devra aboutir à :

- l'élaboration des cahiers des charges spécifiques des bas-fonds aménagés ;
- la mise en place des sociétés coopératives simplifiées ;
- l'élaboration d'un bail emphytéotique au profit de chaque coopérative (qui confère à la coopérative des droits d'accès/exploitation sur une période allant de 18 à 99 ans, renouvelable) ;
- l'élaboration des contrats d'exploitation au profit des exploitants/membres de la coopérative, qui précisent entre autres les droits de chaque exploitant sur sa parcelle, les conditions de mise en valeur de la parcelle, ses obligations vis-à-vis de la coopérative, les recours et la gestion des litiges et contentieux, etc.

2.6. La mise en œuvre des activités connexes

Il s'agit ici principalement de la signalisation du bas-fond aménagé par des pancartes ou panneaux d'indication-information (mention, y compris en langues locales s'il y a eu, et affichage de quelques informations ou messages clés : superficie, principales règles et principes de gestion, etc.).

Cette étape est facultative mais dans certains contextes elle peut contribuer à renforcer les conditions de durabilité de la ressource.

3. LES PRINCIPAUX AVANTAGES LIES A L'IMMATRICULATION DES BAS-FONDS AMENAGES AU NOM DE LA COMMUNE

D'une part, l'option faite par le PUDTR de procéder à l'immatriculation des bas-fonds aménagés au nom de la commune se fonde sur les dispositions juridiques et les orientations nationales relatives à la protection/gestion des espaces de ressources naturelles d'utilisation commune.

D'autre part cette option présente un certain nombre d'avantages majeurs, car, entre autres, elle :

contribue à la constitution/préservation/protection du « domaine foncier » des communes, telle que prévu par la loi 034-2012 portant réorganisation agraire et foncière (RAF) et la loi 034-2009 portant régime foncier rural ;

confère/assure une meilleure garantie de pérennité et de durabilité de l'aménagement et des ouvrages connexes (la collectivité territoriale « commune » en tant que personne morale de droit public étant permanente et intemporelle);

garanti un accès plus ouvert à la ressource en faveur des populations locales dans leur diversité, et évite ainsi un accès exclusif aux seuls membres des familles « cédant » ou antérieurement « exploitant », même si la priorité est accordée à ceux-ci (il s'agit faut-il le rappeler d'aménagements réalisés sur *fonds publics*) ;

partant confère un environnement institutionnel et social plus propice au respect du principe d'équité et d'inclusion sociale , en particulier dans le contexte actuel de la crise sécuritaire avec ses conséquences notamment en terme de déplacements/accueils massifs de populations (PDI);

garanti plus de facilité d'accès aux ressources et moyens publics et/ou communautaires nécessaires à l'entretien et à la réhabilitation de l'aménagement et des ouvrages connexes ;

favorise une plus grande rigueur dans le suivi de la mise en valeur/exploitation de la ressource.

4. LES PRINCIPAUX INCONVENIENTS LIES A L'IMMATRICULATION DES BAS-FONDS AMENAGES AU NOM DES COOPERATIVES OU GROUPES/GROUPEMENTS D'EXPLOITANTS

L'analyse des pratiques et expériences de terrain indique que l'option de sécuriser les bas-fonds aménagés au nom des coopératives présente de multiples inconvénients plus ou moins significatifs, dans tous les cas préjudiciables à la fois à la ressource et aux exploitants eux-mêmes. Choisir une telle option, c'est, comme cela se passe sur bon nombre de sites dits « communautaires » :

- ✓ affaiblir le pouvoir de contrôle de la collectivité et plus largement des pouvoirs publics sur le site tout entier (aménagé pourtant sur fonds publics) ;
- ✓ courir le risque que la ressource soit à terme accaparée par quelques individus « membres » influents du fait leur position sociale ou économique, ou de leur statut politique;
- ✓ favoriser, développer ou valider des jeux d'influence au sein des populations locales qui sont défavorables à certaines catégories d'acteurs ;
- ✓ courir le risque de développer à terme des pratiques de gestion « patrimoniale » du bas-fond aménagé, avec par exemple l'exclusion de certains ayants-droits dans le cadre de la gestion des droits de succession, l'application/imposition de « règles » sous-terraines et illicites, etc.;
- ✓ favoriser, développer ou valider des dérives comme par exemple des transactions foncières sous-terraines et illicites qui s'apparentent à de la rente foncière (sous-locations des terres/parcelles aménagées à des tiers, vente des parcelles à de « nouveaux » exploitants, etc.);
- ✓ hypothéquer le sort du bas-fond à la vie ou au destin de la coopérative, sachant qu'à un moment ou à un autre celle-ci peut rencontrer des difficultés de fonctionnement, voire existentielle (cas de dissolution ou de très faible ou mauvais fonctionnement) ;
- ✓ etc.

En somme, les cas récurrents et assez encrés de mauvaise gouvernance au sein des coopératives et autres organisations locales de producteurs ruraux constituent des facteurs majeurs qui contribuent généralement à hypothéquer la mise en valeur optimale voire l'existence même des aménagements agricoles, notamment les bas-fonds aménagés.

5. LES PRINCIPAUX INCONVENIENTS LIES L'IMMATRICULATION DES BAS-FONDS AMENAGES AU NOM DES ANCIENS PROPRIETAIRES TERRIENS

Sur certains grands aménagements hydroagricoles (GAHA) déjà immatriculés au nom de l'Etat, des parcelles individuelles ont été immatriculées au profit d'anciens détenteurs de droits fonciers coutumiers (exemple du périmètre de Di dans le Sourou).

L'évaluation de cette option/pratique fait aujourd'hui craindre pour :

- la durabilité de ces parcelles,
- le respect de leur vocation agricole,
- le respect des principes et règles de gestion (notamment la discipline),
- la capacité de l'Etat à veiller à l'atteinte des objectifs de départ.

Tout comme pour les coopératives, aller dans un tel, c'est:

- ✓ fragiliser l'emprise foncière de l'aménagement, qui de fait ne constituerait plus une entité unique et solide mais plutôt serait une somme de « portions de terres privées » mises côte-à-côte ;
- ✓ n'avoir aucune assurance quant au respect de la vocation première de l'aménagement (exploitation agricole), à partir du moment où le titre de propriété foncière détenu à titre individuel confère à priori à chacun des détenteurs/bénéficiaires de jouir pleinement de leurs droits d'usus, d'abus et de fructus, et donc d'en disposer comme bon leur semble ;
- ✓ prendre le risque de plomber le site par des conflits d'héritage au sein des familles des exploitants détenteurs de titres de propriété foncière sur des parcelles, et/ou par d'autres types de conflits (par exemple liés à l'hypothèque dans le cas d'éventuelles créances) opposant ceux-ci à d'autres individus ou familles exploitants ou non;
- ✓ affaiblir le pouvoir de contrôle de la collectivité et plus largement des pouvoirs publics sur le site tout entier (aménagé pourtant sur fonds publics) ;
- ✓ courir le risque de développer à terme des pratiques de gestion « patrimoniale » du bas-fond aménagé, avec par exemple l'exclusion de certains ayants-droits dans le cadre de la gestion des droits de succession, l'application/imposition de « règles » sous-terraines et illicites, etc.;
- ✓ favoriser, développer ou valider des dérives comme par exemple des transactions foncières sous-terraines et illicites qui s'apparentent à de la rente foncière (sous-locations des terres/parcelles aménagées à des tiers, vente des parcelles à de « nouveaux » exploitants, etc.);
- ✓ etc.

En définitive, au-delà des dispositions juridiques et des orientations nationales et toutes considérations faites, les expériences de terrain incitent à militer en faveur de la sécurisation des bas-fonds aménagés au nom des communes.

6. COMMENT GARANTIR LES DROITS DES COOPERATIVES ET DE LEURS MEMBRES/EXPLOITANTS ?

Il s'agit certes de sécuriser les bas-fonds aménagés au nom des communes *mais au bénéfice et pour le compte des coopératives et des exploitants.*

Dans ce sens il s'agira, parallèlement à la démarche d'immatriculation des bas-fonds aménagés, d'accompagner les communes et les exploitants dans la détermination des modes et des outils de gestion et d'exploitation desdits bas-fonds.

Pour les coopératives, les baux emphytéotiques consacrent les droits que la commune leur accorde en tant qu'organisations locales de producteurs en vue d'une exploitation paisible et durable des

bas-fonds aménagés. Ces baux emphytéotiques précisent les droits de chacune des parties prenantes (notamment la commune et la coopérative), les conditions générales de mise en valeur du bas-fond aménagé, etc.

Les cahiers des charges spécifiques contribuent à une meilleure protection et gestion des bas-fonds aménagés. Ils doivent être adoptés par l'ensemble des acteurs parties prenantes (représentés à travers le comité ad'hoc) et validés par les instances légales habilités (notamment le conseil de collectivité des communes concernées, et dont les règles garantissent l'exploitation optimale et la durabilité des périmètres concernés. Ces cahiers des charges spécifiques seront élaborés en cohérence avec les orientations globales du cahier général des charges des petits aménagements hydroagricoles, et ils devront permettre de disposer de règles négociées, consensuelles, adoptées et approuvées au niveau local par l'ensemble des acteurs parties prenantes, en vue de garantir un accès équitable, une exploitation durable et une gestion apaisée de ces bas-fonds aménagés.

Les contrats d'exploitation sont des actes administratifs qui consacrent une procédure administrative d'affectation des parcelles attribuées aux exploitants, et confirment le droit accordé par la commune aux exploitants en vue d'une exploitation paisible et durable de leurs parcelles sur les bas-fonds aménagés. Ils doivent être adoptés par l'ensemble des acteurs parties prenantes (représentés à travers le comité ad' hoc) et validés par les instances légales habilités (notamment le conseil de collectivité des communes concernées).

Ces contrats devront clarifier, d'une part, les droits et les obligations des exploitants dans le cadre de l'exploitation de ces parcelles agricoles et vis-à-vis de la commune, et, d'autre part, les droits et obligations de la commune vis-à-vis des exploitants.

NB : Dans le contexte des cessions amiables de terres rurales aux fins de réalisation de bas-fonds aménagés, des dispositions ou clauses discriminatoires (principe de discrimination positive) peuvent être définies et adoptées au profit des cédants antérieurement détenteurs de droits fonciers coutumiers sur l'emprise foncière du site, en guise de reconnaissance sociale et de compensation à minima des préjudices subis. A titre indicatif ces clauses peuvent concerner l'attribution d'un nombre plus important de parcelles sur le site aménagé, l'autorisation exclusive de pratiquer certaines spéculations ou de faire recours à des sous-locations temporaires en cas de nécessité, etc.

Expert Foncier

Consultant en sauvegardes foncier du PUDTR

Annexe 14 : Stratégie d'accompagnement et de gestion des sites

Dans la mise en œuvre de la composante 3 du projet, il est prévu l'aménagement de bas-fonds au profit des communes de 7 régions du Burkina Faso. Il est prévu également l'aménagement de périmètres irrigués et de jardins maraichers dans les régions d'intervention du PUDTR. Au regard des implications diverses en lien avec ces types d'aménagement sur différents volets et en vue d'une prise en charge holistique de toutes les préoccupations d'ordre techniques, environnementales, sociales et économiques relatifs auxdits aménagements, une stratégie a été élaborée. Cette stratégie vise à garantir un choix optimal des sites d'espaces productifs (bas-fonds et périmètres maraichers) à aménager et à orienter le mécanisme de gestion qui sera opéré en aval desdits aménagements.

❖ Critères de répartition des parcelles agricoles aux bénéficiaires

Les espaces productifs aménagés dans le cadre du PUDTR contribueront à la résilience des ménages et la relance des économies locales. A cet effet, les populations bénéficiaires sont choisies en tenant compte des critères suivants :

- Être propriétaire terrien ;
- Être un ancien exploitant (le cas échéant) ;
- Être personne déplacée interne (PDI) (30% minimum) ;
- Être femme exerçant ou désirant exercer dans la production agricole ;
- Être jeune exerçant ou désirant exercer dans la production agricole ;
- Être personne affectée par le projet (PAP) ;
- Être hôte de PDI.

Chaque exploitant devra adhérer à la société coopérative (SCOOP) qui sera mise en place sur chaque site.

❖ Mécanismes de répartition des parcelles agricoles aux bénéficiaires

Afin de procéder à une répartition des parcelles sur les espaces aménagés, les lignes directrices contenues dans le tableau suivant sont proposées.

Tableau : lignes directrices pour la répartition des parcelles sur les sites aménagés

Type d'espace	Ligne directrice
Périmètres maraichers	<ul style="list-style-type: none"> – Mise en place d'un comité d'attribution des parcelles. Ce comité sera composé des STD, des autorités (ou représentants), administratives, coutumières et religieuses, d'un représentant du comité de gestion des plaintes, d'un représentant des bénéficiaires ; – Recensement des bénéficiaires par catégories ; – Les propriétaires terriens pourront choisir leurs parcelles ; – Tirage au sort pour l'attribution des parcelles pour les autres catégories ; – Les parcelles élémentaires auront une superficie de 250 m²
Bas-fonds aménagés	<ul style="list-style-type: none"> – Mise en place d'un comité d'attribution des parcelles. Ce comité sera composé des STD, des autorités (ou représentants), administratives, coutumières et religieuses, d'un représentant du comité de gestion des plaintes, d'un représentant des bénéficiaires ; – Recensement des bénéficiaires par catégories ; – Les propriétaires terriens pourront choisir leurs parcelles ; – Tirage au sort pour l'attribution des parcelles pour les autres catégories ; – Les parcelles élémentaires auront une superficie minimale de 1250 m²

❖ Mécanisme de mise en valeur des espaces productifs aménagés

La mise en valeur des bas-fonds aménagés ou des périmètres irrigués et maraichers passe par :

- L'organisation des exploitants ;
- L'approvisionnement en intrants ;
- L'accès aux services agricoles ;
- La prise en compte du volet stockage, transformation et commercialisation des productions ;
- Le renforcement de capacités des exploitants ;
- L'appui-conseil.

❖ **Mécanisme d'approvisionnement en intrants**

Les intrants nécessaires sont la semence et les fertilisants (fumure organique et/ou engrais minéraux). L'acquisition des intrants se fera par l'entremise de la Direction régionale en charge de l'agriculture. Une fois les intrants acquis, ils seront mis à la disposition des exploitants. Cet appui ne pourra excéder 2 campagnes humides. En effet, les appuis reçus au cours des 2 premières campagnes devront permettre à la SCOOPS de constituer son fonds de roulement. Pour la 1^{re} année de mise en valeur, 100% des intrants (semence et engrais minéraux) seront donnés gratuitement aux bénéficiaires. Pour la 2^e année de mise en valeur, les bénéficiaires devront acquérir la semence et 50% de leurs besoins en engrais minéraux leur seront fournis. Pour la fumure organique, des kits de compostage en tas seront fournis aux bénéficiaires. En outre, il serait judicieux d'implanter un forage par site à aménager pour la production du compost. En effet, la disponibilité en eau demeure l'un des principaux facteurs limitants du compostage en milieu rural.

❖ **Renforcement de capacités des bénéficiaires**

Les activités de renforcement de capacité des exploitants se fait en partenariat avec des structures spécialisées (DRA, INERA, Consultants, etc.). Ces partenaires auront en charge de former/recycler les agents ayant en charge l'appui-conseil. Ils auront pour tâches également de former les bénéficiaires à la base.

Les thèmes à dispenser prendront en compte l'ensemble de la chaîne de production à savoir :

- Formation sur la gestion administrative et financière d'une SCOOPS ;
- Formation sur la production du riz ;
- Formation sur la récolte, le post-récolte et le stockage du riz ;
- Formation sur l'entretien des ouvrages hydro-agricoles ;
- Formation sur le compostage des résidus de récolte du riz ;
- Formation sur l'utilisation sécurisée et la gestion des pesticides ;
- Formation sur la production et l'utilisation de Biopesticides ;
- Formation sur l'utilisation et l'entretien des équipements agricoles ;
- Formation sur la gestion des infrastructures de stockage ;
- Formation sur l'étuvage du riz ;
- Formation sur la contractualisation agricole ;
- Assurance agricole.

Ces thèmes ne sont pas exhaustifs. D'autres thèmes pourront être ajoutés au besoin.

❖ **Acteurs de l'appui-conseil**

L'appui-conseil se fera via le dispositif de la direction régionale en charge de l'agriculture. Ce dispositif comprend :

- la direction régionale ;
- les directions provinciales concernées ;
- es services départementaux concernés.

Les services départementaux auront en charge les aspects de l'appui-conseil. Ils seront accompagnés dans cette tâche par les équipes des directions provinciales concernées et par celle de la direction régionale lors de leurs missions de suivi-supervision.

TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ABREVIATIONS	iii
LISTE DES TABLEAUX	v
LISTE DES FIGURES.....	vi
LISTE DES PHOTOS.....	vi
LISTE DES CARTES	vi
DEFINITIONS DES TERMES CLES	vii
FICHE RECAPITULATIVE DU PAR.....	xi
RESUME NON-TECHNIQUE	xv
EXECUTIVE SUMMARY	xxxvii
1 INTRODUCTION.....	1
1.1 Contexte et justification de l'étude	1
1.2 Rappel de l'objectif de l'étude.....	1
1.3 Démarche méthodologique et difficultés rencontrées	1
1.4 Difficultés rencontrées	2
2 DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET.....	2
2.1 Objectif de développement du projet	2
2.2 Composantes du projet	2
2.3 Zone d'intervention et bénéficiaires du projet	4
2.4 Bénéficiaires directs du projet	5
3 DESCRIPTION TECHNIQUE DU SOUS-PROJET	6
3.1 Localisation spatiale et administrative des zones du sous-projet	6
3.2 Description des Bas-fonds à aménager.....	7
3.3 Description des infrastructures.....	14
3.4 Durée des travaux.....	20
4 CARACTERISTIQUES SOCIO ECONOMIQUES DE LA ZONE D'INTERVENTION/ D'INFLUENCE DU SOUS-PROJET	21
4.1 Enjeux socio- économiques de la zone d'influence.....	21
4.2 Secteur de production et de soutien à la production.....	21
4.2.1 L'agriculture.....	21
4.2.2 Élevage.....	23
4.2.3 Commerce	24
4.2.4 Situation des bas-fonds aménagés	25
4.3 Organisation socio-politique et administrative.....	26
4.3.1 Caractéristiques démographiques	26
4.3.2 Ethnie et langues parlées.....	26
4.3.3 Déplacés internes	26
4.3.4 Pouvoir politique et administratif	27
4.3.5 Pouvoir traditionnel	28
4.4 Services sociaux de base.....	28

4.4.1	Situation du secteur de l'éducation	28
4.1.2	Situation sanitaire	32
4.5	Gestion du foncier	33
4.5.1	Mécanisme existant de gestion des plaintes	33
4.5.2	Mode de gestion foncière	33
4.5.3	Acquisition des terres dans le cadre du sous-projet.....	33
4.6	Genre et inclusion sociale	35
4.6.1	Situation des femmes	35
4.6.2	Situation des jeunes	36
4.6.3	Situation des autres couches sociales défavorisées	36
4.6.4	Situation des cas de VBG dans la zone d'étude	37
5	IMPACTS ET RISQUES SOCIAUX POTENTIELS DU SOUS-PROJET	40
6	OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA RÉINSTALLATION	45
6.1	Objectif général du PAR.....	45
6.2	Principes directeurs du PAR.....	45
7	SYNTHESE DES ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES.....	45
7.1	Démarche méthodologique	45
7.2	Présentation des principaux résultats des études socio-économiques	46
7.2.1	Statut d'occupation des emprises.....	46
7.2.2	Profils socioéconomiques des PAP chefs de ménages	46
7.2.3	Groupes vulnérables.....	50
7.3	Typologie des pertes occasionnées par les travaux	53
7.3.1	Perte de terres agricoles	53
7.3.2	Perte de spéculations agricoles	53
7.3.3	Perte d'espèces végétales	54
7.3.4	Perte de pâturages	55
8	ALTERNATIVES POUR MINIMISER LES EFFETS NÉGATIFS DE LA RÉINSTALLATION	55
9	CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION.....	56
9.1	Cadre national	56
9.2	Cadre juridique international	58
9.1.2	Norme Environnementale et Sociale n°5 (NES 5)	59
9.1.3	Norme environnementale et sociale N°10 (NES 10)	61
9.3	Cadre Juridique national.....	62
9.4	Cadre institutionnel.....	76
9.4.1	Acteurs responsables de la mise en œuvre du PAR et de la gestion des terres	76
9.4.2	Capacité des acteurs institutionnels de la mise en œuvre du processus de réinstallation des PAP.....	77
10	ELIGIBILITÉ ET DATE BUTOIR	78
10.1	Critères d'éligibilité.....	78
10.2	Date butoir	78
11	EVALUATION ET COMPENSATION DES PERTES DE BIENS	83
11.1	Méthode d'évaluation des actifs affectés	83

11.2	Evaluation des indemnisations.....	83
11.2.1	Evaluation des indemnisations pour les pertes de terres.....	83
11.2.2	Evaluation des indemnisations pour les pertes de culture en saison sèche.....	85
11.2.3	Evaluation des compensations pour perte d'espèces végétales.....	87
11.2.4	Evaluation des pertes de pâturage.....	117
12	MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE.....	118
13	MESURES DE REINSTALLATION ECONOMIQUE.....	119
13.1	Remplacement direct des terres.....	119
13.2	Amélioration de l'accès aux facteurs de production et renforcement des capacités des producteurs.....	119
13.3	Critères de répartition des parcelles agricoles aux bénéficiaires.....	119
13.3.1	Mécanismes de répartition des parcelles agricoles aux bénéficiaires.....	120
13.3.2	Mécanisme de mise en valeur des espaces productifs aménagés.....	120
13.3.3	Mécanisme d'approvisionnement en intrants.....	120
13.3.4	Renforcement des capacités des producteurs.....	120
13.3.5	Acteurs de l'appui-conseil.....	121
13.4	Mesure d'appui aux PAP vulnérables.....	121
13.5	Assistance à la mise en œuvre du PAR.....	122
14	CONSULTATION ET INFORMATION DU PUBLIC.....	122
14.1	Objectif de la consultation du public.....	123
14.2	Stratégie de consultation et d'information du public.....	123
14.3	Parties prenantes consultées.....	127
14.3.1	Autorités administratives.....	127
14.3.2	Organismes publics et services techniques.....	127
14.3.3	Organisations de la société civile.....	128
14.3.4	Intervenants internes.....	128
14.4	Information et sensibilisation.....	128
14.5	Connaissance et appréciation du sous-projet par les populations rencontrées.....	128
14.6	Statistiques sur les consultations réalisées.....	129
14.7	Synthèse des opinions et préoccupations exprimées.....	129
15	GESTION DES RECLAMATIONS/PLAINTES /LITIGES ET PROCEDURES DE RECOURS.....	134
15.1	Nature des plaintes.....	134
15.2	Types de plaintes.....	135
15.3	Informations sur les procédures de dépôts et traitements des doléances.....	135
15.4	Procédure d'enregistrement et gestion des plaintes.....	135
15.5	Plaintes sensibles, tels que celles liées à l'EAS / HS.....	138
15.2	Situation des plaintes enregistrées et traitées durant l'élaboration du PAR.....	141
16	RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE PAR	143
16.1	Acteurs et leurs responsabilités dans le processus des PAR.....	143
16.1.1	Rôle du PUDTR à travers l'Unité de Coordination Nationale (UCN).....	143
16.1.2	Rôle l'antenne régionale du PUDTR.....	143

16.1.3	Rôle et responsabilités des Délégations Spéciales.....	144
16.1.4	Rôle et responsabilités du Comité de Gestion des Plaintes au niveau départemental (Points focaux de gestion des plaintes).....	144
16.1.5	Mission de contrôle (MdC)	144
16.1.6	Entreprise.....	144
16.1.7	Mission de l'ONG LABO Citoyen pour Engagement Citoyen PUDTR.....	144
16.1.8	Missions de l'ONG OCADES	145
16.1.9	Mission de l'ONG Plan international-Burkina	146
16.2	Évaluation et renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PAR.....	147
16.3	Rôle et responsabilités des ONG recrutées.....	149
16.3.1	Missions de l'ONG OCADES	150
16.3.2	Mission de l'ONG Plan international-Burkina.....	150
17	SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR	152
17.1	Principes de suivi et évaluation	152
17.2	Suivi	153
17.2.1	Indicateurs de suivi	153
17.2.2	Responsables du suivi.....	155
17.3	Evaluation	155
17.3.1	Objectifs de l'évaluation	155
17.3.2	Processus de l'évaluation.....	155
17.3.3	Contenu de l'évaluation	156
17.3.4	Indicateurs de l'évaluation.....	156
17.4	Dispositif de mise en œuvre du suivi et évaluation	157
17.5	Cout du suivi évaluation	160
18	CHRONOGRAMME D'EXECUTION DU PLAN DE REINSTALLATION	161
19	BUDGET PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION	162
	CONCLUSION.....	164
	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	165
	ANNEXES.....	lv
	TABLE DES MATIERES	clxxx